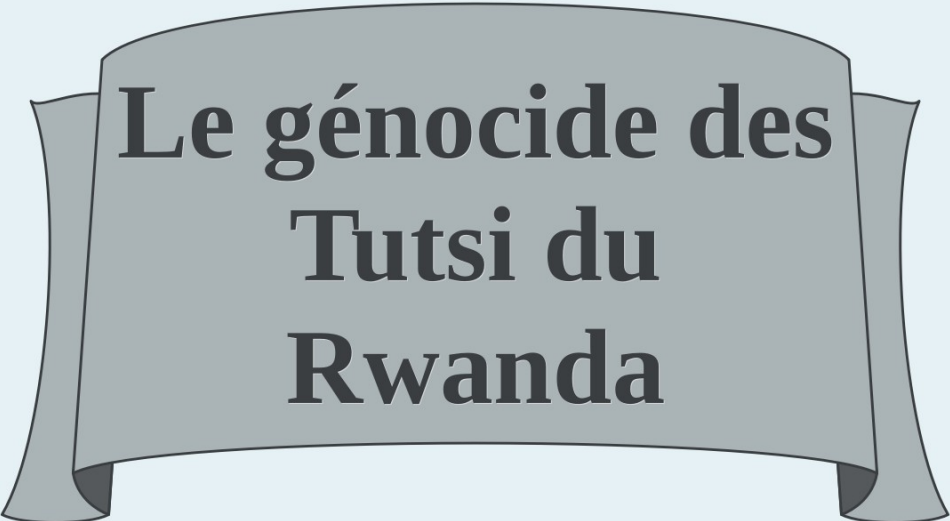




Le génocide des Tutsi du Rwanda

Florent Piton

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Florent Piton

Le génocide des Tutsi du Rwanda



La Découverte

Florent Piton

Le génocide des Tutsi du Rwanda



La Découverte

Copyright

© La Découverte, Paris, 2018.

En couverture : un petit village dans le Parc national des volcans, Rwanda © Cultura/Philip Lee Harvey/Getty Images.

ISBN papier : 9782707190680

ISBN numérique : 9782348041181

Ce livre a été converti en ebook le 29/10/2018 par Cairn à partir de l'édition papier du même ouvrage.

Ouvrage numérisé avec le soutien du Centre national du livre.

<http://www.editions-ladecouverte.fr>

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et strictement réservée à l'usage privé du client. Toute reproduction ou diffusion au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de cette œuvre est strictement interdite et constitue une contrefaçon prévue par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle devant les juridictions civiles ou pénales.

Avec le soutien du



www.centre-national-du-livre.fr

Présentation

D'avril à juillet 1994, entre 800 000 et 1 million de Tutsi sont exterminés au Rwanda. Le dernier génocide du ^{xx}e siècle ne s'inscrit pourtant pas dans une histoire séculaire d'antagonisme ethnique. Il est le produit d'un racisme importé des sciences coloniales et réapproprié par une partie des acteurs politiques rwandais et de la population. Cet ouvrage analyse l'émergence et les évolutions de ce racisme, et la manière dont il conduisit au génocide et fut mis en actes par les pratiques de violence.

Il montre ainsi que l'extermination des Tutsi, quoique n'étant pas inéluctable, ne fut ni un accident ni une réaction spontanée. En évoquant aussi bien les tueries au plus près de leurs conditions d'exécution que le rôle des acteurs de l'État et de la communauté internationale, tout particulièrement l'ONU et la France, l'auteur inscrit cet événement au cœur de notre ^{xx}e siècle et des enjeux contemporains. L'analyse des questions mémorielles et judiciaires, et de la sortie du génocide, permet enfin de comprendre que ses conséquences se font ressentir aujourd'hui encore dans tous les aspects de la vie sociale.

Table des matières

Couverture

Page de titre

Copyright

Présentation

Remerciements

Introduction

I / Le Rwanda colonial (1894-1959)

Le Rwanda à la veille de la colonisation

La situation coloniale

La racialisation des rapports sociaux

II / Le Rwanda indépendant (1959-1990)

De la révolution à la « République hutu » (1959-1962)

De la Ire à la IIe République (1962-1990)

La question des réfugiés

III / Guerre, multipartisme et « violence génocide » (1990-avril 1994)

La guerre

Le multipartisme

L'émergence de médias extrémistes

La systématisation des violences antitutsi

IV / *Icyo gihe*, « ce temps-là » du génocide (avril-juillet 1994)

Lieux et chronologie des massacres

La multiplicité des transgressions

L'expérience tutsi pendant le génocide

V / Les acteurs du génocide

Les autorités politiques

L'armée et les milices

L'ampleur de la participation populaire

VI / Sortir du génocide (juillet 1994-2018)

Mettre fin au génocide

La justice transitionnelle

Mémoire et réconciliation

Conclusion / Vingt ans après

Repères chronologiques

Liste des acronymes

Glossaire des termes en kinyarwanda

Repères bibliographiques

Index des personnes citées

Remerciements

Ils sont nombreux, elles sont nombreuses, compagnons et compagnes d'un parcours de vie et de recherche, relecteurs et relectrices attentifs et attentives, ami.e.s fidèles, qui mériteraient d'être cité.e.s ici. En quelques mots comme en cent : je sais ce que je vous dois.

Ma gratitude va tout particulièrement à Marieke Joly pour avoir magnifiquement porté cette publication et à Hugues Jallon pour avoir accepté de lui laisser plus de place qu'initialement prévu.

Hélène Dumas a accompagné l'écriture avec une constance, une vigilance et une bienveillance sans faille ; qu'il est beau d'allier ainsi amitié et partages intellectuels.

Lorsque j'ai commencé à m'intéresser au Rwanda, au fait guerrier et aux violences de masse en 2008, deux auteurs trônaient sur mon bureau : qu'il me soit permis de formuler le souhait que Jean-Pierre Chrétien et Stéphane Audoin-Rouzeau reconnaissent ma dette à leur égard.

En master puis en doctorat, Pascale Barthélemy, Henri Médard, Joseph Gahama et Odile Goerg ont encadré mes jeunes recherches — et en ont évité la dispersion : qu'elles et ils en soient remercié.e.s.

Depuis 2015, le Mémorial de la Shoah me donne régulièrement la possibilité de parler du génocide des Tutsi dans le cadre de ses formations en France et à l'étranger, autant d'occasions qui ont permis à cet ouvrage de mûrir et progresser. À Sciences Po, dans les murs chaleureux du campus rémois, les étudiantes et étudiants du programme Europe-Afrique ont été les premières et

les premiers à écouter et entendre ces pages. Leur intérêt et leur enthousiasme laissent de très beaux souvenirs.

Dans les couloirs de Paris Diderot, dans les colloques et groupes de travail et dans les murs de la « salle R », j'ai compris que la recherche pouvait n'être pas solitaire et susciter de belles rencontres, grâce à Louise Barré, Maialen Beratsegui, Élara Bertho, Kévin Bourniche, Laura Cappelle, Ninon Dubourg, Elsa Paris, Delphine Piétu, Aline Pighin, Matthieu Rajohnson, Elena Smirnova... Un petit mot également pour Séverine Awenengo Dalberto, Richard Banégas et l'ensemble des PIAFs.

Au Rwanda, j'ai bénéficié du soutien de la Commission nationale de lutte contre le génocide, et singulièrement de celui de Jean-Damascène Gasanabo dont j'ai pu apprécier la disponibilité dès lors qu'il s'agissait de faciliter mes recherches. Au Rwanda toujours, Irène Bambe, Rémi Korman, Faustin Murangwa, Sidi N'Diaye, Florence Rasmont et Laurent Tessier ont été d'excellent.e.s hôtes et camarades de chambrée, lorsque le terrain me tenait éloigné de celles et ceux qui, quotidiennement, donnent le plus beau des visages à l'amitié.

Imaad Ali, Charles Boriaud, Martina Gromešová, Sophie Hulot, Pascal Montlahuc, Pauline Pilote, Thibaut Sardier : merci d'être et d'être là, même et surtout quand il fait sombre.

Une pensée pour le premier lecteur et la première lectrice du manuscrit, Pascal et Sylvaine Piton.

À G. Q., qui sans doute aurait été fière de tenir ce petit bout de livre entre ses doigts. Il est là, mon linceul.

Sauve-toi donc vite,
Voici les signes avant-coureurs.
Regarde là au sommet
Et vois la tension
Des plus brailards.

Dans les vallées et les plaines
Se sont rassemblées les foules
Qui entendent détruire les relations de voisinage.
Tout le Rwanda est très tendu,
Aucune valeur n'est plus respectée,
Sois sage et sache repérer
Les loups face à l'agneau.

Cyprien Rugamba, *Amibukiro* (Le Mémorial), 1979, traduit par
Joseph Nsengimana.

Introduction

D'avril à juillet 1994, sur les collines du Rwanda, en à peine cent jours, entre 800 000 et 1 million d'hommes, de femmes et d'enfants sont exterminés pour la seule raison qu'ils étaient tutsi^[1]. Des milliers de Hutu, parce qu'ils s'opposent aux massacres ou incarnent un projet politique alternatif à celui des extrémistes, subissent le même sort. Les chiffres donnent une idée de la radicalité de l'événement. Au plus fort des tueries début avril, plusieurs dizaines de milliers de personnes meurent chaque jour sous les armes des militaires, des miliciens et de civils hutu, avec l'appui des autorités politiques. Du 15 au 17 avril, dans l'église de Nyarubuye, non loin de la frontière tanzanienne, on compte 7 000 à 10 000 victimes. Dès le 12 avril dans *Libération*, mais seulement fin mai à l'ONU, ces événements sont qualifiés de génocide.

Le terme « génocide » a été forgé en 1944 par le juriste américain d'origine polonaise Raphael Lemkin pour désigner l'éradication des Arméniens par les Jeunes-Turcs en 1915-1916 et le massacre alors encore en cours des Juifs par les nazis. Il est ensuite entré dans le droit pénal international avec l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948 de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [Becker, 2018 ; Bruttman et Tarricone, 2016]^[2]. Chez les spécialistes de sciences sociales, il y a presque autant de définitions du génocide que de chercheurs s'intéressant à la question. Quatre éléments font néanmoins consensus : la sélection des cibles selon un ou plusieurs critères identitaires, la mise en œuvre d'un programme (certains diront d'une planification) par l'État, le caractère systématique des massacres sans distinction de classe, d'âge ou de sexe, et l'intention délibérée de commettre ce crime [Sémelin,

2005 ; Ternon, 1995 ; 2016]. Dans le cas du Rwanda, si l'on s'en tient à ces quatre éléments, la nature génocidaire du massacre des Tutsi ne fait aucun doute.

Il n'existait pas de mot en kinyarwanda pour désigner le génocide et il a fallu attendre près de quinze ans pour que se fixent les usages terminologiques. Pendant la première commémoration annuelle en avril 1995, le président de la République d'alors, Pasteur Bizimungu, emploie deux termes vagues : *ishyano* (les malheurs) et *ibatsembatsemba*, un néologisme forgé sur le verbe *gutsemba* (ravager, exterminer). Pendant longtemps, on utilise l'expression *itsembatsemba n'itsembabwoko*, composée de deux mots construits sur le verbe *gutsemba*, le premier renvoyant à des massacres massifs et le second à des massacres ciblés sur une ethnie (*ubwoko*). Il s'agit d'évoquer ensemble l'extermination des Tutsi et les tueries dont furent victimes les opposants politiques et ceux qui protégèrent activement des Tutsi ^[3]. À partir de 2003 sont utilisés le néologisme *jenocide*, puis l'expression *jenocide yakorewe abatutsi* (génocide perpétré contre les Tutsi) [Korman, 2013]. Si certains estiment que cette nouvelle appellation éclipse les victimes hutu, il n'en reste pas moins qu'elle est celle qui rend le mieux compte de la singularité de ce qui s'est déroulé, à savoir l'extermination d'une catégorie donnée de la population au seul nom de ses caractéristiques supposées, à savoir les Tutsi.

La fulgurance des massacres et l'apparente sauvagerie de l'événement alimentent les représentations d'une tuerie insensée, certes terrible mais somme toute coutumière dans les « ténèbres » du continent africain. Il faut pourtant se méfier des formules trop commodes de « guerre interethnique » ou de « conflit tribal », qui en disent moins sur l'événement lui-même que sur le « déficit cognitif » dont il fait l'objet [Audoin-Rouzeau, 2017]. Le génocide est en effet le produit d'un racisme « moderne » et non d'une haine atavique « traditionnelle » [Chrétien et Kabanda, 2013]. Né dans la colonisation, réapproprié à partir des années 1950 par une partie des élites politiques et de

la population, ce racisme fournit la toile de fond idéologique de l'extermination. Cela ne signifie pas que le génocide était irrémédiablement inscrit dans l'histoire rwandaise depuis un demi-siècle [Chrétien, 2010 ; Ntezimana, 1987]. Reste que, à chaque moment charnière, ce fut le choix le plus dur, celui de la radicalisation, qui l'emporta [Chrétien, 1995b]. Pour le dire autrement, le génocide n'était pas la seule voie possible, mais il ne fut pas non plus un accident, surgi de manière inattendue en 1994 ou même en 1990 lorsque débuta la guerre civile. Progressivement, le « peuple » fut défini sur une base ethno-raciale et en vint à désigner la seule « majorité » nécessairement hutu, par exclusion de la « minorité » tutsi. Comprendre le génocide nécessite donc de travailler à l'articulation du temps long — celui de l'émergence du front racial ou ethnique^[4] — et du temps court — celui de la mise en actes du racisme par les pratiques de cruauté dans la « violence génocide » [Ingrao, 2006].

Le rôle de l'État, tant central que local, mais aussi de l'armée, des partis ou des milices, fut primordial pour conditionner les populations dès les années 1960, pour armer et entraîner des groupes dits d'autodéfense à partir de 1990, et pour coordonner les groupes de tueurs en 1994. Est-ce à dire pourtant que les massacres furent le résultat d'une culture de l'obéissance et commis par des hordes apeurées ou contraintes dans le cadre d'un « État Léviathan » [Straus, 2006 ; Vidal, 2008] ? Assurément pas. Quoique leur intervention fût déterminante, les élites politiques ne furent pas les seules à s'investir dans le génocide par choix stratégique, pour préserver des intérêts ou servir une ascension personnelle. Pour paraphraser un *topos* des sciences politiques « africanistes », le génocide fut aussi un « mode populaire d'action politique » [Bayart *et al.*, 1992]. En même temps, la plupart de ceux qui y participèrent, du bourgmestre incitant aux massacres au paysan rejoignant une bande, le firent animés d'une autonomie meurtrière et d'un imaginaire marqué par le racisme. Le politique rejoint donc le racisme. Le génocide ne fut ni uniquement une tactique dans le cadre de la compétition

pour l'accès au pouvoir et aux ressources, ni le seul résultat d'une idéologie mortifère ; il fut l'un et l'autre [Mironko, 2004].

Près des trois quarts des victimes ont été tuées sur leur colline ou dans leur maison : le génocide des Tutsi fut un génocide de proximité, commis par des voisins sur leurs voisins. L'approche microlocale est donc un angle privilégié pour appréhender l'événement. Néanmoins, elle ne saurait constituer la seule échelle d'analyse. Au niveau régional d'abord, pour les extrémistes hutu, la « question tutsi » dépasse les frontières du Rwanda et a des ramifications au Burundi, en Ouganda et au Congo. À l'échelle globale surtout, on voit intervenir une pluralité d'acteurs dans un monde transformé par la fin de la guerre froide : organisations non gouvernementales (ONG), institutions internationales (ONU, OUA), États (notamment la France et la Belgique). À cela s'ajoute le fait que le racisme antitutsi fut à bien des égards importé des théories raciales forgées dans les cabinets scientifiques européens au ^{xix}e siècle. De la sorte, le génocide des Tutsi fait pleinement partie de notre ^{xx}e siècle.

Notes du chapitre

[1] † En kinyarwanda, première langue nationale du Rwanda avant le français et l'anglais, le nombre est marqué par un préfixe de classe variable au singulier et au pluriel : on devrait ainsi écrire « Mututsi/Muhutu » au singulier et « Batutsi/Bahutu » au pluriel. Pour faciliter la lecture, on a fait le choix d'omettre ce préfixe sans ajouter d'autre marqueur de nombre : on lira ainsi uniformément « Tutsi/Hutu », au singulier comme au pluriel.

[2] † Les références entre crochets renvoient à la bibliographie en fin d'ouvrage.

[3] † On n'emploiera pas l'expression « Hutu modérés » pour le moins contestable dans la mesure où elle associe trop franchement une assignation identitaire et un positionnement politique. On parlera donc plutôt d'opposition modérée.

[4] † On verra que le passage de la notion de « race » à celle d'« ethnie » dans les années 1960 fut surtout formel et ne s'accompagna pas d'une véritable remise en cause du racisme.

I / Le Rwanda colonial (1894-1959)

Le Rwanda à la veille de la colonisation

Une monarchie solide, mais en crise dynastique

Avant la colonisation, le Rwanda était l'un des principaux royaumes d'Afrique des Grands Lacs. Les généalogies dynastiques en font remonter l'origine au ^{xiv}e siècle, voire au ^xe, mais sa création daterait plutôt de la seconde moitié du ^{xvii}e lorsqu'un puissant chef lignager et possesseur de bétail, Ruganzu Ndori, serait parvenu à se constituer un domaine et à imposer son autorité à d'autres chefs locaux grâce à la redistribution de vaches dans le cadre d'une nouvelle relation de clientèle, l'*ubuhake*. Les terres de Ndori se seraient alors étendues de part et d'autre de la rivière Nyabarongo, autour de la région historique du Nduga qui allait devenir le cœur géographique et symbolique de la royauté. À force de conquêtes et de razzias, lui et ses successeurs auraient repoussé peu à peu les frontières de leur territoire [Newbury, 2001 ; Vansina, 2001]. À la fin du ^{xix}e siècle, les frontières du royaume rwandais avaient sensiblement avancé, sans correspondre strictement toutefois à celles du Rwanda d'aujourd'hui : tandis que le royaume atteignait l'île d'Ijwi sur le lac Kivu (aujourd'hui intégrée au territoire congolais) ainsi que certaines portions du sud de l'Ouganda, les

marges septentrionales (région des volcans), méridionales (Kinyaga) et orientales (Gisaka) du Rwanda actuel abritaient de petites principautés indépendantes sur lesquelles le *mwami* (roi) rwandais revendiquait certes une autorité, mais toute théorique [Nahimana, 1993 ; Newbury, 1988 ; Ntezimana, 1980a ; 1980b]. D'une manière générale, les frontières linéaires telles qu'héritées en Europe du *limes* romain n'avaient guère de réalité en Afrique interlacustre, et il faut tenir compte tout à la fois des mouvements de populations rwandophones et des revendications territoriales des uns et des autres pour définir, souvent avec incertitude, les limites des pouvoirs politiques.

Carte 1. Du royaume nyiginya au Rwanda colonial

Reste que le pouvoir du *mwami* était considérable. Plutôt que de royaume rwandais, il est plus juste de parler de royaume nyiginya, du nom du clan royal. Très codifiés, les rituels funéraires et d'intronisation et les cérémonies périodiques soulignaient la fonction à la fois politique et religieuse du roi [Chrétien, 2000 ; Mworoha, 1977]. Il régnait aux côtés de la reine mère, personnage influent au cœur des institutions monarchiques. Les princes, descendants des précédents monarques, et les familiers du roi, qu'ils fassent partie des principaux lignages ou relèvent de la catégorie des transfuges, rivalisaient d'influence, et la cour était en même temps un lieu d'exercice du pouvoir et d'intrigues politiques. Le pouvoir du roi se manifestait d'abord dans sa capacité à contrôler la circulation du bétail dans le cadre des relations de clientèle : il avait progressivement acquis la propriété éminente sur toutes les vaches du royaume, qu'il redistribuait sous formes de dons ou de troupeaux royaux afin de s'assurer des fidélités.

Le *mwami* était aussi un roi guerrier. Depuis le XVIII^e siècle, plusieurs dizaines d'armées permanentes et héréditaires avaient été créées : confiées à des personnages influents, elles regroupaient chacune plusieurs centaines de combattants et des

milliers de têtes de bétail, de serviteurs et d'agriculteurs chargés de fournir les denrées. Car la fonction de chef d'armée était tout autant une charge administrative qu'une charge militaire. Les fonctions politiques étaient en grande partie déterritorialisées dans le Rwanda précolonial. Dans le Rwanda central, trois types de chefs (*batware*) cohabitaient et exerçaient leurs fonctions sur des espaces souvent superposés, le pouvoir étant moins défini par l'espace que par les individus sur lesquels il s'exerçait. Outre les chefs d'armée existaient des chefs des herbes chargés de gérer les pâturages et les éleveurs, et des chefs des terres, davantage tournés vers les agriculteurs [Vansina, 2001]. Le royaume était donc fortement centralisé, ce dont témoignent les circulations de produits agricoles, de bêtes, de bière, de miel ou d'hydromel collectés dans les provinces et transférés à la cour en guise de tributs.

À la fin du XIX^e siècle, la compétition politique entre les élites avait atteint des proportions inédites. À l'instar de ses prédécesseurs, le *mwami* Rwabugiri avait intronisé l'un de ses fils, Rutarindwa, comme corégnant afin de préparer la succession. À sa mort en 1895, le royaume n'échappa pourtant pas à la crise dynastique. Pour contrer les visées du puissant clan des Ega, Rwabugiri avait désigné comme reine mère de Rutarindwa une de ses épouses qui en était issue, Kanjogera. Mais celle-ci avait elle aussi un fils biologique du *mwami*, Musinga, un jeune garçon d'une douzaine d'années susceptible de monter sur le trône. En décembre 1896, alors que le royaume était confronté à une crise écologique et démographique et aux premières pénétrations européennes, le clan des Ega et de la reine mère profita de la faiblesse de Rutarindwa et de ses partisans pour organiser un coup d'État, dit coup de Rucunshu, du nom de la colline où se produisit la bataille décisive. Le *mwami* légitime mourut dans l'incendie de son palais et Musinga fut intronisé quelques semaines plus tard sous le nom de règne « Yuhi » [Des Forges, 2011 ; Vansina, 2001]. Ce n'était certes pas la première crise de succession du royaume nyiginya. Mais l'on raconte que le tambour Karinga, symbole et incarnation

matérielle de la monarchie, avait été détruit et reconstruit en secret : le ^{xx}e siècle semblait donc s'ouvrir sur de funestes perspectives.

Les rapports sociaux avant la colonisation

Souvent qualifiée de tutsi, la monarchie se définissait surtout en fonction des clans qui détenaient les principaux leviers du pouvoir, notamment les Nyiginya et les Ega. La population se composait en effet de dix-huit à vingt-sept clans, eux-mêmes divisés en lignages. Ces clans ne se caractérisaient pas par un ancrage territorial ou par leur nature strictement hutu ou tutsi ; ils devaient plutôt leur unité à de lointains ancêtres communs et impliquaient surtout une série de solidarités et d'interdits notamment matrimoniaux [d'Hertefeldt, 1971 ; Newbury, 1980 ; Nyagahene, 1997]. D'une manière générale, les individus s'identifiaient prioritairement à leur terroir d'origine ou à ces appartenances claniques et lignagères, et non à ce qu'on appelle aujourd'hui les ethnies hutu et tutsi, et que l'on désignait au début du ^{xx}e siècle comme des races ou des castes — un flou terminologique qui constitue le premier indice du flou épistémologique de ces notions. En kinyarwanda est utilisé le terme *ubwoko*, un mot générique qui sert tout autant à distinguer les marques commerciales, les clans ou les ethnies.

Étranges ethnies d'ailleurs que celles qui ne se différencient ni par le territoire, ni par la langue, ni par la culture [Chrétien, 1985b]. On a coutume de dire que les Hutu et les Tutsi se distinguaient surtout par les activités qu'ils pratiquaient : l'agriculture pour les premiers, l'élevage pour les seconds. L'activité dominante était alors l'agriculture, l'élevage jouant dans les familles un rôle complémentaire par la possession de chèvres,

voire d'une ou deux vaches. Mais certains étaient à la tête de troupeaux de plusieurs dizaines, voire centaines de têtes, associés à d'excellents pâturages. L'élite politique se recrutait essentiellement chez ces pasteurs sédentaires, le gros bétail étant alors l'un des principaux marqueurs de richesse [Nkurikiyimfura, 1994]. Pourtant, il est fort probable que le terme « Tutsi » ne désignait pas initialement l'ensemble de ces éleveurs, mais seulement une fraction d'entre eux. Ce n'est que progressivement, sans doute au cours du XVIII^e siècle, que cette appellation fut revendiquée par la plupart des éleveurs, par opposition aux agriculteurs. Le mot « Hutu », quant à lui, renvoyait moins à l'activité agricole qu'à une forme de mépris pour ceux que l'on aurait qualifiés en français de « rustres » ou de « manants », qu'il s'agisse de serviteurs ou d'étrangers au royaume central. Là encore, ce n'est que progressivement que la notion évolua pour désigner plus spécifiquement les agriculteurs par opposition aux éleveurs tutsi [Vansina, 2001].

Cette institutionnalisation de la différence se produisit entre la seconde moitié du XVIII^e siècle et la fin du XIX^e. La croissance démographique et le renforcement de la monarchie accentuèrent en effet les concurrences entre l'élevage et l'agriculture. L'*ubuhake*, par exemple, se généralisa dans le Rwanda central : cette relation de clientèle associait un patron (*shebuka*) octroyant à un client (*umugaragu*) l'usufruit d'une ou plusieurs têtes de bétail dont il conservait toutefois la propriété éminente. À la même époque se systématisa l'*uburetwa*, une forme de travail obligatoire, de corvée, due par l'ensemble des agriculteurs au chef des terres, souvent issu des lignages d'éleveurs qualifiés de tutsi. Dans le dernier quart du XIX^e siècle, il semble que plusieurs révoltes d'agriculteurs aient eu lieu au Rwanda, même s'il s'agissait alors plus de révoltes contre le pouvoir nyiginya que contre les éleveurs tutsi dans leur ensemble [Vansina, 2001].

De fait, il n'y avait pas une stricte corrélation entre l'appartenance à un groupe social, celui des éleveurs tutsi, et la

participation au pouvoir et aux institutions de la monarchie. D'une manière générale, à la veille de la colonisation, l'opposition entre Hutu et Tutsi n'était pas hermétiquement tranchée. Dans les régions du Nord et du Nord-Ouest, en effet, la richesse était moins liée au bétail qu'à la possession de la terre [Nahimana, 1993]. Partout ailleurs, un Hutu riche propriétaire de bétail pouvait devenir tutsi. Enfin, dans une économie de subsistance telle qu'elle existait alors, les activités d'agriculture et d'élevage étaient moins concurrentes que complémentaires : les éleveurs avaient besoin des agriculteurs pour leur alimentation quotidienne et ces derniers trouvaient auprès des possesseurs de bétail la fumure nécessaire sous forme de déjections animales [Cochet, 2001]. Ainsi, le triple processus de systématisation, de hiérarchisation et de racialisation — sans possibilité donc de passer d'une catégorie à l'autre — des catégories Hutu et Tutsi se cristallisa pendant la période coloniale [Chrétien, 1985b ; Chrétien et Kabanda, 2013 ; Franche, 2004 ; Nkaka, 2013].

La situation coloniale

De la colonisation allemande à la colonisation belge

L'intérêt des Européens pour la région interlacustre s'inscrit d'abord dans le cadre des explorations de la fin du XIX^e siècle : en vertu d'un vieil héritage de la géographie ptoléméenne, on espérait découvrir dans ces contrées des « Monts de la Lune » de vastes lacs constituant les sources du Nil. Les Britanniques Richard Burton et John Speke furent les premiers à se lancer dans le voyage au milieu du siècle, bientôt suivis par David Livingston et Henry Morton Stanley. Mais le premier à mettre un pied dans

le royaume nyiginya fut un Allemand, le comte von Götzen, qui traversa le royaume d'est en ouest et atteignit le lac Kivu en 1894 [Chrétien, 2005]. Le partage de ces terres d'Afrique centrale entre Britanniques, Allemands et Belges fut l'enjeu de tractations qui ne prirent fin qu'en 1910 lors de la conférence de Bruxelles, au cours de laquelle furent fixées les frontières coloniales. Le Rwanda échut à l'Allemagne et intégra avec le Burundi la *Deutsch-Ostafrika*. S'il semble que les limites des anciens royaumes furent *grosso modo* respectées, plusieurs territoires se virent en réalité intégrés ou exclus de la sphère d'influence du *mwami* en dépit des réalités précoloniales : c'est le cas à l'ouest autour du lac Kivu et dans la région des volcans [Chrétien, 2000]. Surtout, les frontières fluides faites de mouvements migratoires constants furent remplacées par des frontières linéaires, figeant des dynamiques géographiques et identitaires complexes. Les conflits d'« ethnicités » et de « nationalités » du second ^{xx}e siècle puisent sans doute ici une partie de leurs origines.

Lorsque se mit en place cette structure coloniale, le pouvoir du *mwami* Musinga était encore mal assuré au lendemain de son accès au trône après le coup de Rucunshu fin 1896. Les opérations militaires allemandes étaient coordonnées depuis le poste d'Usumbura (actuelle Bujumbura, au Burundi) fondé en 1897 par le capitaine Ramsay. La même année, ce dernier était accueilli à la cour du *mwami*, qui acceptait la présence d'un drapeau allemand, jouant la carte de cette alliance dans l'espoir d'affermir son autorité et d'éviter une mainmise belge perçue comme plus menaçante. Les premières années, la présence allemande resta assez lâche, jusqu'à la création en 1907 de la Résidence de Kigali, confiée au docteur Richard Kandt. Le choix de l'administration indirecte, inspirée par le modèle britannique de l'*indirect rule* en Ouganda, obéissait à des logiques financières autant qu'à la volonté d'éviter que ne se reproduise un soulèvement populaire, comme cela avait été le cas quelques années plus tôt chez les Maji-Maji, au sud de l'actuelle Tanzanie. Le *mwami* fut donc maintenu en place et son pouvoir renforcé, notamment dans les

marges territoriales [Chrétien, 2000]. En 1912, par exemple, la révolte de Ndungutse, au nord-ouest du royaume, menaça directement Musinga. Ndungutse prétendait être le véritable héritier de Rwabugiri et parvint à rallier l'ensemble des insatisfaits de la région des volcans : la révolte fut sévèrement matée par les troupes allemandes, qui contribuèrent ainsi à intégrer par la force au royaume un espace qui n'en faisait jusqu'alors pas pleinement partie [Chrétien, 1972 ; Nahimana, 1993].

Alors que les frontières coloniales venaient d'être entérinées, la Première Guerre mondiale eut des conséquences immédiates pour les habitants de la région, les réquisitions massives participant au retour de la famine. Surtout, les combats sur le terrain africain rebattirent considérablement les cartes et remirent en jeu les équilibres. Au printemps 1916, une offensive générale permit aux Belges d'occuper le Rwanda. Après une phase d'occupation militaire, et à l'issue du traité de Versailles du 28 juin 1919 qui retirait à l'Allemagne ses colonies, le Rwanda et le Burundi furent confiés par la Société des nations (SDN) en tant que territoires sous mandat à l'administration belge. Entre-temps, un « référendum » avait été organisé en 1918 auprès des chefs et des principaux notables, à l'issue duquel ces derniers acceptaient et reconnaissaient la domination belge. En dépit des statuts de la toute nouvelle SDN, le territoire sous mandat fut pourtant placé dès 1925 sous le régime de la charte coloniale en vigueur au Congo depuis 1908 : dans les faits, le Rwanda allait être administré comme une colonie. Après la Seconde Guerre mondiale et la naissance de l'ONU toutefois, le régime du mandat fut remplacé par celui de la tutelle, plus contraignant et exigeant en principe davantage de mesures en faveur de la démocratisation des institutions « indigènes », même si les mécanismes de contrôle international restèrent lâches jusqu'au milieu des années 1950 [Des Forges, 2011 ; Reyntjens, 1985 ; Rumiya, 1992].

Les modifications du cadre monarchique et administratif

Dès juin 1920, dans un mémorandum, le ministre des Colonies Louis Franck avait acté la poursuite de l'administration indirecte : « Notre administration maintiendra l'autorité royale et la renforcera, conformément à la coutume, là où elle serait trop affaiblie. [...] Le [principe] sera de ne pas nous exposer à devoir administrer nous-mêmes directement le pays ou à rendre le roi trop puissant et enclin à contrecarrer notre action et à maintenir les abus » [Reyntjens, 1985, p.65-66]. Politique ambiguë et contradictoire, que l'on retrouve dans l'ouvrage de Pierre Ryckmans *Dominer pour servir* publié en 1931, qui constitue la théorisation du système colonial belge par celui qui fut pendant quinze ans gouverneur général du Congo et du Ruanda-Urundi.

Au niveau local d'abord, le système composite des trois chefs parut bien inextricable aux administrateurs européens. Entre le milieu des années 1920 et le début des années 1930, les réformes des résidents Georges Morteihan et Charles Voisin conduisirent à une profonde réorganisation territoriale et à une simplification des commandements : un système pyramidal fut mis en place, fait de chefferies et de sous-chefferies d'un seul tenant [Rutembesa, 1984]. À l'issue de ces réformes, en 1933, il y avait au Rwanda 65 chefs et 1 043 sous-chefs. Ce processus de réduction était relayé par leur fonctionnarisation et la bureaucratisation de leurs fonctions. Dans le même temps étaient créés à l'échelon supérieur les territoires, unités confiées à des administrateurs européens chargés de coordonner le travail des chefs et sous-chefs, et détenant en réalité les principaux leviers du pouvoir. Une dizaine de territoires formaient la Résidence du Ruanda, elle-même incluse dans le vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi dont le statut était assimilé à celui d'une province du Congo belge.

Entre le début et le milieu du ^{xx}e siècle, l'*ethos* notabiliaire des chefs et sous-chefs avait par ailleurs beaucoup changé : à la fin des années 1950, la plupart d'entre eux étaient passés par les écoles coloniales, s'étaient convertis au christianisme, vivaient dans des familles monogames et avaient adopté un mode de vie marqué par la possession de voitures, de maisons en dur et de vêtements importés [Reyntjens, 1985]. Les vaches n'étaient plus le seul critère de richesse, et la monétarisation avait fortement progressé à mesure que s'étaient accentuées la pression fiscale et l'obligation de consacrer une partie des récoltes aux cultures d'exportation comme le café [Hatungimana, 2005 ; Piton, 2016]. Le Rwanda restait néanmoins une société profondément rurale, et la plupart des habitants n'avaient pas encore accès à ces symboles matériels de la modernité.

Le *mwami* restait la plus haute autorité « indigène ». Son pouvoir avait néanmoins été progressivement vidé de sa substance et subordonné aux décisions prises par les véritables maîtres du pays : les administrateurs belges et leurs relais missionnaires. Dès le début des années 1920, interdiction lui fut faite de nommer ou révoquer un chef ou sous-chef sans l'accord du résident. Des mesures symboliques contribuèrent par ailleurs à la désacralisation de la personne royale : ainsi Musinga se vit-il forcé de franchir la rivière Nyabarongo, ce qui lui était rituellement interdit en tant que *mwami* portant le nom de règne de Yuhi [Reyntjens, 1985]. Musinga donnait néanmoins du fil à retordre aux Belges et aux Pères Blancs, freinant l'évangélisation et le succès des écoles missionnaires. Son sort fut scellé en 1930, lorsque le vicaire apostolique Mgr Classe lui retira sa protection. Il fut destitué en novembre 1931 et remplacé par un de ses fils, Rudahigwa, intronisé sous le nom de Mutara [Des Forges, 2011 ; Rumiya, 1992]. À l'instar des chefs et sous-chefs de sa génération, Mutara Rudahigwa était un catholique pratiquant et avait construit avec son épouse un modèle de famille chrétienne. Son règne, à l'ombre de l'Église et de l'administration belge, fut marqué par une accélération des politiques de mise en valeur

économique de la colonie et une nette progression de la christianisation.

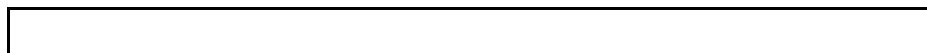
L'évangélisation de la société

Dans les premières années, ce furent moins les militaires et les administrateurs allemands que les missionnaires qui quadrillèrent la colonie. Fondée en 1868 à Alger par Mgr Lavigerie, la congrégation des Pères Blancs perçut vite dans cette région des Grands Lacs un horizon privilégié : l'existence des monarchies et la collaboration des autorités coloniales entretenaient l'espoir de voir émerger d'authentiques royaumes chrétiens, en vertu du précepte missiologique de Lavigerie qui défendait une christianisation par le haut. La première mission fut établie en 1900 à Save, à une vingtaine de kilomètres de la capitale royale, Nyanza. Les débuts furent néanmoins difficiles, en dépit de la création de quatre autres postes missionnaires entre fin 1900 et 1903. De même que Musinga était rétif à laisser ses proches se convertir, les populations locales se montraient méfiantes, d'autant que les missionnaires semblaient peu enclins à défendre leurs intérêts face à l'arbitraire des chefs [Des Forges, 2011 ; Linden, 1999 ; Rutayisire, 1987]. L'assassinat en 1910 du père Loupias, qui prétendait arbitrer un conflit local dans le Nord, souligne ainsi la position encore incertaine des Pères Blancs et leur influence contestée dans le jeu politique [Chrétien, 1973]. À la veille de la Première Guerre mondiale, les catholiques n'étaient guère plus de 10 000, sur une population estimée à plus de 2 millions.

Les réformes administratives des années 1920-1930 et la destitution de Musinga en 1931 changèrent la donne. La christianisation rapide des chefs et des notables favorisa l'augmentation des baptêmes. Les missionnaires parlèrent de

« Tornade » pour qualifier ce mouvement de conversions populaires. Le taux de catholiques — et secondairement de protestants — n'allait cesser de progresser par la suite : lors du premier recensement général en 1978, 51 % de la population se déclaraient catholiques, auxquels il faut ajouter 22 % de protestants et adventistes. En octobre 1946, le *mwami* Mutara Rudahigwa consacra le Rwanda au Christ-Roi : l'édification d'un royaume chrétien au cœur de l'Afrique semblait aboutir. Les Pères Blancs attachaient par ailleurs de l'importance à la création d'un clergé « indigène » : en 1951, il y avait quatre-vingt-neuf abbés rwandais pour quatre-vingt-sept Pères Blancs, et seize des trente-trois postes de mission avaient des supérieurs rwandais [Linden, 1999 ; Rutayisire, 1987]. Une nouvelle étape fut franchie en juin 1952 lorsque l'abbé Aloys Bigirumwami fut sacré évêque de Nyundo. En 1956, il consacra l'évêque d'origine suisse André Perraudin à Kabgayi : l'image d'un évêque noir coiffant un nouvel évêque blanc fit le tour du monde [Saur, 2013].

Cette Église rwandaise allait pourtant faire l'objet de vives critiques à la fin des années 1950, accusée d'être un instrument aux mains de l'oligarchie tutsi [Carney, 2012 ; 2014 ; Linden, 1999]. Dès 1948, plusieurs abbés hutu protestèrent contre l'envoi à Rome de l'abbé tutsi Déogratias Mbandiwimfura, dont ils craignaient qu'il n'en revienne évêque. Le clivage ethnique au sein de l'Église n'était certes pas encore primordial, mais il se renforça après la nomination en 1956 comme évêque de Kabgayi de Mgr Perraudin, qui allait devenir un soutien du mouvement hutu. Au milieu de l'année 1957, quatre étudiants furent renvoyés du grand séminaire de Nyakibanda pour en être venus aux mains sur la question Hutu-Tutsi. Il est vrai que, depuis la « Tornade » de conversions de chefs et de sous-chefs dans les années 1920 et 1930, le clergé rwandais se recrutait plutôt dans les familles proches de l'oligarchie, et donc chez des Tutsi. Mais que s'était-il passé pour que cette opposition Hutu-Tutsi, toute relative avant la colonisation, soit devenue un enjeu d'affrontements ?



Encadré 1. Deux ecclésiastiques « tutsi » : Aloys Bigirumwami et Alexis Kagame

Né en 1904, Aloys Bigirumwami était issu de la lignée royale du Gisaka, un petit royaume conquis par les *bami nyiginya* au XIX^e siècle. Son père fut l'un des premiers convertis de la mission de Zaza, et lui-même entra au petit puis au grand séminaire, avant d'être ordonné prêtre en 1929. Avant de devenir évêque de Nyundo en juin 1952, il avait été le supérieur de la mission de Rulindo pendant près de vingt ans : à ce titre, il incarnait la volonté d'africanisation du clergé à l'époque de Rudahigwa.

Bien que défenseur de la monarchie et de la culture aristocratique dont il était issu, Mgr Bigirumwami était attentif à la question sociale et n'hésitait pas à prendre la défense des petits contre l'arbitraire des chefs et sous-chefs, sans verser toutefois dans le discours racialisé expliquant les phénomènes sociaux par des critères raciaux. Il s'opposait ainsi à Mgr Perraudin, évêque de Kabgayi, qui analysait davantage la question sociale en mettant l'accent sur l'opposition entre Hutu et Tutsi. Les prises de position de l'évêque de Nyundo en faveur des Tutsi après 1959 lui valurent d'être taxé de conservateur et de monarchiste, mais elles s'inscrivaient en réalité dans la continuité de ses engagements antérieurs et correspondaient à l'approche théologique qui était la sienne : à ses yeux, l'Église devait défendre les faibles et les opprimés [Saur, 2013].

Alexis Kagame, lui, était né en 1912 dans une famille de ritualistes proches de la monarchie *nyiginya*. Jeune homme, son parcours se situa à l'intersection de la cour où il fut page et des institutions coloniales, au sein d'une école pour fils de chefs puis du séminaire. Rédacteur en chef du journal catholique *Kinyamateka* à partir de 1938, ordonné prêtre en

1941, il s'imposa comme un passeur de traditions, en étudiant et transcrivant la poésie et les récits dynastiques qu'il synthétisa en deux volumes dans *Inganji Kalinga* en 1943 et 1947. L'ensemble de son œuvre est une relecture théologique et biblique de la royauté dont il s'attacha à asseoir la légitimité et la grandeur tout en montrant à quel point elle s'accordait avec le nouvel ordre religieux. À ce titre, il est souvent présenté comme l'idéologue de Mutara Rudahigwa.

Dès la fin des années 1940, il prit nettement position en faveur des prérogatives royales, son séjour à l'université grégorienne de Rome de 1952 à 1956 étant au moins autant un éloignement qu'une promotion. Lors des soubresauts des années 1959-1960, l'abbé Kagame se rangea plutôt dans le camp des conservateurs et nationalistes, même s'il savait aussi se montrer progressiste et joua parfois un rôle de courroie de transmission entre les forces en présence [Saur, 2013 ; Vidal, 1991].

Tous deux tutsi et prêtres, Bigirumwami et Kagame défendaient donc deux visions distinctes de la société. Le premier était plus proche de la doctrine sociale de l'Église, quand le second prônait davantage le modèle aristocratique et monarchique. L'un comme l'autre survécurent néanmoins à la révolution socioraciale qui conduisit nombre de Tutsi en exil. Bigirumwami resta évêque de Nyundo jusqu'en 1973 et mourut en 1986. Quant à Kagame, devenu un intellectuel de renommée mondiale, c'est du Rwanda qu'il publia en 1972 et 1975 les deux volumes de son *Abrégé de l'histoire du Rwanda* : dans un pays devenu pour le moins hostile aux Tutsi et aux institutions monarchiques, il y racontait l'épopée des *bami nyiginya*. À sa mort en 1981, il eut droit comme Bigirumwami à un hommage national.

La racialisation des rapports sociaux

Mythe hamitique et mythe bantou

Les Européens arrivés au Rwanda au tournant du siècle baignaient dans des théories scientifiques qui consistaient notamment à classer — et donc nécessairement hiérarchiser — les populations humaines en races [Reynaud Paligot, 2006]. Déjà au XVIII^e siècle, le polygénisme naissant de Linné ou Blumenbach, en considérant la possibilité qu'il existât des souches distinctes au sein de l'humanité, avait fissuré l'unité adamique : peut-être tous les hommes n'étaient-ils pas des descendants directs d'Adam et appartenaient-ils à des races différentes. Au début du siècle suivant, Virey ou Bory de Saint-Vincent systématisèrent ces hypothèses, éloignant progressivement les hommes noirs des hommes blancs sur des critères à la fois physiques et psychosociologiques. Confrontés à la diversité des populations au sud du Sahara, ces scientifiques de salon ne croyaient toutefois pas plus à l'« unité nègre » qu'ils ne croyaient à l'unité adamique : ils élaborèrent des taxinomies complexes, et parfois contradictoires, des peuples noirs. À leurs yeux, force était d'admettre en effet que certains de ces « peuples » étaient plus « évolués », moins conformes au présupposé de sauvagerie accolé au continent. À grands coups de discours diffusionnistes sur les métissages et les migrations, ils firent de ces « peuples » les descendants de populations moyen-orientales, asiatiques, voire européennes, s'étant progressivement déplacées vers le sud. C'est sur cette base que se construisit le mythe hamitique [Chrétien et Kabanda, 2013].

Jusqu'alors, la lecture de la Genèse avait conduit à faire des Noirs

les descendants de Cham, fils maudit de Noé, justifiant du même coup l'esclavage et l'évangélisation. On assista pourtant au XIX^e siècle à un retournement de cette exégèse biblique : le *chamite* maudit laissa la place au *hamite* supérieur. C'est dans le cadre de la taxinomie raciale, à la charnière de la biologie et de l'anthropologie naissantes, que se produisit ce retournement. Dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines* publié dans les années 1850, Gobineau joua ici un rôle majeur, en posant l'existence des Chamites, une race blanche qui aurait quitté ses terres originelles cinq mille ans avant notre ère pour se diriger vers le continent noir où elle aurait donné naissance à de brillantes civilisations, non sans connaître des formes de dégénérescence au contact des races inférieures déjà présentes sur le continent. Cette théorie allait faire florès : les éléments de civilisation en Afrique subsaharienne ne pouvaient venir que de l'extérieur et avoir été importés par des groupes venus du nord, d'Éthiopie, d'Égypte, de Mésopotamie et, *in fine*, d'Europe. L'Afrique interlacustre, avec ses royautes et ses institutions politiques, fut un terrain privilégié de ces discours. Premier explorateur britannique dans la région au début des années 1860, Speke suggéra que les pasteurs hima et tutsi des cours royales avaient une ascendance galla (éthiopienne). Quelques décennies plus tard, Romanet du Caillaud faisait de Kintu, fondateur légendaire du royaume du Buganda, le descendant d'un groupe de chrétiens de Nubie baptisé par saint Mathieu : les mêmes Hima et Tutsi devenaient d'anciens monophysites (ne reconnaissant au Christ qu'une nature divine), d'autant plus perméables, donc, à l'évangélisation. L'ouvrage de Seligman *Races of Africa* paru en 1930 fit la synthèse de ces analyses : la thèse hamitique faisait désormais autorité [Chrétien, 1977].

À la même époque se construisit une autre catégorie, celle des Bantous, regroupant quant à elle les authentiques « nègres ». Le terme « Bantu », qui signifie simplement les « êtres humains » dans les langues locales, fut d'abord utilisé pour désigner une frange des langues africaines à partir du milieu du XIX^e siècle : le

linguiste allemand Wilhelm Bleek proposa d'appeler « famille bantu » le groupe des langues à préfixe pronominal. À une époque où l'on considérait que la morphologie des langues reflétait les cultures nationales et le degré d'évolution des peuples, ces langues bantoues, parce qu'elles font partie des langues à classes (dans lesquelles les radicaux sont précédés d'un préfixe correspondant à leur catégorie sémantique), furent considérées comme moins nobles que les langues à genres (fondées sur la distinction entre le féminin et le masculin, parfois le neutre). Leurs locuteurs furent dès lors classés comme primitifs parce que inaccessibles à la poésie ou à la philosophie. Dans la seconde moitié du siècle, cette relégation linguistique des Bantous fut redoublée par une relégation ethnologique et raciale, lorsque des savants se fondèrent sur de spécieuses mesures physiques pour identifier des « races » bantoues. Celles-ci étaient certes perçues comme supérieures aux populations négroïdes incarnées en Afrique centrale par les populations pygmoïdes, mais elles se seraient progressivement métissées et abâtardies. Les migrations bantoues raconteraient donc l'histoire d'une dégradation progressive ou, pour le dire autrement, d'une « négrofication ». Les Hamites n'auraient donc eu guère de peine à les asservir [Chrétien, 1985a].

Anthropométrie et anthropologie sociale au service d'un racisme colonial

À la faveur de ces théories raciales, les Tutsi furent donc rangés dans la catégorie des Hamites et les Hutu dans celle des Bantous : les premiers seraient des « Nilotiques » venus avec leurs vaches d'Égypte ou d'Éthiopie, et auraient dominé les seconds, agriculteurs et premiers défricheurs des collines rwandaises [Chrétien, 1999]. Quant aux Twa, la troisième « ethnie », ils furent associés aux Pygmées, premiers occupants certes, mais restés

dans un état de sauvagerie, menant des activités de chasseurs-cueilleurs, au mieux de potiers, au milieu des forêts. Physiquement, les trois groupes se distingueraient par leur taille, la forme de leur crâne et de leur nez, la clarté de leur teint, voire le caractère plus ou moins crépu de leurs cheveux. Intellectuellement, les uns (les Tutsi) seraient intelligents mais fourbes et prompts à la manipulation, quand les autres (les Hutu) seraient naïfs, timides et attachants [Chrétien, 1985b ; Chrétien et Kabanda, 2013 ; Franche, 2004 ; Nkaka, 2013]. Lorsqu'il écrivit en 1933 le premier ouvrage général sur le Rwanda, le Père Blanc Albert Pagès synthétisa cette vision, symptomatique du phénomène de racialisation des identités. Les considérations physiques se mêlaient aux considérations morales, et il racontait une histoire faite de migrations et d'asservissements successifs venant expliquer la composition socioraciale du Rwanda au début du ^{xx}e siècle (voir document 1).

Document 1. Albert Pagès, *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu. Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, 1933

Le Rwanda [...] renferme une population que l'on croit atteindre 2 millions d'âmes.

Elle comprend trois groupes ethniques bien distincts : les Batutsi ou Hamites ; les Bahutu, du groupe des Bantu, et les Batwa ou Négrilles (Pygmées).

Les Batutsi, qu'on pense originaires d'Égypte ou d'Abyssinie, sont hauts de taille. Il y en a qui mesurent jusqu'à 2 mètres et même 2 m 10.

Ils ont les membres bien proportionnés, les traits réguliers, le nez droit, les lèvres fines, et présentent des ressemblances

remarquables avec les Pharaons d'Égypte. Comme les Éthiopiens, les Batutsi sont caractérisés par leur teint brun avec un reflet rougeâtre, au moins chez certains types, et par leur visage un peu allongé en ovale.

Généralement gais, ils sont d'un abord facile et en imposent aux autres par leur allure noble, un peu hautaine, mais correcte.

Alors que la taille moyenne des Batutsi est estimée à 1 m 79, celle des Bahutu s'élève à 1 m 67. Ceux-ci sont plus trapus et plus courts, et leurs traits sont moins réguliers. Leur force musculaire est supérieure à celle de leurs maîtres, sans doute à cause des travaux pénibles auxquels ils se livrent.

Les Bahutu sont en général moins séduisants, moins polis et plus timides que les Batutsi. Dans la colère, ils ne savent pas se dominer autant que ces derniers, mais, par contre, ils sont plus simples et de mœurs plus sévères.

La taille moyenne des Batwa ou Négrilles ne dépasse pas 1 m 59. Courts et trapus, assez mal proportionnés, ils ont plutôt des formes disgracieuses. Ils sont velus, leur poitrine surtout offre une large surface pileuse. Le prognathisme est plus prononcé chez eux que chez les Bahutu. Ils sont aussi, au moins ceux qui habitent la forêt, plus insensibles au froid et à la fatigue, habitués qu'ils sont aux privations et aux intempéries de la saison.

Source : Pagès [1933, p. 28-29].

En 1950 pourtant, l'ethnographe Georges Van der Kerken postulait dans son *Encyclopédie du Congo belge* l'existence d'une seule ethnie, celle des « Banya-Ruanda ». Il ne fut visiblement pas entendu ! Au sein de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (Irsac), un organisme belge disposant de plusieurs antennes au Congo, au Rwanda et au Burundi, les

recherches de Jean Hiernaux témoignent du primat ethnoracial. Docteur en médecine et spécialisé en anthropologie physique, il publia en 1954 *Les Caractères physiques des populations du Ruanda et de l'Urundi* : sur la base d'un échantillon de 899 adultes masculins (296 Tutsi, 470 Hutu, 133 Twa), échantillon biaisé puisque les individus avaient été sélectionnés pour correspondre à des types, Hiernaux effectua une série de mesures, mettant l'anthropométrie et la craniologie au service de l'accréditation de la différence. À l'Irsac toujours, Jacques-Jérôme Maquet, quant à lui, utilisa les outils de l'anthropologie sociale pour distinguer une « culture de la houe » et une « culture de la lance » ou « culture de l'herbe », et postuler l'existence dans le Rwanda précolonial d'une « prémisses d'inégalité » entre Hutu et Tutsi (*Le Système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, 1954). Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et du génocide des Juifs d'Europe, ni l'un ni l'autre n'employaient certes explicitement le mot « race ». Mais, que l'on parle de castes chez Maquet ou d'ethnies depuis les années 1970, le fond restait le même : Hutu et Tutsi continuaient à être pensés comme des catégories somatiques dont les prétendues différences culturelles ou sociales ressortissaient à des différences biologiques [Lainé, 1998 ; Saur, 2013].

Restait à préciser la répartition statistique entre ces trois « races » ou « ethnies ». Les pourcentages souvent évoqués — 85 % de Hutu, 14 % de Tutsi, 1 % de Twa — sont eux-mêmes le produit d'une construction historique. En 1916, le père Léon Classe estimait qu'il n'y avait pas plus de 20 000 Tutsi (soit moins de 2 %), opérant une confusion révélatrice entre l'oligarchie proche de la monarchie et l'ensemble des Tutsi. D'une manière générale, jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, on considérait que les Tutsi ne représentaient pas plus de 5 %, éventuellement 10 % de la population. Ce n'est qu'au milieu des années 1950, avec les premières enquêtes démographiques de Victor Neesen à l'Irsac, que leur part fut réévaluée autour de 18 % (le taux de 14 % correspondait à une moyenne pour l'ensemble du Ruanda-Urundi). Neesen avait catégorisé comme tutsi

quiconque était « considéré comme tel dans son milieu », ce qui avait deux conséquences. D'une part, la dimension raciale de l'appartenance était battue en brèche puisque seule la déclaration faisait office d'identification. D'autre part émergeaient les « petits Tutsi » [Saur, 2013, p. 386], appartenant à des lignages moins puissants que ceux dans lesquels se recrutait l'élite curiale, souvent pauvres, cultivateurs ou ne possédant qu'une ou deux têtes de bétail et jusqu'alors invisibilisés par des théories qui associaient l'identité tutsi au fait d'être lié aux grandes familles aristocratiques et de posséder de grands troupeaux. Pour autant, l'enquête de Neesen ne remet pas en cause le présupposé racial : bien au contraire, elle contribua à son tour à figer les appartenances identitaires. En dépit de la découverte des « petits Tutsi », le racisme colonial en sortait renforcé [Saur, 2013].

Puisque l'on parle de racisme, c'est dans le corps que se matérialisa la différence. Les sports furent un terrain privilégié de façonnement des corps tutsi et des corps hutu [Bale, 2002 ; Riot, 2008 ; 2011]. Dans le Rwanda précolonial, l'institution *itorero* regroupait des groupes de jeunes hommes, les *intore*, s'adonnant notamment à des activités guerrières et sportives (danse, tir à l'arc, jet de lance, lutte, saut...) et à des récitations de poèmes pastoraux et épiques : recrutés essentiellement au sein de l'aristocratie, ces *intore* se préparaient ainsi à exercer le pouvoir politique et militaire. Cet *itorero* fut réinvesti dans les années 1930 et intégré au sein des missions comme élément de formation des jeunes notables appelés à devenir des auxiliaires coloniaux. Outre une modification des pratiques sportives, le recrutement en fut très largement transformé, puisqu'il ne s'effectuait plus désormais qu'au sein du groupe racialisé des Tutsi. À l'inverse, lors de la création des premières équipes de football après la Seconde Guerre mondiale, le recrutement fut plus mixte et ce sport, bien que né lui aussi dans les missions, devint un instrument de mobilisation pour les jeunes élites hutu marginalisées. Sans doute ne faut-il pas exagérer cette lecture clivée des pratiques corporelles ; néanmoins, les sports

constituèrent un espace privilégié où s'exprimèrent les identités ethno-raciales, avant et après l'indépendance.

La féodalisation de la société

La féodalisation fut le corollaire de la racialisation. Les Tutsi étaient en effet associés à une race naturellement destinée à régner sur la masse des Hutu. Dans *Dominer pour servir* (1931), Pierre Ryckmans n'écrivait-il pas que « leur seule prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable » [Chrétien, 2000, p. 249] ? Le schéma de l'historiographie française qui opposait les Gaulois, dont seraient issus les roturiers, et les Francs, dont proviendrait la noblesse, fut plaqué sur la société rwandaise [Frache, 2004]. Lorsqu'il publia en 1939 *Le Ruanda ancien*, le chanoine de Lacger, lui-même historien du Moyen Âge, décrivit ainsi un « régime féodal » en reprenant le vocabulaire de l'Occident médiéval. *L'ubuhake* fut réinterprété : la vache devint un fief, le *shebuja* (nécessairement tutsi) un seigneur, l'*umugaragu* (nécessairement hutu) un serf [Vidal, 1969].

Cette féodalisation se traduisit en actes par l'octroi de l'ensemble des postes de chefs et sous-chefs à des Tutsi. En 1959, 43 des 45 chefs étaient tutsi, ainsi que 549 des 559 sous-chefs. Dans la région des volcans où existaient encore au début du xx^e siècle de petites principautés gouvernées par des chefs lignagers hutu dont le pouvoir était fondé sur la maîtrise foncière, ces derniers furent écartés au profit de chefs tutsi venus du Rwanda central [Nahimana, 1993]. Le clivage ethnique se doublait ici d'un clivage régionaliste, entre les Bakiga (du Nord) et les Banyanduga (du Centre et du Sud). Les auxiliaires de la colonisation se recrutaient en réalité dans un nombre réduit de grandes familles et de lignages influents : à la fin des années 1950, les clans Ega et

Nyiginya monopolisaient 80 % des postes de chefs, dont 30 % pour le seul lignage umuhindiro du clan Nyiginya. Dans les esprits s'installa néanmoins l'idée que c'étaient les Tutsi dans leur ensemble qui bénéficiaient de privilèges, au détriment des Hutu [Chrétien, 1985b].

L'éducation coloniale contribua également à asseoir ce clivage [Chrétien, 1985b ; Chrétien et Kabanda, 2013]. Les missions et leurs succursales étaient à la tête d'un réseau d'écoles primaires, mais celles-ci ne s'adressaient encore qu'à une petite proportion de la population. Dans l'enseignement secondaire, les premières écoles pour fils de chefs avaient été créées à l'époque allemande et furent conservées par les Belges : destinées à former les auxiliaires de la colonisation, elles recrutaient quasi exclusivement parmi les fils de notables tutsi. Cette tendance se renforça lorsque fut créé en 1932 le groupe scolaire d'Astrida, destiné aux élites du Rwanda et du Burundi. La première promotion accueillit quarante-cinq Tutsi ou assimilés, neuf Hutu et quatorze Congolais ; en 1954, on y comptait soixante-trois Tutsi ou assimilés, dix-neuf Hutu et trois Congolais [Ruterana, 1987]. Les séminaires de Kabgayi, de Nyakibanda et de Nyundo étaient certes davantage ouverts aux Hutu, mais ils n'offraient pas les mêmes perspectives de carrière. Ils furent néanmoins le lieu de formation des principaux leaders du mouvement hutu [Ruterandongozi, 1989].

Il y avait donc dans la société rwandaise des lignes de fracture multiples, entre clans et lignages, entre régions et terroirs, entre parcours scolaires et carrières professionnelles, entre riches et pauvres, mais le clivage ethno-racial gagnait du terrain, d'abord chez les « évolués » puis au sein de la population rurale. À l'orée des années 1950, le processus n'était pas achevé, et sans doute un paysan aurait-il continué à s'identifier prioritairement à son clan ou à sa colline d'origine plutôt qu'à son « ethnie ». Néanmoins, au tournant des années 1920-1930, le fichage des identités et la mention sur les premiers livrets d'identité des catégories hutu,

tutsi ou twa constituèrent des étapes fondamentales [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Nkaka, 2013]. La race, inventée dans les salons et les cabinets du XIX^e siècle, apparaissait désormais sur les objets du quotidien comme les documents d'identification. Cette mesure, qui annonçait, après l'indépendance, les cartes d'identité ethniques dont le rôle dans le génocide est connu [Longman, 2001], eut une double conséquence : d'une part, elle fit de ces catégories des éléments primordiaux de l'identification des individus, au même titre que leur nom ou leur sexe ; d'autre part, elle figea en partie des identités jusqu'alors malléables et fluctuantes.

II / Le Rwanda indépendant (1959-1990)

De la révolution à la « République hutu » (1959-1962)

La politisation de la question Hutu-Tutsi

Dans les années 1950, le Rwanda n'échappa pas à l'émergence des nationalismes, au sein notamment de l'oligarchie et des milieux monarchistes. Le 22 février 1957, le Conseil supérieur du pays adopta une « Mise au point » qui constitua un premier manifeste nationaliste quoique encore modéré, réclamant un dialogue accru et des réformes progressives ouvrant la voie à l'autonomie et à une émancipation par étapes [Saur, 2013]. À la même époque, le processus de cristallisation des consciences ethno-raciales s'accéléra, tout particulièrement dans l'élite hutu formée dans les séminaires et frustrée de se voir exclue du pouvoir politique réservé aux seuls Tutsi. Bien qu'hétérogène dans sa composition comme dans les idées qu'elle professait, cette « contre-élite » [Lemarchand, 1970] semblait animée par une culture du ressentiment qui contribua à lire les inégalités sociales à l'aune de la race, oubliant que l'immense majorité des Hutu comme des « petits Tutsi » partageaient le même sort, et que le pouvoir réel était entre les mains des Belges et de leurs relais missionnaires.

La mise en avant d'un problème politique Hutu-Tutsi commença en 1956, à l'occasion de campagnes de presse et de prises de position au sein du Conseil supérieur du pays et du Conseil du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi [Nkundabagenzi, 1962]. Mais le texte fondateur du mouvement hutu naissant fut publié le 24 mars 1957 sous la forme d'une « Note sur l'aspect social du problème racial indigène », plus connue sous le nom de Manifeste des Bahutu (voir document 2). Celui-ci était signé par neuf intellectuels hutu, dont le futur président de la République Grégoire Kayibanda. Ils étaient pour la plupart originaires du territoire de Gitarama, anciens séminaristes et employés à la mission ou l'archevêché de Kabgayi où ils exerçaient notamment les professions de moniteurs, commis ou journalistes. Leur texte liait tout le débat social et politique à la question ethnique et raciale, et appelait à lutter prioritairement non contre le colonialisme européen, mais contre ce qui était alors appelé le « colonialisme tutsi ». Les schémas raciaux hérités de la période coloniale innervaient la pensée politique de ces « évolués » : les Tutsi étaient présentés comme des Hamites et à ce titre des allochtones, et il fallait libérer de leur emprise « féodale » la masse autochtone hutu, bientôt qualifiée de « petit peuple » ou de « peuple majoritaire ». Était également pointé du doigt le risque de dilution de la « culture hutu », véritable pilier de la culture rwandaise, face à l'« hamitisation » des esprits.

Carte 2. De la révolution à la II^e République (1959-1990)

La question Hutu-Tutsi devint ainsi la principale clé de lecture des débats sociaux et politiques. En novembre 1957, Joseph Gitera fonda l'Association pour la promotion sociale de la masse (Aprosoma) : tribun impétueux et aux positionnements parfois fluctuants, il se dota également d'un organe de presse, *Ijwi rya rubanda rugufi* (La voix du petit peuple), dont il entendait faire le porte-voix des masses opprimées. Le 1^{er} mai 1957 fut également fondé le Mouvement social muhutu (MSM), qui devint véritablement actif fin 1958 lorsque son principal leader,

Grégoire Kayibanda, revint d'un séjour de plusieurs mois en Belgique. Bien implanté au Rwanda central et dans le Nord-Ouest, le MSM revendiquait au printemps 1959 environ 10 000 adhérents. Il se présentait comme un mouvement d'émancipation populaire réclamant l'africanisation des cadres, la démocratisation et la participation accrue des masses hutu à la vie politique. En septembre 1959, quelques semaines après l'autorisation des partis politiques, le MSM se mua en parti politique sous le nom de Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu (Parmehutu) [Saur, 2013].

Les réactions face à ces prises de position ne furent pas univoques. Pas plus que le mouvement hutu ne constituait un tout uniforme, il n'y avait pas de « bloc tutsi » homogène, et l'amalgame entre les Tutsi et les « féodo-monarchistes » viscéralement nationalistes est une vue de l'esprit. Il est vrai qu'un texte provocateur signé le 17 mai 1958 par de « grands serviteurs de la cour » provoqua la stupeur. Ses auteurs y affirmaient : « Puisque donc nos rois ont conquis les pays des Bahutu en tuant leurs roitelets et ont ainsi asservi les Bahutu, comment maintenant ceux-ci peuvent-ils prétendre être nos frères ? » [Nkundabagenzi, 1962, p. 35-36]. Le racisme n'était donc certes pas l'apanage du seul mouvement hutu. Néanmoins, la majorité des notables proches de la monarchie — et sans doute le *mwami* lui-même — défendaient une position plus modérée. À leurs yeux, la mise en avant du problème Hutu-Tutsi était une manœuvre des Belges pour diviser les Rwandais et occulter le véritable enjeu : celui des réformes et de l'autonomie. Lorsque les partis furent autorisés, ce nationalisme naissant se cristallisa dans l'Union nationale rwandaise (Unar) et dans le Rassemblement démocratique rwandais (Rader), plus progressiste et reconnaissant plus ouvertement l'existence d'un problème social sans le lier à la question raciale [Munyarugerero, 2003 ; Newbury, 1988 ; Reyntjens, 1985 ; Saur, 2013].



Document 2. Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda (Manifeste des Bahutu), 24 mars 1957

D'aucuns se sont demandé s'il s'agit là d'un conflit social ou d'un conflit racial. Nous pensons que c'est de la littérature. Dans la réalité des choses et dans les réflexions des gens, il est l'un et l'autre. On pourrait cependant le préciser : le problème est avant tout un problème de monopole politique dont dispose une race, le Mututsi ; monopole politique qui, étant donné l'ensemble des structures actuelles, devient un monopole économique et social ; monopole politique, économique et social qui, vu les sélections *de facto* dans l'enseignement, parvient à être un monopole culturel, au grand désespoir des Bahutu qui se voient condamnés à rester d'éternels manœuvres subalternes, et pis encore, après une indépendance éventuelle qu'ils auront aidé à conquérir sans savoir ce qu'ils font. [...]

Quelques solutions peuvent être présentées et dont l'efficacité n'est possible que si le système politique et social actuel du pays change profondément et assez rapidement.

1) *La première solution est un « esprit ».* Qu'on abandonne la pensée que les élites ruandaises ne se trouvent que dans les rangs hamites [...].

2) *Au point de vue économique et social.* Nous voulons que des institutions soient créées pour aider les efforts de la population muhutu handicapée par une administration indigène, qui semble vouloir voir le Muhutu rester dans l'indigence et donc dans l'impossibilité de réclamer l'exercice effectif de ses droits dans son pays. [...]

3) *Au point de vue politique.* Si nous sommes d'accord que

l'administration mututsi actuelle participe de plus en plus au gouvernement du pays, nous pensons pourtant mettre en garde contre une méthode qui, tout en tendant à la suppression du colonialisme blanc-noir, laisserait un colonialisme pire du Hamite sur le Muhutu. Il faut à la base aplanir les difficultés qui pourraient provenir du monopole hamite sur les autres races habitant, plus nombreuses et plus anciennement, dans le pays. [...]

En résumé, nous voulons la promotion intégrale et collective du Muhutu ; les intéressés y travaillent déjà, dans les délais que peuvent leur laisser les corvées diverses. Mais nous réclamons aussi une action d'en haut positive et plus décidée. [...]

Dans l'ensemble, nous demandons à la Belgique de renoncer à obliger en fait le Muhutu à devoir se mettre toujours à la remorque du Mututsi. Que par exemple dans les relations sociales, on abandonne d'exiger (tacitement bien entendu) du Muhutu pour être « acceptable » de se régler sur le comportement mututsi. Puisqu'on dit respecter les cultures, il faudrait tenir compte aussi des différenciations de la culture ruandaise. Le Hamite peut en avoir une pratique qui plaise bien à l'un ou l'autre grand, mais nous n'avons pas encore entendu que tous les autres Noirs doivent d'abord passer par une hamitisation pour pouvoir tirer de l'Occidental de quoi accéder à la civilisation.

Source : « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda (Manifeste des Bahutu) », 24 mars 1957, in Nkundabagenzi [1962, p. 20-29].

Fin 1959, il y avait donc quatre partis politiques au Rwanda. Ils s'opposaient essentiellement sur trois sujets connexes : les réformes sociales, la question Hutu-Tutsi et le processus devant conduire à l'autonomie interne et à l'indépendance. La

racialisation des débats avait nettement progressé, même si les choses restaient encore ouvertes. Les acteurs belges et l'Église étaient ainsi de plus en plus enclins à associer la question raciale et la question sociale, et à se rapprocher du mouvement hutu. Le 1^{er} décembre 1958 par exemple, le vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi Jean-Paul Harroy affirma qu'il y avait bien un problème Hutu-Tutsi au Rwanda : son discours insistait certes sur les inégalités sociales, mais en postulant que « le groupe des Hutu form[ait] l'immense majorité des masses pauvres où se trouv[aient] les victimes de ces abus » [Saur, 2013, p.458], il oubliait l'existence des « petits Tutsi ». Dans son mandement de Carême du 11 février 1959, l'évêque de Kabgayi Mgr Perraudin écrivait quant à lui : « Dans notre Ruanda, les différences et les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de race » [Carney, 2014 ; Saur, 2013, p. 626]. Outre un changement de génération au tournant de la Seconde Guerre mondiale chez les administrateurs coloniaux et les missionnaires, plusieurs facteurs contribuèrent à l'adhésion de ces derniers à l'idéologie du mouvement hutu, alors qu'ils s'étaient faits jusqu'alors les thuriféraires de la supériorité raciale des Tutsi : influence du catholicisme social et de la démocratie chrétienne attentive au sort des masses (et donc des Hutu, en vertu des assignations identitaires issues des théories ethno-raciales), anticomunisme fervent face à un parti comme l'Unar perçu comme possible cinquième colonne de Moscou, espoir enfin que le mouvement hutu se montrerait plus disposé à accepter l'influence de l'ancienne métropole après l'indépendance [Saur, 2013].

Encadré 2. Grégoire Kayibanda, une ascension à l'ombre des missions, de la presse et de la race

Grégoire Kayibanda naquit en 1924 non loin de Kabgayi,

siège du vicariat apostolique et cœur du catholicisme naissant. Baptisé dès son plus jeune âge — ce qui était alors plus l'exception que la règle —, il suivit sa scolarité au petit puis au grand séminaire, où il se lia avec nombre de futurs leaders du mouvement hutu. Après une brève carrière d'enseignant, il fut choisi en 1950 pour représenter le Rwanda au congrès célébrant le 25^e anniversaire de la Jeunesse ouvrière chrétienne (Joc) à Bruxelles. Au cours de son séjour en Belgique, il noua ses premiers contacts avec l'action sociale catholique. À son retour, il fit feu de tout bois pour se faire une place chez les « évolués », fondant et présidant des associations, participant à des coopératives et s'investissant dans l'action catholique.

Dans le même temps, Kayibanda se fit journaliste : rédacteur principal pour *L'Ami*, la revue des « évolués », de 1953 à 1954, il devint en 1955 rédacteur en chef de *Kinyamateka*, premier titre de presse du pays. Très vite, il utilisa cette position à des fins politiques, non sans s'attirer l'hostilité du *mwami* qui perçut rapidement la dimension subversive du jeune homme. Kayibanda s'imposait comme le principal cadre du mouvement hutu. En septembre 1957, quelques mois après la diffusion du Manifeste des Bahutu dont il était signataire, il repartit en Belgique pour effectuer un stage au quotidien namurois catholique *Vers l'avenir*. Il en profita pour parfaire sa formation militante et renforcer ses relations avec les mouvements et syndicats chrétiens. À son retour au Rwanda en novembre 1958, il reprit ses fonctions à *Kinyamateka*, mais entreprit surtout de renforcer son action politique au sein du MSM, bientôt rebaptisé Parmehutu.

À partir de 1956-1957, Kayibanda insista sur la dimension strictement raciale de la question sociale et mit au cœur de son analyse et de son action le « problème Hutu-Tutsi ». Par la suite, il s'en tint à cette conception racialisée, une vision dont il ne se départit pas après l'indépendance, alors qu'il

était devenu président de la République. Au-delà de la stratégie politique, il semble donc bien que Kayibanda ait été intimement convaincu que les Hutu et les Tutsi formaient deux races distinctes en lutte pour la suprématie. Son « combat » consistait dès lors à libérer la majorité hutu du joug féodal tutsi hérité de « plusieurs siècles » de monarchie. Quant à ceux, essentiellement tutsi, qui s'opposaient à cette libération, ils étaient au mieux des « bandits » ou des « terroristes », au pire des « étrangers » à l'authentique nation rwandaise [Saur, 2013].

De la « monarchie tutsi » à la « République hutu » ? La geste révolutionnaire

Les premiers mois de l'année 1959 furent décisifs. Fin avril-début mai, un groupe de travail institué par Bruxelles séjourna au Rwanda et rencontra les principaux acteurs politiques aux échelles nationale et locale : ce fut l'occasion pour les uns de faire entendre leurs prétentions à l'autonomie interne et pour les autres de faire état des injustices subies par les Hutu. C'est dans ce contexte tendu que survint la mort du *mwami* le 25 juillet, à cause sans doute d'une injection malheureuse de pénicilline, même si le refus de procéder à une autopsie alimenta les rumeurs d'assassinat. Rudahigwa mourait sans descendance masculine. À la suite d'un coup de force des nationalistes, un nouveau *mwami* fut rapidement désigné en la personne de Jean-Baptiste Ndahindurwa, intronisé sous le nom de Kigeri le 28 juillet. La veille, les principaux dirigeants du MSM s'étaient réunis et avaient adressé aux autorités belges un courrier réclamant la fin de la monarchie. Il y eut donc en cette fin du mois de juillet

comme une accélération de l'histoire qui contribua à préciser et radicaliser les positions entre les monarchistes anticolonialistes et le mouvement hutu, défendant de plus en plus ouvertement la mise en place d'une « république démocratique » avant l'indépendance [Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985 ; Saur, 2013].

Le 1^{er} novembre, l'un des rares sous-chefs hutu, Dominique Mbonyumutwa, fut agressé par de jeunes militants de l'Unar, et la rumeur — fausse — de sa mort commença à circuler : cet événement, qualifié de Toussaint rwandaise, mit le feu aux poudres dans plusieurs chefferies du Centre et du Nord-Ouest. Des groupes armés s'attaquèrent aux maisons des autorités « indigènes » et des Tutsi, et plusieurs chefs et sous-chefs furent assassinés. Pas plus que le génocide en 1994 ne fut le résultat d'une fureur spontanée ou d'une folie collective, les événements de novembre 1959 ne furent pas une simple jacquerie ou un « feu de brousse » [Hubert, 1965, p. 6], une tempête incontrôlée : ils avaient été organisés, coordonnés au sein du Parmehutu. La contre-attaque des monarchistes à partir du 7 novembre ne se fit pas sans violence : quelques leaders du mouvement hutu trouvèrent la mort. Pendant une dizaine de jours, le Rwanda connut une atmosphère de quasi-guerre civile, conduisant à la nomination, le 11 novembre, du colonel Guy Logiest comme résident militaire puis comme résident civil « spécial » [Saur, 2013].

Très vite, ce dernier se révéla être un inconditionnel du mouvement hutu. Pour assurer la « pacification », Logiest fit sienne une proposition de Grégoire Kayibanda de créer des « zones à prédominance hutu » là où les troubles avaient conduit la plupart des Tutsi à quitter leur domicile [Saur, 2013, p. 803-804]. C'était le cas notamment dans le territoire de Ruhengeri au nord et dans la chefferie du Ndiza au centre. Dans ces régions, on empêchait les réfugiés de retourner dans leurs biens, et l'ensemble du cadre « indigène » tutsi fut remplacé par

de nouveaux chefs et sous-chefs intérimaires hutu : au 1^{er} mars 1960, il y avait 22 chefs et 217 sous-chefs tutsi pour 22 chefs et 297 sous-chefs hutu. La « détutsisation » des autorités coutumières semblait une priorité, accélérée par les soubresauts locaux de la révolution. Ainsi, la région de Byumba au nord-est avait été épargnée par les événements de novembre 1959, mais elle fut touchée à son tour en mars 1960. Là encore, les violences furent le fait de bandes de pillards bien organisées et poussant à la fuite l'ensemble des Tutsi. Les terres de ces derniers étaient ensuite réattribuées à des familles hutu ou à des projets comme les paysannats, des pôles de développement ruraux apparus dans les années 1950 et reposant sur la planification des installations humaines autour d'un ou plusieurs produits agricoles (thé, pyréthre...).

Dans ses mémoires, Jean-Paul Harroy nie que la tutelle belge ait favorisé la constitution de « Tutsistan », mais la politique de Logiest — qui ne cachait pas un certain attrait pour le modèle sud-africain où l'existence de bantoustans réservés aux populations noires avait été officialisée au début des années 1950 — allait pourtant dans cette direction [Saur, 2013]. Il semble donc que se créaient au Rwanda des zones vidées des Tutsi qui les habitaient auparavant. De fait, plusieurs leaders du mouvement hutu dont Kayibanda lui-même étaient favorables à la séparation physique des deux ethnies. Cette logique de partition, présentée comme une garantie de pacification, fut d'ailleurs exprimée dans une « prise de position » du Parmehutu publiée dans le journal *Jyambere* le 3 janvier 1960 (voir document 3). Cette proposition ne fut certes jamais officiellement mise en œuvre, mais certaines régions se vidèrent néanmoins de leurs Tutsi, lesquels étaient renvoyés dans une zone de relégation au Bugesera.

**Document 3. Prise de position du
Mouvement de l'émancipation hutu,
3 janvier 1960**

Considérant que le bon sens populaire préconise comme mesure de pacification durable l'organisation du Rwanda par zone hutu et zone tutsi ;

Considérant qu'une telle politique, interprétée et nuancée, loin d'être raciste et intolérante, est au contraire la base réaliste et solide de la tranquillité et de la coexistence pacifique et fructueuse entre Hutu et Tutsi, de même que dans la vie courante lorsque survient entre frères [...] une contestation relative aux champs, par exemple, le chef de famille partage les champs entre les parties sans pour autant rompre leur fraternité ; [...]

Considérant que la forme politique fédérant les territoires, dont une partie serait plutôt à régime tutsi et une autre à régime hutu, est la seule organisation qui — unie à l'instauration du suffrage universel et à la démocratisation du régime foncier et du régime scolaire — peut rompre le régime féodo-colonial de la conquête hamite et promouvoir l'essor social et économique des populations et du pays en général.

Source : « Prise de position du Mouvement de l'émancipation hutu », supplément à *Jyambere*, n° 5, 3 janvier 1960, in Saur [2013, p. 1286].

Plusieurs milliers de réfugiés tutsi venus notamment de Ruhengeri avaient dû quitter précipitamment leurs terres début novembre et se retrouvèrent dans le camp de Nyamata, dans le Bugesera, une région hostile où sévissait notamment la mouche tsé-tsé. Assimilé à un véritable camp de concentration, Nyamata allait devenir pour ces milliers de Tutsi un lieu associé à l'exil et au calvaire d'une existence faite de privations et de discriminations [Saur, 2013]. Trois décennies plus tard, nombre

d'entre eux y trouvent la mort au cours du génocide, et le site de Nyamata constitue aujourd'hui l'un des sites mémoriaux nationaux, permettant à la fois de tracer un fil entre les événements du printemps 1994 et les premières violences de novembre 1959, et en même temps de cerner différents degrés ou paliers successifs dans la logique d'exclusion des Tutsi. S'il s'agit bien d'une extermination en 1994, les choses ressemblaient encore à une forme d'épuration en 1959 [Saur, 2013, p. 804].

Second temps fort de la révolution, les élections communales de juin-juillet 1960 achevèrent la mue politique du Rwanda [Reyntjens, 1985]. Le 25 décembre 1959, un décret intérimaire avait remplacé les sous-chefferies par des communes provisoires dont il fallait élire les conseillers et les bourgmestres. Ces élections furent un triomphe pour le Parmehutu, entre-temps rebaptisé MDR-Parmehutu (Mouvement démocratique républicain), afin d'afficher désormais sans ambiguïté un projet politique d'abolition de la monarchie. Quinze Tutsi devinrent malgré tout chefs de communes, dont sept sur des listes étiquetées Parmehutu ou assimilées. Six mois après les violents troubles de novembre 1959, la frontière ethnique était donc encore poreuse, mais elle se refermait progressivement. Il devenait de plus en plus clair que le Parmehutu n'aurait pas besoin des « petits Tutsi » pour assurer son succès politique : aussi le parti pouvait-il afficher sans ambages son discours raciste. Mieux, la racialisation était la clé permettant de souder un parti fissuré et de s'assurer le soutien des grands propriétaires fonciers du Nord, peu enclins à voir la question sociale — et donc le partage des richesses — mise sur le devant de la scène. Enfin, le racisme fournissait un argument de poids pour délégitimer les membres hutu de l'Unar ou du Rader, qui n'étaient alors plus des adversaires politiques mais des traîtres à leur race [Saur, 2009 ; 2013].

En octobre 1960, la création d'un conseil provisoire de quarante-huit membres sur la base des résultats aux élections communales

entérina la frontière ethno- raciale dans la gestion des affaires politiques. Le Rader avait droit à neuf sièges et, s'il présenta des candidats hutu et tutsi, seuls des Tutsi furent retenus par l'administration tutélaire, comme pour cantonner ce parti à une représentation exclusive des Tutsi. L'Unar quant à elle était déjà associée à cette image et sortait très affaiblie d'une séquence politique qui avait conduit à l'exil bon nombre de ses cadres et partisans, dont le *mwami* Ndahindurwa [Saur, 2013]. La tutelle belge incarnée par Logiest et le Parmehutu de Kayibanda furent dans ce processus des alliés objectifs et s'associèrent désormais pour organiser un transfert progressif du pouvoir en vue d'une indépendance négociée. Le 28 janvier 1961, l'ensemble des bourgmestres et conseillers communaux réunis à Gitarama votèrent l'abolition de la monarchie et la mise en place d'une république, dont le premier président fut Dominique Mbonyumutwa, le héros révolutionnaire du 1^{er} novembre 1959. Il fut remplacé par Grégoire Kayibanda le 26 octobre 1961, après les élections législatives et le référendum confirmant l'abolition de la monarchie le 25 septembre [Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985]. En l'espace de deux ans, ce qui aurait pu être une révolution sociale des petits contre les grands s'était transformé en une révolution raciale, celle des Hutu contre les Tutsi. Les « petits Tutsi » avaient été passés par pertes et profits, et la frontière ethnique avait été mise au centre de la compétition politique [Saur, 2009], même s'il y avait encore des acteurs pour la contester. C'est donc bien une république née et construite autour de la division raciale qui obtint son indépendance le 1^{er} juillet 1962 [Chrétien et Gahama, 1995].

L'indépendance au risque du génocide ?

Entre novembre 1959 et fin 1961, les Tutsi firent l'objet de violences récurrentes dans plusieurs régions du Rwanda. Au

cours de pogroms localisés, les huttes étaient brûlées, les champs saccagés, et les assassinats groupés se multipliaient. Dans la chefferie du Bufundu au sud du pays par exemple, près de 1 200 huttes furent brûlées entre le 7 et le 12 juin 1960, à la veille d'élections communales marquées par un pic de violence. Les bandes d'incendiaires opéraient la nuit, et 5 000 personnes trouvèrent refuge à la mission de Cyanika ; la plupart des familles furent réintégrées sur leur colline une fois le calme revenu [Saur, 2013]. Certains néanmoins faisaient le choix, plus ou moins contraint, du déplacement à Nyamata ou de l'exil. Fin 1961, près de 150 000 Rwandais, essentiellement tutsi, étaient réfugiés dans les pays voisins, au Congo, en Ouganda, en Tanzanie et au Burundi. Ainsi, cette période constitue dans les mémoires tutsi le premier acte d'une série de massacres qui menèrent au génocide de 1994. Au moment de la révolution, l'objectif n'était certes pas l'extermination systématique des Tutsi : les victimes étaient le plus souvent — mais pas exclusivement — des hommes, et les lieux de refuge comme les missions étaient respectés par les incendiaires, au prix il est vrai d'interventions parfois brutales des abbés et des Pères Blancs qui dirigeaient les postes. L'objectif était donc surtout de mener une forme d'épuration ethnique en poussant les Tutsi au départ [Saur, 2013].

Reste que certains acteurs évoquaient le risque de l'extermination. Fin 1960, circula ce tract de l'Aprosoma, le parti de Joseph Gitera qui défendait alors une approche moins raciale que celle de Kayibanda et du Parmehutu : « Parmehutu et son maître [...] Kayibanda et ses partisans, vont massacrer les habitants du Ruanda [...]. Parmehutu, dit-on, est un mouvement pour la libération "hutu". Le progrès d'un "Hutu" c'est la destruction des Tutsi au Ruanda, c'est chasser et faire du tort aux "Hutu" riches. [...] C'est bouffer les vaches, incendier les huttes des voisins, tuer les Banyarwanda, nos frères. Une pareille méchanceté est dite "travailler" (*gukora*) » [Saur, 2013, p. 1328]. On trouve ici évoqués des éléments qui constituent en 1994 des modalités du génocide : l'organisation des violences et des

massacres dans l'intimité même des relations de voisinage, le redoublement des meurtres par des pratiques de pillage consistant à manger les vaches des Tutsi, et l'utilisation d'un vocabulaire fait d'euphémismes et d'images pour cacher la réalité de l'extermination. On ne saurait en conclure une stricte similarité entre les pratiques de 1959-1961 et celles de 1994 : ainsi, le terme *gukora* (travailler), qui désignait essentiellement en 1959 la destruction des maisons, sert en 1994 à mobiliser les tueurs. Reste que des acteurs belges eux-mêmes, au premier rang desquels Guy Logiest, étaient conscients d'un risque génocidaire. Pour ce dernier, ce risque était même considéré comme un moyen de dissuasion pour éviter à partir du second semestre 1960 que les Tutsi réfugiés dans les pays voisins ne tentent un retour en force. Dans cette perspective, les Tutsi de l'intérieur — précisément ceux qui furent exterminés en 1994 — étaient malgré eux les garants de leur propre sécurité, toute relative au demeurant après l'indépendance [Saur, 2013].

De la Ire à la IIe République (1962-1990)

Finir la révolution

La révolution fut érigée par les leaders et les propagandistes du nouveau régime républicain au rang de mythe fondateur, mobilisé sous différentes formes jusqu'au génocide en 1994. Cette révolution restait toutefois inachevée et il y avait encore de nombreuses conquêtes à entreprendre pour ses partisans, tant les Tutsi avaient à leurs yeux acquis une avance considérable dans l'administration, les écoles ou les institutions religieuses. En juin 1963, moins d'un an après l'indépendance, Anastase Makuza,

l'un des principaux idéologues du Parmehutu devenu ministre de la Justice, écrivit en français un petit opuscule ironiquement intitulé *Révolution antiraciale au Rwanda* et destiné sans doute en partie aux chancelleries étrangères et à la communauté internationale (voir document 4). Makuza y proposait une première formalisation de l'« histoire officielle » inspirée des théories raciales sur les origines hamites, bantoues et pygmoïdes des différents groupes ethniques.

Après avoir décrit une révolution ayant mis fin à la soi-disant séculaire domination « féodo-colonialiste » des Tutsi, l'auteur explicitait dans les grandes lignes le programme du jeune gouvernement. Son premier objectif était de mettre fin aux « barrières discriminatoires » incrustées dans tous les aspects de la vie sociale, politique et culturelle, ce dernier thème faisant écho à celui de l'« hamitisation » des esprits, évoquée plusieurs années auparavant dans le Manifeste des Bahutu. Il fallait donc mener une politique de rattrapage afin que les Hutu — et secondairement les Twa — puissent atteindre le niveau des « classes privilégiées », c'est-à-dire des Tutsi présentés comme un groupe homogène. Non sans contradictions, Makuza rejetait toute politique de « protection » des groupes minoritaires parce que ces politiques avaient servi à l'époque coloniale à imposer l'hégémonie des Belges et des Tutsi, tout en expliquant qu'il fallait faire preuve de « plus de souplesse » pour favoriser l'accès des Hutu et des Twa aux écoles. L'égalitarisme radical professé dans le texte était donc pour le moins tempéré, le paradoxe étant résolu par la mise en avant de minorités politiques plutôt que numériques, un argument contestable dans un contexte où les Tutsi étaient de plus en plus discriminés. Il n'empêche que les « républicains » se donnaient comme première mission de poursuivre et finir la révolution.

Pour Grégoire Kayibanda, la principale, sinon la seule ligne de fracture qui existât était celle qui séparait les Hutu des Tutsi ; aussi n'est-il pas surprenant que, une fois la révolution achevée, il

ait manifesté sa préférence pour un « parti majoritaire » bientôt devenu *de facto* parti unique. L'Unar, le Rader et l'Aprosoma disparurent progressivement, soit que leurs dirigeants et militants aient été harcelés, assassinés ou poussés à l'exil, soit qu'ils aient rallié le Parmehutu. Lors des élections communales de 1963, l'Unar parvint certes à faire élire un bourgmestre dans la commune de Nyabisindu en préfecture de Butare : cette élection, perçue comme un affront pour le parti présidentiel, fut suivie d'une sévère répression dans une région dont les cadres du Parmehutu et du nouveau régime considéraient qu'elle était encore trop favorable aux Tutsi. Dès les élections législatives suivantes en 1965, le Parmehutu était le seul parti à proposer des candidats [Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985].

Document 4. Anastase Makuza, *Révolution antiraciale au Rwanda*, 10 juin 1963

Tout le programme gouvernemental de la première législature revient pratiquement non seulement à réaliser la suppression des innombrables barrières discriminatoires d'ordre politique, législatif et social incrustées par la longue administration féodo-colonialiste dans toutes les organisations, toute la culture, toute la vie publique et privée de la société rwandaise, mais aussi à stimuler et à aider toutes les classes sociales qui en ont été victimes à se rehausser au niveau des classes privilégiées. [...]

L'expérience nous apprend qu'une politique délibérée de protection d'un groupe minoritaire *en tant que tel* repose en dernière analyse soit sur un colonialisme impérialiste soit sur un paternalisme qui aboutit, en fait, à en faire soit une *caste privilégiée* soit une *caste de parias*. L'histoire du Rwanda est assez éloquente à cet égard. Les pages précédentes ont démontré, en effet, comment l'alliance

belgo-tutsi, destinée à protéger les intérêts des minorités blanches et hamites contre la domination de la majorité bantou-hutu, a plutôt abouti au renversement des rôles : d'une part, la domination de la majorité hutu par les minorités belgo-tutsi et, d'autre part, le renforcement de l'asservissement traditionnel de la minorité twa, réduite au rôle de clown de la cour et de tueur professionnel au statut social de vil intouchable. [...]

Les autorités de la République préfèrent opter pour une politique *égalitariste*, axée sur une démocratisation totale de toutes les valeurs nationales dont chaque individu, d'abord, et chaque groupe humain, ensuite, pourra tirer profit en raison de ses mérites personnels et de son utilité pour l'ensemble de la collectivité et non par référence à ses origines ni à son appartenance raciale, ethnique ou religieuse. [...]

Le seul privilège — si privilège il y a — que puisse admettre le gouvernement de la République est celui qu'impose non pas le caractère minoritaire d'un groupe ethnique ou racial, mais *l'état réel de besoins particuliers* dont peut souffrir davantage un groupe déterminé comme séquelle de l'ancien régime discriminatoire.

C'est ainsi que, tout en admettant que l'accèsion aux emplois publics doit être déterminée par le mérite et la capacité individuels, le gouvernement ne peut admettre que les candidats issus des groupes bantou-hutu et pygmoïde-twa soient victimes des ségrégations scolaires d'antan qui réservaient le monopole de l'enseignement secondaire et supérieur aux seuls fils et filles de l'aristocratie féodale tutsi. Le recrutement des candidats du groupe hutu, *numériquement majoritaire mais politiquement réduit à l'état de minorité*, ou du groupe minoritaire twa doit donc faire preuve de plus de souplesse.

Source : Anastase Makuza, *Révolution antiraciale au Rwanda*, Kigali, 10 juin 1963, p. 40 et 49-51, souligné dans le texte. Archives nationales du Rwanda, Kigali.

Le mouvement hutu n'était pourtant pas monolithique. En 1959, le Parmehutu s'était constitué autour de l'alliance entre des Hutu du Centre et du Sud, désireux de se faire une place dans un système dont ils se considéraient exclus, et des Hutu du Nord dont beaucoup étaient de grands propriétaires fonciers pour qui le principal enjeu était de retrouver l'influence qu'ils avaient perdue avec l'extension du pouvoir *nyiginya* entre la fin du XIX^e siècle et les premières décennies de la colonisation. Pendant la révolution, la lutte contre la monarchie et le racisme antitutsi avaient fédéré ces tendances, mais les antagonismes ressurgirent une fois la victoire acquise. Les conflits régionalistes entre la préfecture de Gitarama au centre — dont étaient issus Kayibanda et ses plus proches partisans — et les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi au nord furent récurrents dès le milieu des années 1960. À mesure que ces conflits prenaient de l'ampleur, le président de la République réduisit sa base politique, d'autant que s'ajoutaient à ces luttes régionalistes des conflits entre générations, entre confessions religieuses, voire entre clans et lignages qui n'avaient pas perdu de leur influence localement [Lemarchand, 1970 ; Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985].

Le racisme resta donc un outil précieux pour ressouder la « nation hutu » : les Tutsi furent en quelque sorte les boucs émissaires d'un régime en proie au risque d'implosion. La rhétorique officielle insistait sur la défense du « petit peuple » (*rubanda rugufi*) ou du « peuple majoritaire » (*rubanda nyamwinshi*), mais celui-ci était pensé exclusivement en termes raciaux. L'éloge de la « démocratie » et de la « république » sonnait comme une formule pieuse : l'une et l'autre étaient de simples mots d'ordre exposés en contrepoint d'un prétendu régime « féodo-monarchiste » honni et s'adressaient au seul

peuple hutu considéré comme le véritable peuple rwandais [Chrétien et Kabanda, 2013]. Ce racisme se traduisit en actes par des pics de violence qui s'apparentaient à des pogroms, voire à une logique de nettoyage ethnique visant à faire disparaître les Tutsi de certaines régions ou localités. Entre décembre 1963 et janvier 1964, une incursion de rebelles « tutsi » depuis le Burundi fut le prétexte à des massacres dans les préfectures du Sud, faisant environ 15 000 victimes : pour la première fois, le terme « génocide » fut utilisé par des intellectuels et des médias européens à propos du Rwanda [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Kabanda, 2007 ; Mugesera, 2015].

Encadré 3. Les massacres de 1963-1964

En décembre 1963, le climat politique au Rwanda était tendu, tandis que les milliers de réfugiés tutsi dans les pays voisins étaient de plus en plus considérés par les autorités comme un péril imminent. Ces derniers menaient certes des raids ponctuels, mais la perception de la menace dépassait leur capacité réelle de nuisance : on était loin de l'« armée d'invasion » parfois évoquée par le régime de Kigali. Ainsi, une tentative d'attaque depuis le Burundi le 25 novembre 1963 se solda par un échec, les attaquants étant repoussés par la gendarmerie burundaise avant d'avoir atteint la frontière. Une nouvelle offensive eut lieu le 21 décembre suivant, avec davantage de succès. Il n'y eut toutefois pas de « plan concerté », comme semblent alors l'avoir cru les chancelleries étrangères, influencées sans doute par le gouvernement rwandais qui avait tout intérêt à accentuer le danger auquel il était confronté.

En fait de « complot », deux cents à trois cents hommes s'emparèrent à l'aube du camp militaire de Gako à proximité de la frontière, remontèrent dans le Bugesera vers Nyamata

où ils auraient perdu un temps précieux à célébrer leur victoire, et furent finalement repoussés lorsqu'ils atteignirent le pont de Kanzenze sur la rivière Nyabarongo. Sans doute étaient-ils mal équipés et entraînés, mais si l'on accepte de prendre au sérieux leur stratégie, le passage par le camp de Nyamata, souvent présenté comme la cause de leur échec, n'est pas anecdotique : ce camp était un lieu symbolique de la répression systématique dont les Tutsi faisaient l'objet et, en s'y rendant, les assaillants faisaient de leur offensive un mouvement de libération.

La logique du bouc émissaire joua à plein. Cette attaque manquée fut en effet le prétexte — et non la cause en tant que telle — de violences contre les Tutsi de l'intérieur, essentiellement dans les préfectures du Sud. Le gouvernement rwandais reconnut le nombre de 870 victimes, mais les estimations recueillies par exemple par la Croix-Rouge font état de 10 000 à 20 000 morts entre fin décembre et janvier. Dans un premier temps, les quelques leaders de l'Unar et du Rader encore au Rwanda furent arrêtés et exécutés sans procès, tandis que le camp de Nyamata fut détruit et ses habitants chassés et pour nombre d'entre eux assassinés. Dans un second temps, des massacres systématiques eurent lieu dans la préfecture de Gikongoro, et secondairement dans les préfectures de Cyangugu et Kibungo, réactivant et poursuivant le projet révolutionnaire de créer des zones « libres de Tutsi » [Kabanda, 2007 ; Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985 ; Saur, 2013].

À certains égards, ces massacres préfigurent ceux du génocide, même si l'ampleur des transgressions n'atteint pas celle de 1994. Leur processus suit un développement similaire : événement déclencheur, élimination de l'opposition politique, pogroms contre les « complices » dans les régions de guerre (ici Nyamata), massacres systématiques contre le reste de la population tutsi. On observe également

la même articulation, en 1963-1964 et en 1994, entre une situation de guerre, perçue ou réelle, et l'extermination. Enfin, les pratiques meurtrières sont parfois proches, avec par exemple l'utilisation simultanée d'armes à feu et d'objets du quotidien mais aussi des ressources topographiques comme les rivières. La notion d'autodéfense civile apparut à cette occasion, permettant d'associer les militaires, les autorités administratives (préfets et bourgmestres) et la population rurale dans la conduite des tueries. Des barrières furent dressées, des rondes réalisées par les voisins pour traquer les Tutsi. Dans certaines localités, l'*ethos* guerrier hérité de la révolution fut remobilisé par les organisateurs des massacres pour inciter les hommes hutu à s'investir unanimement dans les bandes. Les lieux de refuge comme les églises furent certes préservés, mais, dans la mission de Cyanika, le père supérieur dut intervenir de manière musclée pour retenir les assaillants.

Dans la communauté internationale, il fallut plusieurs semaines pour que ces événements rencontrent un peu d'écho. Le 6 février, un article dans *Témoignage chrétien* soulignait que « le but n'était pas de piller mais de tuer, d'exterminer tout ce qui portait le nom de tutsi ». Le même jour, le prix Nobel de littérature Bertrand Russell appelait dans *Le Monde* à faire cesser le « massacre [...] le plus horrible et systématique [...] depuis l'extermination des Juifs » [Kabanda, 2007, p.429]. Le terme « génocide » fut utilisé quelques jours plus tard sur Radio Vatican. Le gouvernement rwandais s'employa à développer un argumentaire proche de celui que l'on retrouve dans le négationnisme du génocide de 1994 : les événements furent présentés comme une réaction « spontanée » des populations, et la responsabilité fut rejetée sur les « envahisseurs » tutsi faisant planer la menace d'une extermination en miroir des Hutu. Le 11 mars, Kayibanda prononça un discours dans lequel il reprit les thèmes de la

défense du peuple hutu, de la dissuasion et des « complices » de l'intérieur pour accuser les Tutsi d'être les responsables de leur éventuelle extermination : « Qui est-ce qui se rend coupable de génocide ? [...] En supposant que vous réussissiez l'impossible en prenant d'assaut la ville de Kigali, expliquez-moi un peu comment vous imaginez le chaos qui résulterait de ce coup d'éclat et dont vous serez les premières victimes ? [...] Ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi. [...] Que ces complices en subissent les conséquences, il n'y a rien de plus normal » [Chrétien et Kabanda, 2013, p. 150].

En 1972-1973, des troubles touchèrent l'enseignement et l'administration, secteurs d'autant plus sensibles qu'ils constituaient depuis la révolution l'enjeu d'une prétendue conquête inachevée des Hutu sur les privilèges des Tutsi. Dans les écoles secondaires et à l'université par exemple, les Tutsi occuperaient près de 50 % des places d'enseignants ou d'étudiants, bien au-delà donc de la part qui aurait dû être la leur. Cette question des statistiques ethniques ressurgit de manière particulièrement vive en 1972, dans un contexte régional marqué par les violences identitaires au Burundi. Surtout, pour Kayibanda et ses proches, l'exploitation de la ferveur révolutionnaire dix ans après l'indépendance était un moyen de ressouder un régime divisé. En février 1973, des « comités de salut public » furent constitués dans les écoles, l'université, les administrations publiques et certaines entreprises privées : ces comités publièrent des listes d'élèves ou de salariés, pratiquement tous tutsi, qui étaient priés de déguerpir. Ces purges du printemps 1973 semblaient animées par une logique d'épuration et d'homogénéisation ethnique dans des secteurs particulièrement concurrentiels puisque seule une infime minorité de la population y avait accès. Cette chasse aux Tutsi ne se fit pas sans violence : à nouveau, des Tutsi étaient assassinés dans les écoles mais aussi sur les collines, et plusieurs milliers de huttes étaient

brûlées [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Mugesera, 2015].

Comme en 1963-1964, les événements n'avaient rien d'une fureur populaire spontanée. Mais, en 1973, le pouvoir vit les choses lui échapper : les comités de salut public s'attaquèrent bientôt à des rivaux hutu, et les choses prirent un tournant régionaliste lorsque des personnalités originaires du Centre et du Sud furent explicitement visées. En sous-main, des militaires et politiciens du Nord étaient à la manœuvre et exploitèrent les troubles pour déstabiliser le régime de Kayibanda. Celui-ci eut beau lancer un appel à la pacification le 22 mars et tenter de reprendre en main l'administration et la garde nationale, il était de plus en plus isolé. Depuis l'indépendance, les forces armées étaient dominées par des hommes du Nord venus des préfectures de Ruhengeri et Gisenyi, au premier rang desquels le ministre de la Défense et chef d'état-major, le général-major Juvénal Habyarimana. Dans la nuit du 4 au 5 juillet, celui-ci s'empara du pouvoir : Kayibanda fut destitué, le MDR-Parmehutu dissous, et le gouvernement remplacé par un Comité pour la paix et l'unité nationale (CPUN), composé de onze officiers, quasiment tous originaires du Nord. C'était le début de la II^e République [Munyarugerero, 2003 ; Reyntjens, 1985].

L'encadrement de la société : une dictature développementaliste

Issu d'un coup d'État militaire, le régime de Juvénal Habyarimana entra progressivement dans une période de « civilisation » [Reyntjens, 1986, p. 279]. Un gouvernement civil fut constitué le 1^{er} août 1973, même si le CPUN continua à jouer un rôle consultatif. Dans les mois qui suivirent la prise de pouvoir « sans effusion de sang » [p. 274], de nombreux proches de Kayibanda furent arrêtés, torturés ou jugés. Plusieurs dizaines moururent en

prison, et l'ancien président, placé en résidence surveillée, décéda en décembre 1976. Dans les ministères, les entreprises publiques et l'administration locale, les cadres furent renouvelés. Pour remplacer le MDR-Parmehutu, un nouveau mouvement fut créé en juillet 1975 : le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) (voir document 5). Officiellement, il ne s'agissait pas d'un parti, mais d'une organisation dont tous les Rwandais étaient membres et permettant, d'après l'article 2 des statuts, d'« unir, stimuler et intensifier les efforts du peuple [...] en vue de la réalisation de son développement ». En réalité, le MRND, dont les organes se confondaient avec ceux de l'État, allait permettre d'encadrer étroitement les populations dans une structure très autoritaire. Dès 1974, les bourgmestres n'étaient plus élus, mais nommés par le président de la République [Reyntjens, 1987]. Habyarimana emprunta à son homologue ivoirien Félix Houphouët-Boigny le concept de « démocratie responsable » pour justifier l'interdiction des mouvements politiques concurrents. Le régime de parti unique fut légalement reconnu par une nouvelle Constitution en 1978 [Kimonyo, 2008 ; Munyarugerero, 2003].

Document 5. Préambule au Manifeste du Mouvement révolutionnaire national pour le développement, 5 juillet 1975

Nous sommes convaincus que nous ne pouvons réaliser le développement national dans la division, le déchirement et la haine entre citoyens. La paix et l'unité nationale seront la pierre angulaire de toutes nos actions.

Nous condamnons donc irrévocablement toute tendance à caractère séparatiste ou raciste et, *a fortiori*, toute attitude de supériorité d'une race, d'une ethnie, d'une famille, d'une région, d'une confession religieuse par rapport à d'autres.

[...]

Le Mouvement se veut populaire et requiert une adhésion sans réserve, autrement dit, le comportement du peuple, de la société tout entière se modèle à un seul moule, d'où unité de vue, harmonie, cohésion depuis la cellule de base jusqu'au sommet de la pyramide du « Mouvement », c'est-à-dire de toute la Nation.

Aucun individu ou groupe d'individus ne peut échapper au contrôle du « corps social » en mouvement, c'est-à-dire le peuple à la recherche du mieux-être social, économique, politique, intellectuel et moral. [...]

Le citoyen rwandais rénové doit s'imprégner du principe d'une « démocratie responsable » : c'est-à-dire qu'il doit de plus en plus se sentir obligé à participer activement au développement national et assumer ses responsabilités dans ce mouvement général du peuple rwandais.

Source : « Manifeste du Mouvement révolutionnaire national pour le développement. Préambule », 5 juillet 1975, cité dans MRND, *Manifeste et statuts*, Kigali, 1975, p. 3-4.

Jean-Paul Kimonyo qualifie le régime d'« autoritarisme bonhomme » [2008, p. 418], mettant ainsi le doigt sur un pouvoir fort usant de la coercition et de la répression, mais qui s'attira néanmoins les sympathies de la communauté internationale et d'une bonne partie de la population. Le chef de l'État concentrait certes les pouvoirs et faisait l'objet d'un véritable culte de la personnalité, mais il plaçait au centre de ses discours des valeurs comme la famille, le travail ou la discipline, favorisant l'adhésion des Églises, et ce d'autant plus qu'il mettait un point d'honneur à soigner son image de parfait chrétien. Au-delà d'un simple objectif économique, le développement (*amajyambere*) constituait

le socle idéologique de la II^e République, qui prétendait renoncer à la politique au nom du progrès. Le taux de scolarisation des enfants de huit à quatorze ans par exemple était passé de moins de 50 % à plus de 65 % entre les recensements généraux de 1978 et 1991, même si l'accès à l'enseignement secondaire restait réservé à moins de 5 % d'une classe d'âge [République du Rwanda, Service national de recensement, 1994].

L'essentiel de la population pratiquait par ailleurs une agriculture vivrière, et le salariat concernait moins de 10 % des actifs. Non sans un certain paternalisme, la paysannerie était présentée comme le cœur économique et symbolique de la nation : le rôle de l'État consistait dès lors à lui permettre de s'épanouir et de se moderniser, sans renoncer à ses « traditions » faites d'abnégation et d'attachement à l'ordre moral et à l'obéissance [Verwimp, 2013 ; Viret, 2011]. À l'orée des années 1990, la très grande majorité de la population vivait dans les espaces ruraux (95 %) : la capitale Kigali n'abritait que 235 000 habitants, les deuxième et troisième villes du pays (Butare et Ruhengeri) en comptant quant à elles moins de 30 000 chacune. La population rwandaise était en outre peu mobile, l'essentiel des habitants vivant dans leur préfecture et bien souvent sur leur colline d'origine [République du Rwanda, Service national de recensement, 1994] : l'attachement à la terre était une vertu que les autorités contrôlaient par l'octroi parcimonieux des permis de résidence, la loi obligeant les citoyens à déclarer tout changement de commune.

Le ruralisme était en effet autant une idéologie d'État qu'une façon commode d'encadrer les populations et d'éviter les contestations. Le territoire était découpé selon un système pyramidal, depuis les préfectures jusqu'aux cellules qui regroupaient quelques dizaines de familles en passant par les communes et les secteurs. Chaque samedi, les *abaturatione* (habitants) devaient participer aux travaux communautaires (*umuganda*), inspirés du *salongo* zaïrois et des régimes socialistes

d'Asie : sous couvert d'un réinvestissement de la tradition et d'une politique de développement « par le bas », on réintroduisait ainsi le travail obligatoire colonial (*akazi*) afin d'entretenir à peu de frais les bâtiments officiels, les routes, les champs communaux et les aménagements publics. L'*umuganda* devint une véritable mystique d'État, à la fois symbole des capacités de mobilisation et incarnation de l'unanimité nationale : les photographies représentant paysans et notables participant de concert au travail de la terre, bêche à la main, lors des travaux communautaires, intégrèrent le panthéon iconographique de la II^e République [Desrosiers, 2014 ; Desrosiers et Thomson, 2011 ; Kimonyo, 2008 ; Verwimp, 2013 ; Viret, 2011].

Au milieu des années 1980, les mouvements sectaires et les dissidences religieuses qui refusaient de participer à ces travaux apparurent ainsi comme particulièrement subversifs : en 1986, près de 300 témoins de Jéhovah firent l'objet d'un procès retentissant, accusés pêle-mêle d'incitation à la révolte et à la désobéissance civile, d'outrage au drapeau et au chef de l'État [Kimonyo, 2008]. D'une façon générale, de même que sous la I^{re} République, l'unité de façade ne résiste pas à l'analyse. Le régionalisme restait une ligne de fracture. Le coup d'État de 1973 était une revanche des préfectures du Nord contre celles du Sud. Les postes les plus importants furent d'ailleurs concentrés entre les mains des ressortissants de Ruhengeri et de Gisenyi, tandis que ceux de Gitarama, de Butare ou de Kibuye étaient marginalisés. Très vite néanmoins, de nouvelles oppositions apparurent dans le Nord, entre le terroir présidentiel dans la région du Bushiru en préfecture de Gisenyi, et un nouvel axe constitué de la préfecture de Ruhengeri et de la région du Bugoyi également en préfecture de Gisenyi. Au printemps 1980, des tracts circulèrent, dénonçant la mainmise du Bushiru sur les affaires de l'État, et il semble que fut déjouée une tentative de coup d'État organisée par des officiers des régions rivales du Nord, anciens alliés d'Habyarimana. Comme son prédécesseur, ce dernier vit progressivement sa base politique se réduire à son entourage

immédiat, issu notamment de sa commune d'origine et de la famille de son épouse Agathe Kanziga [Munyarugerero, 2003 ; Pabanel, 1995 ; Viret, 2011]. Parallèlement à ce resserrement politique, le régime se trouva confronté à une crispation économique et sociale de plus en plus prégnante.

De la réussite à la crise économique et sociale

La politique de développement fut dans un premier temps une réussite : de 1974 à 1981, le pays connut une croissance de 5,4 % par an. Le Rwanda se dota d'un réseau d'équipements et de services parmi les plus performants de la région, à Kigali, la capitale, mais aussi dans les autres villes et sur les collines rurales. Dans la presse et à l'étranger, on parlait de Suisse africaine pour désigner cette petite nation qui, face à des voisins en proie à la guerre, à l'instabilité politique ou à la désorganisation économique, recevait les louanges des institutions internationales. Outre les facteurs internes — stabilité monétaire, souci de l'équilibre budgétaire —, cette réussite indéniable s'appuyait sur l'aide internationale, tout particulièrement après l'accession de Juvénal Habyarimana au pouvoir. En 1979, cette aide atteignait 34 dollars par habitant, soit presque le double de ce que recevaient à la même époque les autres Africains [Kimonyo, 2008]. Le pays des mille collines devint le « pays des mille coopérants » [Hanssen, 1989 ; Uvin, 1998]. Au milieu des années 1980, cette conjoncture favorable se renversa brutalement. En 1985, l'effondrement des prix mondiaux de l'étain, l'une des rares ressources naturelles du sous-sol, entraîna la faillite de la principale société minière. Cette crise économique s'aggrava un an plus tard avec la chute des cours mondiaux du thé et du café, dont l'exportation constituait la principale source de devises. Dès lors, la balance commerciale

du Rwanda se dégrada rapidement : entre 1986 et 1990, les recettes d'exportations baissèrent de moitié, tandis que les importations restaient stables. Alors que le PIB avait augmenté de 60 % entre 1980 et 1985, il tendit ensuite à se stabiliser, voire à refluer. Dans la mesure où la population, elle, continuait à augmenter, le PIB par habitant connut un net recul [Kimonyo, 2008 ; Marysse *et al.*, 1994].

La crise économique se doubla donc d'une crise sociale qui toucha en premier lieu la paysannerie, dans un pays où 91 % des actifs travaillaient dans le secteur agricole [Kimonyo, 2008 ; République du Rwanda, Service national de recensement, 1994]. Avec un doublement tous les vingt ans depuis les années 1950, la population atteignait 7,15 millions de personnes en 1990 ; sur un territoire exigu de 26 000 km², la densité moyenne était de 250 hab./km² et pouvait atteindre 500 hab./km² dans certaines régions. L'absence de fronts pionniers et le maintien d'une agriculture essentiellement extensive conduisirent à un morcellement de la propriété foncière : au milieu des années 1980, plus de la moitié des exploitations familiales faisaient moins d'un hectare. Les paysans parvenaient certes à adapter le système agricole à ces difficultés en jouant sur l'association des cultures et sur le calendrier agronomique [Bart, 1993 ; Cambrézy, 1984 ; Cochet, 2001 ; Guichaoua, 1989]. Une succession d'épisodes de sécheresse, de pluies trop abondantes et de calamités naturelles provoquèrent néanmoins une accentuation de la malnutrition et un retour de la disette, et même de la famine en 1989-1990 dans le Sud. La maladie du haricot en 1988 fut particulièrement dramatique, d'autant qu'elle toucha un élément clé du système nutritif pour son apport en protéines, dans un pays où la consommation de viande n'était pas généralisée. Les difficultés économiques ne suffisent certes pas à expliquer le génocide, qu'on ne saurait réduire à une forme extrême de régulation démographique. Elles accrurent néanmoins le durcissement des rapports sociaux sur les collines. Les rapports administratifs faisaient de plus en plus souvent état de vols de récoltes et

d'occupations des champs et boisements communaux. Les conduites populaires d'indocilité augmentaient, et les conflits parfois violents entre voisins ou au sein des familles se multipliaient, à l'occasion notamment du partage des terres [Kimonyo, 2008]. Or la dimension ethnique n'était pas absente de ces conflits.

La persistance de la question ethnique

La rupture de 1973 fut présentée comme une « révolution morale », censée prolonger les acquis de la « révolution sociale » tout en réconciliant une nation divisée sur le plan ethnique comme sur le plan régional. Le coup d'État fut d'ailleurs bien accueilli par les Tutsi, une minorité d'entre eux parvenant à bien s'insérer dans les circuits économiques, commerciaux et entrepreneuriaux, voire à entretenir des relations avec le premier cercle du pouvoir. Habyarimana était moins racaliste que son prédécesseur et semblait vouloir faire preuve de pragmatisme plus que d'idéologie antitutsi [Prunier, 1997]. Dans l'intimité des familles et des relations de voisinage, l'heure paraissait aussi à la réconciliation. Il n'existe pas de statistiques systématiques sur les mariages interethniques, mais les couples mixtes étaient fréquents dans les années 1980 [Kimonyo, 2008].

Ces signes favorables cachent toutefois une ambivalence fondamentale. Le mythe révolutionnaire était toujours mobilisé — jusque dans le nom du parti unique — sans que sa dimension raciale fût remise en cause. Moins d'un mois après la prise du pouvoir en juillet 1973, le nouveau ministre de l'Intérieur Alexis Kanyarengwe convoquait les préfets et leur donnait des instructions. À Butare, « toute pratique à caractère féodal [était] à bannir énergiquement » et « les manœuvres de Tutsi en vue d'entretenir un climat de mésentente et de désunion entre les

populations [devaient] être surveillées et combattues ». À Kibuye, il fallait « surveiller sérieusement le groupe ethnique tutsi qui [était] majoritaire dans certaines communes et exer[çait] de ce fait une pression sur le reste de la population en imposant son rôle féodal » [Kimonyo, 2008, p. 64-65]. Il s'agissait là des deux préfectures où les Tutsi étaient les plus nombreux. La base idéologique restait donc la même, et les discours sur la menace féodale et la légitimité d'une « démocratie du peuple majoritaire » continuaient à irriguer les prises de position des cadres de la II^e République. La politique migratoire intérieure modifia les répartitions ethniques dans certaines régions en y réduisant la part des Tutsi, prolongeant ainsi sous une autre forme les projets de création de « zones à prédominance hutu ». Habyarimana fit bien en sorte de garder systématiquement au moins un ministre tutsi, mais tous les postes de préfets et de bourgmestres étaient octroyés à des Hutu : la marginalisation politique resta donc la règle. Un système officiel de quotas ethniques et régionaux fut également mis en place pour l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur et aux emplois publics. Cette politique dite d'« équilibre » visait à mettre un terme aux « disparités » héritées des privilèges de droit ou de fait octroyés jusqu'alors aux Tutsi et aux ressortissants des préfectures du Centre et du Sud : ce discours sur la prétendue domination des Tutsi permettait de subvertir les principes d'une politique de discrimination positive et de mettre à l'écart une minorité au nom d'un majoritarisme radical [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Kimonyo, 2008 ; Nkaka, 2013 ; Saur, 2007].

Les calculs alambiqués permettant l'application de ces quotas soulignent par ailleurs l'obsession statistique de la II^e République [Viret, 2011]. Des recensements étaient régulièrement organisés, et une institution, l'Office national de la population, fut créée pour coordonner les politiques démographiques. Chaque mois, les bourgmestres transmettaient un rapport sur le nombre de décès, de naissances, d'entrées et de sorties au sein de leur commune (voir document 6). Les tableaux mentionnaient à la fois

le sexe et l'ethnie des individus ; ils étaient ensuite compilés dans de volumineuses synthèses préfectorales et nationales. Ce faisant, le régime manifestait une double crainte, celle de la surpopulation — au demeurant largement exagérée — et celle d'une submersion tutsi. Cette angoisse d'invasion rappelle les discours qui attribuaient aux Tutsi une origine allochtone et une inclination à l'infiltration par le biais de leurs femmes. Bien que fréquents, y compris dans la haute société, les mariages mixtes entre hommes hutu et femmes tutsi étaient parfois pointés du doigt comme une menace : dans la mesure où

l'ethnie se transmettait par le père, ils favoriseraient l'invisibilisation des Tutsi, se glissant ainsi insidieusement dans la nation hutu. Dans un rapport du ministère de l'Intérieur au début des années 1980, on pouvait ainsi lire que « le rythme de croissance de la population tutsi sembl[ait] régresser [...]. Les raisons supposées [étaient] les mariages mixtes à sens unique entre les Hutu et les filles tutsi ainsi que la falsification d'ethnie dans les déclarations faites à la commune » [République du Rwanda, Mininter, 1982]. Dès lors, la lutte contre les changements d'ethnie sur les papiers d'identité était de la plus haute importance : il s'agissait pour l'État de manifester sa capacité à identifier et marquer les individus, alors même que la possibilité de « falsifier » son ethnie par autodéclaration aux autorités communales soulignait *de facto* la labilité des appartenances [Kimonyo, 2008]. Le comptage de la population, et plus spécifiquement des Tutsi, devint donc une des principales fonctions de l'État. En lien avec la politique des quotas, ces derniers étaient sous-évalués dans les recensements nationaux afin de réduire leur place dans le système scolaire et dans la fonction publique. Le pourcentage de 8,4 % dans le recensement de 1991 est donc nettement inférieur à la réalité, plus proche sans doute de 12 %, sans compter les réfugiés installés dans les pays voisins depuis la révolution [Verpoorten, 2005].



Encadré 4. Les cartes d'identité ethniques

L'apparition des papiers identificatoires au Rwanda remonte aux années 1920, lorsque l'État colonial chercha le moyen de contrôler les populations et leur participation à l'impôt et aux travaux obligatoires. En novembre 1925, un « projet d'identification et d'immatriculation » préconisait la création d'un repère d'empreintes digitales et envisageait l'obligation pour tous les « indigènes » de porter un bracelet métallique d'identification. Dans les années suivantes, on vit la Résidence de Kigali commander des livrets d'identité similaires à ceux en vigueur au Congo belge. Progressivement apparurent dans les années 1930 des livrets spécifiques mentionnant la « race » : les trois valeurs « muhutu », « mututsi » et « mutwa » étaient imprimées, à charge ensuite de barrer les mentions inutiles. Ces premiers papiers contribuèrent ainsi à figer et essentialiser les appartenances [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Nkaka, 2013].

À la fin des années 1950, la référence ethno-raciale dans les documents officiels et sur les livrets d'identité devint un enjeu politique. Le *mwami* et ceux qui étaient proches des mouvances monarchistes et nationalistes se prononcèrent pour sa suppression, arguant que le peuple rwandais formait un tout ; ils proposaient de la remplacer par la mention de professions, plus à même de rendre compte des réalités sociales. À l'inverse, le mouvement hutu qui liait la question sociale à la question raciale défendait leur maintien, y voyant la possibilité d'éclairer la réalité des inégalités socioraciales. La question divisa jusqu'aux administrateurs belges, mais aucune mesure ne fut prise : ces derniers considéraient en effet que le marquage ethnique était un outil statistique précieux et continuèrent à faire de cette appartenance le fondement de la perception sociale de

l'identité [Saur, 2013].

Les cartes d'identité ethniques furent donc maintenues après l'indépendance. En 1981, un décret mit en place un nouveau modèle, toujours en vigueur au moment du génocide. De couleur verte et de format rectangulaire en quatre faces de 8 × 11 cm, les cartes étaient établies par le bourgmestre, et chaque Rwandais de plus de seize ans devait en être muni. Outre le nom du porteur et de ses parents, le sexe et les mentions géographiques d'usage (préfecture, commune et secteur) sur la première face, l'intérieur de la carte rassemblait les informations qui, aux yeux de l'État, caractérisaient en propre l'individu, notamment sa

date et son lieu de naissance, et sa profession (dans une société où la pluriactivité restait pourtant la règle, notamment pour les salariés qui continuaient le plus souvent à exercer une activité agricole d'appoint). La mention d'appartenance hutu, tutsi, twa ou naturalisé était indiquée, avec l'utilisation en kinyarwanda du mot *ubwoko*, dont le sens avait considérablement changé, pour désigner spécifiquement l'ethnie et non toute forme générique d'identification. Dans une société où le mariage chrétien était devenu la norme par opposition à la polygamie désormais pénalisée, on inscrivait également le nom du conjoint et des enfants : les papiers servaient donc aussi à normaliser les modèles familiaux.

Dans les années 1990, la mention ethnique redevint un enjeu politique. En novembre 1990, Habyarimana en annonça la suppression afin de donner des gages à l'opposition naissante et à la communauté internationale. La mesure fut vivement contestée dans la presse extrémiste puis sur les ondes de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL). Malgré trente ans de discriminations, beaucoup

considéraient encore que les Tutsi occupaient insidieusement une place qui n'était pas la leur ; la mention ethnique leur paraissait dès lors un garde-fou essentiel. Elle permettait en outre de savoir quelle était la loyauté des uns et des autres en vertu d'un schéma idéologique qui érigeait la frontière ethnique en frontière sociale et politique fondamentale. Après plusieurs années de tergiversations, de nouvelles cartes furent imprimées début 1994 et stockées au ministère de l'Intérieur ; elles ne furent jamais distribuées [Guichaoua, 2010, annexe 6].

Pendant le génocide, les cartes d'identité ont un rôle décisif pour contrôler les personnes aux barrières et décider de leur mise à mort. Certes, d'autres critères d'identification et d'autres papiers sont mobilisés par les tueurs : cartes des partis, caractéristiques somatiques ou plus simplement connaissance des individus dans le cadre de massacres commis dans le voisinage immédiat. Il n'en reste pas moins que les cartes d'identité, parfois qualifiées d'« étoiles jaunes du Rwanda » [Chrétien 1995b, p. 136], sont au cœur des récits et des témoignages relatifs au génocide. Exposées dans les mémoriaux nationaux, utilisées dans les procès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour caractériser la nature génocidaire des tueries (puisque seules des cartes tutsi furent retrouvées dans les fosses communes), elles font partie du patrimoine historique d'un Rwanda marqué par trente ans de racisme étatique [Longman, 2001].

Document 6. Commune de Nkuli, *Bulletin d'accroissement démographique*, février 1991

Source : « *Bulletin d'accroissement, mois de février 1991* », Nkuli, 9 mars 1991, annexé à la lettre n° 64/04.05/1 du bourgmestre de Nkuli, Mathias

Mpiranya, au ministère de l'Intérieur et du Développement communal, objet : *Raporo y'imiyongerere y'abaturage, ukwezi kwa gashyantare 1991. (Rapport sur l'accroissement de la population, mois de février 1991), 11 mars 1991.*
Archives de la province du Nord, Musanze.

La question des réfugiés

La vie en diaspora(s) pour les réfugiés tutsi

Outre les déplacés internes, les violences récurrentes depuis 1959 avaient poussé de nombreux Tutsi à l'exil. Les chiffres sont discutés. À la fin des années 1980, Habyarimana évoquait 200 000 familles, soit environ 1,2 million de personnes, tandis que les représentants des réfugiés parlaient de 2 millions d'individus : tous avaient intérêt à gonfler les effectifs, soit pour justifier l'impossibilité d'accueillir cette masse démographique dans un pays déjà surpeuplé, soit pour faire valoir la légitimité du droit au retour. Les données fournies par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sont surtout indicatives, dans la mesure où elles n'intègrent pas ceux qui n'étaient pas pris en charge par l'agence onusienne (voir tableau 1). Reste que, dès le début des années 1960, les Tutsi rwandais constituaient l'une des principales catégories de réfugiés au monde, leurs effectifs ne cessant de croître du fait de l'accroissement naturel et à l'occasion des pics de violence au Rwanda. L'immense majorité d'entre eux s'étaient installés dans les pays voisins, au Burundi, au Zaïre, en Ouganda et en Tanzanie. Si l'on retient le nombre

souvent cité de 600 000 réfugiés au début des années 1990 [Prunier, 1997], cela signifie que l'équivalent de 8 % de la population nationale — estimée alors à plus de 7 millions — vivait en exil. Ces données ne tiennent pas compte des autres populations rwandophones installées depuis bien plus longtemps et en bien plus grand nombre en dehors du Rwanda, notamment au Zaïre et secondairement en Ouganda : Banyarwanda et Banyamulenge installés de l'autre côté du lac Kivu et de la chaîne des volcans avant la fixation des frontières, migrants économiques de la période coloniale... Bien que n'étant ni réfugiées ni nécessairement tutsi, ces populations rwandophones furent au cœur des conflits géopolitiques des années 1990 et confirment d'une manière générale l'ampleur des mouvements migratoires avant même les crises ethniques du second ^{xx}e siècle [Guichaoua, 2004].

Tableau 1. Nombre de réfugiés rwandais recensés par le HCR

Source : bases statistiques du HCR, http://popstats.unhcr.org/en/persons_of_concern.

Entre ceux qui passèrent plusieurs dizaines d'années dans des camps en Ouganda, ceux qui acquièrent de nouvelles terres au Zaïre ou possédaient des boutiques ou des entreprises à Bujumbura au Burundi, voire ceux qui s'installèrent en Europe ou aux États-Unis, les conditions de vie en exil étaient diverses. Socialement et géographiquement, la diaspora était donc pour le moins éclatée. Dans le Zaïre de Mobutu, les fréquents changements des lois sur la nationalité les faisaient passer d'un côté ou de l'autre de la frontière nationale, même si beaucoup finirent par être naturalisés. Au Burundi et en Tanzanie, l'intégration se passa sans trop d'accrocs, une fois réglé le problème foncier par l'acquisition de terres. Dans ces trois pays, la communauté tutsi acquit la réputation de s'être bien implantée dans l'économie, le commerce, le salariat, voire certains postes proches du pouvoir. Les réussites individuelles masquaient

toutefois des situations précaires en milieu rural et pour de nombreuses familles urbaines [Karabayinga et Kagabo, 1995 ; Kimonyo, 2017 ; Van der Meeren, 1996].

C'est en Ouganda que le sort des réfugiés connut les soubresauts les plus importants, après le retour à la présidence de la République de Milton Obote en 1980. Celui-ci se trouva confronté à plusieurs mouvements rebelles, dont la National Resistance Army (NRA) de Yoweri Museveni. Museveni comptait dans ses rangs des exilés tutsi — dont les futurs cadres du Front patriotique rwandais (FPR), Fred Rwigema et Paul Kagame — et était issu d'une famille hima. Or les Hima étaient comme les Tutsi considérés comme des Hamites. Obote exploita l'argument ethnique, accusant Museveni d'être rwandais et développant le thème d'un complot régional hima/tutsi incarné par l'alliance ethno-raciale mise en œuvre au sein de la NRA. Les réfugiés dans leur ensemble firent les frais de cette mobilisation politique de l'ethnicité, ainsi que les autres populations rwandophones installées de plus longue date, ce qui souligne au demeurant le flou entretenu entre « ethnicité » et « nationalité ». En octobre 1982, des raids et des violences commis par des membres du parti d'Obote conduisirent plusieurs dizaines de milliers de personnes à fuir dans des camps ou à destination de la frontière du Rwanda. Huit à dix mille malheureux furent bloqués par les gardes-frontières rwandais et maintenus pendant plusieurs mois dans un étroit *no man's land* avec le seul soutien de la Croix-Rouge. Cette catastrophe humanitaire mit en évidence le sort des réfugiés rwandais vingt ans après l'indépendance [Kimonyo, 2008 ; 2017 ; Prunier, 1997]. En Ouganda comme dans leurs autres pays d'accueil, leur volonté de retour ne faiblissait pas, y compris chez ceux de la deuxième génération pour qui le Rwanda n'était pas même un souvenir, mais seulement un mythe idéalisé, une Terre promise.

Le refus du droit au retour

Le coup d'État d'Habyarimana fit miroiter la possibilité d'un règlement de la question des réfugiés, un espoir vite déçu. Dès octobre 1973, les bourgmestres reçurent une circulaire réaffirmant les principes du décret présidentiel de 1966 sur la réintégration des réfugiés et la récupération des biens, un texte limitant sérieusement la possibilité de réinstallation. Dans les trois années suivantes, plusieurs mesures furent prises pour réaffecter les terres « abandonnées » par les Tutsi en exil, sous prétexte de pression foncière. Sur le terrain diplomatique, il n'y eut guère plus d'ouvertures. En juillet 1974, une rencontre à Kampala en vue d'un rapatriement des Rwandais installés en Ouganda ne déboucha sur aucun résultat concret. Les discussions au sein de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), créée en 1976 et rassemblant le Rwanda, le Burundi et le Zaïre, ne furent pas plus concluantes. La décision de fermer la frontière lors de la crise ougandaise d'octobre 1982 atteste d'ailleurs le choix ferme d'Habyarimana : un retour massif n'était pas envisageable. Le président de la République et son entourage insistaient sur le problème humanitaire que ce retour aurait provoqué dans un pays surpeuplé. L'argument servait surtout à ignorer le véritable problème politique, celui des discriminations antitutsi [Guichaoua, 2004 ; Kimonyo, 2008].

Il y eut toutefois une inflexion à partir du milieu des années 1980. En juillet 1986, le comité central du MRND émit une déclaration reconnaissant le droit au retour, mais assorti de sévères conditions de ressources : dans les trois années suivantes, il n'y eut que trois cents retours négociés. En 1988 fut mis en place un comité ministériel conjoint rwando-ougandais. Le 9 février 1989, enfin, fut créée une commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais : le terme « émigrés » avait été préféré à celui de « réfugiés », signe s'il en fallait encore que le gouvernement

n'était pas prêt à faire toutes les concessions. La commission remit son premier rapport en mai 1990 et proposa un « plan d'opérations en vue du règlement définitif de la question des réfugiés rwandais vivant en Ouganda » [Guichaoua, 2004 ; Prunier, 1997]. Le début de la guerre le 1^{er} octobre suivant mit un terme à ces initiatives qui soulignent toutefois que le véritable enjeu se situait du côté des réfugiés « ougandais ».

La création du Front patriotique rwandais (FPR)

Dans les années 1960, la structuration politique de la diaspora tutsi s'organisait essentiellement au Burundi, au sein de l'Unar extérieure. Les derniers raids en 1967 sonnèrent toutefois la fin de l'organisation, tandis que le *mwami* en exil perdait progressivement de son influence [Karabayinga et Kagabo, 1995 ; Reyntjens, 1985]. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, le réveil culturel et politique de la diaspora impliqua des réfugiés non seulement au Burundi, mais aussi en Europe ou aux États-Unis : à Bruxelles par exemple, la chanteuse Cécile Kayirebwa publia en 1981 un premier album, tandis que, à Washington, Alexandre Kimenyi lançait en 1982 le journal *Impuruza*, qui se donna d'abord une vocation culturelle puis qui s'intéressa de plus en plus aux sujets sociaux et politiques. Mais c'est en Ouganda que le réveil politique fut le plus fort, dans une communauté en proie à la répression depuis la chute d'Idi Amin Dada en avril 1979. Ce recentrement géographique s'accompagna de mutations idéologiques et symboliques : les réfugiés d'Ouganda étaient anglophones et leurs principaux cadres étaient militaires, tandis que ceux du Burundi étaient francophones et avec davantage d'universitaires. Proches du socialisme théorisé par exemple par Nyerere en Tanzanie, ils avaient renoncé à la monarchie et défendaient un programme républicain, appelant

pour l'essentiel à la fin des discriminations et à un partage plus égalitaire du pouvoir et des richesses. En août 1979, de jeunes nationalistes et révolutionnaires ayant évolué en Ouganda formèrent ainsi la Rwandese Alliance for National Unity (Ranu), installée à Nairobi au Kenya après l'élection d'Obote : ils y militaient en faveur des droits des réfugiés, envisageant pour cela différentes options, entre la négociation avec Kigali, le *lobbying* international et la confrontation politique [Kimonyo, 2017 ; Prunier, 1993 ; 1997].

Lorsque la NRA de Yoweri Museveni s'empara de Kampala le 26 janvier 1986, plus de 20 % de ses membres étaient rwandais. Parmi eux, plusieurs officiers obtinrent de très hautes fonctions dans la nouvelle armée ougandaise, à l'instar de Fred Rwigema et Paul Kagame, alliés de la première heure, respectivement vice-chef d'état-major/vice-ministre de la Défense et directeur adjoint des services de renseignements militaires. L'influence de ces Rwandais faisait toutefois grincer des dents et apparut bientôt comme un handicap pour Museveni, qui limogea d'ailleurs Rwigema en novembre 1989. Progressivement, Rwigema, Kagame et avec eux nombre de Rwandais de la NRA rejoignirent donc la Ranu, de manière d'abord informelle puis de plus en plus ouvertement. Cette alliance des civils et des militaires conduisit en 1987 à la transformation de la Ranu qui prit le nom de Front patriotique rwandais (FPR) : la nouvelle organisation se fixait désormais explicitement pour objectifs le retour au Rwanda et la transformation du pays, par les armes si nécessaire [Kimonyo, 2017].

Né en Ouganda, le FPR renforça ses réseaux dans les autres pays de la diaspora, même si l'unanimité autour du nouveau mouvement succéda au début de la guerre en octobre 1990 plus qu'il ne le précéda. Au Rwanda furent créées des cellules clandestines dès 1988. On était loin toutefois de l'infiltration massive évoquée par le régime Habyarimana et ce ne fut qu'après octobre 1990 que davantage de jeunes Tutsi de

l'intérieur rejoignirent les rangs du Front. Les effectifs de la branche armée étaient ainsi estimés à tout juste 4 000 combattants fin 1990 [Kimonyo, 2017]. Le FPR s'efforçait par ailleurs de ne pas apparaître comme un mouvement ethnique et recruta des Hutu opposants à Habyarimana. Parmi les plus belles « prises » figurent Pasteur Bizimungu, ex-directeur d'Electrogaz, et Alexis Kanyarengwe, ancien ministre de l'Intérieur et numéro deux du régime qui avait quitté le pays en 1980 en raison de son implication dans la tentative manquée de coup d'État [Kimonyo, 2017 ; Prunier, 1993 ; 1997]. Malgré son limogeage de l'armée ougandaise en 1989, Fred Rwigema, devenu *de facto* président du FPR, gardait une influence considérable au sein des éléments rwandais de la NRA, une influence qu'il utilisa pour organiser l'attaque militaire. Le 29 septembre 1990, profitant du départ conjoint des présidents Museveni et Habyarimana aux États-Unis, les effectifs rwandais de la NRA désertèrent massivement et se dirigèrent vers la frontière. Deux jours plus tard, ils passèrent à l'attaque.

III / Guerre, multipartisme et « violence génocide » (1990-avril 1994)

La guerre

Les étapes de la guerre, de l'attaque du 1er octobre aux accords d'Arusha

Le 1^{er} octobre 1990, quelques milliers d'hommes du FPR franchirent la frontière depuis l'Ouganda. Pour le gouvernement rwandais, il ne s'agissait pas d'une guerre civile, mais d'une agression extérieure menée par la NRA qui s'appuierait sur les Tutsi en exil pour mettre en place un empire hima/tutsi en Afrique des Grands Lacs : la reprise d'un discours déjà brandi par Obote en 1982 souligne que, d'emblée, le front ethno-racial fut mis en avant et l'enjeu politique intérieur écarté [Chrétien et Kabanda, 2013]. Les hommes du FPR avancèrent rapidement face à des Forces armées rwandaises (FAR) mal équipées, mal entraînées et peu disciplinées. En trois jours, ceux qui se faisaient appeler les *Inkotanyi* (combattants valeureux) étaient à moins de 60 kilomètres de Kigali. Les FAR parvinrent cependant à redresser la situation, grâce au soutien de forces belges, françaises et zaïroises. L'offensive d'octobre fut finalement un échec pour le FPR, qui y perdit son chef Fred Rwigema, tué aux premiers jours des combats. Paul Kagame prit alors la tête de la branche armée du mouvement, tandis que la présidence de la

branche politique était confiée à Alexis Kanyarengwe. Dès le 30 octobre, les forces rebelles étaient repoussées à l'intérieur des frontières ougandaises [Kimonyo, 2017 ; Reyntjens, 1994]. La « guerre d'octobre » inaugurerait pourtant un double mythe. Côté gouvernemental, elle ressuscita les craintes d'un retour du féodalisme et de la royauté, quand bien même le FPR se présentait comme un mouvement démocratique et républicain. Côté FPR, elle apparut *a posteriori* comme la première phase d'une guerre dite de libération, immortalisée par la chanson de Benjamin Rutabana, *Iya mbere ukwakira* (Le 1^{er} octobre). Quoi qu'il en soit, la guerre (*intambara*) qui commençait allait créer une dynamique en dehors de laquelle on ne peut comprendre le processus génocidaire [Dumas, 2014b ; Viret, 2011].

Carte 3. Guerre et pogroms d'octobre 1990 à avril 1994

Après l'échec de sa percée vers Kigali, le FPR changea de stratégie. Dirigé par d'anciens cadres de la NRA rompus au maquis, il opta pour une technique de guérilla le long des zones frontalières, et tout particulièrement au nord depuis l'Ouganda. Cette guérilla était ponctuée d'offensives visant autant à tester la force du mouvement qu'à peser sur les négociations avec le régime. En janvier 1991 par exemple, une attaque sur la ville de Ruhengeri provoqua la panique, d'autant que la prison de la ville, qui accueillait les prisonniers politiques depuis le début des années 1960, fut libérée. Le FPR se tailla par ailleurs une zone en territoire rwandais, provoquant le déplacement de plusieurs centaines de milliers de personnes. Le mouvement installa son quartier général à Mulindi, dans la préfecture de Byumba, et contrôlait en 1993 un territoire correspondant à plusieurs communes [Guichaoua, 2010 ; Kimonyo, 2017 ; Melvern, 2000 ; Prunier, 1993 ; 1997 ; Reyntjens, 1994].

Dès l'automne 1990, des pourparlers s'ouvrirent pour tenter de régler le conflit. Les premiers accords de cessez-le-feu furent signés à Mwanza et Gbadolite au Zaïre les 17 et 26 octobre 1990,

et à N'Sele le 29 mars 1991. Les négociations débutèrent toutefois véritablement au printemps 1992, après la mise en place d'un premier gouvernement effectivement ouvert aux partis d'opposition. Une partie de l'opposition intérieure faisait pression pour un règlement diplomatique du conflit, mais était confrontée à l'intransigeance d'Habyarimana, de ses proches et d'extrémistes rétifs à tout accord avec le FPR, qu'ils considéraient comme l'outil aux mains des Tutsi pour reprendre pied au Rwanda. Des rencontres eurent néanmoins lieu à partir de mai 1992 entre des représentants du FPR et du nouveau gouvernement, notamment le ministre des Affaires étrangères issu de l'opposition modérée, Boniface Ngulinzira, principal artisan de la recherche d'une solution négociée. Les négociations avaient désormais lieu à Arusha en Tanzanie et durèrent de nombreux mois. Elles furent ponctuées par une série d'accords relatifs à l'État de droit, au partage du pouvoir, à la question des réfugiés et à la fusion des armées [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994].

À chaque reprise des hostilités, les autorités de Kigali eurent tôt fait d'accuser le FPR de verser dans la surenchère guerrière. Il est vrai que, au sein du mouvement, une partie des cadres étaient favorables à une solution militaire. Les phases de reprise de la guerre avaient par ailleurs lieu en réaction aux blocages institutionnels du clan présidentiel et aux violences dont étaient victimes les populations civiles tutsi à l'intérieur du pays. Ainsi, alors qu'un protocole d'accord sur le partage du pouvoir venait d'être signé le 9 janvier 1993, Habyarimana manifesta ouvertement son hostilité en suspendant la participation aux négociations de Boniface Ngulinzira [Bertrand, 2000]. Le mois de janvier 1993 fut aussi marqué par des violences qui atteignirent un pic dans la semaine du 20 au 26 et firent environ 300 morts dans le Nord-Est. C'est dans ce contexte que le FPR lança une nouvelle offensive sur Ruhengeri le 8 février et avança jusqu'à une cinquantaine de kilomètres de Kigali.

Malgré les cessez-le-feu successifs jamais véritablement respectés

et les blocages du parti présidentiel, les négociations furent relancées jusqu'à la signature définitive des accords d'Arusha le 4 août 1993. Ils prévoyaient notamment la formation d'un gouvernement de transition à base élargie (GTBE) dans un délai de trente-sept jours, ainsi que la fusion des deux armées et la démobilisation de part et d'autre d'une forte proportion des effectifs [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994]. Habyarimana, qui avait déjà, quelques mois auparavant, qualifié ces accords en préparation de « chiffons de papier », freina leur mise en œuvre, avec le soutien d'extrémistes de plus en plus influents. Tant et si bien que, début avril 1994, huit mois après la signature des accords, ceux-ci n'étaient toujours pas appliqués. Sur le terrain, la guérilla continuait de manière plus ou moins sporadique. En trois ans de conflit, la communauté internationale n'était guère parvenue à forcer les parties à trouver une porte de sortie.

Un enjeu des relations internationales dans le monde post-guerre froide

En vertu des mutations de la gouvernance mondiale depuis la fin de la guerre froide, la gestion internationale du conflit fut confiée aux pays de la région et aux organisations continentales. Les négociations se déroulèrent d'abord au Zaïre, mais tant le soutien affiché à Habyarimana de Mobutu que la perte de crédibilité internationale de ce dernier au début des années 1990 ternissaient son image de négociateur et de pacificateur. À partir de 1992, la Tanzanie devint le centre des pourparlers, à l'image du rôle que le pays entendait désormais jouer sur le continent et la scène internationale. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) fut aussi partie prenante des négociations. À partir de 1992, un groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) fut constitué sous l'égide de l'OUA pour surveiller le respect du cessez-le-feu le long de la frontière ougandaise. Mais, dotés de moyens limités et

se heurtant à l'hostilité des belligérants, ces observateurs africains peinèrent à remplir leur mission [Assemblée nationale, 1998 ; Melvern, 2000 ; Reyntjens, 1994].

L'ONU était également à un tournant de son histoire à l'orée des années 1990. Échaudés par l'expérience somalienne, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient de moins en moins enclins à intervenir dans les conflits africains. La tendance était à la limitation des opérations de maintien de la paix, d'autant que les Casques bleus étaient alors massivement mobilisés, notamment en Somalie et en ex-Yougoslavie. Une première mission, limitée dans ses effectifs et objectifs, fut néanmoins mise en place en juin 1993, sous le commandement du général canadien Roméo Dallaire : la Mission d'observation des Nations unies en Ouganda et au Rwanda (Monuor) était chargée de surveiller la frontière rwando-ougandaise, mais disposait de trop peu de moyens pour avoir une véritable influence sur le terrain [Assemblée nationale, 1998 ; Melvern, 2000].

En août 1993, les accords d'Arusha prévoyaient pourtant la mise en place d'une force de maintien de la paix chargée de surveiller le processus de paix. La Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) fut déployée à partir du mois de novembre, constituée de 2 500 Casques bleus venus essentiellement du Bangladesh, du Ghana et de Belgique, et sous la direction de Roméo Dallaire. Une de ses premières missions consista à accompagner l'installation fin décembre à Kigali d'un bataillon et de représentants du FPR pour intégrer le gouvernement et l'Assemblée de transition. La Minuar fut aussi chargée d'établir une zone libre d'armes à Kigali et de surveiller une zone démilitarisée censée jouer le rôle de zone tampon sur le front dans le Nord. La Minuar disposait néanmoins de moyens trop limités, d'autant que son mandat la cantonnait à un rôle d'observatrice sans avoir les moyens de véritablement freiner la radicalisation des positions [HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000 ; United Nations, 1996]. Lorsque, le 11 janvier 1994, le général

Dallaire transmet à New York un câble informant ses supérieurs hiérarchiques de l'existence de caches d'armes et d'un programme d'entraînement des milices civiles (voir document 7), il se heurta à une fin de non-recevoir : l'autorisation de procéder au démantèlement des caches d'armes ne fut finalement obtenue que le 6 avril, jour de l'attentat qui marque le début du génocide [Melvern, 2000].

Il ne faut toutefois pas avoir une vision monolithique de l'ONU et de la communauté internationale. Avant et pendant le génocide, plusieurs États militèrent en faveur d'une intervention ferme, mais le Conseil de sécurité était contrôlé par des puissances réticentes à celle-ci, comme les États-Unis ou le Royaume-Uni, ou qui soutenaient le régime Habyarimana, comme la France. Sur le terrain également, l'ONU ne parlait pas d'une seule voix. Outre l'incapacité de Roméo Dallaire à obtenir de New York les moyens et les autorisations dont il estimait avoir besoin, il faut souligner les divergences qui l'opposaient à Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU au Rwanda et incarnation du volet civil de l'intervention onusienne. Alors que Dallaire était accusé par le clan présidentiel et les extrémistes de faire le jeu du FPR, Booh-Booh semblait manifester certaines sympathies pour Habyarimana et une relative hostilité pour le mouvement rebelle [Booh-Booh, 2005 ; Dallaire, 2003]. Du côté rwandais, Dallaire devint une cible privilégiée de la propagande extrémiste, de même que le contingent belge de la Minuar était accusé de collusions avec le FPR et les Tutsi.

Le début des années 1990 est aussi marqué par une modification du rôle des ONG dans la gestion des conflits et par un renforcement du droit d'ingérence. La défense des droits humains était désormais au cœur des relations internationales, ce dont témoigna la création à l'ONU au printemps 1994 du Haut Commissariat aux droits de l'homme, dont le premier responsable fut nommé le 5 avril, veille du début du génocide. Au Rwanda, où la société civile était jusqu'alors subordonnée à l'État,

des associations de défense des droits humains virent le jour au début des années 1990 et se constituèrent en Collectif des ligues et associations des droits de l'homme (Cladho) [Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés, 1992 ; 1993 ; Reyntjens, 1994]. Confrontées aux violences contre les civils dans le cadre de la guerre et des luttes politiques, ces associations firent appel début 1993 à la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et à Human Rights Watch (HRW) pour enquêter. Une équipe d'experts internationaux fut envoyée au Rwanda en janvier et publia en mars un rapport qui mettait en évidence des crimes massifs commis par les forces belligérantes et l'administration civile, et pointait explicitement le risque de génocide [FIDH, HRW *et al.*, 1993]. En France, sur le plateau du journal télévisé de France 2 en janvier 1993, les larmes de Jean Carbonare, président de Survie (association de lutte contre la « Françafrique ») qui participa à la mission, contribuèrent à faire entrer le Rwanda sur la scène médiatique, mais ne firent guère bouger les lignes.

Document 7. Câble du général Roméo Dallaire (commandant de la Minuar) au général Maurice Baril (conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix à l'ONU), 11 janvier 1994

Le commandant de la Minuar a été mis en contact avec un informateur par un très haut responsable politique du gouvernement. L'informateur est responsable de l'entraînement de la milice armée du MRND.

Il nous a fait savoir qu'il a dirigé la manifestation de samedi dernier [8 janvier 1994] dont le but était de cibler les députés de l'opposition qui venaient aux cérémonies et les soldats belges. [Les *interahamwe*] espéraient inciter (en leur tirant

dessus) les éléments du FPR [stationnés à Kigali depuis fin décembre 1993 en vertu des accords d'Arusha] à riposter en tirant sur les manifestants et provoquer ainsi une guerre civile. Les députés devaient être assassinés au moment où ils entraient ou sortaient du Parlement. Il fallait provoquer les Casques bleus belges et au cas où ces derniers riposteraient par la force, en tuer quelques-uns de manière à amener la Belgique à retirer ses troupes du Rwanda. [...]

L'informateur est un ancien membre de la sécurité présidentielle. Il déclare en outre que le parti MRND lui verse 150 000 francs rwandais par mois pour entraîner les *interahamwe*. Il est placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des Forces armées rwandaises et du président du MRND dont il reçoit un soutien financier et matériel.

L'*interahamwe* a entraîné 1 700 hommes dans les camps de l'armée rwandaise situés hors de la capitale. Ces 1 700 hommes sont répartis par groupes de quarante dans Kigali. Depuis l'arrivée de la Minuar [en novembre 1993], l'informateur a formé 300 personnes, en trois sessions d'une semaine dans les camps de l'armée. [...]

Par le passé, l'objectif principal des *interahamwe* était de protéger Kigali du FPR. Depuis l'arrivée de la Minuar, il a reçu l'ordre de dresser une liste de tous les Tutsi de Kigali. Il soupçonne que c'est dans le but de procéder à leur extermination. Il en veut pour preuve le fait que son personnel peut tuer jusqu'à 1 000 Tutsi en vingt minutes.

Source : télégramme codé de Roméo Dallaire (Minuar, Kigali) à Maurice (Département des opérations de maintien de la paix, Nations unies, New York), objet : Demande de protection d'un informateur, 11 janvier 1994. Archives du TPIR, Procès de Georges Rutaganda n° ICTR-96-3, pièce à conviction n° P225, traduction de l'anglais par

L'engagement français pendant la guerre

La France était depuis longtemps un soutien du régime Habyarimana. La coopération entre les deux pays commença véritablement au milieu des années 1970, avec la signature d'un accord d'assistance militaire technique et la mise en œuvre d'une ambitieuse politique d'aide au développement, faisant entrer le petit pays d'Afrique centrale dans le pré carré français [Assemblée nationale, 1998]. Le Rwanda était par ailleurs membre de l'Organisation internationale de la francophonie depuis sa création en 1970. L'argument qui tend à expliquer l'engagement français au Rwanda uniquement par le syndrome de Fachoda — à savoir la peur d'une invasion de l'espace francophone par le biais du FPR anglophone — est pourtant un peu court : tant les relations personnelles nouées entre les clans Habyarimana et Mitterrand que l'attrait pour les richesses du sous-sol congolais voisin contribuèrent à expliquer l'importance de l'engagement français dans ce pays, qui apparaissait comme un nouvel enjeu stratégique de la diplomatie française en Afrique.

Dès le 4 octobre 1990, François Mitterrand répondit à l'appel de son homologue rwandais et envoya au Rwanda l'opération militaire *Noroît*, officiellement chargée d'assurer la sécurité des expatriés européens et de mettre en œuvre une éventuelle évacuation. Certains observateurs considèrent néanmoins qu'il est possible que les quelque trois cents hommes de *Noroît* aient pris part aux combats ou participé à des activités qui ne faisaient pas partie de leurs missions, comme les contrôles d'identité aux

barrières. En outre, l'assistance militaire fut considérablement renforcée tout au long de la guerre contre le FPR. Au printemps 1991, un détachement d'assistance militaire et d'instruction (Dami) fut envoyé au Rwanda pour assurer la formation des FAR qui augmentaient alors leurs effectifs et leur armement. Régulièrement renforcé jusqu'à atteindre une centaine d'hommes, ce Dami est notamment soupçonné d'avoir contribué dans les camps militaires à la formation des milices. Comme pour Noroît, des observateurs et des militants d'associations de lutte contre la « Françafrique » accusent les instructeurs d'avoir pris part à des opérations militaires alors que cela était exclu de leur mission. Enfin, à plusieurs reprises, des officiers français furent envoyés au Rwanda pour conseiller directement l'état-major des FAR. Cette montée en puissance de la présence française connut un basculement en février 1993, avec le renforcement des effectifs de Noroît, qui atteignirent près de sept cents hommes, et la mise en place de l'opération Chimère à la suite de l'offensive du FPR le 8 février : sous l'autorité du colonel Didier Tazuin et regroupant quelque soixante-dix hommes, l'opération Chimère accrut considérablement la mission d'assistance et de conseil auprès des FAR [Assemblée nationale, 1998 ; Collombat et Servenay, 2014 ; Dupaquier, 2014 ; Kroslak, 2008 ; Lanotte, 2007 ; Morel, 2010 ; Périès et Servenay, 2007]. Dans les faits, le colonel Tazuin dirigea l'armée rwandaise plusieurs semaines et mena la guerre contre le FPR. Dans les mois qui suivirent, le passage de relais à l'ONU dans le cadre de la Minuar conduisit à un désengagement français, si bien qu'il ne restait officiellement plus qu'une vingtaine de coopérants militaires en décembre 1993.

Pendant trois ans, les autorités françaises défendirent le principe d'une solution négociée et soutinrent le processus de paix engagé à Arusha. Mais les discours cadraient mal avec la réalité d'une politique d'engagement et de soutien militaire à un régime menant une militarisation tambour battant. *A posteriori*, cette ambiguïté a été justifiée par la volonté d'une part de forcer le FPR

à négocier, d'autre part de soutenir Habyarimana afin de limiter l'influence des éléments les plus durs de son entourage [Assemblée nationale, 1998]. Cette politique de dissuasion — en vertu de l'adage « qui veut la paix prépare la guerre » — s'est à tout le moins révélée un échec. Les archives de l'Élysée témoignent par ailleurs d'une adhésion, au sein des milieux décisionnels français, à la thèse du « peuple majoritaire » : la dimension politique des revendications du FPR était évacuée et le mouvement réduit à la représentation d'une minorité tutsi, voire à un agresseur extérieur [Boudiguet, 2012 ; Maison, 2010]. Certains acteurs politiques et diplomatiques ne souscrivaient pas à ces lectures, sans d'ailleurs que les clivages sur la question épousent l'habituelle frontière des partis en période de cohabitation. Reste que la ligne élyséenne faite d'un soutien inconditionnel à Habyarimana était la plus forte.

La militarisation de la société dans un contexte de crise

Au Rwanda, la guerre influença en profondeur la société. En dépit du rôle considérable des officiers dans le système politique depuis le coup d'État militaire de 1973, les FAR avaient des moyens et des effectifs limités : environ 5 000 hommes en octobre 1990 et pas de service militaire. En quelques années, les effectifs atteignirent environ 50 000 hommes, au prix de recrutements parfois peu regardants [Bertrand, 2000 ; Guichaoua, 2010 ; Reyntjens, 1994]. Les nouveaux soldats se distinguèrent d'ailleurs par leur piètre efficacité au combat et se rendirent coupables de violences et d'exactions à l'égard des civils. Des mutineries éclatèrent régulièrement, notamment après les accords d'Arusha qui prévoyaient, outre la fusion des FAR et du FPR, une réduction des effectifs. En période de crise et dans un pays où l'emploi salarié était limité, l'armée avait offert des

perspectives : la menace de voir disparaître ce salariat militaire provoqua bien des crispations. Le renforcement du programme d'autodéfense civile en 1993 est à comprendre dans ce contexte : il s'agissait d'offrir de nouvelles perspectives aux réservistes éjectés de l'armée [Dumas, 2014b].

Les modalités de recrutement du FPR restent mal connues et difficiles à cerner, d'autant que les sources gouvernementales ont tendance à grossir le phénomène pour accentuer la menace représentée par les « complices » de l'ennemi et les infiltrés de l'intérieur. Reste que plusieurs milliers de jeunes Rwandais, essentiellement tutsi, rejoignirent la rébellion et les camps d'entraînement du Burundi et d'Ouganda. Dans son autobiographie, le chanteur Benjamin Rutabana raconte comment il intégra le FPR en 1991 et décrit la dureté de la vie quotidienne dans les maquis et dans la guérilla [Rutabana, 2014]. Constitué de 4 000 hommes fin octobre 1990, il semblerait que le FPR fût composé de quelque 20 000 hommes à la veille du génocide [Kimonyo, 2017 ; Prunier, 1993 ; 1997].

À l'intérieur du Rwanda, outre les soldats, les civils, tout particulièrement dans les zones frontalières, furent invités à participer à l'effort de guerre en prenant part au programme d'autodéfense, aux rondes ou aux barrières sur les principaux axes routiers [Dumas, 2014b ; HRW et FIDH, 1999 ; Viret, 2011]. Il s'agissait d'assurer la sécurité (*umutekano*) et d'empêcher l'infiltration de l'ennemi. Un vocabulaire militaire imprégna les discours des dirigeants à tous les niveaux, non sans amalgamer l'ensemble des Tutsi au FPR. L'enjeu militaire du combat contre le FPR se confondit alors avec l'enjeu politique de la lutte entre les partis et l'enjeu ethnique brandi par les extrémistes. La guerre devint le moteur d'une mobilisation massive de la population, contre un ennemi dont les critères de définition étaient de plus en plus lâches.

L'économie fut elle aussi mise au service de la guerre. La part du

budget militaire augmenta considérablement, contribuant à empêcher le Rwanda de réduire sa dette et de satisfaire aux exigences du Plan d'ajustement structurel (PAS) mis en place en 1991 sous l'égide du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Après le génocide, le nouveau pouvoir issu du FPR a d'ailleurs protesté contre le remboursement de cette dette, qualifiée de « dette honteuse » en ce qu'elle aurait servi à financer le massacre de centaines de milliers de civils. En 1996, le rapport de Pierre Galand et Michel Chossudovsky a mis en lumière les mécanismes de financement de la guerre et du génocide [1996]. Entre 1989 et 1992, les dépenses militaires furent multipliées par quatre ; elles absorbaient 51 % des recettes et 71 % des dépenses de l'État en 1991. Outre le salaire de soldats de plus en plus nombreux, ces dépenses servaient à financer l'achat d'armes. Les comptes de la Banque nationale rwandaise permettent de constater des importations de matériel militaire pour une valeur totale de 83 millions de dollars entre 1990 et 1994, cette somme n'incluant pas les transactions non officielles. Les principaux pays fournisseurs étaient la France, l'Afrique du Sud, l'Égypte et la Chine. Entre 1991 et 1994 également, 500 000 machettes et des centaines de milliers d'outils agricoles (pioches, houes...) furent importés, bien au-delà des besoins habituels [Verwimp, 2006]. Le régime continue en outre ces importations d'armes pendant le génocide, en dépit de l'embargo voté à l'ONU le 17 mai 1994.

Associées à la mise en œuvre brutale mais incomplète du PAS, ces dépenses militaires contribuèrent à accroître les difficultés d'une paysannerie déjà éprouvée par la crise de la fin des années 1980. La comparaison des données économiques entre 1990 et 1992 dans l'enclave rurale de Kirarambogo au sud-est, pourtant épargnée par les combats, montre une tendance à l'appauvrissement des ménages qui se traduit par la hausse de l'autoconsommation et la présence accrue de tubercules dans l'alimentation [Marysse *et al.*, 1994]. Y compris dans les régions éloignées du front, les communautés locales devaient en outre

faire face à une augmentation de la violence, renforcée par l'acuité de la compétition politique.

Le multipartisme

De l'ouverture démocratique au Hutu Power

En plus de la guerre, le retour du multipartisme au début des années 1990 rebattit les cartes politiques. L'ouverture se comprend d'abord dans le cadre des recompositions géopolitiques internationales à la suite de l'effondrement du bloc soviétique, et des pressions extérieures exercées notamment par François Mitterrand dans le discours de La Baule en juin 1990. La « transition démocratique » était aussi une réponse aux pressions internes, dans un pays marqué par la crise économique et sociale, et par l'impasse politique héritée de quinze ans de parti unique et de régionalisme. En novembre 1989, la journaliste de *La Libre Belgique* Marie-France Cros décrivit ainsi une « atmosphère de fin de règne » à Kigali. Quelques mois auparavant, en janvier, Habyarimana avait annoncé sa volonté de procéder à un *aggiornamento*, qui visait toutefois davantage à sauver le système MRND qu'à le réformer. Cette ambiguïté annonçait l'attitude du clan présidentiel jusqu'en 1994 : une politique de la réaction visant à concéder le moins possible pour préserver le maximum, quitte à freiner le processus de démocratisation et à accentuer l'antagonisme ethnique [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994].

Le 5 juillet 1990, le président de la République annonça une consultation nationale, qui prit la forme en septembre d'une Commission nationale de synthèse (CNS) chargée d'élaborer une charte politique en vue de réformer la Constitution. Habyarimana

et ses partisans n'étaient plus les seuls maîtres du jeu. Outre les pressions internationales, ils devaient tenir compte d'une opposition interne de plus en plus structurée. Le 1^{er} septembre, trente-trois intellectuels et fonctionnaires de second rang, opposants de plus ou moins longue date et tous à la marge du pouvoir, publièrent une lettre dans laquelle ils réclamaient le multipartisme et la démocratie. Le déclenchement de la guerre le 1^{er} octobre obligea également Habyarimana à accélérer le processus. La CNS remit son rapport fin décembre, proposant dans un même élan l'instauration du multipartisme, la séparation des pouvoirs et la création d'un poste de Premier ministre, autant de mesures qui figuraient dans une nouvelle Constitution promulguée le 10 juin 1991 [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994].

Plusieurs partis furent créés dans les semaines suivantes. Le premier d'entre eux reconstituait le Mouvement démocratique républicain (MDR), se positionnant de manière ambiguë par rapport à l'héritage de Kayibanda et de la I^{re} République : la mention Parmehutu était supprimée du sigle du parti qui prétendait montrer que le problème du Rwanda n'était pas racial mais social, mais le MDR ressuscité réutilisait la liturgie politique de l'ancien MDR dans ses symboles et ses chansons. Parmi les partis créés au même moment figuraient aussi le Parti social démocrate (PSD) et le Parti libéral (PL). Le MRND fut également refondé et changea de nom tout en gardant son sigle : il devient le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement, l'adjonction des références à la république et à la démocratie n'étant pas sans arrière-pensée puisqu'il s'agissait de capter une partie de l'héritage de Kayibanda et de la révolution de 1959-1961 au détriment du nouveau MDR. À la manière de Mobutu au Zaïre, les partisans d'Habyarimana fondèrent aussi une série de partis satellites pour faire contrepoids à l'opposition naissante [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994].

En dépit de l'ambiguïté du MDR et malgré la guerre contre le FPR, la polarisation partisane ne se fit pas uniquement en 1991 sur

une ligne ethnique. Le PL par exemple fut créé par un groupe d'entrepreneurs des deux ethnies, dont le Hutu Justin Mugenzi et le Tutsi Landoald Ndasingwa. Ils affirmèrent défendre les intérêts du secteur privé et du libéralisme politique et économique, et adoptèrent un discours ouvertement antiethniste, même si le PL attira de nombreux Tutsi repliés dans le commerce et l'entreprenariat compte tenu de leur marginalisation politique depuis l'indépendance. De son côté, le PSD, qui semblait le moins marqué ethniquement et était volontiers qualifié de « parti des intellectuels », se trouva vite engoncé dans les conflits régionalistes et fut associé à un axe Butare-Gikongoro, par opposition au MRND représentant les intérêts de Gisenyi ou au MDR recréant l'axe Gitarama-Ruhengeri [Bertrand, 2000]. Au départ donc, la compétition politique emprunta à de multiples canaux, réactivant les conflits régionalistes ou laissant émerger de nouveaux débats idéologiques.

L'enjeu pour le parti présidentiel consistait à contrôler la démocratisation sans donner l'impression d'un blocage. En octobre 1991, Habyarimana nomma au nouveau poste de Premier ministre Sylvestre Nsanzimana, personnalité consensuelle et modérée mais issue du MRND, ce qui provoqua la colère des partis d'opposition qui refusèrent pour la plupart de participer au gouvernement. Quelques mois plus tard, en avril 1992, le président dut lâcher du lest et fut forcé de nommer comme Premier ministre Dismas Nsengiyaremye, du MDR, qui relança les négociations avec le FPR et n'hésita pas à entrer dans une logique d'affrontement direct avec Habyarimana [Bertrand, 2000 ; Guichaoua, 2010]. Le gouvernement dit de transition rassemblait des personnalités de tous les partis et avait bien du mal à fonctionner d'une seule voix. Pour le MRND, la situation était cependant inédite : sa domination politique s'érodait. C'est dans ce contexte que la fibre ethnique fut réactivée, la logique du bouc émissaire permettant une nouvelle fois de ressouder la nation. Ce faisant, Habyarimana et ses proches espéraient esquisser un rapprochement avec ceux qui, au sein du MDR refondé, étaient

les plus proches de la ligne dure héritée de la période de Kayibanda. La dérive raciste fut aussi marquée par la création, en mars 1992, du parti Coalition pour la défense de la république (CDR), dont le discours antitutsi était explicite : tandis que le gouvernement de transition menait les négociations avec le FPR, la CDR allait constituer le porte-voix des discours les plus radicaux, contribuant à réactiver la frontière ethnique dans la compétition politique [Bertrand, 2000 ; Chrétien, 1995a].

À partir de l'été 1992 se dessina au MDR un courant qui faisait non plus d'Habyarimana, mais du FPR le premier danger. Les conflits personnels se mêlaient aux conflits idéologiques sur la ligne du parti, et la rupture s'imposa. L'offensive du FPR le 8 février 1993 sonna le glas de l'unité. Une partie du MDR rejoignit la mouvance présidentielle, estimant que le FPR ne devait pas être considéré comme une force politique, mais comme un agresseur militaire. La scission fut d'autant plus forte que, au sein même de la tendance favorable aux négociations, une rivalité opposait deux individus, Dismas Nsengiyaremye et Faustin Twagiramungu. Lorsque fut mis en place un nouveau gouvernement en juillet 1993, Twagiramungu s'arrangea pour que Nsengiyaremye ne soit pas reconduit comme Premier ministre ; à sa place, il fit nommer Agathe Uwilingiyimana, jusqu'alors ministre de l'Éducation, qui s'était rendue populaire en mettant un terme à la politique des quotas ethniques et régionaux dans l'enseignement secondaire. Twagiramungu, lui, fut désigné pour occuper le poste de Premier ministre du GTBE (gouvernement de transition à base élargie) prévu dans les accords d'Arusha pour les mois à venir. Cette manœuvre provoqua une crise au sein du MDR à l'été 1993. Twagiramungu, Uwilingiyimana et les membres du nouveau gouvernement furent exclus du parti, et Nsengiyaremye s'exila. La branche extrémiste, menée par Donat Murego et Froduald Karamira, en profita pour se placer en première ligne : la mention Parmehutu fut réintroduite dans le sigle du parti, signe que le front ethnique se renforçait après les accords d'Arusha [Bertrand, 2000 ;

Guichaoua, 2010].

Un nouvel événement extérieur renforça encore le processus : le 21 octobre 1993, Melchior Ndadaye, premier président hutu démocratiquement élu au Burundi, fut assassiné, accréditant aux yeux des extrémistes la menace que feraient peser les Tutsi sur les transitions démocratiques dans toute la région. Lors d'un meeting du MDR à Kigali le 23 octobre 1993, Froduald Karamira appela à une alliance interpartisane des défenseurs du peuple hutu contre l'ennemi tutsi incarné par le FPR. À cette occasion fut lancée l'expression « Hutu Power », qui servit bientôt de cri de ralliement à une coalition du MRND et de ses partis satellites, de la CDR, de la branche extrémiste du MDR, mais aussi d'une partie du PL qui connut lui aussi une scission entre la tendance Landoald Ndasingwa (modérée) et la tendance Justin Mugenzi (Hutu Power). Seul le PSD parvint à garder une relative cohésion [Bertrand, 2000].

Entre 1991 et 1993, on assista donc à un phénomène de simplification qui rappelle l'évolution observée entre la fin des années 1950 et le début des années 1960. En deux ans, l'ouverture démocratique avait laissé la place à une compétition politique réduite au front ethnique. Plusieurs facteurs contribuèrent à cette recomposition, entre les manœuvres du camp présidentiel, la pression militaire exercée par le FPR, les ambitions personnelles au sein des partis et la persistance dans une partie de la population et de la classe politique d'une grille de lecture ethno-raciale.

De nouveaux registres de mobilisation

L'ouverture politique permit l'émergence de nouveaux registres de mobilisation dans lesquels s'effectuaient la diffusion idéologique et le recrutement militant. L'histoire des meetings et

des manifestations au Rwanda ne commence certes pas en 1991. Lors de la révolution déjà, les mouvements politiques se réunissaient et défilaient, exhibant leurs mots d'ordre sur des pancartes, prononçant des discours parfois virulents et s'exaltant aux cris de chants et de slogans. Sous la Ire et la IIe République encore, les fêtes nationales et les célébrations républicaines étaient l'occasion de rassemblements et de marches à Kigali ou dans les campagnes, tandis que la population était régulièrement convoquée par les autorités locales pour écouter des discours lors de l'*umuganda* ou lors de séances d'animation au cours desquelles étaient célébrées les activités de développement et les instances du MRND. À partir de 1991 toutefois, le militantisme partisan connut un nouveau souffle.

Le 11 août 1991, le MDR tint son premier meeting devant 4 000 personnes au stade de Nyamirambo, un quartier populaire de Kigali : pour la première fois depuis près de trente ans, l'opposition se réunissait au Rwanda [Bertrand, 2000]. Ce meeting fut le premier d'une longue série, au MDR et dans tous les autres partis : dans les stades, sur les terrains de football, les militants se rassemblaient plusieurs heures durant, chantant et dansant pour défendre leur mouvement, et écoutant les discours de leurs leaders. Dans les communes rurales, des meetings se tenaient aussi régulièrement, en fonction de l'influence des différents partis. À Kigembe (préfecture de Butare) par exemple, le MDR était vite devenu très puissant, parvenant à mobiliser près de 6 000 personnes — soit 10 % des habitants — pour l'élection de ses instances en avril 1992. Depuis août 1991, le parti avait organisé dans la commune vingt-cinq meetings, contre vingt-deux pour le MRND, vingt pour le PSD et un pour le PL. En neuf mois, il y avait eu à Kigembe près de soixante-dix meetings, soit près de deux par semaine [Kimonyo, 2008].

À Kigembe également, une marche de soutien s'était déroulée le 7 novembre 1990, quelques semaines après l'offensive du FPR, en soutien aux FAR. Après la création des partis, les manifestations

devinrent un instrument de mobilisation et de revendication, tout particulièrement après la nomination contestée de Sylvestre Nsanzimana au poste de Premier ministre fin 1991. Janvier 1992 fut ainsi qualifié de « mois des manifestations ». Le 8 notamment, une marche organisée à Kigali par le MDR, le PL et le PSD réunit entre 40 000 et 100 000 personnes [Bertrand, 2000]. Par la suite, les acteurs politiques durent composer avec ces manifestations et, dans les campagnes, les paysans en colère n'hésitaient plus à barrer les routes pour exprimer leurs doléances. À partir de 1992, et surtout en 1993 et début 1994, les marches organisées par les milices de jeunesse des partis, notamment les *interahamwe* du MRND, se firent particulièrement remarquer pour leur caractère festif et par la virulence des propos qui y étaient tenus. La violence n'était d'ailleurs jamais loin et les échauffourées faisaient régulièrement des victimes civiles.

Violence politique, « violence génocide »

La compétition politique n'était guère propice à la pacification et empruntait de plus en plus au registre guerrier [Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques, 1992 ; 1993 ; Nsanzuwera, 1993]. À partir de la nomination du gouvernement de transition en avril 1992, les attentats à la grenade et les assassinats se multiplièrent à Kigali et à Butare, mais aussi dans les communes rurales. Le 8 mai 1992, Agathe Uwilingiyimana, encore ministre de l'Éducation, fut attaquée à son domicile : les extrémistes hutu ou issus du terroir présidentiel acceptaient mal qu'une ministre de l'opposition, femme qui plus est, s'attaquât à la politique des quotas ethniques et régionaux dans l'enseignement. L'explosion qui toucha l'hôtel Ibis de Butare le 31 décembre 1992 fut particulièrement commentée car elle visait l'un des plus vieux hôtels du pays, lieu

de rencontre de bien des notables et expatriés. En mai 1993, Emmanuel Gapyisi, responsable MDR en préfecture de Gikongoro, fut assassiné. Les meurtres et les explosions étaient attribués tantôt à la mouvance présidentielle, tantôt à l'opposition, tantôt au FPR, et les enquêtes étaient rendues difficiles par la déliquescence de l'environnement public [Bertrand, 2000 ; Guichaoua, 2010 ; Reyntjens, 1994].

À la campagne, les armes circulaient de plus en plus. Les archives locales ont conservé de nombreuses lettres de notables s'adressant au préfet ou au bourgmestre pour obtenir du ministère de la Défense un fusil ou un pistolet afin d'assurer la sécurité de leur famille, de leurs biens et de leur voisinage. Tandis que les milices et l'autodéfense civile construisaient l'image d'un homme hutu prêt à défendre sa nation contre l'envahisseur tutsi, les élites rurales se firent elles aussi combattantes. L'arme à feu devint un attribut de notabilité, à la fois marqueur et instrument d'une ascension par l'engagement guerrier.

Encadré 5. Le multipartisme sur les collines : la commune de Bicumbi

Située dans la préfecture de Kigali rural et dans l'orbite de la capitale, Bicumbi faisait figure de commune modèle grâce au succès de ses politiques de développement. Elle avait bénéficié de l'existence, dans les années 1960-1970, d'un paysannat, un pôle de développement rural où plusieurs milliers de familles venues du Nord s'étaient installées, modifiant la composition régionale et ethnique de la commune. L'inamovible bourgmestre Laurent Semanza était lui-même originaire du Nord, signe de la part que prirent ces nouveaux arrivants dans les élites économiques et politiques locales. Passant sans encombre d'une république à l'autre, il dirigea sa commune pendant plus de vingt ans, jouant de son

pouvoir de nomination et de ses capacités de distribution pour se construire une clientèle dévouée. Il sut également tisser des réseaux à la capitale, y compris auprès du président dont il était proche.

Le multipartisme favorisa la promotion de Semanza au sein du MRND. L'éclatement du parti unique lui ouvrit des responsabilités régionales (président du MRND pour la préfecture) puis nationales (désigné pour siéger à l'Assemblée nationale de transition). Certes, il dut abandonner son poste de bourgmestre en 1993, mais son remplaçant, Juvénal Rugambarara, lui était dévoué. En outre, malgré le développement des partis d'opposition, le MRND resta nettement dominant à Bicumbi. La guerre offrit en effet à Semanza les ressources d'un nouvel unanimisme. En jouant la carte d'un ennemi commun — le FPR —, il réussit à faire échouer les entreprises de *kubohozo* de l'opposition. L'autodéfense civile fut précocement mise en place, tout comme les milices *interahamwe* du MRND.

La mobilisation de l'ethnicité faisait également partie des ressources politiques. Fin décembre 1992, un massacre de Tutsi fut programmé à Bicumbi et dans la commune voisine de Gikoro, à l'instigation des *interahamwe* locaux, du commandant local de la gendarmerie et des deux bourgmestres Laurent Semanza et Paul Bisengimana. Le projet fut semble-t-il déjoué par les services du Premier ministre d'alors, Dismas Nsengiyaremye, qui incarnait la branche modérée du MDR. Sans doute cette initiative coûta-t-elle sa place à Semanza. Il fut relevé en 1993 à la demande de la Commission nationale d'évaluation des agents de l'État qui réclamait son remplacement. Reste que la violence fut au cœur de sa stratégie d'ascension politique. Après la mort d'Habyarimana le 6 avril, l'extermination des Tutsi fut très rapide à Bicumbi : en douze jours, le génocide était achevé et la plupart des Tutsi avaient été exterminés, soit environ

15 000 victimes. Semanza, Rugambarara et l'ensemble du cadre politique local y prirent une part considérable [Viret, 2011].

Dans les communes, les militants s'attaquaient aux sièges des partis concurrents dans une « guerre des drapeaux » visant les formations adverses. En 1992 et 1993, de nombreuses localités furent touchées par les opérations de *kubohoza*, un mot que l'on pourrait traduire par « libérer » et qui désigne les actions de déstabilisation souvent violentes menées par le MDR, et secondairement le PSD ou le PL, pour déloger les bourgmestres et les cadres de l'ancien parti unique. Il s'agissait tout autant de s'emparer de leurs positions de pouvoir que de s'assurer la maîtrise des ressources économiques induites par le contrôle politique des communes [HRW et FIDH, 1999 ; Viret, 2011]. À Kigembe, le signal des opérations contre l'État MRND fut donné entre le 30 mai et le 3 juin 1992 : les membres les plus en vue du parti présidentiel furent attaqués, plusieurs dizaines de maisons brûlées, un policier communal tué. Le bourgmestre fut forcé de s'enfuir et remplacé un an plus tard par un membre du PSD, non sans susciter l'ire des partisans du MDR qui s'attaquèrent cette fois aux militants du PSD [Kimonyo, 2008].

La violence sociale et politique sembla s'atténuer après février 1993, mais elle reprit après la signature des accords d'Arusha en août et l'arrivée de la Minuar en novembre. La collusion entre la violence politique et la violence ethnique était de plus en plus patente. Dans la nuit du 17 au 18 novembre, une quarantaine de personnes proches du MRND et de la CDR furent tuées dans la sous-préfecture de Kirambo en zone démilitarisée, sans que l'on sache si les meurtres furent commis par le FPR ou par des extrémistes hutu espérant attiser l'animosité contre le mouvement rebelle [Bertrand, 2000 ; Guichaoua, 2010]. Un nouveau pic de violence fut atteint fin février 1994. Le 21, le secrétaire général du PSD Félicien Gatabazi, qui devait devenir

ministre du Travail dans le GTBE, fut assassiné ; en représailles, le président de la CDR Martin Bucyana fut lynché le lendemain à Butare. La Croix-Rouge estima qu'une centaine de personnes auraient été tuées dans cette semaine du 20 février [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000]. Ces violences début 1994 s'inscrivaient dans un contexte marqué par plusieurs reports successifs de l'application des accords d'Arusha, en raison des blocages mis par la mouvance présidentielle et par le refus du FPR et d'une partie de l'opposition que le parti extrémiste CDR intégrât le gouvernement. Il semblait que le politique s'était effacé au profit de la violence, non sans un renforcement du front ethnique.

L'émergence de médias extrémistes

Les mutations du paysage médiatique

Longtemps, le paysage médiatique rwandais fut réduit à trois organes gouvernementaux (Radio Rwanda et les hebdomadaires *Imvaho* et *La Relève*) et à la presse catholique (le journal *Kinyamateka* et le magazine *Dialogue*). L'ensemble était étroitement contrôlé par l'Office rwandais d'information (Orinfor), créé en 1974 dans le cadre de la « démocratie responsable » chère à Habyarimana [Bart, 1982]. Lorsque, au début des années 1980, *Kinyamateka* manifesta des velléités de critiques, son directeur d'alors fut « démissionné ». La fin des années 1980 sembla marquer un tournant. La pression vint à nouveau de *Kinyamateka*, dont le nouveau directeur nommé en 1988, André Sibomana, impulsa un ton critique, ce qui lui valut d'être traduit en justice avec trois de ses journalistes pour

« trouble à l'ordre public ». Signe des temps, ils furent relaxés à l'issue d'un procès qui fut d'abord celui de la liberté d'expression. Dès 1987, un autre opposant au régime avait créé un nouveau mensuel indépendant, *Kanguka* (Réveille-toi), dont la liberté de ton autant que le format de magazine bouleversèrent le paysage médiatique [Chrétien, 1995a].

Alors que les voix en faveur d'une démocratisation du régime et des médias se faisaient de plus en plus fortes, les caciques du pouvoir comprirent qu'il leur fallait reprendre la main. Une première tentative eut lieu en décembre 1989 avec la création du bimensuel *Intera* (En avant), sans grand succès. Quelques mois plus tard, la création de *Kangura* (Réveille-le) changea la donne. Le titre, le format et même certains journalistes : tout était fait pour récupérer la popularité de *Kanguka*, dans un organe de presse contrôlé par les proches du régime et confié à un homme de paille, Hassan Ngeze. Plus généralement, l'année 1990 marqua un véritable printemps de la presse au Rwanda : neuf titres furent créés. L'année 1991 amplifia le mouvement, la guerre contre le FPR fournissant le premier argument en faveur d'un ton antitutsi de plus en plus virulent : cette année-là, quarante-deux titres furent créés, avant même la nouvelle loi sur la liberté de la presse du 1^{er} décembre 1991. Un bon nombre d'entre eux adoptèrent d'emblée un ton ouvertement raciste, comme *Umurwanashyaka* (Le Militant), dont les fondateurs constituèrent le noyau initial de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL) [Chrétien, 1995a]. Outre des articles au ton incisif et volontiers provocateur, ces journaux usaient abondamment de la caricature. En novembre 1991, *Kangura* fit sa une sur un montage iconographique reprenant le portrait officiel de Grégoire Kayibanda — ainsi érigé en figure providentielle — et le dessin d'une machette (voir document 8). On pouvait lire en kinyarwanda la formule « Quelles armes allons-nous utiliser pour vaincre les cafards pour de bon ? », en référence aux pogroms des années 1960 : l'appel au meurtre était explicite et le combat politique était présenté comme une lutte à mort contre les Tutsi,

définis non sans ironie — et dans une formule qui montre que l'antitutsisme empruntait à l'antisémitisme — comme un « peuple élu de Dieu ». Certains titres toutefois dénonçaient la propagande raciste et adoptaient un ton modéré, comme *Isibo* ou *Le Partisan*.

Cet élan s'essouffla néanmoins rapidement : sept titres furent créés en 1992, sept en 1993, et un seul entre janvier et mars 1994. Sur les quelque soixante-dix titres ayant circulé durant la période d'ouverture démocratique, une douzaine étaient encore publiés à la veille du génocide. Il faut dire que la presse écrite, un mode d'expression qui séduisait surtout des élites urbaines peu nombreuses, se trouva concurrencée par un autre média autrement plus populaire, la radio. La seule station existante était la station officielle Radio Rwanda. Christophe Mfizi, directeur de l'Orinfor depuis sa création en 1974 mais qui se montrait de plus en plus critique, fut limogé en décembre 1990 et remplacé par Ferdinand Nahimana, historien et universitaire dont la nomination fut saluée par *Kangura* et par les extrémistes. Partisan notoire du hutuisme et devenu le principal idéologue du MRND rénové, Ferdinand Nahimana imprima vite sa marque à la radio nationale dont il entreprit le virage raciste. Le 3 mars 1992, à cinq reprises fut lu à l'antenne un communiqué d'un prétendu « groupe de défense des droits de l'homme » censé révéler un projet du FPR visant notamment à éliminer les personnalités les plus éminentes du régime. Il s'agissait manifestement d'un faux, mais alors que la tension politique était à son comble, il n'en fallut pas plus pour mettre le feu aux poudres. Dès la nuit du 4 mars, des violences éclatèrent dans le Bugesera, faisant plusieurs centaines de morts. Face à la pression internationale, Juvénal Habyarimana n'eut d'autre choix que de limoger Ferdinand Nahimana, qui retint bien toutefois le formidable outil de conditionnement que pouvait être la radio [Chrétien, 1995a].

Document 8.	Une	de	<i>Kangura</i>,
novembre 1991			

Au-dessus du portrait : « Les Tutsi, peuple élu de Dieu ! »

Entre la machette et le portrait, en vertical : « Quelles armes allons-nous utiliser pour vaincre les cafards pour de bon ? »

Sous le portrait : « Et si on recommençait la révolution de 1959 pour battre ces cafards de Tutsi. »

À droite du portrait : « Nous avons pu savoir le problème qu'il y a entre Nzirorera [ministre et héritier possible d'Habyarimana] et les Tutsi. »

Source : Kangura, n° 26, novembre 1991, p. 1. Archives du TPIR, *Procès des médias* n° ICTR-99-52, pièce à conviction n° P115-26, traduction du kinyarwanda par le TPIR revue par l'auteur.

Depuis longtemps circulait l'idée de créer une radio libre rurale qui accompagnerait la démocratisation et proposerait une voix alternative, et plus interactive, au discours officiel et un peu suranné de Radio Rwanda. En avril 1993 fut ainsi créée la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), qui commença à émettre le 8 juillet. La liste des premiers actionnaires en dit long sur les collusions que la RTLTM entretenait avec le pouvoir et les milieux extrémistes : on y trouvait, parmi une cinquantaine de noms, Ferdinand Nahimana, l'ancien ministre très proche d'Habyarimana Joseph Nzirorera et l'homme d'affaires Félicien Kabuga, dont la fille avait épousé un enfant du couple présidentiel. La nouvelle station débaucha par ailleurs les journalistes parmi les plus virulents de la presse écrite, tels Habimana Kantano, Ananie Nkurunziza ou Valérie Bemeriki, mais aussi un Belge acquis à la cause hutu, Georges Ruggiu. Le succès de la RTLTM repose autant sur la gouaille de ses animateurs que sur la musique zaïroise qu'elle diffusait à côté des chanteurs rwandais à la mode comme Simon Bikindi, dont les chansons participaient également de l'idéologie raciste. Le ton de la RTLTM était en effet ouvertement extrémiste, attaquant dans un même

élan les opposants au régime et les « complices » de l'intérieur, autrement dit les Tutsi [Chrétien, 1995a]. Son succès se confirme d'ailleurs durant le génocide, alors qu'elle occupait désormais avec Radio Rwanda l'intégralité du paysage médiatique, les organes de presse cessant de fonctionner entre avril et juillet 1994. Émettant sans interruption, elle est un relais important des massacres, notamment à Kigali, à tel point que le 2 juillet 1994 on peut entendre sur ses ondes Habimana Kantano se féliciter des résultats du génocide : « Mais donc ! Et ces *Inkotanyi* qui me téléphonaient, où sont-ils allés ? Hein ! Ah ! ils doivent sûrement avoir été exterminés... ils doivent avoir été exterminés... chantons donc » [Chrétien, 1995a, p. 81].

Encadré 6. La chanson politique pendant les années 1990

Le succès de la RTLTM reposa sur la diffusion de la musique zaïroise à la mode, mais aussi d'artistes rwandais dont les chansons relayaient les discours propagandistes. La chanson politique au Rwanda remontait au moins à la période révolutionnaire. Sous la I^{re} République, la chorale des Abanyuramatawi imprima sa marque, chantant les mérites de la république et de son président Grégoire Kayibanda. Sous la II^e République, la chanson accompagna la politique de développement, dans le cadre de l'animation ou de concours organisés par les pouvoirs publics. Le « Père de la Nation », Juvénal Habyarimana, y était célébré comme celui qui conduisait le Rwanda vers la paix et le progrès. L'orchestre Impala, fusionnant les influences de la musique traditionnelle et de la rumba congolaise et adoptant l'usage de la guitare électrique, acquit par exemple une grande popularité, sans se cantonner au registre de la chanson politique.

Le multipartisme donna toutefois un nouvel élan à la chanson politique, dont les canaux de diffusion furent multipliés [Mujawankusi Munyarugerero, 1995]. Les partis d'opposition et leurs militants utilisèrent d'ailleurs cet outil, notamment le MDR qui bénéficia des talents du compositeur de l'orchestre Nyampinga, Boniface Ntawuyirushintege, par ailleurs rédacteur en chef du journal *Umurangi*. Mais le chanteur le plus populaire de cette période était Simon Bikindi, acquis à la cause hutu et extrémiste notoire. Lors des festivités commémorant le vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance en 1987, il avait exécuté avec son groupe Irindiro la chanson *Twasezereye* (Nous avons dit adieu), accompagnée d'une chorégraphie qui illustrait l'histoire du Rwanda en mettant l'accent sur l'abolition de la monarchie et du joug féodal tutsi. Dans les années 1990, il composa plusieurs chansons à succès, qui firent la joie des auditeurs de la RTLTM et furent régulièrement mobilisées lors des manifestations des jeunesses des partis. L'histoire y était à nouveau invoquée pour glorifier l'avènement de la république et de la démocratie du « peuple majoritaire » et appeler à une union sacrée des Hutu contre l'envahisseur tutsi. Dans *Bene Sebahinzi* (Les fils du père des cultivateurs), composée à l'été 1993 en même temps qu'apparut la RTLTM et alors que les accords d'Arusha tout juste signés suscitaient la désapprobation des milieux les plus extrémistes, il appelait au réveil des « cultivateurs », tandis qu'il fustigeait dans *Nanga Abahutu* (Je déteste ces Hutu) ceux qu'il considérait comme des traîtres à leur ethnie [Chrétien, 1995a]. Ces chansons ont été un élément clé invoqué lors du procès au TPIR de Simon Bikindi, condamné à quinze ans de prison en 2008.

Le FPR s'essaya aussi à la chanson politique, mais les accents ethnistes et racistes étaient remplacés par un discours nationaliste, anticolonialiste et panafricaniste, et par l'imploration du retour au pays. Maria Yohanna

Mukankuranga, exilée en Ouganda dans les années 1960 et qui perdit trois fils lors de la guerre, composa ainsi *Intsinzi* (La victoire), qui lui vaut encore une importante reconnaissance. On peut aussi citer Benjamin Rutabana, un Tutsi de l'intérieur qui rejoignit le FPR en 1991 et composa au sein de la chorale du FPR les deux « tubes de la révolution », *Afrika* et surtout *Iya mbere ukwakira* (Le 1^{er} octobre 1990). Devenu une véritable star au Rwanda après le génocide, il finit par s'exiler en 2004 en raison de son opposition au nouveau régime [Rutabana, 2014].

Les contenus des médias extrémistes

La diversité des titres au début des années 1990 laissa espérer l'émergence d'une presse pluraliste, entre des titres favorables au MRND et d'autres acquis à l'opposition. La guerre et la restructuration des clivages politiques autour de l'ethnisme, mais aussi les dynamiques impulsées par les médias les plus populaires comme *Kangura* puis la RTLM recentrèrent les contenus autour d'un racisme militant et de la défense du « peuple » hutu contre les envahisseurs tutsi du FPR relayés par leurs « complices » infiltrés de l'intérieur. Les médias extrémistes donnèrent ainsi le la des débats idéologiques et contribuèrent à la radicalisation de la classe politique et de la population [Chrétien, 1995a].

L'un des textes les plus célèbres de cette propagande raciste fut publié dès décembre 1990 dans *Kangura*, journal qui resta le chef de file de l'extrémisme hutu dans ses cinquante-neuf numéros entre mai 1990 et mars 1994. Écrit quelques semaines après le début de la guerre d'octobre, et alors que plusieurs milliers de Tutsi et opposants politiques avaient été arrêtés comme

« suspects », cet article en français intitulé « Appel à la conscience des Bahutu » énonçait « dix commandements » dont l'objectif affiché était de souder le « peuple majoritaire » (*rubanda nyamwinshi*) hutu contre ses « ennemis » et ses « traîtres » (voir document 9). Le texte affirmait l'étanchéité radicale entre les deux groupes ethniques et appelait à prendre garde au complot ourdi par les envahisseurs tutsi qui, par le biais de leurs femmes (*umututsikazi*, pl. *abatutsikazi*) et de l'argent dont ils disposeraient, infiltreraient la société et la nation rwandaises définies comme hutu. Les auteurs réclamaient donc l'exclusion de la minorité tutsi de tous les postes clés dans l'armée, l'administration et les milieux économiques, et renvoyaient au passé glorieux de la révolution sociale qui aurait mis un terme au joug monarchique et féodal [Chrétien, 1991].

Document 9. Les dix commandements des Bahutu : « Appel à la conscience des Bahutu », décembre 1990

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi, où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsi. Par conséquent, est traître tout Muhutu qui épouse une Umututsikazi, qui fait d'une Umututsikazi sa concubine, qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.
2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !
3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.
4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête

dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. [...]

5. Par conséquent, est traître tout Muhutu qui fait alliance avec les Batutsi dans ses affaires, qui investit son argent ou l'argent de l'État dans une entreprise d'un Mututsi, qui prête ou emprunte de l'argent à un Mututsi, qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires [...].

6. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

7. Les Forces armées rwandaises doivent être exclusivement hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

9. Les Bahutu, où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la cause hutu, à commencer par leurs frères bantous. Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi. Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution sociale de 1959, le Référendum de 1961 et l'idéologie hutu doivent être enseignés à tout Muhutu à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

Source : « Appel à la conscience des Bahutu », Kangura, n° 6, décembre 1990, p. 8. Archives du TPIR, Procès des médias n° ICTR-99-52, pièce à conviction n° P9.

Réception et circulation de la propagande antitutsi

La question se pose de savoir dans quelle mesure la propagande antitutsi, et singulièrement celle diffusée sur la RTLTM, circulait en dehors de Kigali et du cercle restreint des élites rurales, auprès des paysans des collines. Les avis divergent sur l'aire d'écoute de la radio, entre ceux qui considèrent qu'elle se limitait à un rayon de quelques dizaines de kilomètres autour de deux transmetteurs situés à Kigali et dans l'Ouest [Straus, 2007], et ceux qui arguent que l'équipement technique permettait de toucher l'essentiel du pays, y compris les zones rurales. Un basculement s'était semblait-il opéré en janvier-février 1994 grâce à l'acquisition d'un nouveau matériel de transmission. Après cette date, les journalistes n'eurent de cesse de vanter la qualité d'écoute de leur radio partout au Rwanda et même au-delà puisque, le 25 avril, Ferdinand Nahimana intervient sur les ondes pour se féliciter d'avoir pu écouter la radio à Bukavu au Zaïre [Chrétien, 2002].

Reste que, dans plusieurs enquêtes menées dans les années 2000, à la question de savoir ce qui a poussé les tueurs à organiser les attaques contre les Tutsi, la radio n'apparaît pas comme un élément déterminant : les personnes interrogées mettent davantage en avant les incitations individuelles venues de l'intérieur ou de l'extérieur des communautés locales [McDoom, 2014b ; Straus, 2006]. Sans doute faut-il ici établir des distinctions selon les régions et les catégories sociales. Pendant le génocide, le rôle de la RTLTM est particulièrement important dans la capitale pour diffuser les mots d'ordre sur les barrières ou indiquer les cachettes des Tutsi. Elle est alors surtout écoutée par la jeunesse urbaine milicianisée d'une part et par les fonctionnaires et les autres salariés d'autre part. Elle est en revanche moins écoutée sur les collines, pour des raisons essentiellement matérielles : à la

fin des années 1980, on comptait au Rwanda 415 000 récepteurs, soit un pour un peu plus de quinze habitants. Néanmoins, les travaux de Charles Mironko suggèrent que même ceux qui n'avaient pas de poste et n'écoutaient pas la radio avaient accès à son contenu de manière indirecte, sur le mode de la rumeur ou de l'ouï-dire : les phrases types comme « À la RTL, on dit que les Tutsi sont des ennemis » étaient dans l'air du temps, contribuant à la circulation des discours de haine [Mironko, 2004].

De la même façon, rares sont les génocidaires interrogés après 1994 qui affirment connaître spécifiquement un texte comme les « dix commandements des Bahutu » ou le contenu exact de la théorie faisant des Tutsi des Hamites [Straus, 2006]. Pour autant, la possibilité que les Tutsi soient arrivés au Rwanda après les Hutu pour les asservir était une idée semble-t-il partagée, ainsi que les stéréotypes physiques ou moraux sur leur grande taille et leur fourberie [Mironko, 2004]. L'apprentissage de ces « différences » intervenait dès l'enfance, par le biais de l'entourage immédiat et surtout de l'école [Fujii, 2009]. Les récits de rescapés évoquent d'ailleurs souvent ce moment de la prise de conscience de l'identité tutsi lorsque l'instituteur faisait se lever séparément les élèves des différentes ethnies [Prudhomme, 2017]. À l'âge adulte, les lieux de sociabilité du quotidien comme les marchés ou les cabarets — du moins certains d'entre eux — contribuaient également à la diffusion des discours et des stéréotypes. Ainsi, bien que n'étant pas formulé nécessairement dans les mêmes termes qu'à la radio ou dans les journaux, le racisme circulait dans la société rwandaise.

La systématisation des violences antitutsi

La question des déplacés

Dans le Nord, la guerre avait des conséquences directes pour les civils, dont beaucoup fuirent l'arrivée d'un ennemi FPR présenté comme dangereux et barbare. En 1991, le ministère des Affaires étrangères diffusa un *Livre blanc sur l'agression armée dont le Rwanda a été victime à partir du 1^{er} octobre 1990*. Les auteurs faisaient l'inventaire des attaques depuis les années 1960 et des prétendues tentatives de règlement du problème des réfugiés par le gouvernement. Ils décrivaient ensuite le « programme politique inavoué » du FPR — « reconquérir le pouvoir au Rwanda par la force » et « remettre ce pouvoir dans les mains d'une minorité vivant à l'extérieur, nostalgique d'un retour au régime féodal et monarchiste » — et dressaient le martyrologe des victimes tuées, blessées, violées, prises en otage ou forcées de quitter leur domicile. Les accusations de cannibalisme et l'association des membres du FPR à la figure du diable réactivaient la menace eschatologique, tandis que le thème du féodalisme alimentait l'angoisse de la perte des acquis révolutionnaires et républicains [N'Diaye, 2017]. Figure tout à la fois maligne et sournoise, animale et démoniaque, l'*Inkotanyi*, associé par métonymie aux Tutsi dans leur ensemble, n'était pas un ennemi faible ou inférieur. La catégorie tutsi était sans cesse reformulée et l'on pouvait y plaquer toutes les images du négatif, sans exigence de cohérence : le Tutsi était à la fois un communiste et un féodal, endogame et infiltrant la nation hutu par le pouvoir de séduction de ses femmes. De la sorte, il était l'objet de toutes les craintes et porteur d'une infinie puissance de destruction [Viret, 2011].

L'offensive du 8 février 1993 eut un fort impact psychologique. Outre qu'elle permit au FPR de doubler le territoire qu'il occupait, elle poussa sur les routes des centaines de milliers de civils, vidant des régions entières de leur population dans le Nord,

régions qui constituaient le grenier du pays. Localement, ces déplacés accentuèrent la pression sur les ressources et ravivèrent les tensions. Environ 900 000 personnes (12 % de la population) s'entassèrent dans des camps à la périphérie de Kigali [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994]. Ouvert dès 1991, le camp de Nyacyonga était le plus célèbre et témoignait des conditions de vie de ces déplacés sur les plans sanitaire et alimentaire, malgré la prise en charge d'ONG comme la Croix-Rouge ou Médecins sans frontières [Bradol et Le Pape, 2017]. Symboliquement, cette question des déplacés de février 1993 constitua un tournant majeur : au Rwanda comme à l'étranger, le FPR y perdit pour beaucoup son image de libérateur, contribuant à renforcer l'ethnisation politique.

La définition de l'ennemi

Sur le strict plan militaire, l'ennemi était le FPR ; dans un Rwanda marqué par le racisme, tous les Tutsi y furent bientôt assimilés, un processus de réduction qui rappelle les années 1950, lorsque les « petits Tutsi » étaient uniformément associés à la royauté. Localement, on vit des bourgmestres confectionner des listes d'*Inkotanyi* présumés, listes qui se révélèrent surtout recenser les Tutsi. Aux lendemains de l'offensive du 1^{er} octobre 1990, jusqu'à 10 000 personnes (essentiellement des Tutsi et secondairement des opposants issus notamment des préfectures du Sud) furent arrêtées car suspectées de collusion avec l'envahisseur. Un simulacre de combats dans la capitale dans la nuit du 4 au 5 octobre permit d'accélérer les arrestations. Le thème des « complices » et du front ethnique apparut très vite, le ministre de la Justice estimant fin octobre dans *La Relève* qu'une « attaque de telle envergure » nécessitait des « gens de confiance » et que « les Rwandais de la même ethnie offraient mieux cette possibilité » [Reyntjens, 1994, p. 94]. Face aux protestations

internationales, des commissions de triage furent mises en place, et la plupart des détenus libérés au bout de quelques mois. Il y eut en définitive assez peu de procès, quoique les peines prononcées fussent particulièrement sévères. Les anciens détenus restèrent toutefois étroitement surveillés.

La prison avait donc servi de premier lieu d'identification de l'ennemi en octobre 1990. Les étapes suivantes furent notamment franchies au sein de l'armée [HRW et FIDH, 1999]. En décembre 1991, une commission de hauts gradés fut mise en place pour faire le point après un an de guerre. La commission était présidée par le colonel Théoneste Bagosora, extrémiste notoire et farouche partisan de la mouvance présidentielle, mais on y trouvait aussi des officiers proches de l'opposition démocratique. Leur rapport fut partiellement dévoilé en septembre 1992. Il contenait une liste des milieux dans lesquels se recrutaient l'ennemi et ses partisans, liste pour le moins extensive puisqu'on y trouvait pêle-mêle les « réfugiés tutsi », la NRA, les « Tutsi de l'intérieur », les « Hutu mécontents du régime en place », les « étrangers mariés aux femmes tutsi » ou les « peuplades nilo-hamitiques de la région ». Outre une confusion à tous les étages entre les membres du FPR, l'opposition politique et les Tutsi de l'intérieur, le texte réactivait le fantasme d'un complot hima-tutsi incarné par l'union des réfugiés tutsi et de la NRA ougandaise, et par le pouvoir d'infiltration des femmes. L'ennemi était une nouvelle fois défini sur une base ethno-raciale.

Le 22 novembre 1992, Léon Mugesera, responsable du MRND à Gisenyi et proche de la famille présidentielle, prononça un discours martial dans lequel il décrivait une nation hutu assiégée par les *Inkotanyi* et leurs « complices » de l'intérieur (voir document 10). Il appelait ainsi à l'unité ethnique et au meurtre, pour échapper à une prétendue extermination en miroir. Retournant l'idéologie hamitique, il expliquait que les Tutsi, étrangers originaires d'Égypte et d'Éthiopie, devaient être renvoyés chez eux par le « chemin le plus court » : la rivière

Nyabarongo, affluent du Nil. Mugesera reprenait par ailleurs l'antienne qui faisait du PL le parti des Tutsi : à ses yeux, la compétition politique ne pouvait s'exprimer qu'en termes ethniques. Son discours du 22 novembre 1992 fut prononcé une semaine après que le président de la République avait qualifié les accords d'Arusha de « chiffons de papier », et alors que le clan présidentiel voyait ses privilèges s'amenuiser face au FPR et à l'opposition intérieure. Les Tutsi constituaient donc les boucs émissaires idéaux pour ressouder la nation hutu. Ce prêche particulièrement violent suscita l'indignation, à tel point que le ministre de la Justice démissionna et que Mugesera s'exila au Canada [FIDH, HRW *et al.*, 1993 ; HRW et FIDH, 1999 ; Reyntjens, 1994]. Fin 1992, le Hutu Power n'était pas complètement structuré et il existait encore des freins et des interdits aux discours de haine, venus d'observateurs internationaux mais aussi d'acteurs politiques intérieurs et d'associations rwandaises de défense des droits humains. Il n'en reste pas moins que la cristallisation de la figure de l'ennemi tutsi se renforçait.

Un lexique spécifique fut mis en place pour désigner les Tutsi, désormais uniformément considérés comme adversaires et étrangers à la nation hutu. Le terme *Inkotanyi* désignant les combattants du FPR fut appliqué à l'ensemble des Tutsi. Ennemi (*umwanzi*), complice (*icyitso*), le Tutsi était aussi un suspect et un terroriste lorsqu'il se voyait accusé des attentats et des violences dans la capitale et le monde rural. Le vocabulaire de la guerre se mêlait au vocabulaire de la vermine, et l'on parlait de cafards (*inyenzi*) ou de serpents (*inzoka*), deux espèces associées à l'idée d'infiltration et de perfidie. Il existe donc une langue du génocide, d'autant plus inventive que le kinyarwanda se prête aux images et aux figures de style. Déjà en 1959, le terme *gukora* (travailler) avait été utilisé pour désigner les raids et les expéditions punitives [Saur, 2013] ; en 1990-1993, il ne s'agissait plus seulement de brûler les maisons, mais d'exterminer les voisins. Cette langue du génocide s'inscrivait dans la continuité de plusieurs décennies de racisme au cours desquelles le sens des

mots avait évolué ; elle insuffla également de profonds changements sémantiques après 1994 [Dumas, 2013 ; 2014b ; Nkusi *et al.*, 1998].

Document 10. Discours de Léon Mugesera lors d'un meeting du MRND à Kabaya (préfecture de Gisenyi), 22 novembre 1992

La deuxième chose dont je souhaite vous parler, c'est de ne pas se laisser envahir. Lorsque vous quitterez ces lieux tout à l'heure, gardez absolument ces mots à l'esprit : ne pas se laisser envahir. Toi là-bas, ou toi encore qui es sans doute parent, si quelqu'un vient, s'installe chez toi et défèque, accepteras-tu donc qu'il pénètre à nouveau dans ton foyer ? Voilà bien un interdit absolu ! [...]

Les prêtres nous ont bien instruits et notre mouvement [MRND] est un mouvement pacifique. Cependant, il faut savoir qu'il n'y a pas d'autre moyen d'avoir la paix que de se défendre soi-même. Rappelez-vous ce proverbe : « Qui veut la paix prépare la guerre. » [...] Il est écrit dans l'Évangile que si quelqu'un te gifle une joue, tu tendras la seconde. Moi, je vous le dis, cet évangile a changé dans notre mouvement : si quelqu'un te gifle une joue, tu lui en donneras deux de façon à ce qu'il ne puisse plus se relever. [...]

Vous savez qu'il y a dans le pays des *inyenzi* et qu'ils ont envoyé leurs enfants au front pour grossir les rangs des *Inkotanyi*. [...] Hier, j'étais à Nshili dans la préfecture de Gikongoro à la frontière du Burundi, et je suis passé par Butare. Partout on m'a informé du nombre de jeunes qui sont partis. Et l'on me demandait pourquoi on ne prend pas des mesures contre ceux qui les font partir et contre leurs familles. [...] Pourquoi n'arrête-t-on pas les parents qui

envoient leurs enfants et pourquoi ne les extermine-t-on pas ? Pourquoi n'arrête-t-on pas ceux qui les conduisent et pourquoi ne les extermine-t-on pas ? Attendons-nous vraiment que ce soient eux qui viennent nous exterminer ? [...] Et en vérité je vous le dis, comme cela est stipulé dans l'Évangile : lorsque vous laissez traîner parmi vous le serpent qui vient de vous mordre, alors c'est vous qui serez anéantis. [...]

Voilà une chose importante que je demande aux fonctionnaires et aux membres du MRND : Unissez-vous ! [...] Souvenez-vous que la base de notre mouvement est la cellule, que la base de notre mouvement est le secteur et la commune. [...] Que les membres des cellules se mettent ensemble. Si quelqu'un pénètre dans la cellule, surveillez-le du regard et écrasez-le ; s'il est complice, qu'il ne puisse pas s'échapper ! Oui, qu'il ne puisse pas s'échapper !

Dernièrement, voilà ce que j'ai dit à quelqu'un qui venait se vanter devant moi d'appartenir au PL. Je lui ai dit : « L'erreur que nous avons commise en 1959 — j'étais alors encore un enfant — est de vous avoir laissé vous échapper. [...] Sache-le, chez toi, c'est en Éthiopie, et c'est là que nous allons vous renvoyer en vous faisant passer par la Nyaborongo, pour que vous y parveniez plus vite. » [...]

N'ayez pas peur ! Sachez bien que celui à qui vous ne couperez pas le cou, c'est lui-même qui vous le coupera. Je vous le dis, ces gens-là devraient partir tant qu'il en est encore temps et rejoindre leurs congénères ou les rebelles *inyenzi* plutôt que d'habiter parmi nous et de cacher des fusils avec lesquels nous tirer dessus pendant notre sommeil. Forcez-les donc à partir. [...] Levons-nous comme un seul homme, et si quelqu'un touche à l'un des nôtres, qu'il ne puisse pas se sauver !

Source : « Mitingi ya M.R.N.D. muri s/prefegitura ya

**Kabaya (22/11/1992). Disikiru ya Mugesera Léon »
(Meeting du MRND dans la sous-préfecture de Kabaya,
22/11/1992. *Discours de Léon Mugesera*). Archives du
TPIR, *Procès de Georges Rutaganda* n° ICTR-96-3, pièce
à conviction n° P226, traductions du kinyarwanda par
Eugène Shimamungu, anonyme et Thomas Kamanzi,
revues par l'auteur.**

Pogroms et logique génocidaire

Au-delà des mots, le front ethnique se traduisit en actes par des pogroms localisés. Dès octobre 1990, en réaction à l'offensive du FPR, la commune de Kibilira, à mi-chemin entre Kigali et Gisenyi dans le terroir présidentiel, fut le théâtre de massacres de Tutsi. Les tueries furent organisées par les autorités locales, telles cette responsable de cellule qui « fit battre le tambour pour faire accourir les gens » [FIDH, HRW *et al.*, 1993, p. 18] et les inciter à s'en prendre à leurs voisins. Entre le 11 et le 13, 350 personnes auraient ainsi été assassinées, 550 maisons brûlées et la plupart des bêtes et des biens des Tutsi pillés ou détruits. La corrélation entre l'engagement des conseillers communaux et le nombre de victimes était manifeste : dans trois des dix secteurs où les conseillers n'avaient pas dirigé les attaques, il n'y eut qu'une dizaine de morts, contre près de 340 dans les sept autres [Bertrand, 2000 ; Reyntjens, 1994]. Au lendemain des tueries, l'impunité fut par ailleurs la règle et le resta tout au long des pogroms des années 1990, soit que la justice ait refusé de se saisir des enquêtes, soit que les accusés aient bénéficié d'amnisties présidentielles au nom de la réconciliation. À Kibilira, près de 300 personnes furent accusées d'avoir pris part aux massacres et aux pillages, mais les emprisonnements ne durèrent pas plus de quelques semaines, et aucune véritable instruction ne fut menée.

En mars 1992, de nouveaux massacres dans le Bugesera constituèrent le nouvel acte d'une série de violences contre les Tutsi pour la plupart installés de force dans la région après novembre 1959, lorsque fut créé le camp de Nyamata. Les membres du PL furent également visés au nom de la prétendue complicité de ce parti avec le FPR. Déclenchées au lendemain de la diffusion sur Radio Rwanda d'un communiqué évoquant un prétendu complot tutsi contre des figures politiques hutu, les tueries furent orchestrées par le bourgmestre Fidèle Rwambuka, assassiné en 1993 [Bertrand, 2000 ; FIDH, HRW *et al.*, 1993 ; Reyntjens, 1994]. Par la suite, les violences antitutsi se multiplièrent. En janvier 1993, quelques jours après la signature d'un protocole d'accord sur le partage du pouvoir, des manifestations de protestation contre le processus d'Arusha furent organisées partout dans le pays ; des Tutsi furent massacrés à cette occasion dans les préfectures de Gisenyi et Kibuye, provoquant d'ailleurs l'offensive du FPR le 8 février. Chaque avancée dans les négociations et chaque recul des extrémistes et du clan présidentiel dans le partage du pouvoir étaient ainsi suivis de pogroms localisés, comme pour faire dérailler le processus.

Encadré 7. Le retournement contre les Bagogwe (1959-1994)

Les Bagogwe étaient des lignages de pasteurs installés dans la région des volcans où ils entretenaient d'excellentes relations avec les populations majoritairement hutu. Comme elles, ils furent écartés des sphères du pouvoir sous la colonisation au profit de chefs et de sous-chefs venus du Rwanda central et des lignages royaux. C'est pourquoi ils ne furent pas d'emblée touchés par les violences en 1959. Ce n'est que dans un second temps que débuta leur marginalisation. Pour des raisons qui tiennent autant à des questions économiques et foncières qu'à un renforcement de

l'idéologie et du racisme, ils furent progressivement « tutsifiés » jusqu'à devenir une sorte d'incarnation fantasmée du Tutsi.

Ainsi, lorsque éclatèrent les troubles de la révolution en novembre 1959, tandis que le territoire de Ruhengeri fut particulièrement touché (environ 2 050 huttes furent brûlées et 4 500 réfugiés tutsi furent transférés dans le centre d'accueil de Nyamata), les communes de Nkuli et Mukingo où vivaient de nombreux Bagogwe échappèrent en partie et provisoirement aux violences. Denis Nzamuye, un sous-chef local mugogwe, fut même protégé par ses administrés face aux bandes venues des chefferies voisines et échappa temporairement à la destitution. Dans un rapport sur les troubles, le service d'information du Ruanda-Urundi expliqua que les Bagogwe furent épargnés car ils étaient « considérés par le reste de la population comme des autochtones et non comme des envahisseurs » [Service de l'information du Ruanda-Urundi, s.d., p. 63], à l'inverse des autres Tutsi.

En revanche, lors du raid du FPR sur Ruhengeri en janvier 1991, ils furent considérés comme des « complices » naturels du mouvement

rebelle. Plusieurs centaines d'entre eux furent assassinés en quelques jours par leurs voisins et dans les camps militaires, sous la conduite des autorités locales et avec l'aval tacite de l'État central [Bideri, 2009]. Le rapport de la commission internationale d'enquête de janvier 1993 insista d'ailleurs sur la « tragédie des Bagogwe », victimes de massacres massifs ayant fait plusieurs centaines de victimes en janvier 1991. Ce rapport évoquait la possibilité d'un génocide commis spécifiquement contre ces Bagogwe [FIDH, HRW *et al.*, 1993]. La presse extrémiste niait quant à elle les massacres et en profitait pour dénoncer la menace que

feraient peser les Bagogwe, présentés comme des Hima ougandais, « complices » du FPR et à ce titre ennemis du Rwanda et des Hutu. En septembre 1991, on pouvait lire dans *Kangura* : « La presse pro-*Inkotanyi* a largement diffusé ces derniers temps de longues listes de combattants du FPR au sein du groupe Bagogwe, une sorte de Bohémiens rwandais appartenant aux Bahima dont est issu le président ougandais Joël Museveni et tenus en lisière par leurs troupeaux de vaches dans les régions volcaniques. [...] Ces dits Bagogwe [...] ont cependant intérêt à se convertir à une vie civilisée des autres Rwandais pacifiques avant qu'il ne soit trop tard pour eux » [Chrétien, 1995a, p. 178-179].

Considérés comme des « autochtones » en 1959, les Bagogwe étaient donc devenus des étrangers et des ennemis en 1991, et furent à ce titre les premières cibles du processus de radicalisation ethnique ayant conduit au massacre systématique des Tutsi. Ce retournement est symptomatique des reconfigurations identitaires et de la sédimentation de la frontière ethno-raciale entre les années 1950 et le début des années 1990.

Après la commission internationale d'enquête qui s'était rendue au Rwanda en janvier 1993 et dont le rapport évoquait explicitement le risque de génocide [FIDH, HRW *et al.*, 1993], ce fut en avril au tour de Bacre Waly Ndiaye, rapporteur spécial de la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme, de visiter le pays ; lui aussi s'interrogea dans son rapport sur la nature génocidaire des violences, citant la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 [Melvern, 2000]. Au printemps 1993 toutefois, les troubles connurent une relative accalmie, avant de reprendre au début de l'automne, alors que l'arrivée des Casques bleus de la Minuar et les négociations sur la mise en place du GTBE laissaient entrevoir l'application prochaine des accords d'Arusha [Bertrand, 2000 ;

Guichaoua, 2010]. En février 1994, dans un contexte tendu, le ministre belge des Affaires étrangères Willy Claes, en séjour à Kigali, s'adressa en ces termes à Habyarimana : « Il est minuit moins cinq, Monsieur le président », des mots qui *a posteriori* sont associés à une catastrophe annoncée.

IV / *Icyo gihe*, « ce temps-là » du génocide (avril-juillet 1994)

Lieux et chronologie des massacres

De l'attentat à l'élimination des opposants politiques

Fin mars-début avril 1994, la tension était palpable, en raison de l'application toujours retardée des accords d'Arusha. Le lundi 28 mars, la mise en place du GTBE fut à nouveau repoussée [Bertrand, 2000]. Le soir du 30, le leader des *impuzamugambi*, le mouvement de jeunesse de la CDR, fut assassiné ; le lendemain, des manifestations de militants de la CDR poussèrent certains Tutsi de Kigali à se réfugier dans des églises et des lieux publics pour la nuit. Le 2 avril, la Première ministre Agathe Uwilingiyimana, qui n'avait pas réuni le gouvernement depuis janvier afin de faire pression sur Habyarimana et ses partisans, réunit à son domicile des officiers originaires du Sud ; l'initiative fut présentée par la mouvance présidentielle comme une tentative d'organiser un coup d'État. Le dimanche 3, plusieurs attaques à la grenade touchèrent les quartiers de Nyamirambo et de Nyarugenge. Le lundi de Pâques, dans la soirée, deux grenades furent jetées cette fois contre le siège du MRND, conduisant les supporters du parti présidentiel à bloquer les routes par des barrières. Le lendemain, des attaques similaires touchèrent d'autres secteurs de la capitale. Le matin du 6 avril, dans le

rapport quotidien qu'il adressait au chef du département des opérations de maintien de la paix à New York, Jacques-Roger Booh-Booh affirma que la Première ministre avait prévenu le commandement de la Minuar que « la milice *interahamwe* prévo[yait] d'attaquer les opposants politiques tutsi à Kigali » (Archives du TPIR).

Ce même 6 avril, le président de la République se rendit à Dar-Es-Salaam pour une rencontre entre les chefs d'État de la région. On ne sait pas exactement ce qui s'y dit, mais il semblerait que la réunion ait tourné à l'humiliation pour Habyarimana, à qui ses homologues reprochèrent son attitude de blocage. Peut-être consentit-il enfin à appliquer les accords d'Arusha, avant de reprendre son avion pour Kigali, en compagnie de sa délégation et du président burundais. À 20 h 22, au moment d'achever sa descente sur l'aéroport, le Falcon 50 est visé par deux missiles et s'écrase dans les jardins de la résidence présidentielle. Tous les passagers meurent. Nombreux sont ceux, des plus sérieux aux plus fantasques, qui ont écrit sur cet attentat, et toutes les hypothèses quant à ses auteurs ont été défendues [Assemblée nationale, 1998 ; Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Prunier, 1997 ; Reyntjens, 1995]. Les éléments les plus solides sont ceux de l'expertise déposée en janvier 2012 par les juges d'instruction du Tribunal de grande instance (TGI) de Paris qui identifient comme zone de tir la plus probable le site de Kanombe, à proximité du camp de la garde présidentielle [TGI de Paris, 2012]. Cette hypothèse pourrait désigner une frange extrémiste de l'armée proche du Hutu Power ou de l'entourage présidentiel, inquiète des concessions à venir, mais aucune conclusion définitive ne peut à ce jour être formulée. Quoi qu'il en soit, cet attentat ne saurait être l'alpha et l'oméga du génocide, dont il n'est qu'un événement déclencheur. Reste que l'accusation portée contre le FPR fut un puissant ressort de mobilisation, dans la mesure où elle matérialisait la menace qu'incarnaient le mouvement rebelle et avec lui l'ensemble des Tutsi.

Les premiers barrages sont dressés entre trente et quarante-cinq minutes après l'attentat et avant même que celui-ci ait été annoncé à la radio ou que le bataillon du FPR cantonné à Kigali ait tenté la moindre sortie [Guichaoua, 2010 ; Melvern, 2000 ; Prunier, 1997]. La capitale est bientôt quadrillée par des groupes d'*interahamwe* et de militaires de la garde présidentielle ou du bataillon para-commando. Dans la soirée, une réunion se tient à l'état-major en présence des plus hauts gradés des FAR [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Reyntjens, 1995]. Théoneste Bagosora, chef de cabinet du ministre de la Défense et tenant de la ligne dure, manœuvre pour que les militaires prennent les rênes du pays et pour se faire imposer à la tête d'un comité militaire. Les premières heures sont confuses et il n'est pas exclu qu'il puisse s'agir d'un coup d'État. Néanmoins, Bagosora n'obtient pas satisfaction.

Tandis que les dignitaires du régime ont été mis sous la protection de la garde présidentielle durant la nuit, les figures de l'opposition commencent à être assassinées [African Rights, 1995b ; Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000 ; Reyntjens, 1995]. La première personnalité gouvernementale mise à mort est le responsable administratif du ministère des Affaires étrangères, dès minuit. Très tôt dans la matinée, la purge politique se généralise. Agathe Uwilingiyimana est tuée avec son époux et dix Casques bleus belges chargés de la protéger. Landoald Ndasingwa, vice-président du PL et ministre tutsi honni des extrémistes, est massacré avec toute sa famille. Sont également assassinés Félicien Ngango, candidat du PSD à la présidence de l'Assemblée nationale de transition, Boniface Ngulinzira, ancien ministre des Affaires étrangères et négociateur d'Arusha, Joseph Kavaruganda, président de la Cour constitutionnelle et de la Cour de cassation, les ministres Frédéric Nzamurambaho et Faustin Rucogoza, ainsi que des journalistes et militants des droits humains. Quelques personnalités comme Alphonse-Marie Nkubito, du Cladho, ou Faustin Twagiramungu, Premier ministre désigné du GTBE, parviennent à se mettre en

lieu sûr, mais du côté de l'armée et des extrémistes, tout est fait pour que la sortie de crise légale envisagée par les accords d'Arusha ne soit pas appliquée.

Théoneste Bagosora s'active en effet pour faire triompher sa ligne. Vers 8 heures, il organise une réunion avec les dirigeants du MRND au cours de laquelle il est acté que Théodore Sindikubwabo, président du Conseil national de développement (CND, équivalent de l'Assemblée nationale), exercera l'intérim présidentiel, le temps pour le véritable successeur Joseph Nzirorera de faire triompher les intérêts du clan présidentiel [Guichaoua, 2010]. Néanmoins, lors d'une seconde réunion de l'état-major à 10 heures, Bagosora échoue une nouvelle fois à imposer ses vues : l'idée que les militaires prennent le pouvoir lui est encore refusée et il ne parvient pas à diriger le comité de crise [Guichaoua, 2010 ; Reyntjens, 1995]. C'est donc une alternative civile qui s'impose, mais dont les modérés se trouvent exclus lorsque est constitué le 8 avril un gouvernement intérimaire composé des membres les plus radicaux des partis [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Reyntjens, 1995].

Le déclenchement des massacres et leur extension dans le pays

Certains auteurs considèrent que c'est après le 12 avril que l'on passe d'une logique de vengeance au génocide : ce serait à ce moment que les dirigeants du MRND auraient accepté les massacres en échange du retrait de Bagosora [Guichaoua, 2010]. Quoique animée par son refus de toute téléologie, cette analyse procède d'une lecture littérale des témoignages des acteurs politiques et militaires, et fait fi des massacres de Tutsi qui commencent de manière systématique à Kigali et dans certaines régions très tôt le 7 avril. À Murambi (préfecture de Buymba),

à 5 heures du matin, Jean-Baptiste Gatete et les autorités communales organisent dans plusieurs secteurs des réunions au cours desquelles ils incitent les *interahamwe* et la population hutu à « combattre l'ennemi » et à « faire la chasse » aux Tutsi. Des armes sont distribuées, et les premières tueries ont lieu à divers endroits de la commune [TPIR, 2011a]. Au même moment s'embrase la préfecture de Gisenyi, fief du clan présidentiel et berceau des extrémistes les plus virulents. Dans la préfecture de Ruhengeri, les choses vont aussi très vite à Nkuli et Mukingo : des réunions se sont tenues dès la nuit du 6 au 7 et les massacres systématiques des Tutsi commencent vers 8 ou 9 heures le matin du 7 avril [TPIR, 2003]. Lorsque Agathe Uwilingiyimana est assassinée entre 8 h 30 et 10 heures, les meurtres ne sont donc déjà plus seulement politiques, et plusieurs milliers de Tutsi sont déjà morts dans le pays. Habyarimana, lui, est décédé il y a moins de douze heures. Conscients de la menace, de nombreux Tutsi se sont réfugiés dans des lieux publics et des églises, qui se transforment rapidement en lieux de mise à mort.

La chronologie diffère toutefois selon les préfectures. À Kibuye, 75 % des victimes sont tuées entre le 10 et le 18 avril : le génocide commence donc un peu plus tardivement, mais se déroule dans un temps extrêmement court [Kimonyo, 2008 ; Verwimp, 2004]. Les préfectures du Sud mettent quant à elles près de deux semaines à entrer dans la logique du génocide. Butare, cœur intellectuel du pays, était connue pour sa modération politique. Depuis 1992, le préfet Jean-Baptiste Habyalimana (sans lien de parenté avec le président défunt) était un Tutsi du PL et, dans les premiers jours d'avril, il s'efforce d'empêcher les massacres, jusqu'à sa destitution le 17 avril, avant qu'il ne soit assassiné avec sa famille. Le 19 avril, à l'occasion de l'investiture de son successeur Sylvain Nsabimana, le président, le Premier ministre et plusieurs membres du gouvernement intérimaire visitent la préfecture. Théodore Sindikubwabo prononce un discours à forte portée apocalyptique (voir document 11), appelant les civils de Butare à prendre leur part des combats et à se « mettre au

travail », ce qui, dans le contexte, apparaît comme un appel explicite au meurtre [Guichaoua, 2005 ; HRW et FIDH, 1999 ; Kimonyo, 2008]. À Gitarama, il faut l'intervention de bandes venues des régions voisines et l'organisation d'une réunion préfectorale le 18 pour inciter les bourgmestres à s'investir plus franchement dans les massacres [Rovetta, 2013]. À l'échelle des communes, les massacres commencent d'autant plus rapidement que l'emprise des extrémistes et du parti présidentiel est forte, et que la commune a été marquée par des pogroms avant le génocide [McDoom, 2014a]. Vers le 20 avril, la quasi-totalité des communes ont toutefois rejoint l'ordre Power. La plupart des grands massacres ont d'ailleurs eu lieu entre le 7 avril et la fin du mois, et l'immense majorité des victimes sont tuées dans les trois premières semaines.

Dans les semaines décisives, les extrémistes font donc triompher l'idée d'une guerre totale des Hutu contre les Tutsi. Le 11 avril, la RTLM annonce que les personnalités hutu du FPR Alexis Kanyarengwe et Pasteur Bizimungu ont été tuées par le FPR lui-même : la nouvelle est fausse, mais permet de suggérer que le front est ethnique et non politique [Viret, 2011]. Le génocide procède ainsi de deux logiques conjointes. D'une part, la prégnance du racisme antitutsi permet de mobiliser la population dans un ultime projet d'édification d'une nation hutu, l'angoisse suscitée par la mort d'Habyarimana et la pression militaire du FPR servant de catalyseurs. Les pratiques de cruauté apparaissent ainsi comme une mise en actes — au sens propre — de ce racisme et permettent d'accéder à l'imaginaire mental des tueurs [Dumas, 2014b]. D'autre part, les massacres servent les intérêts des acteurs, soit qu'ils y voient la condition du maintien d'un statut perçu comme menacé, soit qu'ils espèrent des gains matériels et financiers [McDoom, 2014b]. Le génocide est à cet égard le dernier épisode de la logique du bouc émissaire tutsi et de la mobilisation politique de l'ethnicité [Chrétien et Kabanda, 2013]. Dès lors, les motivations qui président à l'engagement meurtrier sont autant idéologiques qu'instrumentales. La question de

l'intentionnalité et de la planification (en sciences sociales, on préférera les termes « germination » ou « organisation ») se pose ici avec une particulière acuité. La possibilité que le génocide résulte d'un déchaînement de violence et de fureur spontanée est évidemment à rejeter, même s'il n'existe pas de documents écrits ou d'ordres explicites. Quoi qu'il en soit, en même temps qu'une autre voie eût été possible, un faisceau d'événements instaurent une continuité entre les discriminations et les violences de 1959 jusqu'au printemps 1994, de même que la dimension organisée des massacres est incontestable, y compris à l'échelle locale.

Document 11. Discours du président par intérim Théodore Sindikubwabo lors de la cérémonie d'investiture du préfet de Butare, 19 avril 1994

Par conséquent, ne prenez pas les choses à la légère en disant que si par la grâce de Dieu vous avez été épargnés de la guerre jusqu'à ce jour, les choses donc ne concernent que les gendarmes. Non, soyez vigilants, protégez plutôt votre préfecture. Il appartient à chacun, à chaque bourgmestre de prendre en main ses responsabilités pour protéger la commune, la commune dont il a la charge. [...] Approchez vos bourgmestres, organisez souvent des réunions avec eux, demandez à chacun d'eux ce dont il a besoin, ce qui lui manque et quand vous jugerez qu'il y a moyen de le lui fournir, trouvez-le-lui. Si vous concluez qu'il est paresseux ou naïf, dites-lui de se mettre au travail au lieu de laisser tout le lot aux autres.

[...] C'est que les paroles que nous vous adressons, les messages que nous vous transmettons, les enseignements que nous vous faisons parvenir, tout cela, vous le prenez comme s'il s'agissait de paroles qui s'envolent en l'air alors

qu'il s'agit de choses on ne peut plus sérieuses étant donné que nous sommes en guerre. Qu'est-ce à dire donc ? Cela veut dire que ceux-là qui attendent que les autres travaillent, ceux qui ne se sentent pas concernés, eh bien qu'ils apparaissent au grand jour et nous laissent travailler, nous, et qu'ils nous observent travailler mais sans faire partie de notre équipe. Si quelqu'un a envie de dire « Moi, je ne suis pas concerné, cela ne me concerne pas, j'ai peur », qu'il se retire loin de nous. Ceux qui sont chargés de l'éloigner de nous n'ont qu'à l'éloigner le plus rapidement possible car il y a d'autres bons agents désireux de travailler pour leur pays.

Ces traîtres qui sont allés s'entraîner au maniement des armes pour nous éliminer, vous les connaissez, mais moi, je ne les connais pas. Que celui qui les connaît nous le dise et qu'on nous en débarrasse ! Comme le Premier ministre vous l'a dit : « Nous devons nous battre et gagner cette guerre. » Nous devons donc la gagner car elle est la dernière. Dès lors, entendu qu'elle est la dernière, il vous appartient de choisir à temps avant que nous ne nous fatiguions inutilement. Perdons sans perdre de temps ou alors choisissez la meilleure manière pour que nous la gagnions. Nous la gagnerons si vous nous débarrassez des « cela-ne-me-concerne-pas » [...]. Recherchez les « cela-ne-me-concerne-pas » et trouvez ces gens qui sont allés apprendre la manière de tuer, et débarrassez-nous d'eux. Quant au reste des citoyens rwandais, nous autres qui sommes décidés, nous continuerons jusqu'à la victoire finale. [...]

Je voudrais, chers frères, clore mon propos en revenant sur ce que je viens de dire, je voudrais que vous puissiez analyser notre message, le comprendre et analyser les termes que nous utilisons, vous devez savoir pourquoi nous choisissons d'utiliser un tel terme et pas celui-là. C'est parce que nous nous trouvons dans une période inhabituelle. Des blagues, des rires, des badinages, des enfantillages et

caprices doivent céder la place au travail. Après avoir remporté la victoire, quand le pays aura recouvré le calme, nous reviendrons à nos blagues. Mais maintenant, ce n'est pas le moment de blaguer.

Source : « Discours de Théodore Sindikubwabo », enregistrement de Radio Rwanda du 19 avril 1994. Archives du TPIR, *Procès des médias* n° ICTR-99-52, pièce à conviction n° P105-1, traduction du TPIR.

Bandes, barrières, massacres : le déroulement du génocide à l'échelle locale

En février 1996, la Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda a publié un volumineux rapport recensant l'ensemble des fosses et des sites de massacres connus, en vue de la construction de mémoriaux. Dans les communes de Nkuli et Mukingo (préfecture de Ruhengeri), l'essentiel des tueries ont eu lieu dès le 7 avril. La plupart des victimes ont été tuées dans deux grands massacres collectifs au temple adventiste de Hesha (environ 300 morts) et à la paroisse catholique de Busogo (environ 2 000 morts) : à proximité de ces lieux de culte, des fosses ont été creusées immédiatement après les massacres. D'autres fosses témoignent cependant d'autres modalités de mise à mort. Ainsi, plusieurs fosses situées face à une usine de maïs ont servi à « enterr[er] des ossements de tués tout près des barrières de contrôle ethnique ». De fait, la route entre Ruhengeri et Gisenyi était parsemée de barrières, de même que les routes et les sentiers secondaires de la commune ; outil de maillage et de quadrillage du territoire, et souvent matérialisées par de simples

pierres ou branches d'arbres, ces *bariyeri* ont été tout à la fois des lieux de rassemblement et de convivialité des tueurs, et des points de contrôle permettant de vérifier les identités et de procéder à l'élimination des « ennemis » et des Tutsi. Le rapport mentionne également plusieurs fosses postérieures au génocide, aménagées à l'occasion d'enterrements en dignité en 1995. Il s'agit d'une conséquence d'une troisième modalité d'exécution du génocide : des tueries plus sporadiques, au gré des déplacements sur les collines des *ibitero* (bandes) à la recherche de Tutsi cachés chez eux ou dans les champs, et dont les corps ont été rassemblés et inhumés plus tard, ne présentant pas la même urgence d'hygiène et d'effacement aux yeux des tueurs. Enfin, le rapport évoque la présence d'« autres fosses latrines [qui] contiendraient sept cadavres, chacune » [République du Rwanda, Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, 1996, p. 224-236]. L'utilisation des latrines comme sites de tueries et d'inhumation est un *topos* des témoignages, venant accréditer le surcroît d'humiliation infligé aux Tutsi et à leurs cadavres (voir document 12).

Document 12. Enquêtes médico-légales effectuées au garage Amgar et dans ses environs, Kigali, 20 mai-17 juin 1996

Dans le cadre de l'enquête médico-légale effectuée par le TPIR au garage Amgar de Kigali pour le procès du vice-président des interahamwe Georges Rutaganda, une latrine a été exhumée. Sa description montre que l'utilisation des toilettes pour se débarrasser des corps répondait à la fois à des enjeux pragmatiques et symboliques (NdA).

Le site RUG1 est un trou identifié par les enquêteurs comme constituant des latrines. Il s'agit d'un puits circulaire uniforme d'1,5 mètre de diamètre et situé immédiatement au

sud du complexe du garage Amgar. Avant l'exhumation, le fond du puits était à 2,4 mètres de la surface.

Suite aux premières prises de vue photographiques, la végétation entourant la zone autour du puits a été enlevée ainsi qu'un châssis de voiture qui avait été placé au-dessus de l'ouverture du puits. [...] Avant l'exhumation, des calebasses ont été trouvées sur les restes humains. Des calebasses pourries ont été retrouvées sous les restes humains ainsi que d'anciens détritiques provenant du garage.

Les squelettes de trois individus, deux de sexe masculin (cas RUG1-1 et RUG1-3) et un de sexe féminin (RUG1-2), ont été retrouvés dans le site RUG1.

RUG1-1. [...] Les bras étaient liés derrière le dos par six tours de corde épaisse nouée juste au-dessus des coudes. L'épaule gauche reposait sur un pare-chocs de camion placé en diagonale dans le puits. Des vêtements se trouvaient avec les restes.

RUG1-2. [...] Les restes de la femme RUG1-2 avaient été brûlés avant d'être placés dans le trou. Aucun vêtement ne se trouvait avec les restes.

RUG1-3. [...] Des vêtements se trouvaient sur ces restes.

Après l'exhumation de ces trois individus, la fouille du puits a continué jusqu'à une profondeur de 5,8 mètres. Les restes squelettisés partiels de deux chiens, de nombreuses pièces automobiles parmi lesquelles un pare-chocs, un radiateur, et diverses parties de moteur ont été enlevés du puits. En outre, une couche de 0,3 mètre de petits copeaux rouillés de métal a été enlevée. Aucun autre reste humain n'a été trouvé. Les fouilles ont pris fin à une profondeur de 5,8 mètres à partir de la surface quand une eau croupie, sombre, huileuse et nauséabonde a été atteinte.

Source : William Haglund et al., *Enquêtes médico-légales effectuées au garage Amgar et dans ses environs, Kigali, Rwanda, du 30 mai 1996 au 17 juin 1996*, Boston, Physicians for Human Rights, p. 8. Archives du TPIR, *Procès de Georges Rutaganda* n° ICTR-96-3, pièce à conviction n° P254.

Ces différents types de fosses correspondent ainsi à différentes pratiques de violence et de mise à mort, entre massacres collectifs de Tutsi rassemblés dans les lieux de refuge, tueries ciblées aux barrières au gré des tentatives de franchissement des points de passage et de contrôle, et expéditions punitives de bandes sur les collines. Ces distinctions rappellent celles identifiées par Christian Ingrao dans les pratiques de violence de la brigade Dirlewanger en Biélorussie entre 1942 et 1944, selon que leurs victimes étaient des partisans assimilés à du gibier à traquer ou des villageois considérés comme du bétail à abattre [Ingrao, 2006]. Au Rwanda, les récits des rescapés et des tueurs établissent cette distinction à travers l'usage différencié de deux verbes, qui ont toutefois en commun l'animalisation des victimes : *guhiga* (chasser), qui renvoie à l'imaginaire cynégétique et s'emploie plutôt dans le contexte de traques sur les collines, et *gushorera* (mener comme un troupeau), qui renvoie à l'imaginaire pastoral et s'emploie plutôt dans le contexte de rassemblements de grands groupes de victimes avant leur mise à mort [Dumas, 2014b]. Plus généralement, la nature des violences rappelle que « ce temps-là » du génocide constitue un temps de transgressions, à l'écart des normes et des valeurs sociales du « temps d'avant ».

Carte 4. Date de début du génocide par commune

Source : Straus [2006, p. 249-255].

La multiplicité des transgressions

Tuer dans les églises

Lors des pogroms des années 1959-1961, 1963-1964 ou 1991-1993, les Tutsi avaient cherché une protection dans les missions ou les églises, dont le statut de sanctuaires était alors préservé. Cette stratégie de survie ne fonctionne pas au printemps 1994, puisque les lieux de culte sont massivement pris pour cible. D'autres bâtiments publics tels les écoles ou les bureaux communaux sont certes le théâtre de tueries collectives, soit que les Tutsi s'y sont réfugiés, soit qu'ils y sont rassemblés par les génocidaires avant leur mise à mort. Les massacres dans les églises — et les temples — revêtent toutefois un sens particulier, d'autant qu'ils s'inscrivent dans une série de profanations à l'égard de tout ce qui, dans les églises et dans l'Église, pouvait être associé aux Tutsi. À plusieurs endroits, on mutile des statues du Christ ou de la Vierge en raison de leurs caractéristiques somatiques (le nez et les doigts fins). Les prêtres et les sœurs tutsi ne sont pas épargnés, et plus de deux cents sont assassinés. Dans un pays où 90 % de la population se déclare chrétienne — et est souvent très pratiquante —, les Hutu et les Tutsi partagent la même religion, fréquentent les mêmes églises ou temples, ceux-là mêmes où ont lieu les tueries. Il ne suffit donc pas de dire que le vernis religieux craque sous le poids du racisme ; les massacres dans les églises sont au contraire intégrés sinon dans une « bonne foi », du moins dans un cadre intellectuel et théologique admissible [Audoin-Rouzeau, 2017].

La paroisse de Nyange dans la région de Kibuye par exemple accueille à partir du 7 avril entre 7 000 et 10 000 Tutsi. D'abord installés dans le complexe paroissial, ils sont rassemblés le 11 dans l'église, où ils restent jusqu'au 15. Au cours de la semaine, le vicaire Athanase Seromba ne fait rien pour leur venir en aide, leur refusant même la célébration de la messe, arguant que « le dieu des Tutsi n'existe plus ». Le 14, il retire de la sacristie les

vêtements sacerdotaux, les calices et les ciboires : symboliquement, l'église est ainsi désacralisée, même si l'autel reste en place. Tout se passe comme s'il fallait non seulement désarmer spirituellement les Tutsi, mais aussi abandonner un lieu sacré souillé par leur présence. Les premières attaques ont lieu le 15 avril : ce soir-là, les assaillants tentent sans succès d'incendier le bâtiment. Le lendemain, ils décident de le détruire à l'aide de bulldozers à disposition sur la route voisine en cours de macadamisation : entre 1 000 et 2 000 Tutsi sont assassinés. L'ordre est donné par le bourgmestre et validé par Seromba, qui explique que le démon s'est emparé de l'église et qu'il faudra donc en construire une nouvelle. Tout au long de l'épisode, le prêtre agit en position de prêtre, fournissant des arguments théologiques aux tueurs et contribuant à rendre la profanation possible par une ébauche de désacralisation. Le massacre de Nyange puise ainsi à une idéologie qui associe les Tutsi à la figure du diable et du démon, et met en évidence la volonté des tueurs de ne pas sortir du cadre spirituel. Si profanation il y a, tout est fait pour en atténuer la portée [TPIR, 2006].

Les massacres intrareligieux et commis dans les lieux de culte attestent ainsi la rupture de l'Église universelle, résultat d'un processus commencé dès les années 1960. Après l'indépendance, les divisions au sein du clergé entre Tutsi et Hutu se firent de plus en plus nettes, et c'est d'ailleurs dans les séminaires que les purges du printemps 1973 furent les plus vives. En 1967, la création d'une association ecclésiastique, l'Union fraternelle du clergé rwandais (UFCR), fut vivement critiquée par des prêtres hutu qui considéraient en avoir été écartés par leurs homologues tutsi. En 1972, ces prêtres hutu dénoncèrent la composition majoritairement tutsi de l'Église et appelèrent à une meilleure place des religieux hutu afin que l'Église soit plus « représentative » du « peuple » majoritaire (voir document 13). Après son coup d'État, Habyarimana œuvra beaucoup pour s'assurer le soutien de l'Église ; l'archevêque de Kigali Vincent Nsengiyumva fut d'ailleurs membre du comité central du MRND

jusqu'au milieu des années 1980, une position qu'il ne quitta qu'à la suite des pressions de Rome qui en fit la condition d'une visite de Jean-Paul II dans le pays en septembre 1990 [Linden, 1999 ; Munyarugerero, 2003]. L'Église mettait certes les thèmes de la charité et de la concorde au cœur de ses discours, mais elle n'échappa pas à la résurgence de la question ethnique dès la fin des années 1980. En 1989, l'abbé Félicien Muvura, appelé à devenir évêque auxiliaire de Butare, dut renoncer à sa charge à la suite d'une rumeur d'enfant illégitime ; le fait qu'il fût tutsi n'était sans doute pas complètement étranger à son éviction. Le front ethnique avait donc atteint l'institution ecclésiale.

Depuis trente ans, l'Église était perçue comme *en retard* dans la révolution et était restée, aux yeux des extrémistes hutu, une zone de résistance permettant aux Tutsi de continuer à exercer leur « domination féodale », une idée à laquelle ces mêmes Tutsi viendraient donner une crédibilité en se réfugiant dans les bâtiments ecclésiaux au lendemain du 7 avril 1994. Il est possible qu'Athanase Seromba ait cela à l'esprit le 16 avril 1994 lorsqu'il autorise la destruction de son église à Nyange en affirmant dans un discours qui mêle démonologie et majoritarisme : « Détruisez l'église. Nous, les Hutu, nous sommes nombreux et, de plus, dans la maison de Dieu, il est arrivé des démons [...]. Nous, les Hutu, nous sommes nombreux, nous allons en construire une autre » [TPIR, 2006, p. 49]. Le spirituel est resté aux mains des Tutsi et il faut donc détruire ce dernier lieu qui manifeste leur puissance préservée. Aux yeux des assaillants, les églises ne sont donc pas des lieux de refuge pour les civils tutsi menacés, mais des postes avancés contrôlés par des combattants du FPR. C'est ce que déclare Valérie Bemmerli sur la RTL le 20 mai : « On ne pouvait donc pas s'imaginer qu'un prêtre oserait prendre un fusil, tirer et même distribuer des fusils aux personnes réfugiées dans l'église, celles-ci se mettant ensuite à mener des attaques par intermittence pour liquider le Hutu et revenir se replier dans l'église en osant profaner la demeure de Dieu [...]. Cela a été souvent remarqué même dans l'église de Nyumba. On y a

découvert des malles chez les prêtres, pleines de machettes, de lances, de marteaux, de petites houes, si bien que les gens se demandaient à quoi tout cela pouvait servir ! » [Chrétien, 2002] Lorsqu'il publie sa version des événements du printemps 1994, Mathieu Ngirumpatse, président du MRND depuis juillet 1993, explique quant à lui que l'Église catholique est un bastion du FPR (voir document 14) et que ce sont justement les infiltrations du FPR et de ses « complices » dans les églises qui expliquent les « batailles rangées » — il s'agit en fait de massacres de civils et non d'oppositions entre deux groupes combattants — au sein des bâtiments religieux^[1].

Document 13. Compte rendu de la réunion des prêtres hutu écartés de l'UFCR à Rwesero, 3 avril 1972

Cette association [UFCR] non encore reconnue totalise 80 % des membres du clergé incardiné. Les 20 % du clergé rwandais sont restés quantité négligée, n'ont pour la plupart même pas été invités à donner leur adhésion à l'UFCR : exclusion d'office et pourquoi ? C'est ce que nous nous demandons toujours.

[...] Tandis que les 20 % des prêtres ont conquis les 60 % des évêques qui ont très bien compris les manigances de 80 % de leurs prêtres qui sont composés d'une majorité écrasante de Tutsi, soit 80 % des membres qui veulent coûte que coûte garder le terrain de l'Église sous leur domination comme pour se retrancher et se consoler de tout ce que leurs congénères ont perdu au point de vue politico-social dans le pays.

Ceci est illustré par cette expression nette et claire émise par un des Tutsi, membre de l'UFCR et très haut placé dans les

rangs du clergé : « Aux Hutu les affaires publiques, nous, nous garderons les affaires de l'Église. »

L'UFCR ne se contente pas de travailler dans son rayon clérical. Il influence toutes les congrégations religieuses dans le pays et même certains cercles ou groupements de laïcs. À telle enseigne qu'il y a malaise dans presque toutes les congrégations à dominance tutsi et dans certains milieux étudiantins. Dans certaines congrégations, les Hutu se demandent s'ils ne devraient pas composer leurs propres communautés avec un autre esprit ; un esprit plus évangélique que politique, un esprit plus réaliste qu'illusoire. [...]

Publions notre existence agissante, nous représentons 90 % de la population rwandaise, et c'est notre force.

Source : compte rendu de la réunion des prêtres hutu écartés de l'UFCR à Rwesero, 3 avril 1972, cité dans République rwandaise, ministère de l'Intérieur et des Affaires judiciaires, département de l'Intérieur, *Rapport annuel*, Kigali, 1972, p. 128-130. Archives de la province du Nord, Musanze.

Certains indices suggèrent même qu'il puisse y avoir une dimension spécifiquement religieuse aux tueries. Le 20 mai, la journaliste de la RTL M Valérie Bemmeriki invoque ainsi la Vierge Marie qui serait apparue à Kibeho pour assurer les militants Power de son soutien dans la guerre : Dieu avait donc reconnu les siens [Chrétien, 1995a] ! La Vierge était déjà apparue à Kibeho au début des années 1980 auprès de jeunes filles d'une école secondaire [Bréban, 2016]. L'une d'elles avait eu à l'époque des visions effroyables de fleuves de sang et de cadavres abandonnés, une prophétie qui semble se réaliser en 1994. Dans un pays où la dévotion mariale est particulièrement forte, l'invocation de la Vierge apporte donc un surcroît de légitimité au combat mené

par les tueurs.

L'Église ne parle certes pas d'une seule voix, et il y a des religieux pour dénoncer le racisme et le génocide. Reste que plusieurs responsables ecclésiastiques participent activement aux tueries : parmi les soixante-quinze accusés du TPIR figurent un pasteur adventiste, un évêque anglican, un prêtre catholique et un aumônier militaire, de même que le premier procès pour génocide en Belgique en 2001 concerne notamment deux sœurs bénédictines [de Vulpian, 2004]. Le 19 avril 1994, un communiqué des évêques catholiques du Rwanda est publié dans *L'Osservatore Romano*, l'organe officiel du Vatican. La lettre ne mentionne pas les victimes tutsi en tant que telles et rend hommage aux FAR et au gouvernement intérimaire qui coordonnent pourtant les massacres.

Document 14. Mathieu Ngirumpatse, « L'un des bastions les plus denses et les plus efficaces du FPR est l'Église catholique »

L'un des bastions les plus denses et les plus efficaces du FPR est l'Église catholique. Beaucoup de religieuses, religieux et prêtres tutsi s'impliqueront profondément dans la guerre. Du côté de Goma, des religieuses conduisant un camion rempli d'armes destinées au FPR furent appréhendées. Les églises et les couvents deviendront des dépôts d'armes et de munitions. Le curé détient seul la clé. Lorsque la guerre s'étendra sur tout le pays, les brigades du FPR, logées et entretenues aux frais de ces traîtres de l'Église catholique, entreront en action. Se faufilant parmi les fugitifs qui avaient espéré trouver refuge dans les églises, les combattants du FPR attaquent les forces gouvernementales et opèrent des raids dans la population civile. Ils se replient ensuite dans les églises d'où ils continuent à faire usage de leurs armes. Plus

tard, ils participeront à l'assassinat des évêques qui les avaient hébergés et protégés, malgré les avertissements des services de sécurité. C'est ce phénomène qui explique en partie les batailles rangées dans les églises ou à proximité. Des milliers de civils périrent dans ces affrontements, des églises furent détruites ou saccagées. L'Église catholique n'a pas manifesté une fermeté suffisante ni dans la condamnation de ces assassinats, ni dans la réclamation des corps de ces prélats et prêtres tués dans l'exercice de leur ministère.

Des membres du FPR, armés, ayant échoué dans leur entreprise de désorganiser la cohésion de la population, se sont réfugiés chez le curé, mais avec leurs armes qu'ils ont continué à utiliser à partir des sanctuaires. Certains Frères Joséphites assurent la formation idéologique des complices du FPR. Ils participent à l'élaboration des listes de Hutu intellectuels et politiciens à assassiner.

Source : Mathieu Ngirumpatse, *La Tragédie rwandaise : l'autre face de l'histoire*, s.l., s.d. (ca. 1997-2000), p. 58-59. Archives du TPIR, *Procès Gouvernement I n° ICTR-98-44*, pièce à conviction n ° P572.

Les femmes et les enfants dans les bandes de tueurs

De même qu'il rompt les solidarités religieuses, le génocide autorise la subversion des normes d'âge et de genre. Au Rwanda, les femmes étaient associées à un statut de subordination en droit, même si elles prenaient une part plus active que les

hommes aux travaux agricoles. Malgré l'ouverture des années 1990 — dont témoigne la nomination d'Agathe Uwilingiyimana comme Première ministre en 1993 —, elles étaient par ailleurs réputées devoir s'occuper davantage du foyer que de la chose publique [Nowrojee, 1997]. Pourtant, bien que marginales sur le plan statistique — environ 6 % des détenus pour génocide en 2015 —, elles ont joué un rôle crucial dans les massacres. Au-delà des grandes figures comme la ministre de la Famille et de la Promotion féminine Pauline Nyiramasuhuko, condamnée au TPIR [Bour, 2016], elles ont d'abord contribué à inscrire les tueries dans l'intimité des relations familiales et vicinales, conformément d'ailleurs à leur positionnement social au sein du foyer. Il y a ainsi des spécificités à un engagement féminin fait de dénonciations, de pillages, de moqueries à l'encontre des victimes ou d'outrages aux cadavres, autant de pratiques qui ne sont pas des à-côtés mais qui s'inscrivent au cœur de la logique génocidaire, même si elles ont donné lieu à moins d'incarcérations [Baraduc, 2014 ; 2017 ; Brinker *et al.*, 2017, p. 25-47]. Cet engagement n'exclut pas la participation à des bandes (*ibitero*) lors des opérations de traque de Tutsi. Celles qui s'impliquent ainsi en dehors du foyer ou du voisinage immédiat, parce qu'elles adoptent un comportement transgressif à l'égard de leurs assignations de genre, peuvent aujourd'hui encore se voir affublées de sobriquets qui les inscrivent à la marge de leur identité féminine. Enfin, au niveau local, malgré la faible présence des femmes dans les réseaux de pouvoir et de notabilité au début des années 1990, certaines d'entre elles encadrent les tueries, à l'image de la conseillère communale Odette Nyirabagenzi et de l'inspectrice scolaire Angéline Mukandutiye dans un secteur de Kigali [African Rights, 1995c ; Hogg, 2010].

De la même façon, on constate la présence d'enfants parmi les exécutants, y compris au sein des *ibitero*. En 1999, sur quelque 120 000 personnes incarcérées pour génocide, on compte 5 000 mineurs — essentiellement de jeunes garçons —, soit 4 % du total. Comme pour les femmes, le nombre est certes marginal sur

le plan statistique, mais il n'en reste pas moins que les massacres mobilisent toutes les franges de la société. Les enfants qui ont tué l'ont surtout fait au sein de leur propre classe d'âge, parmi leurs anciens camarades de jeu ou d'école. On mesure d'autant mieux la manière dont le génocide, inscrit dans l'intimité des relations de voisinage, a renversé en profondeur les liens sociaux qui lui préexistaient. En outre, la participation fréquente de jeunes garçons aux viols de femmes adultes, dans une volonté manifeste de transgression, inscrit cette mobilisation enfantine au cœur des pratiques de cruauté. Sur le plan juridique, les enfants de moins de quatorze ans ne pouvaient être jugés en vertu du code pénal et ont donc été libérés au début des années 2000. Ceux qui étaient âgés de quatorze à dix-huit ans — la majorité — ont en revanche fait l'objet de poursuites adaptées à un régime judiciaire plus souple. Cette différence de traitement a été critiquée par les rescapés, alors que ces mêmes rescapés admettaient la nécessité d'un aménagement pénal pour les mineurs dans des situations ordinaires. Le temps du génocide apparaît ainsi comme un moment de redéfinition des frontières de l'enfance, dans le cadre d'un bouleversement radical des représentations sociales [Dumas, 2014a].

Tuer au cœur de la famille

Les meurtres intrafamiliaux sont un autre indice de ce retournement des relations du « temps d'avant ». On voit des hommes hutu livrer leur épouse tutsi aux tueurs, et des femmes hutu mettre à mort les enfants qu'elles avaient eus avec des Tutsi, l'ethnie se transmettant théoriquement par le père. Dans le film documentaire *À mots couverts* [2014], Violaine Baraduc et Alexandre Westphal suivent les parcours de huit femmes génocidaires. L'une d'elles, Mwamine, avait épousé un Tutsi et était une personnalité en vue dans son quartier de Kigali. Une

autre, Immaculée, avait eu un fils d'une relation hors mariage avec un Tutsi, une situation qui la plaçait à la marge d'une société accordant une forte légitimité au mariage religieux. L'une et l'autre ont par ailleurs des ascendants tutsi, mais revendiquent leur identité hutu avant et pendant le génocide. En se joignant aux massacres en 1994, elles donnent une nouvelle dimension à cette revendication, la participation aux bandes concourant à une forme de « hutuisation » exacerbée. Surtout, leur époux et leur fils respectifs deviennent leur cible : Mwamine se rend à Butare pour y exécuter son mari, tandis qu'Immaculée tente d'assassiner son fils lors de sa fuite au Congo [Baraduc, 2014].

Ces meurtres intrafamiliaux peuvent être aussi l'occasion de résoudre des conflits antérieurs et interviennent parfois après plusieurs semaines de pression de la part de l'entourage familial ou du voisinage. D'ailleurs, et bien qu'on ne dispose pas encore d'une étude solide sur cette question, il faut sans doute nuancer l'image d'assassinats massifs commis dans la famille nucléaire, c'est-à-dire par des ascendants ou conjoints directs ; le rôle de la parentèle élargie paraît en effet important. L'idéologie se mêle donc aux choix conjoncturels des acteurs : les meurtres intrafamiliaux attestent la réactivation absolue du front ethnique, y compris dans l'intimité des familles et des foyers, mais il faut aussi tenir compte du contexte immédiat dans lequel ils sont commis pour en cerner la possible dimension stratégique.

Reste que c'est bien dans l'atteinte aux jeunes enfants, et singulièrement aux filles, que se situe la spécificité du crime de génocide, dont la cible prioritaire est la génération à venir [Baqué, 2000]. D'après un recensement établi par les autorités rwandaises, 35 % des victimes sont des enfants de moins de quinze ans et 43 % sont de sexe féminin [République du Rwanda, Minaloc, 2004]. L'examen médico-légal de 493 cadavres d'une fosse commune près de l'église de Kibuye en 1995 a, de la même façon, permis d'identifier 186 victimes de moins de quinze ans et 211 femmes ou filles [Haglund *et al.*, 1997]. Ces taux s'expliquent

certaines par la structure démographique de la population au début des années 1990 (l'âge médian est alors de quinze ans), mais ils témoignent aussi de la nature du projet génocidaire, qui vise à empêcher toute possibilité de descendance au sein du groupe à exterminer.

Le viol comme acte de génocide

Malgré l'exacerbation de la frontière ethnique avant le génocide et les critiques portées par les extrémistes hutu vis-à-vis des mariages et relations sexuelles interethniques, les viols massifs de femmes tutsi s'inscrivent dans une idéologie qui les rendait admissibles et encouragés. Selon des enquêtes menées au lendemain du génocide, 250 000 à 500 000 femmes et filles auraient été abusées sexuellement au Rwanda : rapporté à un total de victimes estimé, femmes et hommes confondus, entre 500 000 et 1 million, cela signifie que le viol n'est pas l'exception mais la règle [De Brouwer et Ka Hon Chu, 2009 ; Nowrojee, 1997]. Le viol est souvent commis comme préalable à la mise à mort, mais on note des cas de parodies de mariage ou d'esclavage sexuel durant plusieurs semaines et parfois après la fin du génocide, lorsque certaines victimes sont contraintes de suivre leur bourreau en exil. Les viols sont en outre exécutés dans des conditions de brutalité exacerbée : viols collectifs et répétés, introduction d'objets dans les parties intimes, mutilations génitales, recours délibéré à des violeurs atteints du sida, faisant partie de groupes marginaux (comme les Twa) ou issus de classes d'âge distinctes de celles des victimes... Les viols sont donc partie prenante de pratiques de cruauté qui s'attaquent en premier lieu au corps de l'ennemi. Les témoignages évoquent ainsi des violeurs affirmant vouloir « goûter le vagin d'une femme tutsi » et font état d'expositions publiques du sexe mutilé des victimes pour « regarder l'intérieur d'une femme tutsi ». Les viols ont aussi une

dimension politique, soulignée par l'utilisation pour les désigner du verbe *kubohoza* (libérer) — le même que celui usité pour caractériser les raids contre les instances du MRND dans le cadre de la compétition politique locale entre 1991 et 1993.

Document 15. Caricature de Kangura, février 1994

Légende : « Le général Dallaire et son armée sont tombés dans le piège des femmes fatales. »

Source : Kangura, n° 56, février 1994, p. 15 (Montreal Institute for Genocide and Human Rights Studies, Concordia University).

Encadré 8. Le viol institutionnalisé : Pauline Nyiramasuhuko et Arsène Shalom Ntahobari à Butare

Les actes commis par Pauline Nyiramasuhuko et Arsène Shalom Ntahobari à Butare sont révélateurs de la place du viol dans la logique génocidaire. Née en 1946 dans une famille modeste, Pauline Nyiramasuhuko était parvenue à se hisser dans les sphères du pouvoir après une carrière d'assistante sociale. Elle avait épousé Maurice Ntahobari, ministre puis président du Parlement et membre du comité central du MRND. En 1992, alors que Maurice Ntahobari voyait s'achever sa carrière politique, c'est elle qui fut promue : elle obtint le poste de ministre de la Famille et de la Promotion féminine, qu'elle conserva dans le gouvernement intérimaire mis en place le 8 avril 1994. Son fils Arsène

Shalom Ntahobari, né en 1970, effectuait des études à l'Université nationale du Rwanda et gérait l'hôtel familial Ihuliro à Butare, où il était connu comme un leader *interahamwe* influent [Guichaoua, 2005].

Pendant le génocide, un barrage routier est établi à proximité de l'hôtel Ihuliro. Ce barrage est le théâtre de tueries et de violences sexuelles commises par des gendarmes, des militaires, des miliciens et Ntahobari lui-même. Ce dernier aurait également séquestré plusieurs jours à son domicile sept femmes tutsi, qui auraient servi d'esclaves sexuelles avant d'être « mariées » de force à des militaires. Les victimes font état de mutilations génitales volontaires et répétées lors de ces viols.

Entre le 19 avril et fin juin 1994, Ntahobari et Nyiramasuhuko se rendent par ailleurs plusieurs fois en compagnie d'autres *interahamwe* au bureau préfectoral de Butare pour

y enlever et y tuer des Tutsi. Le bureau de la préfecture est devenu un quasi-camp de concentration où les Tutsi sont rassemblés avant d'être conduits chaque jour par groupes sur d'autres sites pour être exécutés. Fin juin, il n'y a que quelques centaines de rescapés, contre plusieurs milliers mi-avril. Au cours de ces événements, de nombreuses femmes sont violées par Ntahobari et d'autres sur ordre de Nyiramasuhuko. Lors des expéditions, Ntahobari et sa mère sont le plus souvent vêtus en tenue militaire ou avec un pagne *kitenge* aux couleurs de l'*interahamwe* et arrivent en véhicule camouflé : les viols systématiques et institutionnalisés du bureau préfectoral s'inscrivent ainsi dans une dynamique guerrière et politique.

Enfin, lors de leur procès, Ntahobari et Nyiramasuhuko sont accusés d'avoir organisé et/ou commis ces viols en vertu d'une stratégie délibérée et planifiée. Ainsi, début juin 1994,

la ministre aurait donné à une responsable locale deux boîtes de préservatifs en lui disant de « distribue[r] ces préservatifs [aux] jeunes hommes pour qu'ils violent les Tutsi et, après les avoir violées, qu'ils les tuent » [TPIR, 2011b, p. 1436].

Pauline Nyiramasuhuko et Arsène Shalom Ntahobari ont quitté le Rwanda le 18 juillet 1994. À la suite d'un acte d'accusation émis par le TPIR en mai 1997, ils sont arrêtés au Kenya en juillet 1997, et jugés de 2001 à 2011 dans un procès collectif en compagnie de deux préfets successifs de Butare et de deux bourgmestres. Au-delà des accusations de viols, de nombreux faits ont été évoqués, conduisant à la condamnation à perpétuité — réduite à quarante-sept ans en appel en 2015 — de Pauline Nyiramasuhuko et Arsène Shalom Ntahobari.

Le racisme s'était construit sur un présupposé attribuant aux Tutsi, notamment aux femmes, un corps plus fin et gracieux, et une propension au calcul et à la séduction [Taylor, 1999]. Y compris après l'indépendance, on glosait sur le prestige qui subsistait pour un Hutu à épouser une femme tutsi, comme le firent d'ailleurs nombre de leaders du mouvement hutu eux-mêmes, dont Kayibanda. Dans les années 1990, cette pratique fut condamnée : les « dix commandements des Bahutu » mettaient en garde contre cette trahison que constituaient les relations interethniques (voir document 9). Plus belles, plus attirantes, les femmes tutsi étaient aussi réputées lascives. Dans les caricatures de *Kangura*, on recourait à la grossièreté ou à la pornographie pour les représenter en position de séduction ou d'acte sexuel avec le général Dallaire (voir document 15) ou les militaires belges de la Minuar, accusés d'être pro-FPR. Elles usaient ainsi de leurs charmes pour assurer la perte de la nation hutu, tout en se refusant à la masse du peuple en vertu d'un prétendu sentiment de supériorité [Chrétien, 1995a]. Le racisme et le sexisme se

rejoignaient pour construire une image à la fois dégradante et fantasmée des femmes tutsi. La guerre avait par ailleurs conduit à une exaltation de la virilité combattante des hommes hutu, appelés à se transformer en guerriers en armes. Par opposition, le FPR et les Tutsi étaient associés à un modèle en négatif de masculinité, caractérisé par la perfidie et la sournoiserie, usant de techniques d'infiltration « féminines » et mettant ainsi en péril la virilité triomphante du peuple hutu. Dès lors, les viols peuvent être lus comme une volonté d'humilier, mais aussi de se venger de femmes réputées méprisantes, de briser un prétendu sentiment de frustration et de réaffirmer la virilité du peuple hutu face à l'envahisseur tutsi. Le viol participe donc d'une reconquête symbolique du territoire national — et de la domination masculine — par le biais du corps des femmes, et ce d'autant plus qu'il a souvent lieu en groupe et en public.

L'expérience tutsi pendant le génocide

Les armes et les pratiques de cruauté

Encadré 9. Les pratiques de mise à mort d'après l'examen d'une fosse commune à Kibuye

Malgré l'essor de cette pratique notamment dans le cadre judiciaire, peu d'enquêtes médico-légales ont été réalisées au Rwanda après le génocide. En 1995, le TPIR en diligente une pour le procès du préfet de Kibuye Clément Kayishema,

afin de recueillir des éléments de preuve. Le 17 avril 1994, sur le site de l'église de Kibuye et du Home Saint Jean attenante, plusieurs milliers de Tutsi avaient été massacrés et enterrés dans quatre fosses communes. Entre le 17 décembre 1995 et le 22 février 1996, une quinzaine d'experts internationaux procèdent à l'examen d'une de ces fosses, ainsi qu'à celui des cadavres trouvés sur la pente entre l'église et le lac Kivu. Dans la fosse de 15 × 13 m, l'enchevêtrement des os rend difficile le dénombrement des cadavres, mais on compte 454 crânes, auxquels il faut ajouter 39 corps en surface. Au total, 493 corps sont examinés [Haglund *et al.*, 1997].

Sur les 358 corps pour lesquels il a été possible de déterminer le sexe, 211 étaient des femmes et 147 des hommes. Sur ces 358, les enquêteurs ont également identifié 201 individus de moins de quinze ans. Ces résultats soulignent la dimension génocidaire du massacre : les femmes et les enfants sont visés en priorité, dans une démarche d'atteinte à la filiation. Des indices d'identification n'ont pu être recueillis que pour 16 individus, qu'il s'agisse de documents d'identité (tous tutsi) ou de vêtements et biens spécifiques (prothèse ou chasuble, par exemple). La faiblesse de ce nombre indique tout à la fois l'état de dégradation des cadavres et les probables pratiques de pillage avant leur enfouissement à la hâte.

La cause du décès a pu être déterminée pour 371 individus. Les enquêteurs dénombrent 300 traumatismes causés par des coups assénés à l'aide d'objets contondants de type gourdins, 59 au moyen d'objets tranchants de type machettes, 8 associant objets tranchants et contondants, et 2 décès dus à des coups assénés à l'aide d'objets pointus telles des lances. Le faible nombre de décès à l'aide d'objets tranchants doit être nuancé : les coups à la machette peuvent causer la mort en atteignant les tissus et les organes sans laisser de traces

sur les squelettes. Pour la même raison, seuls 2 morts par balles ou éclats de grenade sont recensés. Toujours est-il que la forte proportion des objets tranchants et contondants témoigne de la participation populaire aux tueries, commises par des paysans et des civils.

Les légistes signalent une forte proportion de blessures à la tête, qui se traduisent par de nombreuses lésions des crânes. L'efficacité mortelle de ces atteintes au visage ne doit pas nous conduire à en ignorer la portée symbolique. En outre, peu de corps présentent des blessures sur les bras, ce qui indique que les victimes n'étaient pas en position de combat ou de défense. À l'inverse, plusieurs blessures visant à sectionner le talon d'Achille sont relevées, témoignage des pratiques de cruauté avant la mise à mort.

Les viols sont un exemple de pratiques de cruauté multiples au cours du génocide, attestant l'intelligence meurtrière des tueurs et leur volonté de porter atteinte au fondement de la dignité de leurs victimes. Avant la mise à mort, les actes de torture, les railleries, le retardement délibéré des exécutions, l'obligation d'assister à la mise à mort des proches, le chantage fait à certains Tutsi pour qu'ils « achètent » une mort moins douloureuse font partie du registre des atrocités. Là encore, celles-ci ne sont pas des à-côtés ; elles ont un sens dans la « logique génocide », soit qu'elles constituent une mise en actes du racisme, soit qu'elles contribuent à redoubler le processus exterminatoire. Les meurtres dans les rivières par exemple auraient pu concerner près de 5 % des victimes. Les images des corps charriés par la rivière Nyabarongo ou repêchés par milliers dans le lac Victoria en Ouganda ont fait le tour du monde dès 1994, tandis que les commémorations de l'année 2010 se sont focalisées sur les victimes par noyade. Cette méthode d'exécution a d'abord un intérêt stratégique, puisqu'elle permet de mettre à profit les ressources hydrographiques et topographiques pour tuer et se

débarrasser des cadavres, ce qui est vrai aussi des falaises, des grottes, des latrines ou des mines. Mais il s'agit aussi de purger symboliquement le territoire, et ce d'autant plus que les Tutsi étaient réputés venir d'Égypte ou d'Éthiopie : les jeter dans un affluent du Nil, comme cela avait été suggéré par Léon Mugesera dans son discours de novembre 1992 (voir document 10), a donc une dimension purificatrice en les renvoyant là d'où ils sont censés provenir [Dumas, 2014b].

Le corps est la cible privilégiée des pratiques de cruauté, en lien avec une idéologie hamitique qui avait projeté nombre de fantasmes sur le corps tutsi [N'Diaye, 2017]. Les coups sont prioritairement portés au visage ou aux mains, attributs d'une prétendue beauté tutsi. Des femmes enceintes sont éventrées pour extirper les fœtus « ennemis » de leur utérus. Les tendons d'Achille sont sectionnés pour empêcher la fuite et « raccourcir » des Tutsi dont on disait qu'ils étaient plus grands que les Hutu. Après les massacres, les outrages faits aux cadavres, pillés, mutilés, laissés à l'air libre ou enterrés sans le respect dû aux morts, redoublent encore ce répertoire des atteintes corporelles. Ces pratiques de cruauté, et tout particulièrement celles qui visent le corps, permettent donc d'accéder à l'imaginaire mental, imprégné de racisme, des tueurs et sont pour ces derniers une manière d'inscrire dans le corps des victimes la marque somatique d'une différence sans cela inexistante [Appadurai, 2006 ; Audoin-Rouzeau, 2017]. Le nouveau code pénal de 2012 consacre d'ailleurs plusieurs articles aux outrages aux cadavres ainsi qu'aux pratiques d'anthropophagie, signe d'une nouvelle sensibilité à ces crimes après le génocide.

À propos des armes utilisées par les génocidaires, il faut se méfier d'une stricte lecture en termes de « génocide à la machette » qui, si elle recouvre une certaine réalité, ne rend pas compte de l'événement dans sa complexité [Vidal, 2006]. Il est vrai que les machettes, les houes, les gourdins ou les gourdins cloutés reviennent régulièrement dans les récits. La mention d'« armes

traditionnelles » ou d'« outils agricoles » n'est toutefois guère opérante pour les désigner, d'une part parce que les machettes sont importées et n'ont rien de « traditionnel », d'autre part parce que les gourdins et les gourdins cloutés n'ont aucune utilité agricole et ont d'ailleurs souvent été fabriqués à l'occasion du génocide. Reste que l'utilisation massive d'armes contondantes et d'armes blanches — seule expression générique valable — témoigne de la participation active des civils aux tueries : d'après une enquête agricole de 1984 en effet, plus de 80 % des foyers possédaient une machette et presque tous une houe. Une enquête menée en 1999 sur les 60 000 victimes de la préfecture de Kibuye rend compte de la diversité des méthodes de mise à mort [Ibuka, 1999 ; Verwimp, 2006]. Si la plupart ont été tuées à la machette (53 %) ou à l'aide de massues (17 %), 15 % ont été assassinées à l'aide d'armes à feu qui circulaient beaucoup sur les collines au début des années 1990. On relève plusieurs facteurs d'augmentation de la probabilité de mourir par arme à feu, en fonction de l'âge (jeunes adultes), de la classe sociale (personnes ne travaillant pas dans l'agriculture), de la date de la mort (au début du génocide) et de son contexte (massacre de grande ampleur plutôt qu'attaque individuelle). En revanche, la différence de genre dans les armes utilisées n'est guère significative. L'enquête mentionne en outre une grande variété d'armes (houes, lances, pioches, haches, épées, grenades) et de pratiques de cruauté (noyades, enterrements de personnes vivantes, abandons dans des latrines, brûlures, lapidations, pendaisons, privations de nourriture). De la même façon, dans le bilan du génocide établi par le gouvernement rwandais au début des années 2000, quatorze techniques de mise à mort sont listées (voir tableau 2) : cette énumération met en évidence l'inventivité de tueurs qui utilisent toutes leurs ressources et tous leurs savoirs locaux, invalidant les lectures en termes de « fureur populaire » ou de « sauvagerie africaine » [République du Rwanda, Minaloc, 2004].

Tableau 2. Façons dont les victimes ont été tuées

Pillage et destruction des biens

Les tueries sont relayées ou inaugurées par des pratiques de pillage [Dumas, 2013 ; N'Diaye, 2017]. Après et souvent avant la mise à mort, les victimes sont dépouillées de leurs effets personnels et de leurs vêtements. Les maisons sont mises à sac et l'on s'empare des objets de valeur comme de ceux du quotidien, ainsi que des portes, des fenêtres ou des tôles, un signe extérieur de richesse particulièrement valorisé dans les campagnes où les toits en paille sont encore fréquents. Après les massacres, les champs des victimes sont investis, et les autorités locales organisent des réunions de partage des terres qui rappellent les commissions sur les biens abandonnés mises en place à la suite des exils des années 1960-1970 [HRW et FIDH, 1999]. Dans certaines localités, les archives administratives attestent l'élaboration de contrats de gestion et de location par les bourgmestres ou les conseillers de secteur, pour des loyers souvent dérisoires. Une économie du génocide est donc mise en place, mettant parfois au second plan les travaux agricoles habituels. La répartition du butin peut d'ailleurs faire l'objet de conflits et de règlements de comptes entre génocidaires.

En dépit du surpeuplement aggravé par la crise économique et alimentaire, faire d'un prétendu choc malthusien la cause du génocide est une explication un peu courte [Verpoorten, 2012a], qui écarte trop rapidement les dimensions politique et idéologique des massacres et des pillages. De même que l'on ne viole pas seulement parce que cela est permis, on ne pille pas uniquement pour tirer parti de la situation. Il est vrai que là où la densité de population et le taux de célibataires sans terres sont plus forts que la moyenne, les massacres sont particulièrement

intenses et les probabilités de survie moindres. Les différentiels statistiques ne sont cependant pas suffisamment nets pour faire des ressources le facteur primordial de l'engagement dans les tueries. D'ailleurs, contrairement à un présupposé, ni les plus pauvres ni les plus jeunes directement touchés par la question foncière ne participent plus que d'autres au génocide [Straus, 2006 ; Verwimp, 2005] ; les groupes sociaux plus favorisés fournissent aussi nombre de génocidaires, leur motivation étant dès lors moins liée à la possibilité d'accumuler de nouveaux biens qu'à la crainte de perdre ceux en leur possession.

Si les pillages ont pu avoir une dimension incitative, ils n'expliquent pas les massacres. Au-delà de l'enrichissement, ils poursuivent en effet l'éradication des Tutsi par la destruction de leurs biens ou l'effacement des traces de leur présence. Ainsi, les champs et les bananeraies sont détruits avant l'appropriation des terres, quand on aurait pu imaginer tirer profit du travail agricole des anciens propriétaires. De même, de nombreuses maisons, une fois mises à sac, sont brûlées ou détruites. Au lendemain du génocide, c'est donc surtout l'absence et le vide qui constituent les principaux signes — parfois invisibles pour le visiteur non familier — des massacres : une ruine, une parcelle laissée à l'abandon dans un pays où tout est pourtant fait pour occuper le moindre espace, une bananeraie délaissée marquant le seuil d'une ancienne propriété [Dumas, 2013 ; 2014b]. Le sort des vaches des victimes prend ici un sens tout particulier. Le bétail est dans les années 1990 un signe extérieur de richesse en même temps que l'occasion d'apport numéraire grâce au lait et au croît de l'animal. Or, plutôt que de s'approprier les bêtes, les tueurs ont tendance à les manger immédiatement après les tueries, lors de festins collectifs où la bière et la viande, mets plutôt rares d'ordinaire, sont distribuées en abondance. Le prétendu pouvoir tutsi était à l'époque monarchique étroitement associé à la possession de bétail. Dès lors, le vol, l'abattage et la consommation des vaches en 1994 visent tout à la fois à récompenser les tueurs les plus zélés, à célébrer par un rite quasi

orgique l'édification d'une nouvelle nation forgée dans le massacre et à poursuivre l'anéantissement de tout ce qui pouvait être associé aux Tutsi [Dumas, 2013].

Survivre et résister au génocide

Bien que tous les Hutu soient appelés à prendre part au projet génocidaire, les actes de sauvetage existent. La frontière est toutefois souvent ténue entre sauveurs et tueurs, brouillant les catégories d'analyse ordinaires distinguant bourreau, victime et témoin. Lors des procès, de nombreux génocidaires ont mis en avant l'assistance portée à un ou plusieurs Tutsi de leur entourage pour éclipser, voire effacer leurs crimes contre d'autres. Il y a malgré tout d'authentiques sauveurs qui refusent la logique du front ethnique [Roisin, 2017 ; Rosoux, 2006 ; Sémelin *et al.*, 2008]. Qualifiés parfois de Justes en référence au vocabulaire relatif à la Shoah, ils sont appelés en kinyarwanda *indakemwa* (personne irréprochable), *intwari* (héros, personne qui ne recule pas devant les obstacles, vaillant guerrier) ou *abarenzi w'igihango* (« gardiens du pacte de sang », une expression qui renvoie au refus de briser les solidarités antérieures). Ainsi, le bourgmestre de Giti (préfecture de Byumba) empêche le déclenchement des massacres alors que rien ne prédisposait sa commune à se distinguer de toutes les autres : l'édile était issu du MRND et les conditions socioéconomiques n'étaient pas particulièrement favorables. De l'aveu même du bourgmestre toutefois, les partisans du génocide gagnaient du terrain lorsque la commune a été prise par le FPR mi-avril et il est probable que les choses auraient basculé sans cette victoire précoce. Sauver des Tutsi est au printemps 1994 un acte hautement transgressif que certains payent de leur vie, comme sœur Félicité Niyitegeka, supérieure d'un couvent de jeunes filles de la région de Gisenyi qui préfère mourir avec ses consœurs et

ses protégées plutôt que de les abandonner. De même que le génocide est commis dans l'intimité des relations de voisinage, sauveurs et sauvés entretenaient souvent des relations de proximité — familiale, amicale, professionnelle, vicinale, religieuse — avant le génocide. Régulièrement, les sauveurs se recrutent dans des groupes marginaux, au sein notamment des dissidences religieuses déjà rétives au pouvoir d'Habyarimana : il n'est de fait pas surprenant que les entorses à l'unanimité ethnique concernent des individus déjà mis à l'écart par l'État central et les communautés locales.

Reste que la survie pour les Tutsi est difficile et relève souvent de la chance ou du hasard. La jeunesse et l'appartenance aux catégories sociales favorisées augmentent légèrement les possibilités d'en réchapper, mais pas le genre, à l'exception des vieilles femmes épargnées en plus grand nombre [Verwimp, 2004]. Certains survivent cachés plusieurs semaines dans les faux plafonds des maisons, dans les marais en contrebas des collines ou dans des champs. D'autres trouvent un refuge incertain dans des camps de fortune où ils restent sous la menace des tueurs, comme à l'archevêché de Kabgayi ou à l'église Sainte Famille de Kigali. Mi-mai, le chef de la Minuar Roméo Dallaire recense quatre-vingt-onze camps de ce genre, mais le nombre de Casques bleus à sa disposition ne lui permet d'en protéger que quatre [Melvern, 2000]. D'une manière générale, pour les rescapés, le génocide est une période faite de mobilités quasi quotidiennes, à des échelles diverses. Circulations sur la colline selon le moment de la journée : dans les marais pendant les traques diurnes, puis dans les champs à flanc de colline la nuit pour chercher de la nourriture. Déplacements parfois dans tout le pays dans l'espoir d'échapper aux voisins ou de passer la frontière.

Les Tutsi déploient donc des stratégies de survie, mais c'est l'échec de ces stratégies qui rend le génocide si efficace. En se réfugiant dans les églises et les lieux publics, les Tutsi reproduisent des modes de protection qui, cette fois, ne

fonctionnent pas. Ils ne sont donc pas passifs, ce dont témoignent aussi les tentatives de résistance. Les trois quarts des victimes de la préfecture de Kibuye sont tuées mi-avril dans des massacres collectifs au stade Gatwaro et dans divers établissements religieux [Verwimp, 2004]. Début mai, plusieurs dizaines de milliers de Tutsi sont toutefois toujours en vie à Bisesero, une chaîne de collines boisées et broussailleuses à quelques kilomètres de piste de la ville de Kibuye. Depuis un mois, ces Tutsi font l'objet d'attaques répétées, mais résistent aux assauts successifs : Bisesero est devenu un lieu de refuge — précaire — pour toute la région. Cette résistance suscite les craintes des autorités qui y voient une preuve de la présence d'infiltrés du FPR partout au Rwanda. En fait d'infiltrés, il s'agit pour l'essentiel de civils munis d'armes rudimentaires face à des militaires et miliciens dotés de fusils, de grenades et de machettes. L'administration organise la venue de renforts des préfectures voisines pour un assaut d'envergure, les 13 et 14 mai : plus de la moitié des réfugiés meurent en deux jours. La plupart des survivants sont assassinés dans les semaines suivantes, dans le cadre d'opérations de « ratissage » contre l'« ennemi embusqué » [African Rights, 1995a]. Fin juin, alors que l'opération militaire française Turquoise se déploie au Rwanda, on estime qu'il n'y a guère plus de 2 000 survivants. En trois mois, de multiples lettres et télégrammes à propos de Bisesero avaient été échangés entre la préfecture, les bourgmestres et les ministères, traces d'un génocide organisé au plus haut niveau de l'État.

Notes du chapitre

[1] † Ce paragraphe a été inspiré par les discussions qui ont suivi ma présentation au séminaire « Rwanda 1994 : imaginaire et pratiques du génocide des Tutsi », tenu à l'EHESS le 21 mars 2018. Je remercie tout particulièrement Stéphane Audoin-Rouzeau, Timothée Brunet et Hélène Dumas.

V / Les acteurs du génocide

Les autorités politiques

De l'akazu au « réseau zéro » : le clan présidentiel

La II^e République avait été marquée par une réduction progressive de la base du pouvoir autour de l'entourage présidentiel. À partir de fin 1991, l'opposition commença à appeler ce premier cercle *akazu* (la petite maison), un terme qui désignait la cour dans le Rwanda ancien : l'usage de ce diminutif quelque peu péjoratif était un affront, suggérant qu'Habyarimana était un nouveau *mwami* au centre d'un système quasi monarchique. Cet *akazu* était pour l'essentiel issu de la parenté directe du président et surtout de sa belle-famille dont les membres occupaient des postes importants dans l'administration, l'armée et l'économie, et constituaient un réseau de pouvoir parallèle, non sans des pratiques d'enrichissement et de prédation [Guichaoua, 2010]. Des trois frères de la première dame Agathe Kanziga, l'un, Protais Zigiranyirazo, avait été durant quinze ans préfet de Ruhengeri ; un deuxième, Elie Sagatwa, était le secrétaire particulier du président ; le troisième, Séraphin Rwabukumba, dirigeait une entreprise d'import-export. Félicien Kabuga, membre par alliance de la famille présidentielle, était l'un des plus riches hommes d'affaires du pays et le financier de l'*akazu*. À leurs côtés, Joseph Nziirorera avait été de tous les gouvernements jusqu'en 1992, avant de devenir en 1993 secrétaire général du MRND rénové : il n'était certes issu ni de la

famille ni de la commune présidentielles — quoiqu'il eût son fief à Mukingo, un terroir voisin —, mais il avait su se rendre indispensable et était considéré comme le dauphin potentiel de Habyarimana.

Carte 5. Le génocide et la reprise de la guerre (avril-juillet 1994)

Commentaire de la carte 5 : les combats de Kigali commencent le 7 avril en fin d'après-midi, lorsque le bataillon du FPR stationné au CND sort de son cantonnement (des échanges de tirs ont toutefois eu lieu dans les heures qui précèdent). Depuis Mulindi et la zone contrôlée par le FPR dans le Nord, de nouvelles troupes rejoignent la capitale le 12. Kigali devient le principal front jusqu'à la fin de la guerre. Les 21 et 22 mai, le FPR s'empare de l'aéroport, du camp militaire et du palais présidentiel à Kanombe à l'est. Fin mai, la capitale est complètement encerclée. L'essentiel de la ville est finalement sous contrôle du FPR le 4 juillet.

Dans les années 1990, à mesure que les négociations d'Arusha et le multipartisme affaiblissaient le MRND et l'entourage présidentiel, les membres de l'*akazu*, soucieux de préserver leurs intérêts, se radicalisèrent. Peu après la création de la CDR et les événements du Bugesera en mars 1992, ils furent la cible de critiques de plus en plus vives [Reyntjens, 1994]. Deux ans après son éviction de la tête de l'Orinfor, Christophe Mfizi démissionna du MRND le 15 août 1992 par une lettre ouverte dans laquelle il dénonçait l'existence d'un « réseau zéro », un « noyau de gens qui a[vaient] investi toute la vie nationale » et « consid[érait] le pays comme une entreprise dont il est légitime de tirer le maximum de profit, ceci justifiant toutes sortes de politiques », y compris en attisant les troubles ethniques ou régionaux. Dressant des parallèles avec les mouvements occultes, mafieux ou sectaires, il critiquait les relations de « vassalité » qui présidaient à toutes les nominations ou promotions, une accusation grave dans une nation forgée autour de la lutte contre un prétendu féodalisme. Sans citer de nom, Mfizi appelait à rompre avec cette « oligarchie ploutocratique » pour construire un véritable « leadership démocratique » (*Le Réseau zéro. Lettre ouverte à Monsieur le*

Président du MRND, 15 août 1992). Deux semaines plus tard, dans son journal *Umurava Magazine*, Janvier Afrika accusa explicitement Habyarimana et une vingtaine de ses proches de « couvrir » et « provoquer » les troubles. L'existence de l'*akazu* et de ses méthodes était donc connue avant 1994, y compris à l'étranger. Dans le rapport qu'elle diffusa à la suite de sa visite au Rwanda en janvier 1993, la commission internationale d'enquête évoqua l'existence d'« escadrons de la mort » organisant les affrontements, les assassinats et les massacres depuis octobre 1990. Pour les observateurs, il existait « une main, ou plusieurs » qui, à Kigali comme dans les préfectures et les communes, n'hésitai(en)t plus à faire usage de la violence pour maintenir les intérêts du clan présidentiel [FIDH, HRW *et al.*, 1993].

Encadré 10. Théoneste Bagosora, « cerveau du génocide » ?

Né en 1941, Théoneste Bagosora n'avait de liens familiaux ni avec Habyarimana ni avec son épouse. Il était néanmoins originaire du terroir présidentiel et proche de l'*akazu*, dont il ne cessa de défendre les intérêts dans les années 1990 et pendant le génocide. Il semble par ailleurs qu'il ait nourri des ambitions personnelles et se soit vu comme un successeur potentiel, ce qui pourrait expliquer son activisme en faveur d'un coup d'État militaire dans la nuit du 6 au 7 avril. Des témoignages font état de critiques qu'il aurait formulées sur les concessions trop grandes d'Habyarimana au FPR et à l'opposition politique. Certains suggèrent ainsi qu'il pourrait être à l'origine, avec d'autres officiers partisans de la ligne dure et/ou comme bras armé de l'*akazu*, de l'attentat contre l'avion présidentiel.

Depuis qu'il était sorti en 1964 de l'école des officiers,

Théoneste Bagosora avait gravi tous les échelons de la hiérarchie militaire, jusqu'au grade de colonel en 1989. Il était également titulaire d'un brevet d'études militaires supérieures obtenu en France en 1981. Au cours de sa carrière, il fut notamment chef de la police militaire, commandant en second de l'École supérieure militaire et commandant du prestigieux camp Kanombe à Kigali de 1988 à 1992. La virulence de ses positions antitutsi n'était un secret pour personne. Dans la courte biographie qui inaugure l'opuscule d'autojustification diffusé depuis son exil camerounais en 1995, il évoque sa participation à la « campagne du Bugesera » de décembre 1963, « campagne » qui fut en fait l'occasion d'assassiner plusieurs milliers de Tutsi : qu'elle soit vraie ou non (en 1963, Bagosora n'avait pas encore achevé ses études), cette prétendue participation trace une continuité dans un parcours achevé dans le génocide [Guichaoua, 2010 ; TPIR, 2008].

Membre de la Commission nationale de synthèse chargée de réfléchir aux réformes politiques en 1990, puis de la délégation chargée des négociations à Arusha à partir de 1992, Bagosora adopta une ligne dure, tant en ce qui concernait la défense du MRND et de l'*akazu* que la lutte contre le FPR et les Tutsi. En 1991, il dirigea la commission d'officiers qui élaborait une définition pour le

moins extensive de l'ennemi. En décembre 1992, mécontent des concessions faites à l'opposition et au FPR, il s'opposa vigoureusement à Boniface Ngulinzira, ministre MDR (modéré) des Affaires étrangères qui menait les discussions à Arusha. Il aurait quitté avec fracas les négociations en déclarant rentrer au Rwanda « préparer l'apocalypse ».

Début 1993, Bagosora contribua à préciser le programme d'autodéfense civile visant à créer une armée populaire hutu. Plus généralement, son nom fut cité dès avant le

génocide dans des rapports d'ONG ou de la Minuar comme l'un des principaux membres des escadrons de la mort. Lorsque fut nommé un ministre de la Défense soucieux d'apaisement, son extrémisme et son intransigeance lui valurent d'être mis à la retraite de l'armée, même s'il parvint à se recycler dans le civil comme directeur de cabinet du ministre de la Défense, auprès duquel il devint l'œil et la main du camp présidentiel. Deux jours avant le début du génocide, à l'occasion d'une fête organisée par le contingent sénégalais de la Minuar, on l'aurait entendu déclarer que la seule solution pour le Rwanda serait l'extermination de « tous les Tutsi ».

Il est ensuite le principal acteur des événements du 6 au 9 avril : tentative de prise de pouvoir par les militaires, mise en place du gouvernement intérimaire, assassinat des Casques bleus belges et mise en œuvre des violences politiques et de la « violence génocide ». Pour toutes ces raisons, il est souvent présenté comme l'architecte, sinon le cerveau, de l'extermination. De fait, entre avril et juillet, alors que le gouvernement intérimaire s'est replié à Gitarama, il constitue à Kigali un réseau de pouvoir parallèle et contrôle une bonne partie des forces armées. Le 28 avril, c'est d'ailleurs à lui que s'adresse Prudence Bushnell, cadre du secrétariat d'État américain, pour lui demander d'« arrêter les massacres ». Bagosora effectue également plusieurs missions à l'étranger, notamment pour acheter des armes, en dépit de l'embargo prononcé par l'ONU le 17 mai.

Après la victoire du FPR mi-juillet, il s'exile au Zaïre, puis au Cameroun. Arrêté en 1996, il est jugé au TPIR de 2002 à 2008 en compagnie de trois autres officiers supérieurs. Il est condamné à la prison à perpétuité, peine réduite à trente-cinq ans en appel en 2011.

Outre Habyarimana, plusieurs de ses proches sont morts dans

l'attentat du 6 avril, dont son beau-frère et secrétaire particulier, Elie Sagatwa. Que les commanditaires viennent ou non de leurs rangs, les membres de l'*akazu* font alors tout pour garder la mainmise sur les affaires politiques et militaires, au prix de la violence et du génocide. Pendant les journées décisives du 6 au 9 avril, c'est Théoneste Bagosora qui fait valoir les intérêts du clan présidentiel et notamment de la belle-famille. Bien qu'échouant dans sa tentative personnelle d'imposer un coup d'État militaire, il parvient à échapper à la logique des accords d'Arusha, en empêchant la mise en place du GTBE et en organisant l'élimination des opposants politiques puis la nomination du gouvernement intérimaire. Après que l'alternative civile s'est imposée, Joseph Nzirorera est pour l'*akazu* le candidat naturel à la succession ; la désignation de Théodore Sindikubwabo comme président de la République par intérim n'est qu'une manœuvre pour permettre à l'ancien homme lige de s'imposer à l'issue d'une période de transition — la défaite face au FPR en juillet rend cette stratégie caduque. Entre-temps, Bagosora, Nzirorera et les autres membres de l'*akazu* ont soutenu, sinon initié le choix du génocide, faisant du gouvernement intérimaire l'instrument de leur stratégie [Guichaoua, 2010].

Le gouvernement intérimaire des abatabazi et les responsables des partis

Le gouvernement intérimaire, constitué le 8 avril en concertation avec l'*akazu* et avec l'appui au moins tacite de l'ambassade de France, respecte en apparence les accords d'Arusha et les équilibres partisans au sein du GTBE, seul le FPR n'étant pas représenté « par nécessité et provisoirement » en raison de la reprise des combats moins de vingt-quatre heures après

l'attentat. En réalité, outre le fait qu'il n'y a désormais plus de ministre tutsi, tous les postes sont tenus par des représentants des branches extrémistes des partis, au premier rang desquels le nouveau Premier ministre Jean Kambanda, du MDR Power. Le gouvernement incarne donc l'unité nationale hutu contre l'ennemi tutsi et ses « complices ». Pour faire taire les divisions au sein du « camp hutu », un poids considérable est accordé aux personnalités des préfectures du Sud, longtemps marginalisées sous Habyarimana : outre le président de la République et le Premier ministre, treize ministres sur dix-neuf en sont issus. Dans l'esprit de Bagosora, les gens du Sud se chargent ainsi de la politique, tandis que ceux du Nord gardent le contrôle de l'armée, ce qui permet de mettre en sourdine les conflits régionalistes au profit du seul front ethnique [Guichaoua, 2010]. Le gouvernement intérimaire se pare également d'une dimension eschatologique et messianique en se surnommant gouvernement des *abatabazi* (sauveurs), en référence à une pratique qui consistait dans les guerres précoloniales à sacrifier sa vie pour défendre ou libérer le royaume. Le programme politique est donc clair, et pour le moins réduit : assurer la « survie » de la nation hutu face à l'envahisseur tutsi et ses « complices » de l'intérieur [Viret, 2011].

En cent jours d'existence, le gouvernement se réunit trente-sept fois, témoignant d'un fort activisme [Guichaoua, 2010]. Dès le 12 avril, il quitte toutefois Kigali où se déroulent d'intenses combats contre le FPR et s'installe à Gitarama ; à mesure que le front recule dans les semaines suivantes, il se déplace successivement à Kibuye, à Gisenyi, avant de rejoindre finalement le Zaïre par Goma. Lors du premier Conseil des ministres le 12 avril, la ministre de la Famille et de la Promotion féminine Pauline Nyiramasuhuko résume dans son agenda le principal mot d'ordre : « *intambara, ubushake, ubushobozi, ubwitonzi* » (la guerre, la volonté, la compétence, la sagesse) [Guichaoua, 2010, p. 455]. Les ministres s'engagent activement en faveur du génocide. Les 18 et 19 avril, une partie d'entre eux accompagnent Sindikubwabo dans les préfectures de Gitarama,

Gikongoro et Butare pour les faire entrer dans le processus exterminatoire. Les préfets et les bourgmestres décédés et/ou hostiles aux massacres sont remplacés en Conseil des ministres par des figures plus dociles ou partisans de l'extermination. Le programme d'autodéfense civile est relancé et systématisé. Les appels officiels à la « pacification » sonnent ainsi comme des formules creuses et teintées d'ambiguïté [Maison, 2017]. Le 27 avril, Jean Kambanda envoie par exemple une lettre à tous les préfets pour leur donner des « instructions afin de rétablir la sécurité dans le pays ». Le FPR y est directement accusé d'avoir abattu l'avion présidentiel et d'avoir ouvert les hostilités, les tueries étant présentées comme une réaction spontanée face à laquelle l'armée et l'administration se trouvent désemparées. Les préfets sont certes invités à « se garder de tout ce qui entraînerait des troubles [...] sous prétexte des ethnies », mais ils doivent en même temps inciter la population à « rester vigilante pour démasquer l'ennemi et ses complices » afin qu'ils « ne trouve[n]t pas de brèches par où s'infiltrer » (Archives du TPIR). Le sous-texte ne trompe pas : on aurait voulu justifier les violences qu'on ne s'y serait pas pris autrement.

Le gouvernement intérimaire n'est pas une simple chambre d'enregistrement, mais il est peu probable que les décisions les plus importantes aient été prises sans l'aval des représentants des principaux partis, réduits à leurs branches Power après les purges d'avril [Guichaoua, 2010]. Bien que ne faisant pas partie du collectif gouvernemental, ces personnalités politiques constituent des réseaux de pouvoir parallèles — parfois concurrents, parfois complémentaires — très actifs pendant le génocide. Donat Muregoet Froduald Karamira (MDR Power) multiplie les interventions dans des réunions publiques et sur les ondes de la RTLM. Mathieu Ngirumpatse exerce une autorité *de facto* sur les *interahamwe* en tant que président du MRND et effectue plusieurs missions diplomatiques à l'étranger. Joseph Nzirorera, secrétaire général du MRND, participe à diverses réunions publiques dans la capitale ou son fief de Ruhengeri ; le

30 avril par exemple, lors d'une réunion du Conseil de sécurité de Kigali, il aurait déclaré que « le Hutu qui a adhéré au FPR est notre idiot, tandis que le Tutsi qui a adhéré au MRND est maintenant l'ennemi du pays » [TPIR, 2005], soulignant par ces mots la primauté du front ethnique sur tous les autres clivages. Jean-Bosco Barayagwiza (CDR) participe à des distributions d'armes à Gisenyi et accompagne fin avril le ministre des Affaires étrangères dans une visite officielle à Paris. Au plus haut niveau, le génocide est donc encadré par un faisceau d'acteurs issus de tous les partis qui s'associent à l'*akazu*, au gouvernement intérimaire et à l'armée pour organiser, financer, justifier et masquer les massacres des Tutsi.

La mobilisation de l'administration locale

L'activisme du gouvernement et des partis souligne à quel point il n'y a pas de vacance du pouvoir, et *a fortiori* d'État failli, pendant le génocide. Dès le 11 avril, les préfets sont convoqués à Kigali pour recevoir leurs « instructions ». La richesse des archives locales, y compris pour le printemps 1994, est un autre indice du maintien de l'administration partout sur les collines. La II^e République se caractérisait par un encadrement étatique serré dans le cadre du développementalisme des années 1970-1980. En 1994, les structures de mobilisation de la population sont réinvesties, détournées pour le génocide. Certes, on doit se méfier d'une stricte explication de la participation populaire en termes d'obéissance ou d'enrôlement contraint par le haut. De même ne faut-il pas avoir une vision trop étatiste ou univoque du rôle des autorités locales. Comme son collègue de Butare Jean-Baptiste Habyalimana, le préfet de Kibungo Godefroid Ruzindana est destitué le 17 avril avant d'être massacré avec toute sa famille ; il avait tenté dans les jours précédents, sans grand succès, de

contenir les tueries. À Gitarama, Fidèle Uwizeye s'efforce également d'empêcher les violences, mais la réunion du 18 avril au chef-lieu de sa préfecture en présence du Premier ministre et d'autres membres influents du gouvernement intérimaire finit de faire entrer Gitarama dans la « logique génocide ». Il est à son tour remplacé à la fin du mois de mai [HRW et FIDH, 1999].

Du côté des bourgmestres également, les attitudes sont plurielles. Alors que certains s'engagent immédiatement dans l'organisation des tueries, d'autres mettent quelques jours à basculer, voire se révèlent franchement rétifs. Quelques-uns sont assassinés, remplacés ou évincés par des réseaux de pouvoir parallèles (responsables des partis politiques et des milices, par exemple). À Kicukiro, l'une des communes composant la préfecture urbaine de Kigali, Évariste Gasamagera est écarté et menacé car appartenant à l'aile anti-Power du PSD ; c'est un conseiller communal, relayé par les chefs *interahamwe* du quartier, qui prend le relais dans l'organisation des massacres [Piton, 2018]. À Butamwa, dans la préfecture de Kigali rural, Laurent Twagirayezu, qui se heurtait à l'opposition des *interahamwe* et de la CDR depuis son élection à la tête de la commune en 1993, fournit des laissez-passer et de fausses cartes d'identité aux Tutsi menacés au début du génocide. Il inspire cependant une méfiance telle que les papiers qu'il délivre sont réputés porter l'ombre du FPR et qu'il doit déléguer sa signature à son assistant, qui s'impose comme le nouvel homme fort de la commune [Dumas, 2013]. À Mugina, dans la préfecture de Gitarama, Callixte Ndagijimana protège les Tutsi de sa commune, une résistance active qui lui vaut d'être assassiné le 20 avril ; son attitude fut telle qu'il fut un temps envisagé d'en faire un héros national après le génocide [HRW et FIDH, 1999 ; République du Rwanda, Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, 1996]. À Nyabisindu, dans la préfecture de Butare, Jean-Marie-Vianney Gisagara résiste lui aussi aux génocidaires, procédant même à des arrestations de tueurs, lesquels sont ensuite libérés par des gendarmes ; le bourgmestre finit par

s'enfuir et est tué avec sa famille [HRW et FIDH, 1999]. En 1963, Nyabisindu, correspondant à l'ancienne capitale royale de Nyanza, avait été la seule commune du pays à avoir élu un bourgmestre Unar ; elle en avait gardé une tradition de modération politique, Jean-Marie-Vianney Gisagara étant lui-même du PSD anti-Power.

Ces quelques cas, quoique non exhaustifs, ne doivent toutefois pas nous conduire à occulter le rôle partout primordial de l'État, et singulièrement des bourgmestres et conseillers de secteur, qu'il s'agisse de collecter et distribuer les armes, d'organiser des réunions de mobilisation, de mettre les voitures officielles et les policiers communaux au service des bandes, d'aller réclamer des soldats ou des gendarmes auprès des autorités militaires, de délivrer — ou non — des papiers permettant de circuler et d'échapper aux bandes, de tenir le décompte des victimes en vérifiant que les cibles prioritaires n'avaient pas été oubliées, d'organiser la disparition des corps, de rétribuer les tueurs en bière ou de partager les biens des victimes [African Rights, 1995b ; République du Rwanda, CNLG, 2015 ; Dumas, 2014b ; HRW et FIDH, 1999 ; Kabwete Mulinda, 2010 ; Rutayisire, 2014 ; Rutayisire et Rutazibwa, 2007 ; Rutembesa et Mutwarasibo, 2009 ; Viret, 2011]. En 1999, le ministère de la Justice a diffusé une liste de génocidaires de « première catégorie ». Sur 139 bourgmestres en poste le 6 avril, 78 sont inscrits sur la liste, ainsi que 11 bourgmestres nommés pendant les massacres, soit que le poste ait été vacant, soit que le titulaire ait été tué ou remplacé. Au total, ce sont 89 bourgmestres — presque deux sur trois — qui ont donc été considérés comme faisant partie des principaux organisateurs du génocide dans leur commune. La liste mentionne également 115 conseillers et conseillères de secteur (environ 8 % du total) ainsi que quelques dizaines de membres et responsables de cellule, la plus petite unité administrative. Si l'on y ajoute les fonctionnaires, les responsables des partis, les leaders des milices et les notables (commerçants notamment), on dresse les contours d'une élite locale qui s'est engagée et a engagé son

capital politique, social ou économique dans le génocide.

L'armée et les milices

Le rôle de l'armée

Comme l'attestent les parcours de Juvénal Habyarimana ou de Théoneste Bagosora, l'armée était étroitement liée au milieu politique. En décembre 1991, le président de la République dut toutefois abandonner le poste de ministre de la Défense qu'il occupait depuis les années 1960. En avril suivant, il fut également remplacé à la direction de l'état-major. À la même époque, plusieurs officiers proches de l'*akazu* furent mis à la retraite, dont Théoneste Bagosora, qui parvint néanmoins à se faire réintégrer comme fonctionnaire civil en devenant directeur de cabinet du nouveau ministre de la Défense [Guichaoua, 2010]. À la veille du génocide, l'armée n'était pas constituée d'un seul bloc, et son contrôle faisait l'objet de vives luttes parmi les politiques et les militaires. En décembre 1993, des officiers supérieurs envoyèrent une lettre anonyme au commandant de la Minuar pour dénoncer le « plan machiavélique » d'Habyarimana et ses partisans qui refusaient l'application des accords d'Arusha « pour des raisons évidentes d'intérêts égoïstes et de partisanerie aveugle », et organisaient les pogroms antitutsi et les violences contre les opposants partout dans le pays (Archives du TPIR). À l'inverse, en janvier de l'année précédente, un mystérieux Tango Mike — derrière lequel se cache sans doute Bagosora — avait adressé une lettre à Habyarimana au nom d'une tout aussi mystérieuse Alliance des militaires agacés par les séculaires actes sournois des Unaristes (Amasasu, un acronyme signifiant « balles » en kinyarwanda, le terme « Unaristes » faisant référence à l'ancien parti Unar pourtant disparu depuis plus de deux décennies)

[Dumas, 2014b ; HRW et FIDH, 1999]. La teneur vigoureusement anti-FPR et fondamentalement antitutsi de la missive était flagrante. Il y avait donc au moins deux factions au sein des FAR, l'une modérée et plutôt favorable aux négociations avec le FPR, l'autre proche des extrémistes antitutsi et de l'*akazu* et hostile aux accords d'Arusha. Deux factions qui continuent à s'opposer dans les premiers jours du génocide.

Le chef d'état-major figure parmi les victimes de l'attentat contre l'avion présidentiel. Pour le remplacer, Bagosora ne parvient pas à faire nommer son homme, Augustin Bizimungu, au soir du 7 avril : c'est Marcel Gatsinzi, un modéré, qui lui est préféré. Au même moment pourtant, des unités d'élite de l'armée participent à l'élimination des opposants politiques et aux premiers massacres de Tutsi à Kigali. Rassemblant au total plus de 2 000 hommes, la garde présidentielle, le bataillon para-commando et le bataillon de reconnaissance patrouillent aux barrières et procèdent aux opérations de ratissage. Les jours suivants, une lutte d'influence s'engage entre les officiers favorables à l'*akazu* et ceux qui défendent la mise en place des institutions prévues par les accords d'Arusha. Le 12 avril, le haut commandement militaire tente de contourner les extrémistes en diffusant un communiqué demandant l'ouverture d'un dialogue avec le FPR, l'arrêt des combats et la mise en place du GTBE. La stratégie consistant à ouvrir des négociations militaires et politiques n'est pas complètement adaptée, dans un contexte où des civils sont massivement exterminés ; le FPR ne répond pas à la main tendue, acceptant seulement un cessez-le-feu de deux jours pour permettre aux ambassades étrangères d'achever l'évacuation de leurs ressortissants [Guichaoua, 2010]. Le 17 avril encore, Marcel Gatsinzi propose à Jacques-Roger Booh-Booh de mettre en place des patrouilles communes avec la Minuar et le FPR, de démanteler les caches d'armes et de contrôler les émissions de radio.

Dès le lendemain, il est remplacé à la direction de l'état-major par

Augustin Bizimungu, que Bagosora avait échoué à imposer dix jours plus tôt. Un mois plus tard, le nom de Gatsinzi figure sur une liste de douze officiers « complices » à limoger ou éliminer. Cette logique d'épuration intervient à un moment où le gouvernement s'inquiète de la prétendue résistance armée à Bisesero et du recul militaire sur le front [Guichaoua, 2010]. De même que les assassinats ciblés avaient permis de faire taire les divergences au sein de la sphère politique début avril, l'armée est donc mise au diapason du seul mot d'ordre qui vaille : la lutte contre le FPR et l'extermination des Tutsi « complices » de l'intérieur. Les 20 et 21 mai, les officiers proches de l'*akazu* qui avaient été mis à la retraite en 1992 sont réintégrés aux FAR ; parmi eux, Bagosora. Le 25 mai, enfin, le Premier ministre diffuse une directive relançant l'autodéfense civile : les militaires sont invités à y occuper une place centrale.

L'autodéfense civile : armer le « peuple » hutu

La notion d'autodéfense civile apparut dès 1959-1961, lorsque Guy Logiest autorisa le mouvement hutu à « s'organiser pour la défense à l'échelon colline » afin de contrer un retour offensif des Tutsi [Saur, 2013]. Lors des tueries de 1963-1964 encore, la population s'était organisée en groupes d'autodéfense encadrés par les autorités locales dans la préfecture de Gikongoro. Sous la II^e République, la lutte contre le vagabondage prenait la forme de rondes organisées par l'administration et l'armée et en présence de membres, masculins le plus souvent, de la population. L'idée que les civils puissent relayer l'action des militaires dans des opérations de protection et de surveillance — et *in fine* dans la conduite des massacres — ne surgit donc pas subitement en 1994. À partir du 1^{er} octobre 1990, la guerre fut conçue comme une guerre totale du peuple hutu contre le FPR et les Tutsi. Par

conséquent, la frontière entre les mondes civil et militaire s'estompa, pour définir aussi bien l'ennemi — l'ensemble des Tutsi étant associés au FPR — que le combattant : l'homme hutu était de plus en plus décrit comme un guerrier en armes [Dumas, 2014b]. La RTLM relayait ce discours appelant à la création d'une armée populaire garante de la préservation des acquis et de la survie d'une nation menacée. Ainsi entendit-on sur les ondes de la RTLM le 3 avril 1994, quatre jours avant le début du génocide : « Le peuple, voilà le vrai bouclier, c'est la véritable armée qui est forte... Les forces armées combattent, mais le peuple, lui, il dit : Nous tenons vos arrières, c'est nous le bouclier » [Dumas, 2014b, p. 158].

Une organisation administrative de l'autodéfense civile se mit ainsi progressivement en place et fut régulièrement amendée, précisée, à mesure de l'avancée du FPR et du recul des FAR [Viret, 2011]. Fin 1990-début 1991, des intellectuels, des officiers et des fonctionnaires commencèrent à réfléchir à un programme d'autodéfense, c'est-à-dire d'armement et d'entraînement de groupes de civils afin qu'ils contribuent au maintien de la sécurité sur les collines par la mise en œuvre de rondes et de barrières. Sans doute faut-il se méfier d'une analyse trop téléologique associant d'emblée ce programme à un objectif d'extermination des Tutsi : au départ, il s'agissait d'une réponse à une situation de guerre, concernant prioritairement les communes proches du front dont la population devait constituer une deuxième ligne de défense. Ce n'est que peu à peu, à mesure que se développa la rhétorique de l'« ennemi intérieur », que ce dispositif de guerre se transforma en un outil au service de la « violence génocide ».

Le tournant intervint début 1993, par le biais notamment d'officiers proches de l'*akazu* et des milieux politiques les plus extrémistes. Le contexte idéologique s'était alors pour le moins radicalisé et le front ethnique s'imposait dans les discours et les actes, alors que se profilait l'offensive du 8 février. En janvier,

dans sa lettre écrite au nom de l'Amasasu, « Tango Mike » — en fait Bagosora — considérait ainsi que, pour contrer les recrutements « massifs » du FPR, il fallait créer « dans chacune des 145 communes [...] un bataillon de jeunes gens robustes initiés sur place ne fût-ce que sommairement à l'art militaire ». Jeunesse et virilité étaient posées comme les valeurs cardinales de l'autodéfense civile dont l'objectif était de « constituer une armée populaire qui appuierait l'armée régulière au cas où les *inyenzi* ne se décident pas à abandonner leurs ambitions de conquérir le pouvoir par la force » (Archives du TPIR). Le même Bagosora dressait dans son agenda début février 1993 les contours concrets de cette autodéfense. Les recrues devraient être formées par la police communale, des réservistes ou des militaires, et les bourgmestres devraient se charger de désigner des individus susceptibles de recevoir des armes à feu. La mise en œuvre du programme associait le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense, les deux volets, donc, d'une politique à la charnière de l'administration civile et de l'armée. Les besoins étaient estimés à soixante hommes par commune, soit un total théorique de près de 9 000 personnes [HRW et FIDH, 1999]. Dans les semaines suivantes, on commença effectivement à distribuer des armes et à former des recrues dans les camps militaires.

Un peu plus tard, un document non daté mais sans doute écrit début 1994 permet de prendre la mesure d'un programme qui se faisait plus précis et plus étendu (voir document 16). Les accords d'Arusha avaient été signés en août 1993, prévoyant de fusionner les FAR et le FPR et de réduire les effectifs militaires : accélérer l'autodéfense civile permettrait donc de recycler les futurs réservistes et de conjurer la menace de disparition de l'armée hutu [Dumas, 2014b]. La nouvelle armée populaire — et clandestine — était conçue comme un outil au service de la « sécurité » et de la lutte contre les FPR et ses « acolytes », un terme qui désignait implicitement les Tutsi de l'intérieur. Ses membres devaient être recrutés au sein des partis acquis à la « république » et à la « démocratie », comprendre au sein du Hutu

Power apparu quelques mois auparavant. Il était par exemple prévu de former trois groupes de 55 hommes pour chacune des 75 cellules de la capitale, soit près de 12 500 recrues dans la seule ville de Kigali. Au total, on envisageait de mobiliser près de 65 000 personnes et de distribuer quelque 6 500 fusils, essentiellement dans les préfectures proches du front.

Lorsque le génocide commence en avril 1994, ce programme n'est pas encore totalement mis en œuvre. Dans certaines localités — mais sans que cela puisse être généralisé à l'ensemble du pays —, on voit même des Tutsi participer aux rondes et aux barrières dans les premières heures qui suivent l'attentat au soir du 7 avril, particulièrement dans les communes ou les secteurs qui résistent initialement à la « logique génocide » [Rutayisire, 2014 ; Rutayisire et Rutazibwa, 2007]. Dans le secteur Mabare de la commune de Bicumbi à l'est de Kigali, près d'un quart des 2 250 habitants sont tutsi. L'endroit était jusqu'alors resté à l'écart des convulsions du multipartisme, et les *interahamwe* n'avaient guère recruté dans ces collines reculées. Au début du génocide, le conseiller communal refuse de se rendre à la réunion du conseil communal et organise la défense, au sens strict du terme cette fois, de son ressort administratif pour éviter la contagion des violences depuis les secteurs voisins : il fait installer des barrières sur les principales voies d'accès, met en place des patrouilles, autant de mesures qui sont celles de l'autodéfense civile mais sans qu'elle soit destinée ici à éliminer les Tutsi. Ces tentatives de protection s'effondrent toutefois en quelques jours, notamment après que le conseiller s'est fait tirer dessus au soir du 11 avril. Au matin du 13, des assaillants venus des secteurs voisins parviennent à impulser les massacres et provoquent le retournement d'une partie des Hutu de Mabare, tandis que le conseiller est destitué et remplacé par un extrémiste. L'attaque la plus importante a lieu à la mosquée, où se sont réfugiés les Tutsi des environs. Les musulmans, particulièrement nombreux dans cette localité par rapport au reste du pays, refusent pour la plupart de prendre part aux tueries ; en punition, ils sont

Document 16. Organisation de l'autodéfense civile

Depuis le déclenchement de la guerre en octobre 1990 par le FPR *Inkotanyi*, la population rwandaise souffre de divers actes de barbarie, de banditisme, de violence et d'atrocités de tout acabit. [...]

Dans cette perspective, des mécanismes d'autodéfense civile appropriés à chaque situation et localité doivent être mis à contribution dans les plus brefs délais pour contrecarrer les actes ignobles de tout malfaiteur qui se refuse d'emprunter la voie démocratique et le chemin de paix, de réconciliation nationale et de respect de la loi et des droits de la personne préconisés dans l'Accord de Paix d'Arusha.

Le présent document a pour objectif d'indiquer les voies et moyens d'organiser la résistance populaire pour s'autodéfendre contre les actes d'agression et de vandalisme perpétrés par les ennemis de la paix, de la république et de la démocratie contre les populations civiles innocentes. [...]

La reprise des hostilités risque de dégénérer en une guerre civile opposant les *Inkotanyi* en uniforme ou déguisés et leurs acolytes aux populations qui se refusent au pouvoir monolithique FPR.

Pour éviter la décimation des populations civiles innocentes, il importe d'organiser systématiquement une résistance populaire en constituant en toute diligence des groupes militaro-civils pour une autodéfense structurée bénéficiant d'un appui matériel et technique approprié. Ces groupes doivent être cohérents et réduits seulement aux réservistes,

gendarmes et militaires résidant dans des quartiers et adhérents des partis politiques gagnés à la cause de la défense de la république et de la démocratie.

Source : « Organisation de l'autodéfense civile », non signé, non daté, p. 1-3. Archives du TPIR, *Procès militaires I n° ICTR-98-41*, pièce à conviction n° P254.

Dans l'essentiel du pays toutefois, très vite, la réactivation de l'autodéfense civile s'opère dans le cadre du front ethnique. Le 12 avril, le gouvernement intérimaire désigne des responsables de l'autodéfense civile dans les préfectures, pour l'essentiel d'anciens militaires mis à la retraite ou passés à l'administration civile. Le programme est ensuite relancé en mai, après l'arrivée d'Edouard Karemera au ministère de l'Intérieur. Le 25 mai, une directive du Premier ministre est transmise aux préfets, appelant à créer des noyaux d'autodéfense partout dans le pays (voir document 17), sous l'autorité conjointe de l'administration civile et de l'administration militaire [Guichaoua, 2010]. Le même jour, Karemera invite les préfets à « sensibilis[er] la population à se chercher des armes blanches (arcs et flèches, lances...) » : on imagine mal que ces armes aient pu servir dans les combats contre le FPR, ce qui témoigne en creux du lien entre l'autodéfense civile et le massacre de civils non armés [Maison, 2017]. La plupart des victimes du génocide ont alors déjà été tuées, mais il reste des poches de résistance (par exemple à Bisesero) où l'assimilation de tous les Tutsi à des combattants en armes est particulièrement prégnante, rendant d'autant plus nécessaire la réactivation de l'autodéfense aux yeux du gouvernement intérimaire. La rhétorique du peuple hutu en armes luttant pour sa survie et relayant l'action des forces armées n'a jamais été aussi forte et implique la mobilisation d'effectifs d'une ampleur jusqu'alors inégalée.

Document 17. Jean Kambanda, « Directives

du Premier ministre aux préfets pour l'organisation de l'autodéfense civile », 25 mai 1994

1. En ouvrant les hostilités après l'assassinat du président de la République, le FPR a encore une fois montré qu'il n'a pas renoncé à la logique de guerre pour atteindre ses desseins. Notre pays étant attaqué, tout Rwandais a le devoir de le défendre, selon ses aptitudes et dans la mesure de ses moyens. Chaque Rwandais doit contribuer à la défense de son peuple, de sa famille et de ses biens. Il est également de son devoir de protéger les infrastructures et les biens d'intérêt public. La guerre du FPR risque de durer ; c'est pourquoi nous devons nous y préparer en conséquence.

2. Pour que notre entreprise de défense de la patrie soit couronnée de succès, il s'avère nécessaire d'appuyer avec toute notre énergie nos forces armées qui combattent vaillamment l'ennemi. [...]

4. La force du peuple ne peut se matérialiser que s'il est organisé et entraîné à se défendre efficacement contre toute agression. C'est pourquoi les autorités communales et préfectorales doivent tout faire pour que d'ici 15 jours les premières actions de mobilisation, d'organisation et d'entraînement soient déjà terminées. [...]

7. Dans un premier temps, les policiers communaux et les réservistes seront chargés des missions d'entraînement de 20 jeunes au moins par secteur dans les zones non encore touchées par la guerre et de 100 au moins dans la zone de combat. Ils doivent jouir d'une bonne moralité et de bonnes conditions physiques. [...] Les jeunes ayant bénéficié de cette formation qui doit être continue constituent le noyau initial de la défense civile dans leurs secteurs respectifs.

8. Afin d'assurer une meilleure coordination des opérations de défense civile, les autorités préfectorales sont priées de susciter la mise sur pied rapide des comités de défense civile aux niveaux des secteurs, des communes et des préfectures.

Source : Jean Kambanda, « Directives du Premier ministre aux préfets pour l'organisation de l'autodéfense civile », 25 mai 1994, p. 1-2. Archives du TPIR, *Procès militaires I* n° ICTR-98-41, pièce à conviction n° P47.

La constitution des milices

Dans les années 1990, la militarisation du peuple hutu passa également par le renforcement des mouvements de jeunesse des partis. Fin 1991, à Kigali, un groupe de supporters de l'équipe de football Loisirs se transforma en une structure de mobilisation des jeunes en faveur du MRND : ainsi naquirent les *interahamwe*, bientôt devenus le premier relais de recrutement pour l'ancien parti unique [Dumas, 2012]. Leur nom signifiait « ceux qui attaquent/travaillent ensemble » et avait déjà servi à baptiser de nombreuses coopératives sous la II^e République. Dans les années 1970-1980, cette appellation soulignait l'unanimité en faveur du développement incarné par les organisations populaires comme les coopératives et les tontines, très fortement encouragées et contrôlées par l'État et le parti unique. En réutilisant ce terme, les créateurs du mouvement de jeunesse du MRND s'inscrivaient ainsi dans la continuité des structures de mobilisation et d'encadrement du régime depuis plus de vingt ans, la dimension politique étant désormais explicite. À partir de 1992, des antennes locales furent créées un peu partout dans le pays, sans que soit jamais réglé le statut juridique du mouvement, dirigé jusqu'en

1994 par un comité provisoire. Cette carence légale, plutôt exceptionnelle au Rwanda, permettait de couvrir les exactions des *interahamwe* qui, parce qu'ils n'avaient pas vraiment d'existence officielle, ne pouvaient être convoqués devant la justice [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Reyntjens, 1994].

Document 18. Note du major Hock (Service général du renseignement et de la sécurité belge), objet : Rwanda — étude sur les milices *interahamwe*, 2 février 1994

Il est indéniable qu'il existe aujourd'hui au Rwanda des milices qui sont le « bras armé » de l'extrémisme hutu, nostalgique de l'ancien régime et opposé à la mise en œuvre des accords d'Arusha. Ces milices sont liées aux « jeunesses MRND », groupe structuré au sein de l'ancien parti unique et militants extrémistes de la « mouvance présidentielle ». Elles bénéficient indubitablement du soutien, généralement discret mais parfois plus ouvert, d'autorités légales mises en place à l'époque du parti unique et toujours en fonction à tous les niveaux.

De nombreux incidents se sont produits au cours des derniers mois, impliquant clairement des *interahamwe*, ou pour lesquels suffisamment d'éléments probants indiquent que les *interahamwe* pourraient être impliqués. [...]

Ayant [...] le soutien de personnalités de l'ancien régime toujours en fonction, [les membres des *interahamwe*] jouissent d'une impunité presque totale. Lorsque, dans de très rares cas, il leur arrive d'être arrêtés par la police ou la gendarmerie, ils seraient régulièrement remis en liberté. Par le biais des partis politiques MRND et CDR [...], ils ont accès aux médias officiels, dont la fameuse RTL M [...]. Leurs

membres recevraient [...] une instruction militaire minimale. Selon certaines informations, il y aurait déjà 1 300 jeunes *interahamwe* formés dans des camps en dehors de Kigali (dont 300 au moins auraient été formés depuis le déploiement de la Minuar). Il est question aussi d'un minimum de 800 *interahamwe* dans et aux alentours immédiats de Kigali. Ils seraient notamment transportés par des véhicules de l'Onatracom (Office national des transports en commun), dont au moins cinq bus par jour, à partir d'un point d'embarquement situé au nord de Kanombe. Leurs destinations pourraient être [des camps militaires]. Ils pourraient également bénéficier des moyens de communication des FAR.

Leurs victimes, parmi les Rwandais, seraient surtout des gens de la mouvance du MDR. Ils auraient notamment reçu la mission de localiser toutes les familles tutsi. Des assassinats de Tutsi seraient prévus, dans les zones où ils sont concentrés. Dans les manifestations, les *interahamwe* sont parfois armés de machettes, de gourdins et de pierres. Ils procéderaient également à la distribution clandestine d'armes au sein de la population. [...]

Il convient sans doute de souligner que l'on a affaire à ce que l'on pourrait appeler une « nouvelle forme de guérilla ». Il ne s'agit plus de groupes clandestins et armés qui se fondent au sein d'une population pour s'opposer au régime politique établi et tenter de lui ravir le pouvoir. Il s'agit de groupes clandestins organisés par l'ancien régime (encore en place dans une période de transition politique) et dont l'objectif est de s'opposer aux concessions dans les faits et de freiner l'évolution de cette transition.

Source : « Note du major Hock, du Service général du renseignement et de la sécurité belge, objet : Rwanda — étude sur les milices *interahamwe* », 2 février 1994,

De fait, les *interahamwe* et les autres mouvements de jeunesse créés à la même époque — *inkuba* (la foudre) pour le MDR, *abakombozi* (les libérateurs) pour le PSD, *impuzamugambi* (ceux qui ont un projet commun) pour la CDR — étaient au cœur des violences politiques, des attentats et des pogroms antitutsi. Leurs rencontres festives marquées par les chants, les danses et les pagnes aux couleurs partisans visaient autant à célébrer l'unité qu'à effrayer l'adversaire. Cette liturgie martiale était redoublée par leurs acquisitions d'armes et leurs programmes d'entraînement. La loi sur les partis politiques de juin 1991 avait eu beau interdire la création de milices, les mouvements de jeunesse se milicianisaient [Viret, 2011]. Cela est tout particulièrement vrai des *interahamwe*, qui pouvaient compter sur des soutiens au plus haut niveau de l'État et de l'armée : début 1994, plusieurs centaines d'entre eux avaient bénéficié d'une formation militaire dans des camps des FAR, sans que l'on sache très bien si l'objectif était de prêter main-forte aux soldats dans la guerre contre le FPR ou de préparer l'élimination des opposants politiques et des Tutsi. Le 2 février, une note du service général du renseignement belge sembla confirmer cette évolution (voir document 18) : comme l'autodéfense civile, mais dans un format plus réduit, la milicianisation des *interahamwe* participait de la création d'une armée populaire acquise au parti et à la défense du peuple hutu. Une logique de guérilla révolutionnaire et de guerre clandestine était donc exploitée par le régime et ses partisans pour déstabiliser le pays et freiner l'application des accords d'Arusha.

Le soir du 6 avril, les *interahamwe* sont en première ligne avec la garde présidentielle et les unités fidélisées de l'armée sur les barrages et dans les opérations de traque contre les opposants et les Tutsi. Partout, les responsables des milices prennent une part

active dans l'extermination. À Nkuli (préfecture de Ruhengeri), le chef local des *interahamwe*, par ailleurs encadreur jeunesse de la commune et responsable d'une barrière à proximité du bureau communal, participe dans la nuit du 6 au 7 avril à des réunions en compagnie de plusieurs responsables administratifs et politiques. Le matin, il rassemble ses troupes à l'aide du sifflet qui lui sert d'outil de ralliement et distribue une cargaison d'armes livrées par le camp militaire voisin, avant de diriger les massacres commis autour du bureau communal [TPIR, 2003]. Partout dans le pays, l'ensemble des mouvements de jeunesse, notamment les *impuzamugambi* (CDR) et les *inkuba* (MDR), font jonction avec les *interahamwe* du MRND : cette union des milices incarne le nouvel unanimisme antitutsi, le front ethnique faisant disparaître toutes les divisions antérieures. D'ailleurs, le terme *interahamwe* — et secondairement celui de *sederi* (membre de la CDR) — en est venu à désigner uniformément tous les génocidaires. Cette confusion masque l'ampleur de la participation populaire dans les massacres, les tueurs se recrutant bien au-delà des jeunesses miliciennes et militarisées.

L'ampleur de la participation populaire

Quand les voisins deviennent génocidaires

Parents tuant leurs enfants, catholiques assassinant ceux avec qui ils assistaient à la messe, paysans mettant à mort leurs voisins : le génocide des Tutsi est d'abord un génocide de proximité, commis dans l'intimité des relations familiales, religieuses ou vicinales [Dumas, 2013 ; 2014b ; Fujii, 2009 ; McDoom, 2013 ; 2014b].

D'après une enquête rwandaise du début des années 2000, près de 60 % des victimes sont d'ailleurs tuées sur leur colline et près de 10 % dans leur maison [République du Rwanda, Minaloc, 2004]. L'inscription des massacres dans ces réseaux de sociabilité et de connaissance antérieurs assure le succès de l'extermination, puisqu'elle permet d'identifier et d'atteindre rapidement les cibles. La principale conséquence en est que les civils, ceux-là mêmes qui avaient été invités à participer à la guerre et au maintien de la sécurité, sont les premiers acteurs de l'élimination des Tutsi. Contrairement à des présumés tenaces, les génocidaires ne sont donc ni particulièrement jeunes ni particulièrement pauvres, pas plus qu'ils ne sont des célibataires sans attaches familiales. Bien au contraire, on les retrouve dans toutes les classes d'âge et dans toutes les catégories sociales et professionnelles, et ils ont pour l'immense majorité un conjoint et des enfants. Leur profil sociologique correspond peu ou prou à celui de l'ensemble de la société : ils sont des hommes — et parfois des femmes — ordinaires [Straus, 2006 ; Verwimp, 2005].

Depuis 1994, plusieurs estimations du nombre de génocidaires ont été proposées. Alison Des Forges parle de « dizaines de milliers d'individus » qui s'engagent rapidement et facilement dans les massacres, et de « centaines de milliers d'autres » qui font ce choix « avec réticence » [HRW et FIDH, 1999, p. 6]. Scott Straus estime pour sa part que le nombre de génocidaires oscille entre 175 000 et 210 000 personnes, soit 14 % à 18 % de la population adulte masculine hutu [Straus, 2004] : les tueurs sont donc une minorité, certes importante, et la population rwandaise n'est pas une « population criminelle », comme on a pu parfois le lire. Toutefois, la méthode de Scott Straus soulève plus de questions qu'elle n'en résout [Dumas, 2014b ; Verpoorten, 2012b]. D'une part, sa définition des génocidaires (quiconque a tué ou infligé de sérieuses blessures à des non-combattants) est pour le moins restrictive puisqu'elle exclut les dénonciations et les actes de pillage, qui ne sont pas des à-côtés mais font pleinement partie de la « logique génocide », si l'on admet qu'ils visent à faire

disparaître tout ce qui peut rappeler l'ancienne présence des Tutsi (ce qui ne signifie pas qu'ils ont été jugés de la même façon que les meurtres). D'autre part, sa méthode de calcul invisibilise les participations féminines et enfantines, certes marginales sur le plan statistique (du moins dans l'univers carcéral où il mène sa recherche), mais révélatrices des conditions dans lesquelles l'extermination est menée [Baraduc, 2014]. Or entre 800 000 et 900 000 personnes ont été condamnées au Rwanda pour des faits liés au génocide, dont près des deux tiers pour des pillages ou des destructions de biens.

Pour Scott Straus également, qui a mené au début des années 2000 une enquête statistique auprès de génocidaires emprisonnés, deux facteurs particulièrement saillants contribuent à transformer les voisins en tueurs : la peur et la colère après la mort d'Habyarimana (attribuée par lui au FPR) d'une part, la pression et la coercition exercées par l'entourage et les autorités d'autre part [Straus, 2006]. À l'inverse, il minimise la place de l'idéologie, mettant en avant l'importance des relations interethniques et la faiblesse du sentiment antitutsi, y compris chez les futurs génocidaires. On peut toutefois s'interroger sur la propension de Scott Straus à prendre au premier degré les réponses de ses enquêtés, soucieux sans doute de lisser leur image. Les génocidaires qu'il a interrogés ont certes déjà été jugés dans les juridictions ordinaires, mais ils cohabitent quotidiennement dans l'espace carcéral avec une majorité d'accusés encore en attente de procès, un élément dont il faudrait tenir compte pour évaluer la sincérité de leurs réponses. Surtout, ses entretiens ont été menés au moment où se mettait en place le cadre judiciaire des *gacaca*, des tribunaux communautaires institués au début des années 2000. L'ouverture des enquêtes fait alors émerger de nouveaux faits, conduisant dans la seconde moitié de la décennie à de nouveaux procès pour des génocidaires déjà condamnés. Scott Straus a certes le mérite de poser la question du rôle des émotions dans la commission des massacres, mais, outre la peur et la colère, il écarte un peu trop

rapidement un autre sentiment, l'allégresse, perceptible dans les pratiques de cruauté et dans l'humeur festive des tueries.

En outre, le génocide n'est pas plus le résultat d'une obéissance aveugle à l'autorité que d'une fureur spontanée. De même que les autorités mettent en avant leur incapacité à contrôler le chaos et la colère populaire, les génocidaires ont tout intérêt à insister sur la contrainte qui provoque leur passage à l'acte. Mis à part le cas des sauveurs ou des opposants actifs, on ne connaît pourtant guère d'exemples où le « simple » refus de se joindre aux bandes ait été puni de mort ; sans doute y a-t-il des intimidations et des manœuvres de rétorsion, mais celles-ci sont sans commune mesure avec la gravité des actes requis. Dans une enquête auprès de 300 Rwandais répartis dans tout le pays, Omar McDoom [2014b] a demandé ce qui pouvait arriver à ceux qui refusaient de participer aux attaques : dans les deux tiers des cas, les personnes interrogées répondent qu'il ne leur arrivait rien, un pourcentage d'ailleurs plus élevé chez les enquêtés hutu que chez les enquêtés tutsi, même si l'on aimerait que l'auteur distingue plus nettement parmi les Hutu les génocidaires de ceux qui ne participèrent pas aux tueries. L'éventail des pratiques de cruauté ne plaide pas plus en faveur d'une participation forcée aux tueries. Les autorités politiques et militaires fournissent assurément un cadre de mobilisation et d'organisation, mais elles n'agissent pas nécessairement comme des structures d'enrôlement contraint dans le cadre d'un « État Léviathan » [Straus, 2006] : les bourreaux ordinaires furent aussi mus par une autonomie meurtrière.

L'ampleur de la participation écarte également les interprétations lénifiantes et globalisantes en termes de déviance ou de psychopathie. Le racisme et le conditionnement idéologique, la brutalité inhérente au contexte de guerre, les perspectives d'enrichissement matériel et d'ascension sociale (ou au moins d'une amélioration de la vie quotidienne), les sentiments complémentaires d'angoisse et d'allégresse face à l'avenir, la

contrainte réelle ou supposée exercée par l'entourage et/ou l'État, un certain conformisme aussi : toutes ces motivations ont pu jouer et se croiser dans un passage à l'acte qui se situe à l'intersection du temps long et du temps court [Mironko, 2004].

Ibitero : les bandes de tueurs

Les massacres sont le plus souvent publics et commis en groupe. Regroupant de plusieurs dizaines à quelques centaines de personnes, les « bandes » (*ibitero*) opèrent généralement à l'échelle des cellules (la plus petite unité administrative du pays), même si certaines se déplacent d'une colline à l'autre sur des distances parfois considérables pour étendre les massacres ou prêter main-forte aux génocidaires d'un autre secteur. Leur composition est labile : autour d'un noyau stable de quelques individus viennent se greffer d'autres membres au gré des attaques successives. Tous sont unis par des liens informels forgés notamment sous le multipartisme, par la fréquentation d'un cabaret, l'appartenance à un cercle familial ou professionnel, des relations amicales ou vicinales, ou l'adhésion à un parti. D'une manière générale, les liens sociaux antérieurs au génocide sont primordiaux pour expliquer la formation des bandes : plus un individu a de tueurs dans sa famille, dans son entourage ou dans son voisinage immédiat, plus il est susceptible de participer lui-même aux massacres [McDoom, 2013 ; 2014b]. Néanmoins, les *ibitero* dépassent le plus souvent les clivages partisans, dans la continuité des recompositions politiques depuis fin 1993 lorsque apparut le Hutu Power. De même transcendent-elles les classes d'âge et les clivages sociaux. De la sorte, les bandes incarnent le projet de ré-union nationale contre un ennemi commun, le FPR-*Inkotanyi*, auquel l'ensemble des Tutsi sont assimilés [Mironko, 2004 et 2006 ; Piton, 2018 ; Viret, 2011].

Néanmoins, des phénomènes de différenciation sociale persistent au sein des *ibitero* : on peut y identifier une chaîne de commandement. Il existe en effet une « notabilité génocidaire » [Piton, 2018], incarnée par des tueurs particulièrement zélés, des autorités ou élites prenant en charge l'organisation des massacres, et des chefs de bande menant les troupes à l'assaut des Tutsi. Ces hiérarchies, toutefois, ne sont pas le reflet statique de celles qui existaient auparavant. Certes, elles ne constituent pas un « autre temps » entièrement distinct des enjeux antérieurs de positionnement et de pouvoir. Néanmoins, il y a aussi des individus pour qui « ce temps-là » du génocide est, tout comme le multipartisme, une ressource au service de leur mobilité sociale et politique. Ainsi, on retrouve souvent à la tête des *ibitero* les petits intermédiaires sociaux — commerçants de quartier, artisans, enseignants d'école primaire, soldats, petits officiers ou réservistes, motards ou petits employés — qui avaient déjà tiré parti des ouvertures offertes par l'engagement partisan dans les années 1990 [Viret, 2011]. Cette réalité n'invalide pas la dimension idéologique des massacres : s'il y a des stratégies mises en œuvre par les acteurs au printemps 1994, celles-ci accompagnent plus qu'elles n'annulent la part d'adhésion aux discours extrémistes. C'est le cas par exemple de Séraphin Twahirwa, jeune militant du MRND dans le quartier de Gikondo à Kigali, qui revendiquait une lointaine parenté avec le président de la République. En 1992, il s'engagea au sein des *interahamwe* et devint un entrepreneur de violence particulièrement actif, à tel point qu'il fit l'objet d'une enquête judiciaire pour homicide en 1993, enquête opportunément classée à la suite de l'intervention de l'entourage présidentiel. Séraphin Twahirwa sut donc s'emparer des opportunités offertes par le multipartisme pour acquérir célébrité et influence. En février 1994, il était considéré comme suffisamment fidèle pour abriter à son domicile une cache d'armes en vue de la grande offensive à venir. Sitôt les massacres commencés, il distribue ces armes et prend la tête d'une bande de tueurs qui, le 9 avril, participe à l'attaque de

l'église de Gikondo au cours de laquelle plusieurs centaines de Tutsi sont assassinés [Cladho-Kanyarwanda, 1994 ; Piton, 2018].

Le rôle des réfugiés burundais dans les communes du Sud

Dans les régions du Sud, plusieurs milliers de Hutu burundais se joignent aux *ibitero*. Les trajectoires historiques du Rwanda et du Burundi ont beau n'être pas identiques, les deux pays étaient confrontés depuis les années 1960 à l'obsession identitaire et génocidaire, chaque crise d'un côté de la frontière ayant des répercussions de l'autre. L'indépendance du Burundi en 1962 se déroula pourtant dans des conditions bien différentes de celles du Rwanda : la monarchie se maintint jusqu'en 1966 et l'antagonisme Hutu-Tutsi ne joua pas initialement un rôle crucial. À partir du milieu des années 1960 néanmoins, le pays fut gagné par le « syndrome rwandais », et l'opposition entre ces deux catégories se renforça [Chrétien, 1997 ; 2000]. En 1972, plusieurs milliers de Tutsi furent massacrés par des rebelles dans le Sud. En réaction, une répression systématique de la part du régime — dominé par des Tutsi — fit autour de 100 000 victimes parmi les élites hutu : la presse internationale parla à l'époque de génocide pour désigner ce qui fut à tout le moins une épuration de l'armée, de l'administration et des écoles [Chrétien et Dupaquier, 2007]. Cette « catastrophe » (*ikiza*) ne fut pas sans conséquence au Rwanda : le spectacle des massacres et l'exil de dizaines de milliers de réfugiés semblèrent accréditer l'existence d'un péril tutsi pour toute la région interlacustre et constituèrent certains des facteurs des purges de 1973 dans les écoles et l'administration. Après de nouvelles flambées de violence au Burundi en 1988 [Chrétien *et al.*, 1989], l'élection en juin 1993 à la présidence de la République de Melchior Ndadaye — un Hutu et un modéré — suscita bien des espoirs, vite déçus lorsque celui-ci

fut assassiné en octobre lors d'une tentative de putsch militaire. En réaction, plusieurs milliers de familles tutsi furent massacrées, ce qui provoqua en retour de nouvelles représailles collectives contre les Hutu. La crise aurait fait 100 000 morts et poussé 700 000 Burundais à l'exil dans les pays voisins [Chrétien et Kabanda, 2013 ; Chrétien et Mukuri, 2002].

Ces événements d'octobre 1993 eurent des répercussions considérables au Rwanda. Pour les radicaux de la CDR, du MRND et des ailes extrémistes des autres partis, la crise burundaise rendait palpable la menace d'une domination tutsi sur toute la région. Ainsi la mort de Ndadaye précipita-t-elle la formation du Hutu Power fin octobre 1993 [Bertrand, 2000]. En outre, dans un pays confronté à ses propres déplacés internes dans le Nord, l'arrivée de 300 000 réfugiés burundais dans le Sud contribua à accroître les difficultés. Très vite, pour préparer le retour au pays, des entraînements militaires furent dispensés dans les camps de réfugiés burundais, parfois avec la participation des autorités locales rwandaises ; cette violation des conventions internationales suscita d'ailleurs des protestations de la part du bureau du HCR à Kigali [HRW et FIDH, 1999].

Lorsque le génocide commence en avril 1994, on voit plusieurs milliers de ces réfugiés burundais participer aux massacres, notamment dans les préfectures de Butare et Gikongoro. À Nyakizu, une commune de Butare frontalière avec le Burundi, quand l'attaque contre l'église de Cyahinda commence le 15 avril, près de 200 réfugiés burundais du camp voisin font partie des assaillants [HRW et FIDH, 1999]. Certes, à l'échelle nationale, le nombre de ces Burundais est marginal par rapport à l'ensemble des génocidaires. Le fait n'est pourtant pas anecdotique dans un contexte idéologique qui fait de la lutte contre les Tutsi un combat non pas seulement national mais régional. Aux yeux des extrémistes hutu, le FPR était l'allié des Hima au pouvoir en Ouganda et de l'armée tutsi du Burundi : l'objectif de cette coalition ethno-raciale consistait à créer un empire hima-tutsi en

Afrique centrale, au prix de l'extermination des Hutu bantous [Chrétien, 1995a]. Sur la RTLM, des « appels aux Bantous » étaient donc régulièrement lancés pour qu'ils se coalisent à leur tour face aux « Hamites ». Ainsi, le 14 mai 1994, Habimana Kantano prophétise une guerre raciale totale à venir dans tous les pays de la région : « Nous chercherons des fusils et nous nous battons contre les *Inkotanyi* ici au Rwanda et, lorsque nous aurons fini de les exterminer, nous traverserons et irons au Burundi pour nous battre contre ces *Inkotanyi* du Burundi, avec l'aide des Burundais, avec l'aide des Zaïrois, avec l'aide de tous ceux qui comprennent qu'une race d'une clique ne doit pas exterminer une race majoritaire... Alors nous nous battons sans relâche, même s'il faudra pour cela dix ans » [Chrétien, 1995a, p. 175]. En participant aux massacres, les réfugiés burundais réalisent cet objectif, prouvant que la « logique génocide » dépasse largement les frontières nationales.

La communauté internationale

De l'abandon à la reconnaissance du génocide

Début avril 1994, les forces de la Minuar comptent environ 2 500 hommes stationnés pour l'essentiel à Kigali. Le 5, le Conseil de sécurité a décidé une prolongation *a minima* de l'opération de maintien de la paix, mais l'assassinat au matin du 7 des dix Casques bleus belges chargés de la protection de la Première ministre Agathe Uwilingiyimana précipite le choix de la Belgique de retirer ses troupes, qui représentent 20 % des effectifs, par ailleurs les mieux équipés [Lefèvre et Lefèvre, 2006 ; Melvern, 2000 ; Sénat de Belgique, 1997]. Depuis des mois, les militaires

belges supposément partisans du FPR se heurtaient à l'hostilité des extrémistes et ils sont désormais accusés d'être complices de l'attentat contre l'avion présidentiel. Dans son câble du 11 janvier (voir document 7), Roméo Dallaire avait prophétisé cette stratégie consistant à s'en prendre à quelques-uns d'entre eux pour déstabiliser la Minuar, saboter les accords d'Arusha et permettre ainsi l'ultime confrontation avec le FPR et les Tutsi sans interférence étrangère. De fait, le 21 avril, quelques jours après le retrait belge, le Conseil de sécurité réduit les effectifs de la force à 270 hommes ; Dallaire, opposé à cette décision, parvient à en garder un peu plus de 400, bien trop peu pour assurer la protection des civils menacés [HRW et FIDH, 1999 ; United Nations, Department of Public Information, 1996]. Cet abandon de l'ONU et de la communauté internationale est résumé dans les événements qui se déroulent à l'École technique officielle (ETO) dans le quartier de Kicukiro à Kigali, où étaient cantonnés une centaine de Casques bleus belges. Dès la nuit du 6 au 7, plusieurs centaines de civils, essentiellement des Tutsi mais aussi des opposants politiques comme l'ancien ministre honni des extrémistes, Boniface Ngulinzira, s'y réfugient : leur nombre est estimé à 2 000 personnes au bout de quelques jours. Le 11, après que les militaires belges ont reçu l'ordre de se replier sur l'aéroport, ces réfugiés encerclés par des groupes d'*interahamwe* tentent de rejoindre un autre lieu de refuge, le stade national Amahoro, sans succès ; la plupart d'entre eux sont assassinés l'après-midi même sur la colline de Nyanza [Melvern, 2000].

La plupart des ONG quittent aussi le Rwanda dans les premiers jours d'avril. Le 24 avril, tous les membres du personnel international de Médecins sans frontières (MSF) sont sortis du pays. Seule la Croix-Rouge internationale reste sur place, installant des hôpitaux de fortune dans la capitale et les préfectures, et négociant avec les belligérants pour évacuer des convois de blessés. À Kigali, l'antenne chirurgicale d'urgence installée dans le quartier Kiyovu, à proximité immédiate du front, est bombardée à plusieurs reprises. Le Comité international de la

Croix-Rouge (CICR) reste néanmoins opérationnel durant tout le génocide, contribuant à sauver plusieurs milliers de personnes. MSF envoie également de nouvelles équipes sur place, mais celles-ci sont la cible de menaces, conduisant l'organisation à se placer sous le patronage du CICR. Deux cents membres rwandais de MSF sont tués entre avril et juillet [Bradol et Le Pape, 2017]. Des humanitaires étrangers agissent également en zone FPR à mesure de l'avancée des troupes du mouvement rebelle, notamment à l'hôpital de Gahini qui accueille de nombreux rescapés des préfectures de l'Est [Faure, 1995]. Outre ces actions sur place, les ONG s'efforcent de documenter les massacres pour inciter la communauté internationale à réagir. Le 28 avril, le président de MSF-Belgique parle publiquement de génocide. Le 17 juin, plusieurs sections de MSF lancent un appel en faveur d'une intervention, avec un slogan qui résume l'urgence et l'impuissance face à la situation : « On n'arrête pas un génocide avec des médecins. » Des rapports précis et détaillés sont également publiés dès la mi-mai par des associations de défense des droits humains comme Human Rights Watch (*Genocide in Rwanda*) et African Rights (*Rwanda. Who Is Killing, Who Is Dying, What Is to Be Done*). La nature des violences est donc saisie très rapidement, mais la réaction diplomatique tarde à venir.

Pendant plusieurs semaines, le Conseil de sécurité et les plus hautes instances de l'ONU continuent à renvoyer dos à dos le gouvernement et le FPR, voire les Hutu et les Tutsi, et à appeler à des négociations et à un cessez-le-feu, une approche qui paraît peu adaptée dans un contexte d'extermination d'une population non combattante. Les plus hauts responsables américains et britanniques notamment refusent d'employer le mot « génocide », pour des raisons qui tiennent tant à leur incapacité à saisir l'événement qu'à leur volonté de ne pas s'obliger à un engagement direct, inéluctable dès lors que des crimes contre l'humanité auraient été reconnus. En 1994, le Rwanda est membre non permanent du Conseil de sécurité : son représentant assiste à toutes les réunions et utilise cette tribune pour défendre

la politique du gouvernement intérimaire et freiner les initiatives. Le 30 avril, les représentants tchèque et néo-zélandais au Conseil de sécurité parviennent à faire adopter une déclaration (voir document 19), mais à la suite des tractations qui précèdent l'écriture du texte, celui-ci se révèle être un modèle d'imprécision confinant à l'hypocrisie : outre une lecture des événements au prisme de la guerre civile, il réussit l'exploit de citer la définition du génocide sans employer le terme et ne spécifie pas que ce sont bien les Tutsi qui sont victimes de massacres systématiques [Melvern, 2000].

On observe toutefois un basculement en mai. Le 17, le Conseil de sécurité vote une résolution prévoyant l'envoi d'une nouvelle force d'intervention (la Minuar II) de 5 500 hommes, dotée d'un mandat renforcé en vue d'assurer plus efficacement la protection des populations (dans les faits, cette force n'est déployée qu'après le génocide) [HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000]. Le 31 mai, le secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali écrit dans un rapport qu'« il ne fait guère de doute qu'il y a génocide ». Le moment charnière a sans doute été la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme les 24 et 25 mai. On y avait entendu entre autres Rony Zachariah, de MSF, qui relatait les massacres dont il avait été le témoin dans la région de Butare, le militant des droits humains Éric Gillet et l'historienne Alison Des Forges, qui avaient participé à la commission internationale d'enquête de 1993, le Sud-Africain Desmond Tutu, et Mme Kabengeru, représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, elle-même rescapée des massacres. À l'issue de cette session, un rapporteur spécial est nommé en la personne de René Degni-Ségui, avocat et militant des droits humains ivoirien [Rovetta, 2013]. Le 28 juin, il remet son premier rapport, qui montre que bien des éléments de connaissance sont déjà là alors que le génocide est à peine achevé (voir document 20). Il établit ainsi une distinction claire entre les violences commises en zone FPR et en zone gouvernementale, et insiste, pour ces dernières, sur l'ampleur de massacres

systématiques et contrôlés. Le calvaire des victimes dans les églises est qualifié d'« holocauste », un renvoi explicite à l'extermination des Juifs d'Europe.

Document 19. Déclaration du président du Conseil de sécurité, 30 avril 1994

Des attaques contre des civils sans défense ont été lancées dans tout le pays, et en particulier dans des zones contrôlées par des membres ou des partisans des forces armées du gouvernement intérimaire du Rwanda. Le Conseil de sécurité exige que le gouvernement intérimaire du Rwanda et le Front patriotique rwandais prennent des mesures effectives pour empêcher toute nouvelle attaque contre les civils dans les zones qu'ils contrôlent. Il demande aux dirigeants des deux parties de condamner publiquement ces attaques et de s'engager à faire en sorte que les personnes qui les fomentent ou qui y participent soient poursuivies et punies.

Le Conseil de sécurité condamne toutes ces violations du droit international humanitaire au Rwanda, en particulier celles commises à l'encontre de la population civile, et rappelle que les personnes qui fomentent de tels actes ou qui y participent en portent individuellement la responsabilité. Dans ce contexte, il rappelle que l'élimination des membres d'un groupe ethnique avec l'intention de détruire ce groupe totalement ou partiellement constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international.

Source : « Déclaration du président du Conseil de sécurité », 30 avril 1994. Archives des Nations unies, Conseil de sécurité, document n° S/PRST/1994/21.

Document 20. Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, 28 juin 1994

Les atrocités s'étendent sur l'ensemble du territoire national. Il convient toutefois de distinguer la zone gouvernementale de la zone contrôlée par le FPR. Dans la première, la plupart des massacres sont le fait des milices *interahamwe* [...] et *impuzamugambi* [...], et sont dirigés contre les Tutsis et des Hutus considérés modérés, c'est-à-dire des personnes aux mains nues et sans défense. [...]

Dans la zone contrôlée par le FPR, les exemples de massacres sont plutôt rares, voire quasi inexistants, peut-être parce que moins connus. [...]

Au total, le nombre de personnes tuées sur l'ensemble du territoire s'élève à des centaines de milliers, entre 200 000 et 500 000. Ce nombre est certainement en deçà de la réalité. Aussi certains observateurs soutiennent-ils qu'on est proche du million. Il n'est pas certain que l'on obtienne un jour le nombre exact des victimes. Ce qui en revanche est absolument sûr, c'est que la communauté internationale assiste à une tragédie humaine qui semble être bien orchestrée. [...]

Les massacres sont d'autant plus horribles et terrifiants qu'ils se donnent pour programmés, systématiques et atroces. [...]

Des familles entières sont décimées, grands-parents, parents, enfants. Personne n'y échappe, même pas les nouveau-nés. Mais ce qui est encore plus symptomatique, c'est que les

victimes sont poursuivies jusque dans leur dernier retranchement pour y être exécutées. Il en va ainsi des paroisses et surtout des églises, qui autrefois servaient de refuges aux Tutsis, mais qui sont devenues le théâtre de leur holocauste.

Source : Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. R. Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1 de la Commission, en date du 25 mai 1994, 28 juin 1994, § 21-27. Archives des Nations unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, document n° E/CN.4/1995/7.

L'évacuation des ressortissants étrangers

Plusieurs milliers d'expatriés étaient installés au Rwanda en avril 1994 : il s'agissait pour l'essentiel de coopérants et d'employés d'ONG, d'entreprises ou d'institutions internationales, ainsi que leurs familles [Hanssen, 1989]. Le 7, la plupart des ambassades décident le départ de leurs ressortissants. Les membres civils étrangers du personnel de l'ONU (environ 150 personnes) et les Américains (240 personnes) sont évacués par la route vers le Burundi le 8 et le 9. Le 10, la Belgique envoie un détachement au Rwanda pour exfiltrer ses ressortissants : l'opération Silver Back permet en cinq jours l'évacuation de 1 226 personnes. La France lance quant à elle l'opération Amaryllis le 8 avril. Pendant trois jours, des troupes venues notamment des bases opérationnelles de Bangui (Centrafrique) et Libreville (Gabon) rassemblent les étrangers et les conduisent

vers l'aéroport pour quitter le pays : 1 238 personnes sont ainsi évacuées et 115 Français sont conduits par la route vers le Zaïre et le Burundi. L'Italie et le Canada, enfin, évacuent une centaine de personnes. En tout, ce sont donc plus de 3 000 étrangers qui quittent le Rwanda en une semaine [HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000 ; Réra, 2014].

Les évacuations, menées au moment même où l'ONU se désengage, ont été très critiquées. Les opérations belge et française mobilisent chacune entre 400 et 500 hommes, auxquels il faut ajouter une centaine d'Italiens. Avec les 2 500 Casques bleus encore présents et la possibilité de faire appel à des détachements belges, américains et français stationnés dans les pays voisins, ces quelques milliers d'hommes n'auraient sans doute eu guère de difficultés à mettre un terme aux massacres à Kigali. Les effectifs des miliciens et des unités d'élite des FAR ne regroupaient en effet pas plus de 4 000 hommes, au demeurant bien moins équipés [Melvern, 2000]. L'arrêt des massacres à Kigali dès les premiers jours aurait pu endiguer les tueries dans le reste du pays. L'évacuation des seuls ressortissants étrangers fait en outre l'objet de vives critiques, le mot d'ordre « pas de locaux », globalement respecté en dépit de quelques actes isolés de sauvetage, symbolisant l'abandon de la communauté internationale.

À ce titre, l'opération Amaryllis est la cible des accusations les plus graves. Les responsables politiques, diplomatiques et militaires français soutenaient de longue date le régime d'Habyarimana. La destruction du toit de la mission de coopération le 11 avril pour y installer une batterie de missiles est donc interprétée comme le signe d'une volonté d'aider les FAR dans leur combat contre le FPR [Assemblée nationale, 1998 ; Morel, 2010]. Les associations de lutte contre les réseaux de la « Françafrique » évoquent également des livraisons d'armes à l'occasion des rotations d'avions militaires sur l'aéroport de Kigali. Que dire aussi de l'accueil les 7 et 8 avril à l'ambassade de

France de dignitaires du MRND et de personnalités proches de la mouvance Power, alors que les figures politiques modérées étaient au même moment assassinées à leur domicile ? À bien des égards, c'est à l'ambassade — et avec le soutien de l'ambassadeur — qu'est constitué le gouvernement intérimaire. Enfin, outre les quelque 800 étrangers, 400 Rwandais sont transférés par avion vers Bujumbura au cours de l'opération Amaryllis ; il s'agit pour l'essentiel de proches d'Habyarimana et de son régime. Le soir du 9 avril par exemple, le premier C160 décolle de l'aéroport avec à son bord douze membres de la famille présidentielle, dont la première dame et trois de ses enfants ; à l'inverse, l'évacuation des enfants de la Première ministre assassinée Agathe Uwilingiyimana n'a été obtenue qu'au terme de difficiles négociations entre ceux qui les avaient recueillis et les responsables de l'ambassade. De la même façon, l'essentiel des Tutsi membres du personnel de l'ambassade ou du centre culturel sont abandonnés à Kigali, en dépit des ordres reçus de Paris qui invitaient à procéder à leur exfiltration [Assemblée nationale, 1998 ; Guichaoua, 2010 ; Lanotte, 2007]. L'opération Amaryllis mène donc à une évacuation sélective et annonce l'action pour le moins équivoque de « la France » au Rwanda pendant le génocide.

La question française : l'opération Turquoise

Résumer en quelques lignes un écheveau fait d'ambivalences stratégiques, d'aveuglement idéologique et de possibles implications relève de la gageure, et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de position univoque parmi les acteurs concernés. Les points de vue et les lignes de conduite divergent par exemple entre l'Élysée et Matignon, entre les ministères de la Coopération, de la Défense et des Affaires étrangères, et entre les deux services de

renseignements que sont la DGSE et la DRM [Collombat et Servenay, 2014]. Les lieux de prises de décision sont multiples, dans les cabinets politiques parisiens, au sein des états-majors de terrain au Rwanda ou en concertation avec les autorités rwandaises.

Dans l'entourage présidentiel, la continuité avec les éléments de langage des années 1990 est patente, la panique radicalisant encore les positions. Une forme de légitimité est accordée au gouvernement intérimaire — à tel point que le ministre des Affaires étrangères est accueilli à Paris fin avril —, tandis que l'action du FPR est systématiquement dénoncée. Dans une note du 29 avril, le général Quesnot, chef d'état-major particulier de François Mitterrand, en parle ainsi comme du « parti le plus fasciste [qu'il ait] jamais rencontré » et utilise pour le qualifier l'expression « Khmers noirs ». À ses yeux, le FPR essaierait de créer un « Tutsiland », avec le soutien de Museveni et des Anglo-Saxons [Maison, 2010, p. 150]. Outre le syndrome de Fachoda, on n'est pas loin du majoritarisme ethnique et du discours antitutsi, ces derniers étant perçus comme de dangereux sanguinaires dont l'objectif serait de constituer un empire hima-tutsi en Afrique centrale au détriment du « peuple majoritaire » hutu. Cette lecture est aussi inspirée par Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée de 1991 à 1995. Fin 1996, alors que la question du retour des réfugiés rwandais au Zaïre occupe l'actualité internationale, ce dernier propose une partition du Rwanda en deux zones hutu et tutsi (voir document 21). Deux ans après le génocide, le discours majoritariste ne peut certes plus être explicitement utilisé, mais les statistiques — ainsi qu'une sommaire interprétation de la politique rwandaise au prisme du seul front Hutu-Tutsi — servent à appuyer une géopolitique ethno-raciale qui rappelle certaines propositions du Parmehutu en 1960 et l'évocation du Tutsiland par le général Quesnot fin avril 1994 ^[1].

Au printemps 1994, c'est donc bien à l'Élysée, dont la politique

africaine est un domaine privilégié, qu'il faut chercher les principaux ressorts de l'intervention française au Rwanda [Boudiguet, 2012 ; Maison, 2010]. Le général Quesnot se prononce ainsi dans une note du 3 mai pour une « stratégie indirecte » afin de « rétablir un certain équilibre » [Maison, 2010, p. 152] en soutenant officieusement les FAR. Cette « stratégie indirecte » se serait traduite, selon des allégations régulièrement étayées par de nouveaux documents ou témoignages, par des livraisons d'armes, y compris après l'embargo prononcé par l'ONU le 17 mai. Ces armes n'auraient pas été livrées directement par l'État français à l'État rwandais : de complexes montages financiers font intervenir des intermédiaires aux liens douteux. On suspecte également la présence au Rwanda en plein cœur du génocide de mercenaires français, comme Bob Denard ou Paul Barril, un ancien gendarme reconverti dans les activités de barbouze et lié avec de hautes autorités politiques [Collombat et Servenay, 2014 ; Survie, 2018].

Document 21. Hubert Védrine, « Hutus et Tutsis : à chacun son pays », 23 novembre 1996

[...] Quelle que soit la nature de l'antagonisme entre Hutus et Tutsis — les spécialistes en débattent —, la cohabitation et le partage du pouvoir entre ces deux communautés continueront de se heurter aux dérangeantes données de base : il y a au Rwanda et au Burundi 85 % de Hutus et 15 % de Tutsis.

Toute élection donne donc arithmétiquement le pouvoir aux Hutus. Or, sans culture démocratique enracinée, pas de garantie pour les minorités. C'est donc par les armes que les Tutsis, très minoritaires, ont repris en 1994 au Rwanda le pouvoir perdu depuis l'indépendance, et qu'ils le gardent

depuis lors. [...]

Les pouvoirs tutsis ne peuvent donc pas laisser se dérouler des élections libres, qu'ils perdraient. Alors, que faire ? Tourner le moulin à prières démocratique, émettre des vœux pieux, espérer une réconciliation entre Hutus et Tutsis ? Ce serait faire l'autruche. Pourquoi ne pas oser une solution radicale : un pays pour les Tutsis et un autre pour les Hutus ? Atteinte au dogme de l'intangibilité des frontières, ouverture de la boîte de Pandore, criera-t-on. Mais qu'ont d'intangible des frontières violées chaque jour ? Et n'a-t-on pas déjà voulu, ou accepté, le partage de fait de Chypre, l'indépendance de l'Érythrée, la réunification de l'Allemagne, la désunification de la Tchécoslovaquie, l'éclatement de la Yougoslavie en plusieurs États, la création d'Israël, celle, en gestation, d'un État palestinien, en attendant la réunification des deux Corées ? Sans parler des redéfinitions de frontières et des transferts de populations à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Or, dans cette région, c'est bien en termes d'après-guerre qu'il faut penser si l'on ne veut pas que ce soit entre-deux-guerres.

La violence est haïssable. Mais ne faut-il pas, pour en prévenir le retour, de l'audace géopolitique ? Pourquoi ne pas réfléchir à la création internationalement contrôlée, dans les frontières actuelles du Rwanda et du Burundi, de deux États distincts, hutu et tutsi, associés si possible dans une confédération dotée de pouvoirs d'arbitrage ? Le Conseil de sécurité en définirait le cadre géographique et institutionnel, puis les États voisins, les grands États d'Afrique, l'Europe, les États-Unis accompagneraient sur cinq ans la mise en œuvre de cette solution sous tous ses aspects humains, financiers, géopolitiques. Cet ensemble de conditions, de précautions et de parrainages garantirait l'exemplarité et dissuaderait l'imitation sauvage. S'il y a une autre solution viable et durable, meilleure ou plus facile, tant

mieux. Mais ce serait une erreur de refuser, par dogme, pusillanimité ou soulagement momentané, d'examiner celle-ci.

Source : Hubert Védrine, « Hutus et Tutsis : à chacun son pays », *Le Point*, 23 novembre 1996, www.lepoint.fr/actualites-monde/2007-01-25/hutus-et-tutsis-a-chacun-son-pays/924/0/94286.

Mi-juin, la réalité du génocide s'impose sur la scène internationale, et l'ambivalence de l'action française est dénoncée publiquement. La Minuar II tardant à être mise en œuvre, des responsables politiques français prétendent alors vouloir se saisir du dossier, semblant découvrir l'urgence de la situation. À cette date pourtant, l'essentiel des Tutsi sont déjà morts. Le 23 juin est déployée une « opération humanitaire », baptisée Turquoise [Assemblée nationale, 1998 ; HRW et FIDH, 1999 ; Krosiak, 2008 ; Lanotte, 2007 ; Morel, 2010]. Cette initiative se heurte à l'hostilité du FPR et du général Dallaire, qui voient d'un mauvais œil une intervention de la part d'un État suspecté de proximité avec ceux dont on connaît déjà les responsabilités dans les massacres. L'accueil de la communauté internationale n'est guère plus enthousiaste : l'intervention est certes autorisée par le Conseil de sécurité de l'ONU, mais avec cinq abstentions, et rares sont les pays qui acceptent de s'y joindre en envoyant des troupes. Derrière l'objectif officiel — sauver des vies —, beaucoup redoutent que les Français en profitent pour soutenir les FAR dans leur guerre contre le FPR. Cette ambivalence n'est pas une vue de l'esprit si on relit le compte rendu du Conseil des ministres du 22 juin (voir document 22), notamment les interventions du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé et du président Mitterrand. Derrière le vernis de la légitimation morale [Ambrosetti, 2001], ils reprennent tous les thèmes de la propagande anti-FPR et antitutsi : massacres en miroir et présentation des événements sous l'angle d'un conflit

interethnique, défense de l'héritage « démocratique » d'Habyarimana, antienne du peuple majoritaire faisant face au FPR présenté comme un agresseur extérieur représentant une minorité, assimilation de l'ensemble des Tutsi au FPR et fantasme d'un complot hima-tutsi à l'échelle régionale.

L'opération Turquoise est lancée depuis les villes frontalières de Goma et Bukavu au Zaïre qui servent de bases arrière pour entrer au Rwanda par l'ouest. Les forces, composées de près de 3 000 hommes et dotées d'une puissance de feu étonnante pour une opération humanitaire, sont accueillies avec ferveur par les populations hutu et la RTLM, qui y voient un soutien inespéré dans la guerre contre le FPR : les images de foules en liesse — parmi lesquelles il y a inmanquablement des génocidaires — suscitent le malaise et soulignent l'ambiguïté de l'opération. Parmi les contingents mobilisés, plusieurs ont participé à la formation des FAR dans le cadre de Noroît ou des Dami entre 1990 et 1993 ; le FPR leur avait alors été présenté comme l'ennemi et il leur est parfois difficile de saisir le changement de ligne en 1994. Le colonel Didier Tauzin, qui dirigea *de facto* l'armée rwandaise au cours de l'opération Chimère début 1993, est ainsi rappelé en France après qu'il a tenu des propos pour le moins bellicistes contre le FPR auprès d'un journaliste : « S'ils avancent, on leur éclate la gueule. On les explose ! » [de Vulpian et Prungnaud, 2012, p. 179]. La confusion entre le FPR et les Tutsi d'une part, et l'incapacité à identifier les véritables victimes de massacre d'autre part montrent la perméabilité de bien des responsables politiques et militaires aux discours antitutsi professés par leurs « amis » rwandais.

Document 22. Extraits du compte rendu du Conseil des ministres français, 22 juin 1994

M. Juppé évoque tout d'abord la question du Rwanda.

Après l'assassinat du président Habyarimana, la France s'est bornée à rapatrier du Rwanda ses propres ressortissants ainsi que d'autres Européens. À l'égard des belligérants, elle a encouragé les négociations dans le cadre des accords d'Arusha et a mené une action humanitaire. Mais l'Organisation de l'unité africaine a été incapable d'obtenir et de faire respecter un cessez-le-feu. L'ONU, pour sa part, a été incapable de mettre en place la Minuar. Des massacres ont été perpétrés tant du côté hutu que du côté tutsi. La communauté internationale s'est révélée dans l'incapacité de faire cesser ces massacres. C'est ce qui explique le projet d'intervention de la France. [...]

Le président de la République rappelle que le Rwanda, comme le Burundi, est essentiellement peuplé de Hutu. La majorité des habitants a donc soutenu naturellement le gouvernement du président Habyarimana. Si ce pays devait passer sous la domination tutsi, ethnies très minoritaires qui trouvent sa base en Ouganda où certains sont favorables à la création d'un « Tutsiland » englobant non seulement ce dernier pays mais aussi le Rwanda et le Burundi, il est certain que le processus de démocratisation serait interrompu.

La France n'a pas de responsabilité historique dans cette région d'anciennes colonies allemandes ou belges. Le Rwanda s'est tourné vers la France au nom de la francophonie. Il était dirigé par M. Habyarimana considéré comme un modéré menant son pays vers la démocratie et combattu lui-même par les Hutu extrémistes. Des forces tutsi sont entrées au Rwanda venant de l'Ouganda avec toutes les apparences d'une agression extérieure. Nous avons apporté notre aide au gouvernement légal mais à condition qu'il négocie avec les rebelles. Nous avons essayé de favoriser une entente entre les Tutsi et les Hutu à la conférence d'Arusha. Les accords conclus ont semblé satisfaire les Tutsi qui se

voyaient accéder au pouvoir, mais l'assassinat du président, peut-être commandité par des extrémistes hutu, a rejeté les Tutsi et le FPR dans une attitude de violence. C'est ainsi que les massacres interethniques ont été déclenchés. Il ne faut pas faire prendre de risques à nos soldats. Notre objectif n'est que de sauver des vies.

Source : extraits du compte rendu du Conseil des ministres français, 22 juin 1994, in Boudiguet [2012, p. 530-532].

L'une des premières actions consiste à sécuriser le camp de Nyarushishi, près de Cyangugu, où 8 000 Tutsi étaient réfugiés sous la pression des *interahamwe*. Il s'agit du principal — et le seul d'envergure — succès de Turquoise, opération au départ moins humanitaire qu'il n'y paraît. Jusqu'au retrait définitif le 22 août, lorsque la Minuar II est enfin opérationnelle, Turquoise aurait sauvé environ 15 000 personnes, un bilan bien maigre au regard des moyens déployés et du bilan du génocide [Melvern, 2000 ; de Vulpian et Prungnaud, 2012]. Jusqu'à début juillet, les missions visent autant à rechercher et secourir des rescapés qu'à identifier des « commandos FPR infiltrés ». Cette logique d'affrontements larvés semble confirmée par les incidents qui éclatent ponctuellement : des coups de feu sont échangés et des rumeurs font état de militaires français brièvement capturés. Turquoise ne serait-elle pas dès lors une façon de continuer à soutenir les FAR dans la guerre par d'autres moyens ? Dans un livre de témoignage, Guillaume Ancel, un ancien militaire qui participa à l'opération, affirme avoir reçu le 22 juin un ordre confidentiel lui demandant de préparer un raid sur Kigali, ordre finalement annulé mais qui montre que l'ambivalence subsistait à la veille de l'engagement des forces. Le 30 juin encore, il aurait reçu pour mission de stopper l'avancée du FPR dans la forêt de Nyungwe, mission abandonnée au petit matin le lendemain [Ancel, 2018].

C'est dans ce même intervalle de temps que se situe l'épisode de Bisesero, où environ 2 000 Tutsi continuaient à résister aux assauts des tueurs à la fin du mois de juin. Le 27, un groupe de soldats de Turquoise se rend sur place : plutôt que les rebelles infiltrés dont leur parlait leur état-major, ils découvrent des civils menacés sur des collines parsemées de cadavres. Faute de moyens pour leur venir en aide, ils promettent de revenir vite. Les rescapés de Bisesero ne sont pourtant secourus que trois jours plus tard ; pendant ce délai, la moitié d'entre eux sont assassinés par des tueurs qui savent désormais où les trouver. Contrairement aux dénégations de son supérieur hiérarchique, l'officier qui découvre les survivants le 27 a bien transmis l'information ; les journalistes qui l'accompagnent ont d'ailleurs publié des papiers dès le 28. C'est la pression exercée par ces journalistes sur le terrain qui conduit, le 30, à ce que le sauvetage soit finalement décidé et effectué. Quelle autre priorité que celle de porter assistance à ces rescapés a pu primer jusque-là ? Plusieurs hypothèses ont été formulées, parmi lesquelles la visite du ministre de la Défense François Léotard le 29 ou une opération d'exfiltration de militaires présents clandestinement au Rwanda depuis le début du génocide pour assister les FAR. En tout cas, la dimension « humanitaire » se révélait à tout le moins équivoque [Réra, 2014 ; de Saint-Exupéry, 2004 ; de Vulpian et Prunghaud, 2012].

Début juillet, le gouvernement français propose au secrétaire général de l'ONU, qui accepte, la mise en place dans trois préfectures de l'Ouest d'une « zone humanitaire sûre » (ZHS) correspondant à 20 % du territoire, afin que les populations civiles puissent s'y mettre à l'abri : c'est le début de la seconde phase de Turquoise qui, d'opération militaire, semble véritablement se transformer en opération humanitaire [Audoin-Rouzeau, 2017]. Malgré la fin de la confrontation avec le FPR (dont la victoire semble désormais inéluctable), la ZHS a toutefois contribué à perpétuer les ambiguïtés de l'engagement français, dans la mesure où elle a pu servir à exfiltrer les membres du

gouvernement intérimaire et les génocidaires qui se retirent alors au Zaïre au milieu de centaines de milliers de civils fuyant l'avancée du FPR. Dans cette ZHS, les soldats français ne procèdent par ailleurs ni au désarmement des FAR et des milices, ni à l'arrestation de ceux dont la participation aux tueries est avérée. Guillaume Ancel évoque même des livraisons d'armes au cours du mois de juillet [Ancel, 2018].

Compte tenu de cette ambiguïté, Turquoise, et plus généralement l'action française au Rwanda, fait l'objet depuis lors d'une intense guerre de mémoires [Robinet, 2014 ; 2016a ; 2016b]. De part et d'autre, les positions ne sont pas univoques, et les lignes de fracture n'épousent pas nécessairement les habituels clivages institutionnels ou politiques. D'un côté, figurent les thuriféraires de la défense de l'« honneur de la France et de ses soldats », parmi lesquels on trouve notamment d'anciens militaires mais aussi des responsables politiques soucieux de préserver l'image de François Mitterrand — au risque parfois d'une relativisation du génocide, comme lorsque Hubert Védrine appelle à « cesser de ne se focaliser que sur le génocide, et l'opération Turquoise, avec pour seul objectif d'incriminer la France au détriment de tout autre objectif » (*Le 1*, n° 140, 1^{er} février 2017). Trois haut gradés ayant officié au Rwanda entre 1990 et 1994 (Didier Tazun, Jacques Hogard et le général Lafourcade) ont publié des ouvrages pour défendre et justifier leur action et celle de l'armée française : même si l'on note de sérieuses divergences d'analyse entre eux, tous trois manifestent une forme de « nostalgie impériale » [Smith, 2014] et semblent considérer que le salut de l'Afrique ne peut venir que de la France. De l'autre côté, Rwandais rescapés ou non du génocide, journalistes et militants d'associations dénonçant les rouages de la « Françafrique » tentent d'éclairer les réalités d'un engagement pour le moins ambivalent, non sans verser, parfois, dans des raccourcis qui confinent au complotisme. Fait rare au sein de la « Grande Muette », quelques militaires ont évoqué publiquement les ambiguïtés de l'engagement français [Ancel, 2018 ; de Vulpian et

Prungnaud, 2012]. Éditoriale et médiatique, la guerre des mémoires s'invite aussi sur la scène politique. Trois commissions d'enquête ont été consacrées à l'action française au Rwanda : à l'Assemblée nationale en 1998 [Assemblée nationale, 1998], par le biais de mouvements citoyens en 2004 [Coret et Verschave, 2005] et au sein d'une commission *ad hoc*, dite commission Mucyo, au Rwanda en 2007 [Audoin-Rouzeau, 2010 ; République du Rwanda, Commission Mucyo, 2007]. On peut ajouter à ces commissions plusieurs dossiers judiciaires, dans le cadre d'une instruction sur l'attentat contre l'avion présidentiel (dans la mesure où les trois membres d'équipage étaient français) et des procédures ouvertes contre des militaires et responsables français ou contre des Rwandais réfugiés en France. C'est dire, donc, si la « question rwandaise » est aussi une « question française ».

Notes du chapitre

[1] † Je remercie Hélène Dumas qui, avec Pierre Galinier et Yvonne Galinier Mutimura, a permis de faire resurgir ce document.

VI / Sortir du génocide (juillet 1994-2018)

Mettre fin au génocide

La guerre et l'exode

Concomitamment au génocide, la guerre reprend entre les FAR et le FPR, qui progresse rapidement face à une armée qui a fait de l'élimination des Tutsi sa priorité. Plusieurs auteurs affirment que des troupes du FPR stationnées dans le nord du pays et en Ouganda font mouvement dès la nuit du 6 au 7 avril [Guichaoua, 2010 ; Reyntjens, 1995]. Néanmoins, à Kigali, des contacts sont pris avec la Minuar et les FAR pour tenter de stopper les violences dans la capitale, et ce n'est que vers 16 h 30 le 7 avril que le bataillon cantonné au Parlement depuis décembre 1993 entame une sortie et engage le combat [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Reyntjens, 1995]. Depuis la zone qu'il contrôle autour de Mulindi, le mouvement rebelle avance le long de la frontière tanzanienne à l'est. Une offensive est également dirigée dans le Nord vers Byumba et Ruhengeri, et plusieurs milliers d'hommes sont envoyés vers la capitale pour faire jonction avec le cantonnement du Parlement. La stratégie consiste à avancer sur différents fronts, pour pousser l'armée et ses relais civils à se replier progressivement vers l'ouest et le Zaïre. Tandis que Kigali est prise le 4 juillet, les derniers affrontements ont lieu à Gisenyi le 17 : le FPR a conquis tout le pays, à l'exception du quart sud-ouest sous contrôle de Turquoise, qui favorise l'exfiltration des

forces génocidaires [Guichaoua, 2010 ; HRW et FIDH, 1999 ; Melvern, 2000].

C'est donc le FPR qui met fin au génocide, dans une guerre qualifiée de libération. Le 19 juillet, un gouvernement de transition et d'unité nationale est mis en place et se présente comme un retour à la logique des accords d'Arusha : composé de toutes les forces politiques à l'exception du MRND et de la CDR, il est dirigé par le Premier ministre désigné du GTBE Faustin Twagiramungu (MDR), qui a échappé aux purges d'avril. Pasteur Bizimungu (FPR) devient président de la République. Ce gouvernement se fissure en août 1995, avec le départ en exil du Premier ministre et de plusieurs ministres [Kimonyo, 2017]. Le nouveau régime est bien vite accusé d'autoritarisme, des critiques qui se renforcent lorsque Paul Kagame, jusqu'alors vice-président et ministre de la Défense, devient président de la République en 2000 après la démission de Pasteur Bizimungu [Pottier, 2002 ; Reyntjens, 2013 ; Straus et Waldorf, 2011].

En juillet 1994, le Rwanda est un pays exsangue et un État fantôme [Kagabo, 1995 ; Kimonyo, 2017] : des milliers de morts jonchent les collines, les administrations publiques sont détruites à la suite de la mort ou de l'exil de la plupart des fonctionnaires, et les finances sont au plus bas. Le gouvernement intérimaire a organisé la sortie des capitaux du pays et tout est à reconstruire [Galand et Chossudovsky, 1996]. Les organisateurs du génocide ont poussé à l'exil une grande partie de la population hutu, brandissant la menace d'une extermination en miroir par le FPR. L'appel à l'exode est lancé sur les ondes de la RTL et l'armée et les miliciens utilisent les civils comme bouclier dans leur fuite. Déjà fin avril-début mai, alors que le FPR progresse vers l'est, plusieurs centaines de milliers de personnes franchissent la frontière tanzanienne, formant à Benaco le plus grand camp de réfugiés au monde. Quelques semaines plus tard, à l'autre extrémité du pays, entre le 14 et le 16 juillet, 1 million de personnes passent la frontière entre Gisenyi et Goma vers le

Nord-Kivu : les images du mouvement de population le plus rapide de l'histoire font le tour du monde. Plusieurs centaines de milliers de Rwandais franchissent également la frontière à Bukavu, vers le Sud-Kivu [Bradol et Le Pape, 2017 ; Malkki, 1995 ; Melvern, 2000]. L'ampleur de la tragédie humanitaire sur les routes de l'exode ou dans les camps éclipse bien vite le génocide, brouillant la compréhension des événements qui viennent de se dérouler. Les réfugiés au Zaïre sont en effet confrontés à une épidémie de choléra qui fait plusieurs milliers de victimes [Réra, 2014]. Fin 1994, le HCR recense plus de 3 millions de Rwandais réfugiés, un chiffre sans doute surévalué par les autorités en exil chargées du décompte, mais qui ne comprend pas les déplacés internes (environ 2 millions). Plus de la moitié des habitants du pays encore en vie ont alors quitté leur colline.

À la fin des années 1990, le nombre de réfugiés a nettement diminué et s'est stabilisé autour de 80 000 à 150 000 personnes [Guichaoua, 2004]. La majorité de ceux qui avaient fui au Burundi, en Tanzanie et en Ouganda sont rentrés entre 1995 et 1996, le retour des exilés du Zaïre intervenant plus tardivement, en 1997, lors de la première guerre du Congo (voir tableau 3). Ces retours ont donné lieu à des conflits fonciers et immobiliers, lorsque les rapatriés ont réclamé de récupérer leurs terres et leurs habitations. En effet, certains militaires et responsables du nouveau régime s'étaient constitué de vastes domaines latifundiaires et immobiliers ; des mesures ont donc été prises dans la seconde moitié des années 1990 pour lutter contre ces pratiques et plus généralement contre la corruption. Surtout, à Kigali et sur les collines, des maisons et des terrains abandonnés par les nouveaux réfugiés ont été occupés tantôt par d'anciens réfugiés des années 1960, revenus au pays après la victoire du FPR et désireux de retrouver les domaines qui leur avaient été retirés auparavant, tantôt par des rescapés ayant tout perdu et ne souhaitant pas revenir sur leur colline d'origine. Au moment des rapatriements de 1995-1997, différents registres de légitimité s'opposent alors et il faut plusieurs années pour régler

les conflits qui en résultent [Kimonyo, 2017].

Aujourd'hui comme avant le génocide, la diaspora rwandaise n'est pas homogène : anciens génocidaires, opposants au nouveau régime, rescapés installés à l'étranger... forment un ensemble éclaté en réseaux distincts et en perpétuelles recompositions (voir tableau 3). Désormais, la majorité d'entre eux sont installés en Afrique, même si les pôles européens (notamment la France et la Belgique) et nord-américains croissent en nombre et en influence politique, par exemple dans la structuration des mouvements d'opposition en exil. L'actuelle République démocratique du Congo et l'Ouganda accueillent toujours les plus gros effectifs, alors que le Burundi et la Tanzanie ont quasiment disparu des lieux d'installation. En revanche, de nouvelles nations d'accueil (comme le Congo-Brazzaville ou les pays d'Afrique australe) se sont développées dans les années 2000, à la faveur notamment des déplacements consécutifs à la guerre de 1998.

Tableau 3. Les réfugiés rwandais de 1994 à 2014 (en milliers)

Source : bases statistiques du HCR, http://popstats.unhcr.org/en/persons_of_concern.

La poursuite des massacres après juillet 1994

Les camps du Zaïre sont dès leur création pris en main par les anciennes autorités politiques et militaires : l'État génocidaire reconstitue ainsi un « autre Rwanda » à l'étranger. Les milices *interahamwe* exercent une pression sur les civils afin qu'ils ne retournent pas au pays. Les réfugiés sont organisés selon leurs communes, secteurs et cellules d'origine, et les anciens bourgmestres retrouvent une partie de leurs prérogatives

[Chrétien et Kabanda, 2013 ; Guichaoua, 2004]. Fin juillet 1994, le gouvernement intérimaire, devenu « gouvernement rwandais en exil », décide la création de deux zones d'encadrement, l'une au sud autour de Bukavu, dirigée par le président Sindikubwabo et le Premier ministre Kambanda, l'autre au nord autour de Goma, confiée à Joseph Nzirorera, qui s'est fait investir président de l'Assemblée nationale le 5 juillet avant sa fuite [Guichaoua, 2010]. Le 11 août, les FAR se réorganisent également : l'armée et la gendarmerie fusionnent au sein d'un état-major unique, le haut commandement des forces armées rwandaises, dont les membres se recrutent parmi les officiers les plus extrémistes. Les relations se détériorent toutefois rapidement entre les deux zones, dans le gouvernement et avec les militaires, tant pour des raisons politiques qu'économiques, l'un des enjeux du pouvoir consistant alors à capter l'aide internationale qui afflue dans les camps [Bradol et Le Pape, 2017]. Début novembre est formé depuis Bukavu un nouveau collectif gouvernemental : bien que toujours confié à la présidence de Sindikubwabo et dirigé par Kambanda, il est resserré à sept membres et atteste surtout la perte d'influence et les conflits qui minent l'ancien gouvernement intérimaire, doublement disqualifié aux yeux de la communauté internationale et des réfugiés. En avril 1995, une nouvelle structure se met donc en place, le Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda (RDR), auquel le haut commandement des FAR se rallie. Derrière un discours de façade appelant à la réconciliation et au pardon « réciproque », le RDR évoque des exterminations en miroir et fait porter la responsabilité de la « tragédie rwandaise » sur le FPR et les Tutsi. Il apparaît en outre comme un moyen de blanchir et recycler d'anciens cadres du MRND et des FAR, qui réfléchissent depuis le second semestre 1994 au moyen de reconquérir le Rwanda par la force [Guichaoua, 2004].

Dans une lettre du 13 septembre 1994, un mois et demi après la défaite, Augustin Bizimana, exilé à Goma, signe en tant que ministre de la Défense un courrier adressé à Jean Kambanda. Il

lui rend compte d'un séjour à Nairobi, au cours duquel il a finalisé des contrats d'armement et pris contact avec des entreprises privées pour relancer un programme de formation militaire. Il évoque aussi la nécessité de « s'assure[r] auprès des autorités zaïroises de la disponibilité d'un camp d'entraînement militaire discret à l'intérieur du Zaïre » (Archives du TPIR). En dépit de l'embargo toujours en vigueur, les génocidaires poursuivent leur réarmement. Dans un rapport de mai 1995 (*Rearming with Impunity*), Human Rights Watch dénonce l'assistance militaire et les livraisons d'armes opérées par la France, le Zaïre, l'Afrique du Sud et la Chine. Parmi les allégations les plus graves est évoqué le séjour de miliciens rwandais et burundais à Bangui (Centrafrique) mi-octobre 1994 pour y recevoir un entraînement de la part des forces françaises. Mi-1995, la situation dans les camps du Kivu est telle que MSF décide de s'en retirer pour protester contre la prise en otage des civils par les anciennes forces génocidaires [Bradol et Le Pape, 2017].

Document 23. Donatien Banota, « Génocide tutsi de 1994 : élément central du plan d'asservissement du Congo », 5 juin 2000

[Pour comprendre] le rôle des Tutsi dans le plan d'assujettissement et de neutralisation du Congo et de l'Afrique, il faut faire un parallèle entre la situation en Afrique et celle du Proche et Moyen-Orient entièrement maîtrisé par l'Occident grâce à Israël, pays singulier avec un peuple tout aussi singulier : les Juifs [...]. Les Juifs ont cette particularité d'être les ressortissants d'à peu près tous les pays, en Occident et en Orient. Ils ont, en plus, le privilège de la double allégeance à la fois envers leur pays et, par le biais d'organisations juives, envers Israël [...]. Si ce privilège

confère déjà aux Juifs une place à part parmi les peuples, c'est l'holocauste qui les singularise et leur accorde une sorte d'amnistie par avance. L'holocauste a eu pour effet non seulement de culpabiliser tous les autres peuples, mais aussi et surtout de leur donner un réflexe de protection et de complaisance vis-à-vis des Juifs, peuple élu de Dieu d'après la Bible, constituant un vrai capital que les capitalistes américains se sont empressés d'exploiter [...]. Pourquoi ce qui marche si bien au Moyen-Orient ne devraient-ils pas s'appliquer ailleurs [...] ? Créer un Israël et ses Juifs en Afrique devenait un objectif prioritaire et un préalable pour le contrôle de l'Afrique.

Les Hima-Tutsi présentant quelques similitudes avec les Juifs (le même esprit de caste fermé, la même volonté d'organisation, de discipline et de solidarité...) ont été sélectionnés avec le Rwanda, correspondant d'Israël. Tout comme les Juifs sémites, les Hima-Tutsi sont en conflit permanent avec leurs voisins et, bien que noirs, s'identifient curieusement aux Blancs qui les y encouragent. De même, ils ont tendance à essaimer systématiquement dans tous les pays dont ils revendiquent ensuite la nationalité tout en conservant leur allégeance au Rwanda [...]. Or, qu'est-ce qui manquait encore aux Tutsi et que posséderaient les Juifs permettant de rendre crédible un tel appui ? L'holocauste, pardi ! Rien que ça. Et l'holocauste, atout majeur, les USA, prévenants, s'engageaient à le fournir, cousu main, aux Tutsi. On n'est pas le peuple élu de Dieu gratuitement.

Source : Donatien Banota, « Génocide tutsi de 1994 : élément central du plan d'asservissement du Congo », *Demain Congo*, 5 juin 2000, in Chrétien et Kabanda [2013, p. 269-270].

Le programme de renforcement militaire est suivi par des incursions armées au Rwanda depuis le Zaïre. Début 1995, les

préfectures de l'Ouest (Cyangugu, Kibuye et Gisenyi) sont victimes de raids que la nouvelle Armée patriotique rwandaise (APR) a du mal à contenir et qui font parfois plusieurs dizaines de victimes. Entre 1996 et 1998, le nord-ouest du Rwanda, ancien bastion d'Habyarimana et de l'*akazu*, fait face à une situation de quasi-guerre civile dite guerre des *abacengezi* (infiltrés). Le 18 mars 1997 par exemple, à l'école secondaire de Nyange, une cinquantaine d'élèves sont assassinés lors d'un raid après avoir refusé de se séparer par ethnies. Les rebelles se sont organisés dans un nouveau mouvement politico-militaire, l'Armée de libération du Rwanda (Alir), devenue Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) en 2000. Il faut plusieurs mois à l'APR pour rétablir l'ordre, par la manière forte [African Rights, 1996 ; 1998 ; Kimonyo, 2017 ; Reyntjens, 2013]. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1990, une guérilla larvée prolonge la guerre civile. Côté zaïrois, les violences sont également importantes contre les populations assimilées aux Tutsi, comme en témoignent les tueries dans le Masisi entre février et mai 1996, commises notamment par des milices venues des camps. L'idéologie hamitique et la « logique génocide » s'exportent donc en dehors du Rwanda [Chrétien et Kabanda, 2013].

Outre les Tutsi, en sont désormais victimes l'ensemble des Banyarwanda et des Banyamulenge [Willame, 2000] : ces populations rwandophones installées respectivement au Nord et au Sud-Kivu bien avant la colonisation se voient qualifiées de « Nilotiques » (« venus du Nil » par opposition aux « Bantous ») et exclues de la nationalité zaïroise. Le fantasme d'un empire hima-tutsi, déjà vif au Rwanda, en Ouganda et au Burundi, trouve une nouvelle déclinaison dans le Zaïre de Mobutu, dont l'assise est de plus en plus fragile et qui n'hésite pas à exploiter la fibre identitaire. Dans le journal *Munanira*, publié à Uvira au Sud-Kivu, on peut lire en septembre 1995 : « Les Nilotiques du Nord et ceux du Sud-Kivu ont convaincu par leurs actes qu'ils ne sont nullement de nous » [Chrétien et Kabanda, 2013, p. 267]. Le racisme emprunte alors une rhétorique directement inspirée de

l'antisémitisme. Depuis la période coloniale, on parlait des Hamites comme de lointains descendants des Sémites, des « Juifs d'Afrique » : n'étaient-ils pas marqués eux aussi du sceau du mensonge et de la fourberie ? Pendant le génocide encore, Jean d'Ormesson écrit dans *Le Figaro*, à la fin du mois de juillet, que « les Tutsi jouaient le rôle des Israéliens et les Hutu celui des Palestiniens ». Désormais, le soutien supposé d'Israël au « nouveau Rwanda » de Kagame est lu comme la preuve de cette affinité de races, animées l'une et l'autre par leur prétention à constituer un « peuple élu ». De même que les Juifs auraient profité d'une amnistie de principe après la Shoah, les Tutsi et leurs alliés profiteraient du « crédit génocide » pour mettre en œuvre, avec le soutien américain, un plan de colonisation de l'Afrique centrale, nouvel avatar du sionisme et du « cosmopolitisme » : il y aurait un « complot nilo-hamitique » comme il y aurait eu un « complot juif » [Chrétien et Kabanda, 2013] (voir document 23).

Les accusations contre le FPR

« Crédit génocide » : l'expression est utilisée pour expliquer l'impunité dont bénéficierait le régime actuel de Paul Kagame [Reyntjens, 2013]. Sa responsabilité et celle du FPR sont souvent évoquées dans l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril 1994 [Guichaoua, 2010 ; Reyntjens, 2013]. L'hypothèse n'est certes pas à écarter d'un revers de main, et il n'y a ni vérité judiciaire ni certitude historique sur cette question. Quoi qu'il en soit, se focaliser sur cet événement déclencheur tend à réduire le génocide à une réaction spontanée, une colère populaire incontrôlable, et à occulter son inscription dans le temps long. Surtout, la promptitude des journalistes de la RTLM, du Hutu Power et des « amis étrangers » du système Habyarimana à accuser le FPR jette un écran de fumée bien utile. Le 28 juin 1994,

on voit Paul Barril, un ancien gendarme reconverti dans le mercenariat et soupçonné d'avoir vendu des armes au gouvernement intérimaire, exhiber en direct au 13 heures de France 2 un boîtier métallique qu'il présente, à tort, comme la « boîte noire » du Falcon présidentiel, abattu dit-il par des « terroristes du FPR » [Robinet, 2016b] : la manœuvre est grossière, mais elle permet de faire du FPR le responsable des massacres, selon une stratégie de coup d'État, au prix du sacrifice délibéré des Tutsi de l'intérieur. Une tactique qui sied bien, dans cette logique, à la « fourberie naturelle » des Tutsi. Quant à la nature politique et idéologique des massacres, elle est opportunément écartée.

Depuis 1994, des parallèles sont souvent dressés entre le régime d'Habyarimana et celui de Kagame : le centre de gravité du pouvoir serait simplement passé du côté des Tutsi, largement surreprésentés dans les réseaux de pouvoir, dans les écoles, à l'université et au sein des élites économiques [Reyntjens, 2013]. De même que l'on parlait des « Hutu de service de l'Unar » à la fin des années 1950, les Hutu du FPR sont qualifiés de faire-valoir. Outre qu'elle reprend la rhétorique du « peuple majoritaire », cette analyse qui associe l'incontestable FPR-isation à une prétendue tutsisation est pourtant un peu courte. S'il est vrai que de nombreux postes sont occupés par des Tutsi, le critère primordial pour intégrer l'univers des élites politiques, économiques ou administratives est moins ethnique que partisan (appartenir au FPR) ou diasporique (provenir des anciens réseaux en exil, et tout particulièrement de ceux installés en Ouganda). Au début des années 2000, une crise profonde conduit au départ en exil du président de l'Assemblée nationale, tutsi et rescapé, accusé notamment de conspirer pour restaurer la monarchie. À la même époque, dans les campagnes, des conflits éclatent entre les rescapés et leurs autorités locales, dont beaucoup sont issues de l'ancienne diaspora et accusées de ne pas suffisamment prendre en compte les difficultés propres aux survivants. Des clivages émergent entre ceux qui, avant 1994,

étaient en exil en Ouganda, au Burundi ou au Congo, les premiers étant accusés de monopoliser les postes importants. Plus récemment, c'est de l'armée et des cadres du FPR originaires d'Ouganda que viennent les critiques les plus virulentes. À l'inverse, certaines personnalités haut placées sont non seulement hutu, mais surtout issues de l'ancien régime, certaines d'entre elles ayant même été suspectées d'avoir joué un rôle dans le génocide ou au sein des FDLR. « Hutu » et « Tutsi » ne forment donc pas deux blocs homogènes et antagonistes dans le Rwanda actuel, et il paraît difficile de conclure à une inversion de la discrimination au détriment des Hutu et au profit des Tutsi dans leur ensemble. Ce qui n'enlève rien à la nature pour le moins autoritaire du pouvoir.

Le bilan en matière de droits humains est également invoqué par des ONG et des chercheurs étrangers pour dénoncer le régime et le parti au pouvoir [Reyntjens, 2013 ; Straus et Waldorf, 2011]. Dès octobre 1990, le FPR s'est sans doute livré à des assassinats et à des violences dans le cadre des opérations de guérilla ou dans la zone sous son contrôle. Mais il est difficile de faire la part entre les actions effectivement commises par le mouvement et les « actions terroristes » qui lui étaient indûment attribuées par Kigali. Entre avril et juillet 1994 encore, des soldats du FPR tuent plusieurs milliers de civils lors de leur progression ; des massacres sont par exemple commis dans le quartier de Remera à Kigali début avril, et plusieurs religieux, dont deux évêques et l'archevêque Vincent Nsengiyumva, sont assassinés le 5 juin [HRW et FIDH, 1999]. Face à ces accusations et sous la pression d'ONG, le HCR confie une enquête à une équipe de consultants qui se rendent au Rwanda entre août et septembre 1994, menés par Robert Gersony. Ce dernier semble alors considérer que le FPR se serait rendu coupable de massacres commandités et systématiques contre des civils hutu ; 30 000 victimes sont évoquées. Ces conclusions et la méthodologie adoptée sont contestées par les autorités rwandaises et par des responsables onusiens basés au Rwanda, dont Shahryar Khan, représentant

spécial du secrétaire général de l'ONU ayant remplacé Jacques-Roger Booh-Booh après le génocide [Khan, 2001]. Les conclusions du « rapport Gersony » ne sont finalement pas diffusées [Kimonyo, 2017].

Dans l'année qui suit le génocide, le démantèlement des camps de déplacés, tout particulièrement dans l'ancienne ZHS que les Français de Turquoise ont quittée en août 1994, donne lieu à de nouvelles accusations [Bradol et Le Pape, 2017]. Pour le gouvernement, ces camps sont une entrave à la reconstruction et à la sécurité parce qu'ils concentrent des génocidaires prenant en otage les civils en les empêchant de regagner leur commune : le retour des déplacés sur leur colline est donc considéré comme une priorité. Plusieurs opérations de démantèlement particulièrement violentes ont lieu entre septembre 1994 et mai 1995, notamment en avril 1995 à Kibeho (préfecture de Gikongoro), où se trouve le dernier grand camp de déplacés (environ 100 000 personnes). Le lieu est doublement symbolique, en raison des apparitions mariales des années 1980 et du massacre dans l'église de plusieurs milliers de Tutsi en 1994. Lors du démantèlement, l'armée tire sur les réfugiés, faisant selon les sources entre 2 000 et 4 000 morts (le gouvernement en reconnaît 338) [Kimonyo, 2017].

Les accusations de violences (massacres, disparitions, exécutions sommaires) atteignent un nouveau pic lors de la guerre des *abacengezi* de 1997-1998. En septembre 1997, Amnesty International diffuse un rapport comptabilisant au moins 6 000 morts entre janvier et août : tous ces morts ne sont certes pas imputables aux forces gouvernementales, mais le rapport suggère bien que l'APR est à l'origine de plusieurs milliers de victimes [Reyntjens, 2013]. Certains polémistes ou opposants reprennent alors la rhétorique de la guerre interethnique et des exterminations en miroir. En janvier 1995, des militants réfugiés à Bukavu affirment ainsi que s'il y a bien eu 500 000 Tutsi tués au Rwanda, il y a eu aussi 1,5 million de Hutu tués depuis 1990

[Chrétien et Kabanda, 2013]. Pourtant, outre que ces chiffres sont très contestables et que les morts ne s'annulent pas par soustraction, les massacres commis par des soldats du FPR avant, pendant ou après le génocide ne procèdent pas d'une volonté d'élimination programmée et systématique des populations hutu et ne relèvent donc pas de la catégorie génocide mais plutôt d'une logique de vengeance.

Les guerres du Congo

Les événements du Congo/Zaïre alimentent durablement la thèse du « double génocide ». L'afflux des réfugiés en 1994 déstabilise encore davantage un État zaïrois failli dans les deux Kivu, et renforce les discriminations et les violences dont sont déjà victimes les Banyarwanda et Banyamulenge. À l'automne 1996, une « rébellion des Banyamulenge », partie du Sud-Kivu, prend rapidement de l'ampleur, bientôt rejointe par d'autres mouvements qui se rassemblent au sein de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo/Zaïre (AFDL), présidée par le Katangais Laurent-Désiré Kabila, actif dans les maquis de l'est du Congo depuis les années 1960. Fin 1996, l'AFDL contrôle une zone de 800 km de long sur 100 km de large, le long des frontières ougandaise, rwandaise et burundaise. Début 1997, une deuxième phase du conflit commence lorsque les rebelles, avec le soutien décisif de forces angolaises et rwandaises, conquièrent l'ensemble du territoire zaïrois, mettant fin au pouvoir de Mobutu. Le 29 mai, Laurent-Désiré Kabila devient le nouveau président du Zaïre, rebaptisé République démocratique du Congo (RDC).

Le gouvernement de Kigali a été accusé de soutenir, voire d'encadrer militairement et financièrement les rebelles, au nom d'une prétendue affinité identitaire — nouvelle déclinaison du

fantasme du complot hima-tutsi — mais plus vraisemblablement pour des raisons sécuritaires. Les camps de réfugiés étaient en effet contrôlés par les anciens FAR et *interahamwe*, qui les utilisaient comme bases arrière pour leurs incursions au Rwanda. Pendant la guerre, entre l'automne 1996 et le printemps 1997, les camps des deux Kivu sont attaqués et démantelés dans la violence : plusieurs centaines de milliers de réfugiés retournent alors au Rwanda. Lors de l'évacuation du grand camp de Mugunga, à une dizaine de kilomètres de Goma, entre le 14 et le 16 novembre 1996, 12 000 personnes par heure franchissent la frontière entre Goma et Gisenyi. Plusieurs centaines de milliers d'autres réfugiés fuient vers l'ouest à l'intérieur du Congo, en direction des forêts de Tingi-Tingi et de Kisangani, où se créent de nouveaux camps dont les conditions sanitaires donnent lieu à une nouvelle crise humanitaire [Bradol et Le Pape, 2017]. À mesure de l'avancée de l'AFDL, de nouveaux rapatriements au Rwanda sont organisés, mais des dizaines de milliers de réfugiés — notamment ceux qui, en raison de leur participation au génocide, avaient le plus à craindre d'un retour au pays — continuent leur progression vers l'ouest et le Congo-Brazzaville. Pendant toute cette période, l'AFDL et l'APR sont accusées de massacres. Fin mai 1997, le HCR fait état de 250 000 réfugiés disparus au cours des mois précédents. Plusieurs rapports ont été diligentés par l'ONU pour qualifier juridiquement ces violences : le terme « génocide » a été suggéré, sans être explicitement revendiqué [Lanotte, 2003 ; Prunier, 2009 ; Reyntjens, 2009]. Comme pour les camps de déplacés en 1995, il ne semble pas néanmoins qu'il y ait eu une intention d'éliminer de manière systématique une population ciblée — en l'occurrence les Hutu — pas plus qu'un programme exterminatoire mis en place au plus haut niveau de l'armée ou de l'État.

Par la suite, les accusations de génocide en miroir se renforcent pourtant. La fin de la guerre en 1997 n'a pas mis fin aux sentiments antitutsi et antirwandais, qui sont réactivés en raison de la tutsification supposée des institutions congolaises et des

critiques portées contre le régime de Kagame, accusé de violer les frontières et de vouloir réorganiser les découpages territoriaux en Afrique centrale au profit d'un grand Rwanda. Pour asseoir sa légitimité, Kabila exploite à son tour la fibre identitaire et s'éloigne de ses anciens alliés rwandais et ougandais. Une seconde guerre du Congo éclate en août 1998 : de nouveaux mouvements rebelles s'emparent des principales villes des deux Kivu, et des combats ont lieu à Kinshasa et dans le Bas-Congo. Lorsque les rebelles se rassemblent sous la bannière du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), ce dernier est une nouvelle fois accusé d'être piloté par Kigali. Le conflit, vite qualifié de « guerre mondiale africaine », voit s'affronter une dizaine de pays, jusqu'à la signature d'une paix fragile en 2003 [Lanotte, 2003 ; Prunier, 2009 ; Reyntjens, 2009].

Depuis lors, les provinces orientales du Congo restent un foyer d'instabilité où de multiples mouvements rebelles prospèrent sur la faillite de l'État. Certains de ces mouvements sont issus des anciens génocidaires rwandais (FDLR) ou inspirés d'une idéologie raciste à l'encontre des populations assimilées aux « Hamites » ou aux « Nilotiques » (Mai-Mai). D'autres, comme le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) puis le Mouvement du 23 mars (M23) apparus à la suite du RCD, sont accusés d'être liés au Rwanda, qui les utiliserait pour détourner à son profit les richesses du sous-sol congolais et contrôler sa frontière occidentale. Les conflits à répétition ont fait des centaines de milliers de victimes depuis vingt ans à l'est du Congo. Le nombre de morts invoqué par les acteurs locaux et parfois par la presse internationale ne cesse de croître — 3 millions, 6 millions (une estimation qui permet de dresser un parallèle avec la Shoah), voire 10 ou 12 millions — mais n'est guère vérifiable et inclut des causes de mortalité diverses. Les victimes ne sont en outre pas ciblées pour leur appartenance à la catégorie hutu, mais sont surtout victimes de l'économie de pillage et de prédation de mouvements rebelles multiples et concurrents [Chrétien et Kabanda, 2013]. Attribuer la seule responsabilité de ces morts au

Rwanda est un leurre qui permet de passer sous silence les carences des régimes de Mobutu et de Kabila père et fils (Joseph Kabila a succédé à son père en 2001).

Faire face au négationnisme

« Mais moi aussi, je ne crois pas au génocide. [...] La plupart des gens raisonnables admettent qu'il y a eu des massacres, des massacres excessifs, dont il faut trouver une explication » (Archives du TPIR). Ces mots, prononcés le 24 octobre 2005 par le colonel Théoneste Bagosora lors de son procès, soulignent combien la négation accompagne l'extermination. Henry Rousso a proposé le terme « négationnisme » pour désigner les entreprises de falsification de l'histoire de la Shoah sous couvert de « révision » ou de « réinterprétation ». Il s'applique tout autant à un ensemble d'écrits et de discours concernant le génocide des Tutsi du Rwanda [Dumas, 2009 ; 2010]. Au moment même où ils sont commis, les massacres sont masqués derrière des formules euphémisantes et recouverts du voile d'une prétendue « pacification ». Dans les mois qui suivent leur exode, des responsables politiques, militaires et médiatiques impliqués dans l'élimination des Tutsi ne sont pas avares de prises de position : c'est en exil et dans les camps que se formalise la rhétorique négationniste [Chrétien et Kabanda, 2013]. En septembre 1994, le gouvernement intérimaire publie depuis Bukavu un opuscule dont le titre en forme de lettre ouverte (*Le Peuple rwandais accuse*) vise à susciter l'émoi de la communauté internationale et à pointer les « responsabilités » (le FPR, l'Ouganda, la Belgique et les États-Unis) dans les « événements ». En octobre 1995, Théoneste Bagosora fait paraître à Yaoundé une brochure d'autojustification et de défense de son rôle et de celui des FAR dans le « drame » rwandais (*L'Assassinat du président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour sa reconquête du*

pouvoir par la force au Rwanda). Depuis Yaoundé également, le responsable de la CDR Jean-Bosco Barayagwiza écrit un ouvrage intitulé *Le Sang hutu est-il rouge ?*, à la fois cri de détresse en faveur du « peuple hutu » et entreprise de dévoilement des « vérités cachées ». Le mélange d'angoisse et de jubilation, d'inquiétude et d'allégresse qui innervait l'extrémisme hutu avant et pendant le génocide a laissé place à un discours essentiellement apocalyptique au contact de la défaite et de l'exode. Tous ces écrits de l'immédiat après-coup constituent le corpus originel du négationnisme.

Dès le 2 août 1994, quelques semaines après avoir quitté le Rwanda, une trentaine de prêtres écrivent au pape depuis Goma (voir document 24). Ils entendent déjouer les pièges d'un « complot international », dernier avatar du prétendu complot hima-tutsi en gestation depuis les années 1960. Les auteurs de la lettre se font également victimistes et puisent au lexique compassionnel, capitalisant sur la crise sanitaire et humanitaire des camps du Kivu pour insister sur leur martyre et celui de tous les Hutu. Le FPR, auquel sont associés l'ensemble des Tutsi depuis 1990, est présenté comme l'unique responsable de la « détresse du peuple rwandais », ce qui exonère l'État, les partis politiques, l'armée et l'Église.

Document 24. Lettre des prêtres des diocèses du Rwanda réfugiés à Goma (Zaïre) adressée au Très Saint Père, le pape Jean-Paul II, 2 août 1994

Qu'il nous soit permis de vous mettre au courant de la situation de désolation actuelle des diocèses du Rwanda à la suite de la guerre déclenchée par le FPR-*Inkotanyi*.

Cette guerre a fait beaucoup de victimes innocentes [...]. Tout

se passe comme s'il s'agissait d'un complot international bien calculé. Nous sommes étonnés de constater que la communauté internationale, voire l'humanité tout entière, s'est laissée et se laisse encore tromper par la campagne hélas malicieuse et mensongère du FPR. Ce dernier se dit sauveur du peuple mais les faits montrent le contraire. Devant un sauveur on accourt et l'on se précipite ; devant le FPR tout le monde s'enfuit. Toute la population rwandaise est en train de se vider, mis à part certaines personnes qui ont été contraintes souvent malgré elles de rester, sans lendemain assuré. Voilà le respect des droits de l'homme chantés par le FPR. La population a craint de retomber dans l'esclavage d'avant les années 1959. [...]

Tout le monde le sait, sauf qui ne veut pas le voir ou comprendre, les massacres qui ont eu lieu au Rwanda sont le résultat de la provocation et du harcèlement du peuple rwandais par le FPR. Parler de génocide en insinuant que ce sont les seuls Hutu qui ont tué les Tutsi, c'est méconnaître que Hutu et Tutsi ont été tous les bourreaux les uns des autres. Nous osons même affirmer que le nombre de Hutu civils tués par l'armée du FPR dépasse de loin les Tutsi victimes des troubles ethniques. C'est pourquoi une réconciliation est nécessaire à tous les niveaux. Un tribunal international qui viendrait pour juger les seuls Hutu, comme on semble le concevoir aujourd'hui, empêcherait justement cette réconciliation incontournable pour le peuple rwandais où qu'il se trouve. Or, il est à regretter que ceux qui sont à l'origine de ces atrocités et abominations dont souffre la nation rwandaise se posent actuellement en juges incontestés et innocents. N'eût été le déclenchement de cette guerre absurde, le peuple rwandais serait dans la paix.

Aussi longtemps que la minorité accaparera tous les droits, que l'on s'occupera des seuls Tutsi, qu'on écouterait un seul groupe ethnique, qu'on s'appuiera sur une minorité

dominante, on n'aura rien résolu du drame rwandais, on n'aura rien fait pour la paix au Rwanda. [...] Écraser la majorité, c'est nier le principe de toute démocratie et c'est attiser les haines entre les différents groupes. [...]

Si les allégations du FPR qui ne fait que crier génocide à tort et à travers étaient justes, comment justifier par exemple que les prêtres, les religieux, les religieuses et les grands séminaristes du diocèse de Ruhengeri et appartenant aux deux ethnies étaient toujours en vie et exerçaient toujours leur activité apostolique jusqu'au 10 juillet 1994 ?

Source : « Lettre des prêtres des diocèses du Rwanda réfugiés à Goma (Zaire) adressée au Très Saint Père, le pape Jean-Paul II », 2 août 1994. Archives de Jacques Morel, <http://francegenocidetutsi.org/index.html.fr>.

Le négationnisme naissant n'opère pas dans un vide idéologique. On retrouve dans les accusations portées contre le FPR des éléments de la propagande extrémiste : malice et fourberie des Tutsi, crainte du retour au féodalisme d'avant 1959, dénonciation des privilèges accordés à une « minorité »... La « démocratie » en effet ne peut naître que du pouvoir de la « majorité », définie uniquement sur une base ethnique. La guerre interethnique est d'ailleurs l'unique clé de lecture des événements. On ne saurait donc parler de génocide « à tort et à travers », puisque « Hutu et Tutsi ont été tous les bourreaux les uns des autres », selon une logique de massacres en miroir. Certes, les violences contre les Tutsi ne sont pas entièrement niées, mais elles sont banalisées et minimisées, par comparaison avec celles commises par le FPR, beaucoup plus graves en nombre et en intention puisque le FPR, lui, aurait bien eu le projet d'exterminer les Hutu. Les actes dont ont été victimes les Tutsi, en revanche, sont une réaction spontanée, une simple fureur populaire après l'attentat contre l'avion présidentiel : cette lecture permet d'occulter le temps long des discriminations et des pogroms. Selon un habile processus

d'inversion, la définition du génocide — élimination systématique et programmée — est retournée contre le FPR et les Tutsi. Dès lors, les prêtres dénoncent la « justice de vainqueurs » qui semble se profiler. Ce dernier argument porte encore aujourd'hui, y compris en dehors des cercles négationnistes. Peut-on néanmoins parler de vainqueurs et de vaincus, quand parmi les prétendus vainqueurs figurent victimes et rescapés d'un génocide, et parmi les vaincus des génocidaires ?

La thèse du chaos tribal incontrôlé et des massacres spontanés et équilibrés rencontre un certain succès en dehors du Rwanda, parce qu'elle sied bien aux représentations communes sur l'Afrique et fait l'impasse sur les implications internationales, qu'il s'agisse de l'action française ou de l'abandon de l'ONU [Chrétien, 1997]. À partir du milieu des années 2000, des auteurs étrangers donnent un nouvel écho aux discours négationnistes, sous couvert d'une dénonciation des crimes du FPR. En 2005, Pierre Péan, journaliste et polémiste français, publie *Noires fureurs, blancs menteurs*. Il qualifie l'« histoire officielle » de « conte pour enfants » élaboré par le régime de Kigali, qui aurait sacrifié les Tutsi de l'intérieur pour s'emparer du pouvoir en 1994 et commis un autre génocide, plus important, contre les Hutu entre 1990 et 1998 : c'est la thèse du « double génocide » ou des « génocides au pluriel ». Les manipulations statistiques servent cette comptabilité macabre : « On a compté 280 000 Tutsi massacrés, et plus d'un million de Hutu tués depuis 1990 », écrit Pierre Péan, citant un « témoin » qui s'est rétracté à plusieurs reprises. Les choses seraient donc plus complexes qu'il n'y paraît, ce qui permet de diluer les responsabilités : il n'y a pas « d'un côté des méchants [...] de l'autre des gentils ». Sous couvert de culturalisme, la continuité avec le racisme n'est pas loin, par exemple lorsque l'auteur disserte sur la « culture du mensonge » des Tutsi, jetant un voile de suspicion sur l'ensemble des témoignages de rescapés. Ainsi, « Kagame et ses collaborateurs tutsis ont [...] réussi à ce que l'opinion publique internationale prenne des vessies pour des lanternes ». Ailleurs, l'auteur

souligne les manœuvres du FPR qui a « su garder de très belles femmes tutsies vers des lits appropriés ». La logique conspirationniste s'amplifie dans *Carnages*, publié en 2010, dans lequel Pierre Péan déploie une longue et simpliste analyse géopolitique révélant les « guerres secrètes des grandes puissances en Afrique ». Une alliance entre les Tutsi rwandais, les Hima ougandais, les Anglo-Saxons et les Israéliens aurait permis d'affaiblir la France et de s'emparer des richesses des Grands Lacs et du Congo : voilà donc identifié le fameux complot, dernier avatar du « plan de colonisation » qui circule depuis les années 1960.

Les discours négationnistes font feu de tout bois, et notamment de décisions judiciaires ambiguës. En 2006, le juge antiterroriste français Jean-Louis Bruguière émet des mandats d'arrêt internationaux contre neuf hauts responsables rwandais du FPR, accusés d'être les auteurs de l'attentat contre l'avion présidentiel. Outre qu'elle provoque la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Rwanda, l'ordonnance du juge est parfois qualifiée d'objet négationniste [Maison et de La Pradelle, 2014] et a été écartée par le successeur de Jean-Louis Bruguière, Marc Trévidic. Elle contribue cependant à donner un label de sérieux aux discours du déni. De même, lorsque Théoneste Bagosora est acquitté au TPIR du chef d'entente en vue de commettre le génocide en 2008, les négationnistes y voient la preuve de l'absence d'intention d'exterminer les Tutsi : plus d'intention, plus de « planification » et, *in fine*, plus de génocide.

Il y a plusieurs chapelles dans la nébuleuse négationniste [Dumas, 2010] : polémistes et journalistes d'investigation autoproclamés, historiens controversés et experts de la défense au TPIR, militaires et politiques français pour qui le soutien aux anciens alliés se double d'une disculpation acharnée de « la France »... Depuis le milieu des années 2000, d'anciens dignitaires rwandais en exil ou condamnés par la justice internationale se justifient et diffusent leurs thèses dans des

ouvrages publiés à compte d'auteur ou dans des maisons d'édition spécifiques (Sources du Nil, La Pagaie, Scribe, Duboiris). Bien que ne partageant pas nécessairement d'accointances politiques antérieures — en France par exemple, ils se recrutent aussi bien à l'extrême droite qu'à la gauche de l'échiquier politique —, ces négationnistes se lisent et se fréquentent à l'occasion de conférences. Ces criminels « de papier » [Vidal-Naquet, 1980] se doublent de « criminels sur la toile », Internet constituant la principale caisse de résonance de leurs discours [Piton et Gasanabo, 2014]. Leurs analyses n'ont pourtant rien de scientifique ou d'historique et procèdent au contraire de l'idéologie : on ne saurait donc en faire une thèse digne d'intérêt, sinon pour la déconstruire et rendre compte d'un système de pensée qui prolonge le racisme et l'extermination.

La justice transitionnelle

Identifier et classer les crimes

Après les massacres, la possibilité d'une amnistie générale est écartée car le génocide est perçu comme la conséquence d'une culture de l'impunité face aux violences depuis l'indépendance. En mai 1963, une loi avait exclu toute poursuite pour les « infractions politiques » commises « dans le cadre de la participation à la lutte de libération nationale ». Dans les années 1990, les responsables des massacres successifs étaient systématiquement libérés au bout de quelques semaines sans être poursuivis, et une loi d'amnistie fut promulguée en 1991. Après le génocide, la volonté de juger se heurte toutefois à un défi d'envergure. Le nombre de dossiers à instruire est énorme et le système judiciaire est détruit. Près de la moitié des fonctionnaires du ministère de la Justice et du parquet sont morts ou en exil. Il

faut donc d'abord recruter et former un nouveau personnel judiciaire, dont les effectifs passent de moins de 400 personnes en décembre 1994 à près de 1 400 en décembre 2002. En outre, le pays avait certes ratifié la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1975, mais le code pénal de 1977 ne contenait aucun dispositif permettant de juger un tel crime [République du Rwanda, SNJG, 2012]. Le 30 août 1996, une loi est donc promulguée, permettant d'organiser les poursuites pour les crimes de génocide et contre l'humanité commis entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994 (une couverture temporelle qui inclut les pogroms antérieurs au printemps 1994). Cette loi prévoit une catégorisation des crimes, chacune des quatre (trois à partir de 2004) catégories correspondant à différents types de participation. Les évolutions de cette catégorisation entre la loi de 1996 et les lois de 2001, 2004 et 2007 qui organisent les *gacaca* montrent comment les multiples modalités de participation au génocide ont été progressivement saisies par la justice rwandaise (reste à savoir ensuite comment ces catégories ont été appropriées par les juges au moment de classer les suspects) (voir tableau 4).

Dix types de crimes sont recensés. La dimension planifiée et politique des massacres est soulignée en isolant en première catégorie ceux qui ont incité, organisé et encadré les tueries, en position d'autorité légale ou non. De même qu'au TPIR le viol a été reconnu comme crime constitutif de génocide dès le premier procès en 1997 [Rovetta, 2013], au Rwanda, les « tortures sexuelles » et les viols sont rangés dans la catégorie des crimes les plus graves. Dans le nouveau code pénal de 2012, une douzaine d'articles sont par ailleurs consacrés au viol, contre deux dans celui de 1977 ; le nouveau code est notamment plus fourni en ce qui concerne le viol sur mineur et le viol conjugal, et mentionne explicitement le viol avec intention délibérée de contaminer autrui par une infection, une pratique fréquente en 1994. L'apparition de ce crime spécifique, qui fait l'objet de la condamnation la plus lourde, souligne combien le génocide a

modifié la manière dont les violences sexuelles sont perçues dans la société.

Dans la loi d'août 1996, parmi ceux qui ont tué, une place particulière est faite aux « meurtriers de grand renom » (*umwicanyi ruharwa*), définis par leur « zèle » (*umwete*, se traduit aussi par « ardeur » ou « entrain ») ou leur « méchanceté » (*ubugome*, se traduit aussi par « cruauté ») : la référence à la renommée rappelle que, d'une part, les massacres ont eu lieu en public et en plein jour, d'autre part, que l'investissement dans les tueries peut participer d'une nouvelle forme de prestige social au moment du génocide. En 1996, il semble que les rédacteurs de la loi n'aient pas encore complètement cerné l'ampleur des pratiques de cruauté. Sur ce point, l'année 2004 marque un tournant : apparaissent en effet deux types de crimes, les tortures et les outrages aux cadavres, classés en première catégorie. Confronté aux informations collectées dans les enquêtes et les premiers procès, le législateur transcrit ainsi dans la loi un élément crucial du génocide : les pratiques de cruauté et d'humiliation qui s'en prennent prioritairement aux corps des victimes. Enfin, le rôle des pillages comme relais du génocide est également saisi, même si ces pillages font essentiellement l'objet de peines de réparation.

Tableau 4. Catégorisation des crimes de génocide et hiérarchisation des peines

Note : Cas 1 : pas d'aveux ou aveux rejetés. Cas 2 : aveux après les poursuites. Cas 3 : aveux avant les poursuites.

Source : Journal officiel de la République du Rwanda.

La catégorisation vise aussi à identifier les principaux responsables du génocide classés en première catégorie. À cette fin, deux listes sont publiées au *Journal officiel*. La première, en novembre 1996, contient 1 946 noms, les 143 premiers regroupant les figures nationales, tandis que les autres sont

classés par préfecture et par commune. Cette liste semble avoir été établie à la hâte, au hasard des informations disponibles, tant et si bien que plusieurs dizaines — voire centaines — de noms sont mentionnés pour certaines communes, tandis que des figures importantes d'autres localités ne sont pas évoquées. Pour pallier ces déficiences, une seconde liste profondément amendée est publiée en 1999, contenant 2 133 noms. Le caractère politique de cette liste a été dénoncé par certains observateurs, qui considèrent qu'elle a pu servir à discréditer des opposants ou qui mettent en avant la disparition/réhabilitation entre 1996 et 1999 de génocidaires notoires [Reyntjens, 2013]. Malgré ces critiques, la composition de la liste de 1999 témoigne d'avancées considérables dans la connaissance de l'histoire locale du génocide, avant même que ne débute la collecte d'informations dans le cadre des tribunaux *gacaca*.

De la justice ordinaire aux gacaca

La loi de 1996 a créé des chambres spécialisées dans les tribunaux de première instance pour juger les crimes de génocide. Le premier procès, celui d'un infirmier et d'un responsable de cellule de Kibungu, commence le 27 décembre 1996 : le 3 janvier suivant, ils sont déclarés coupables et condamnés à mort. Toutefois, à la veille de la dixième commémoration, moins de 10 000 jugements ont été prononcés alors que 120 000 personnes environ sont incarcérées. À un tel rythme, il aurait fallu plus d'un siècle pour espérer juger l'ensemble des suspects. C'est dans ce cadre que sont mises en place les *gacaca*, en s'inspirant d'un mode de gestion locale des conflits utilisé pour régler les différends fonciers ou familiaux. La possibilité de mettre en place de tels tribunaux a été évoquée très tôt, mais fait l'objet d'intenses résistances et de longues tractations. Dès 1995-1996, des officiels et des intellectuels

émettent l'idée de restaurer les « *gacaca* d'antan », à un moment où les institutions étatiques promeuvent le recours à la culture et aux institutions précoloniales pour construire un « nouveau Rwanda » unitaire par opposition aux divisions héritées de la période coloniale. Les *gacaca* font donc partie d'un projet de réécriture nationale à travers un processus d'indigénisation, même si la « tradition » à laquelle il est fait appel est très largement idéalisée et détournée.

La loi créant les juridictions *gacaca* est promulguée en 2001, puis modifiée en 2004 et en 2007. L'objectif affiché est de « refaire société » en permettant de faire éclater la vérité sur le génocide, d'opérer un travail de justice et de remettre à plat les relations sociales afin d'assurer la réconciliation : les *gacaca* s'inscrivent ainsi dans le cadre de la « justice transitionnelle » dont les mérites sont alors vantés partout dans le monde. 12 000 juridictions sont créées en suivant le découpage administratif. 9 000 *gacaca* de cellule sont chargées de procéder à la collecte d'informations, à la catégorisation des accusés et au jugement des crimes de pillage ; 1 500 *gacaca* de secteur se voient confier les faits d'homicides et d'atteintes aux personnes ; 1 500 *gacaca* d'appel s'occupent des éventuels recours, sachant que les jugements des *gacaca* de cellule ne sont pas susceptibles d'appel. L'ensemble de ces juridictions sont coordonnées par le Service national des juridictions *gacaca* (SNJG) [Clark, 2010 ; Dumas, 2013 ; Ingelaere, 2016].

Initialement, les *gacaca* ne jugent pas les crimes de première catégorie, qui relèvent des tribunaux de première instance. Pour accélérer le processus judiciaire, leur champ d'application a toutefois été progressivement étendu aux meurtriers de grand renom, aux auteurs de violences sexuelles, de tortures et d'outrages aux cadavres, et aux autorités et organisateurs du génocide au niveau des communes. Après une phase de collecte d'informations, les premiers procès ont commencé en mars 2005 dans une série de secteurs pilotes et en juillet 2006 dans le reste

du pays, pour se clôturer en 2012. À mesure des procès, de nouveaux faits ont progressivement émergé, complétant la phase initiale de collecte d'informations. Près de 2 millions de jugements ont été prononcés (dont plus des deux tiers pour des faits de pillage) pour un peu plus d'un million d'accusés [Ingelaere, 2016] (voir tableau 5). On peut ainsi être jugé plusieurs fois si les actes reprochés ont eu lieu dans des juridictions différentes. Les *gacaca* reposent en effet sur l'idée que les crimes doivent être examinés sur les lieux mêmes de leur commission : à Kibuye par exemple, les procès se déroulent dans les tribunes du stade Gatwaro, où plusieurs milliers de Tutsi ont été assassinés le 18 avril 1994. Les juges ne sont pas des professionnels mais des *abaturatione* élus par la population et qu'on appelle *inyangamugayo* (les intègres) : une justice de voisins pour un génocide de voisins en quelque sorte. 140 000 juges ont été élus fin 2001 (parmi eux, un tiers de femmes), mais il a fallu en révoquer et réélire 45 000 en 2006, parce qu'ils étaient suspectés d'avoir participé au génocide, signe peut-être que les génocidaires avaient compris l'intérêt qu'ils avaient à s'emparer du processus [Dumas, 2013].

La mise en scène des procès est minimaliste : des bancs, une table derrière laquelle s'assoient les *inyangamugayo*. Les seuls signes distinctifs sont l'écharpe aux couleurs nationales des juges et les tenues roses des accusés incarcérés. Tout est fait pour donner l'image d'une justice « au ras du sol ». Néanmoins, derrière la façade puisant au registre de la tradition, les continuités ne manquent pas avec les juridictions ordinaires. La codification juridique est forte, notamment pour fixer les peines. Même si une place considérable est accordée aux témoignages des acteurs, on est loin d'une mythique palabre africaine : l'oralité dominante est complétée par le recours à l'écrit lorsqu'il s'agit de recueillir les aveux avant le procès ou de retranscrire les audiences et les jugements. Contrairement à un tribunal ordinaire en revanche, la scène judiciaire est ouverte et perméable à l'environnement extérieur, d'où la présence particulièrement importante d'enfants

dans un public relativement nombreux [Dumas, 2013]. Dans les procès qu'il a observés, Bert Ingelaere estime à environ 130 personnes le public moyen (soit moins de 5 % de la population des localités), mais note de sérieuses différences selon le profil des accusés (jusqu'à 1 200 pour les « tueurs de grand renom » ou les organisateurs des massacres) et la date du procès. Si les premières affaires en 2006 attirent beaucoup, la foule diminue ensuite en 2007, en raison de l'essoufflement de l'intérêt mais aussi de la tenue désormais simultanée de plusieurs procès dans les secteurs. Le fait que les *gacaca* puissent juger des accusés de première catégorie à partir de 2009 conduit toutefois à une réaugmentation du public [Ingelaere, 2016].

Présence du public ne signifie cependant pas anarchie : le silence est de rigueur et un rituel est respecté à chaque séance. D'abord, une minute de silence inscrit le temps du procès dans « ce temps-là » du génocide. Les juges répètent ensuite les règles de fonctionnement du tribunal, lisent l'acte d'accusation et distribuent enfin la parole entre le ou les accusés, les victimes et les témoins. Les récits du génocide, parfois contradictoires, ont donc une grande place au cours du procès [Dumas, 2013]. D'après les données de Bert Ingelaere, les juges *inyangamugayo* sont ceux qui parlent le plus lors des audiences (à peu près la moitié des prises de parole), ce qui n'est guère surprenant dans un contexte judiciaire. Viennent ensuite les accusés, avec 20 % des interventions, puis le public pour le dernier tiers. Dans le public, ce sont essentiellement des victimes qui parlent, même si tous les témoignages ne sont pas à charge [Ingelaere, 2016]. Il s'agit donc bien de procès qui mettent en scène les acteurs directs du génocide.

Peut-on parler d'une « culpabilisation collective des Hutu » dans les *gacaca* ? On ne dispose de statistiques que pour le nombre de procès et non le nombre d'accusés, mais on peut estimer qu'environ 800 000 à 900 000 personnes ont finalement été condamnées pour des crimes qui vont du pillage à des meurtres

multiples. Le raisonnement qui consiste à rapporter ce nombre à celui des Hutu adultes et masculins dans la population totale pour expliquer que 50 % [Reyntjens, 2013] — voire 70 % selon certains auteurs — de ces derniers ont été condamnés est spécieux car il présuppose que seuls des hommes ont été poursuivis et condamnés, ce que l’observation des procès dément. Dans l’état actuel de nos connaissances, tout juste peut-on dire qu’un peu plus de 10 % de la population totale (estimée à moins de 8 millions en 1994) a été condamnée pour avoir participé à l’élimination des Tutsi. La part d’acquittements est particulièrement élevée pour les crimes de deuxième catégorie relevant des meurtres, des actes de torture et des violences physiques, et les trois quarts des verdicts de culpabilité sont liés à des faits de pillage qui ne donnent pas lieu à une incarcération (voir tableau 5).

Tableau 5. Nombre de cas examinés et verdicts (hors procédures d’appel) lors des procès *gacaca* de 2005 à 2012

Source : Rwandapedia, « Gacaca », <http://www.rwandapedia.rw/explore/gacaca>.

Outre l’accusation de culpabilisation collective, les *gacaca* ont fait l’objet d’autres critiques de la part d’opposants au régime, de certaines associations de défense des droits humains et de chercheurs étrangers : collecte d’informations uniquement à charge ; absence d’avocats et de juges professionnels, et plus généralement non-respect des règles juridiques fondamentales et du droit à un procès équitable ; tendance à renforcer les clivages ethniques et sociaux en favorisant une justice plus punitive que réparatrice sans œuvrer à la réconciliation ; refus d’examiner les crimes reprochés au FPR dans le cadre d’un processus judiciaire politisé ; participation forcée des populations à des procès servant de mécanisme de contrôle étatique [Reyntjens, 2013]. Les *gacaca* auraient donc été un instrument au service d’une réécriture de l’histoire. Bert Ingelaere note toutefois que des agents de l’État ne sont présents que dans 13,4 % des audiences qu’il a observées, un

pourcentage qui a tendance à diminuer à mesure des années [Ingelaere, 2016]. Du côté des rescapés, il y a eu au départ une crainte que les *gacaca* ne constituent, par la place accordée à l'aveu et aux réductions de peine, une forme d'amnistie déguisée. L'expérience des procès a par ailleurs pu être douloureuse et réactiver le traumatisme. Quoi qu'il en soit, les *gacaca* ont été l'un des espaces privilégiés où a pu s'exprimer une parole sur le génocide, contribuant à faire émerger des récits circonstanciés des massacres et à identifier, parfois, les noms et les corps des disparus [Dumas, 2013].

Économie des peines et politique carcérale

Au cours des premiers procès dans les juridictions ordinaires, les peines prononcées sont particulièrement sévères. En 1997, près du tiers des accusés sont condamnés à mort, une part qui descend à 13 % en 1998 et à moins de 5 % au début des années 2000. Le 24 avril 1998, vingt-deux personnes sont exécutées publiquement, parmi lesquelles Froduald Karamira, ancien leader du MDR exécuté au stade de Nyamirambo à Kigali, sur les lieux mêmes où il avait prononcé un violent discours antitutsi en 1993 [Dumas, 2013]. Ce sont les seules exécutions, la peine de mort étant abolie en 2007. Avant les *gacaca*, l'ensemble de l'échelle punitive est cependant utilisée. En 2002 et 2003, sur 3 267 personnes jugées, 115 sont condamnées à mort (3,5 %), 644 à perpétuité (19,7 %), 1 476 à des peines d'emprisonnement (45,2 %), 136 à des amendes ou à des restitutions (4,2 %). Le nombre d'acquittements — 896 (27,4 %) — témoigne d'une justice qui semble soucieuse d'établir la réalité des responsabilités individuelles (statistiques fournies par les associations de défense des droits humains). On ne dispose pas de statistiques similaires sur les peines prononcées dans les *gacaca* à partir de 2005. Les amendements successifs à la loi de

1996 ont toutefois mis en place une échelle des peines, en fonction de la catégorie de crime et de l'acceptation ou non par l'accusé d'entrer dans une procédure d'aveu (voir tableau 4).

Après 1994, les taux d'incarcération sont bien supérieurs aux capacités des prisons. Les statistiques de l'administration carcérale reflètent surtout une tendance, parce qu'elles n'intègrent pas les milliers de personnes enfermées dans les cachots communaux jusqu'au milieu des années 2000. Elles permettent néanmoins de saisir les à-coups de l'histoire de l'incarcération (voir graphique 1). Avant le génocide, il y avait environ 18 000 places dans les établissements pénitentiaires. Dès la fin des massacres, les nouvelles autorités procèdent à des arrestations massives, notamment après le démantèlement des camps de déplacés. Fin mai 1995, la prison de Gitarama, conçue pour 400 personnes, abrite près de 7 000 prisonniers ; les conditions sanitaires sont telles qu'on y comptabilise 900 décès depuis août 1994. Le nombre d'incarcérations augmente encore après le retour des réfugiés du Burundi, de Tanzanie et surtout du Zaïre : au tournant des années 1990-2000, on estime qu'il y a au Rwanda 120 000 détenus. Les ONG dénoncent les conditions sanitaires catastrophiques et la promiscuité (on parle de 11 000 décès entre 1994 et 2001), ainsi que les actes de torture, les mauvais traitements et la corruption, conduisant d'ailleurs au limogeage de la quasi-totalité des directeurs d'établissements pénitentiaires en 1999. Le gouvernement s'est efforcé de limiter cette surpopulation carcérale en favorisant les libérations et les peines alternatives, et en améliorant la capacité d'accueil en termes qualitatifs et quantitatifs. Deux décrets présidentiels en janvier 2003 et en octobre 2005 octroient une liberté conditionnelle à plusieurs milliers de détenus : les représentants de l'État espèrent ainsi décongestionner les centres de détention, favoriser les aveux et briser les solidarités intracarcérales avant les *gacaca* [Dumas, 2013]. Une nouvelle hausse accompagne toutefois la phase de collecte d'informations en 2006. Depuis, le nombre de prisonniers connaît une diminution régulière, à

mesure que les détenus finissent de purger leur peine. Ainsi, en mars 2015, il y a au Rwanda près de 54 000 prisonniers, dont 3 500 femmes (6,5 %), les génocidaires représentant les deux tiers de la population carcérale. La tendance actuelle est par ailleurs à la modernisation des prisons les plus anciennes. Début 2017, la prison centrale de Kigali (PCK Nyarugenge), plus vieil établissement pénitentiaire ouvert en 1930, a été remplacée par une nouvelle structure en périphérie de la capitale.

Dès le début des *gacaca*, des peines alternatives ont été imaginées pour réduire le taux d'incarcération. À l'exception des accusés de première catégorie, une partie des condamnations sont remplacées par des travaux d'intérêt général (TIG), qui concernent également ceux qui sont en incapacité de payer les réparations financières auxquelles ils sont astreints. Ces TIG consistent en divers travaux d'aménagement public, mais l'administration pénitentiaire peut aussi passer des contrats avec des entreprises, des associations ou des particuliers pour que leur soient affectés des travailleurs assujettis à des TIG. Avant de regagner leur colline, les détenus libérés sont par ailleurs tenus de passer entre plusieurs semaines et plusieurs mois dans des « camps de rééducation », *ingando* (de *kugandika*, « camper ») [Purdekova, 2015]. Ils y reçoivent des cours sur l'histoire du Rwanda et l'importance de l'unité pour reconstruire une nation pacifiée. Pour le gouvernement, il s'agit d'une transition avant le retour à la vie civile et d'un instrument en faveur de la réconciliation, mais le dispositif soulève de fortes critiques de la part d'observateurs internationaux. Ils lui reprochent d'être un outil d'oppression et d'humiliation à l'égard des Hutu et de servir à l'endoctrinement politique et à la consolidation de l'État par la promotion d'un récit national officiel.

Graphique 1. Évolution de la population carcérale (génocidaires et droits communs) de 1996 à 2015

Source : Rwanda Correctional Service (RCS) ^[1].

Le génocide des Tutsi devant la justice internationale

Le 8 novembre 1994, quatre mois après la fin du génocide, la résolution 955 du Conseil de sécurité de l'ONU institue le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Un an plus tôt, une juridiction similaire avait été créée pour juger les crimes commis en ex-Yougoslavie (TPIY). Le TPIR s'inscrit ainsi dans les mutations de la justice internationale post-guerre froide, dont l'aboutissement est la création de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998. Alors que le gouvernement rwandais aurait souhaité que les procès aient lieu sur son sol, c'est la ville d'Arusha, en Tanzanie, qui est choisie pour accueillir la nouvelle institution. Les premiers mois, le TPIR fonctionne au ralenti. Les activités démarrent véritablement en 1996, lorsque se renforce le bureau du procureur et que sont émis les premiers actes d'accusation suivis d'arrestations. Les procès commencent en 1997 et s'accroissent à partir de 2003, après que le poste de procureur général, jusqu'alors commun au TPIR et au TPIY, a été scindé en deux [Rovetta, 2013]. Dès le milieu des années 2000, à l'ONU dont dépend l'institution, on commence à réfléchir à la fermeture du Tribunal : les derniers jugements en première instance sont prononcés en 2012 et le dernier procès en appel se termine en 2015. Les dossiers en suspens sont transférés à un mécanisme transitionnel chargé notamment des huit accusés en fuite, dont Augustin Bizimana (ministre de la Défense du gouvernement intérimaire), Félicien Kabuga (homme d'affaires proche de l'*akazu* et président du comité d'initiative de la RTLM) et Protais Mpiranya (commandant de la garde présidentielle).

Entre le premier jugement en première instance le 2 septembre 1998 et le dernier jugement en appel le 14 décembre 2015, soixante-quinze personnes ont été jugées dans cinquante-trois procès, dont neuf procès groupés de deux à six accusés. Les

pays d'arrestation informent autant sur la géographie de l'exil des hauts responsables après 1994 que sur la collaboration ou non des « pays d'accueil » dans les enquêtes. La plupart des accusés (52) sont appréhendés en Afrique, notamment au Kenya (14), au Cameroun (10) et en Tanzanie (5) ; le faible nombre d'arrestations en RDC (4) souligne les difficultés des équipes du TPIR à travailler avec les autorités congolaises. En dehors du continent, plusieurs arrestations ont lieu en Belgique (6) et en France (3), conséquence des liens historiques entre ces deux pays et le Rwanda. Tous les accusés sont rwandais, à l'exception du journaliste belge de la RTLM Georges Ruggiu. Il n'y a parmi eux qu'une seule femme, la ministre de la Famille et de la Promotion féminine Pauline Nyiramasuhuko. Pour le reste, leur profil dresse un portrait à la fois global et fractionné des responsables du génocide à toutes les échelles : quinze des vingt-deux ministres du gouvernement intérimaire, les président, vice-président et secrétaire général du MRND, quinze haut gradés des FAR, une douzaine de bourgmestres, six préfets ou sous-préfets et deux conseillers communaux, plusieurs responsables des *interahamwe* et hauts fonctionnaires, des acteurs des médias extrémistes et de la propagande antitutsi, et une série de personnalités religieuses. La majorité des accusés sont condamnés à des peines de plus de trente ans d'incarcération (effectuées pour l'essentiel au Mali et au Bénin) et quatorze sont acquittés, dont Protais Zigiranyirazo, beau-frère d'Habyarimana et cité dès avant le génocide comme l'un des principaux chefs de l'*akazu* et des escadrons de la mort [FIDH, HRW *et al.*, 1993]. Scène judiciaire controversée, le TPIR est donc aussi un lieu où s'écrit une histoire pour le moins contestée — aussi bien par les personnalités condamnées que par le nouveau gouvernement rwandais — du génocide des Tutsi (voir tableau 6).

Tableau 6. Catégories d'accusés du TPIR et peines après appel

Source : TPIR.

Compte tenu du profil des accusés, le TPIR avait les moyens de saisir le caractère politique et organisé du génocide ; sur ce point, le bilan est pourtant mitigé. Le chef d'« entente en vue de commettre le génocide » n'a été retenu que pour quatre ministres, et des personnalités de premier plan comme Bagosora en ont été relaxées (Bagosora est néanmoins condamné pour sept autres motifs). Des juristes se sont également étonnés de l'incapacité des juges à faire un lien entre le génocide et le coup d'État des 6-8 avril, y compris dans ses aspects les plus violents (assassinat des Casques bleus belges et élimination des opposants) [Maison, 2017]. Dans certains procès, les directives sur la pacification ou l'autodéfense civile ont été reçues sans recul critique. Dès lors, les prononcés de jugements tendent parfois à dépolitiser les massacres, voire renforcent la thèse du chaos et de la violence spontanée. En 2001, dans les conclusions du procès de quatre ministres (tous acquittés en appel), les juges écrivent ainsi que « le gouvernement intérimaire n'exerçait pas de contrôle sur les auteurs matériels du crime ». Cette affirmation n'est pas représentative de l'ensemble des affaires, mais elle fragilise toute la jurisprudence du TPIR. Quand bien même la vérité judiciaire ne constitue pas un label de vérité historique, ce type de formule alimente en effet les discours sur l'absence d'intention ou de préparation du génocide avant le 7, voire le 12 avril.

L'origine de ces failles tient peut-être au choix, lorsque ont été votés les statuts du Tribunal, d'en limiter la compétence temporelle à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994, et non à partir du 1^{er} octobre 1990. Ainsi, dans le procès des médias, des exemplaires de *Kangura* ou des émissions de la RTLM ont été versés au dossier, mais les juges d'appel ont estimé que les éléments antérieurs à janvier 1994 ne pouvaient fonder la condamnation. Le représentant rwandais à l'ONU semble conscient de cet écueil lorsque, pour justifier le refus de son pays de voter la résolution créant le TPIR en novembre 1994, il explique que la compétence temporelle choisie empêche d'inscrire le génocide dans l'histoire longue des discriminations,

des discours antitutsi, de la guerre et des pogroms (voir document 25). À l'inverse, le représentant français, par crainte peut-être de voir son pays mis en cause pour son implication entre 1990 et 1993, se montre satisfait de cette compétence temporelle. Il déploie par ailleurs un discours flou, ne désignant pas explicitement les victimes du génocide et évoquant la possibilité de juger les « forfaits graves qui ont pu continuer à être commis après le mois de juillet 1994 [...] dans les camps de réfugiés », sous-entendu par le FPR [Maison, 2017]. Cette question des crimes du FPR suscite une crise ouverte entre le TPIR et le gouvernement rwandais lorsque la procureure Carla Del Ponte déclare en 2002 vouloir lancer des actes d'accusation contre des membres du FPR, une perspective finalement abandonnée lorsqu'un nouveau procureur est nommé en 2003 [Reyntjens, 2013].

Document 25. Intervention du représentant du Rwanda au Conseil de sécurité, ordre du jour : création d'un tribunal international, 8 novembre 1994

Depuis 1959, le Rwanda a connu de manière répétitive des massacres collectifs qui furent qualifiés déjà en 1964 par le pape Paul VI et par deux lauréats du prix Nobel, Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre, de génocide le plus atroce qu'ait connu ce siècle après celui des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. [...]

Ma délégation trouve que les dates fixées pour la compétence *ratione temporis*, du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, adoptées pour le Tribunal international pour le Rwanda sont inadéquates. En effet, le génocide dont tout le monde a été le témoin en avril 1994 est le résultat d'une longue période de planification pendant laquelle des projets pilotes

d'extermination ont été testés avec succès.

Ainsi, par exemple, l'extermination d'un sous-groupe de Batutsi appelés les Bahima, dans le Mutara, en octobre 1990 ; d'un autre sous-groupe de Batutsi, appelés les Bagogwe, dans la région de Gisenyi et Ruhengeri, en janvier-février 1991 ; le massacre de plus de 300 Batutsi, dans le Bugesera, en mars 1992, et celui de plus de 400 autres Batutsi, dans le Gisenyi, en janvier 1993. Il faut noter aussi les arrestations arbitraires du mois d'octobre 1990 accompagnées de tortures, viols et autres traitements dégradants, de plus de 8 000 Batutsi dont plusieurs centaines sont morts des conséquences de ces traitements. [...]

Le discours de feu le président Habyarimana du 15 novembre 1992, à Ruhengeri, et celui de son conseiller M. Léon Mugesera, du 22 novembre 1992, révélaient déjà, à cette époque et sans équivoque, l'existence du plan qu'ils appelaient la « solution finale à la rwandaise ». Du reste, les crimes n'existent pas par la conscience que l'on en a mais par le seul fait qu'ils ont été commis. Ma délégation a proposé de tenir compte de la période allant du 1^{er} octobre 1990 — début de la guerre — au 17 juillet 1994 — fin de la guerre. La proposition a été rejetée sans raison valable.

Source : procès-verbal de la 3453^e séance du Conseil de sécurité des Nations unies, New York, 8 novembre 1994.

**Archives des Nations unies, Conseil de sécurité,
document n° S/PV.3453.**

Encadré 11. Jean-Paul Akayesu, un bourgmestre face à la justice internationale

Après une carrière d'enseignant et d'inspecteur scolaire,

Jean-Paul Akayesu (MDR) est bourgmestre de Taba (préfecture de Gitarama) de mars 1993 à juillet 1994. Arrêté en Zambie en octobre 1995, il est extradé à Arusha en mai 1996. Son procès (le premier au TPIR) se tient du 9 janvier 1997 au 2 septembre 1998 : c'est la première fois qu'une juridiction pénale internationale applique la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Après soixante jours d'audiences, Akayesu est condamné à perpétuité, verdict confirmé en appel en 2001. Il purge sa peine à Bamako, au Mali [Rovetta, 2013 ; 2014].

Le procès se focalise sur les journées du 18 au 21 avril, moment charnière où Akayesu cesse de contenir les massacres et s'engage dans le génocide. Sont notamment évoquées sa participation à une réunion préfectorale à Gitarama le 18, en présence d'une partie du gouvernement intérimaire, et une seconde réunion à Taba le 19, au cours de laquelle il incite les habitants à massacrer les Tutsi. Dans les jours qui suivent, 2 000 personnes sont tuées à Taba. Le bureau communal est au cœur des débats, d'une part parce que de nombreux réfugiés y ont été tués, d'autre part parce qu'il représente le siège de l'autorité communale incarnée par Akayesu. L'objectif n'est pas de proposer une histoire globale de la commune, mais d'établir la culpabilité d'un individu. Ainsi, parmi les 2 000 victimes de Taba, seule une vingtaine sont régulièrement évoquées en audience.

Pour l'essentiel, le procureur s'est fondé sur des témoignages de vingt et un habitants de Taba et de Gitarama. Il s'agit surtout de rescapés des massacres, mais les juges entendent aussi le bourgmestre d'une commune voisine et le préfet de Gitarama. La défense convoque elle aussi onze témoins (dont Akayesu lui-même) originaires de Taba et de Gitarama. La stratégie des avocats consiste surtout à contester la validité des témoignages à charge. Elle convoque pour cela un expert

qui affirme que les associations de rescapés au Rwanda ont

l'habitude de fabriquer de faux témoignages. Dans le jugement final, la Chambre estime toutefois que cette allégation générale ne saurait jeter le discrédit sur les témoins précisément auditionnés dans cette affaire.

Puisqu'il s'agit du premier procès, l'accusation entend qualifier juridiquement le génocide, d'où le recours à des témoins de contexte : un employé de MSF qui a assisté au début du génocide, un cameraman britannique qui a filmé des massacres, une journaliste ayant couvert le Rwanda. La défense a aussi recours comme témoin de contexte à Roméo Dallaire, ancien chef de la Minuar. Deux témoins experts sont appelés par l'accusation. Un linguiste vient éclairer la cour sur l'usage de termes en kinyarwanda dans les discours génocidaires. L'historienne Alison Des Forges témoigne huit jours pour brosser un tableau général de l'histoire du Rwanda et du génocide. Par la suite, elle comparaît dans dix autres procès. La défense tente également de faire comparaître des témoins experts pour contrebalancer son récit historique. Elle échoue néanmoins à faire déposer Ferdinand Nahimana, certes historien, mais lui-même accusé par le TPIR.

C'est donc pour l'essentiel une restitution orale de l'histoire qui se déploie dans ce premier procès. Aucun document écrit ne vient appuyer les accusations précises contre Akayesu, notamment aucun procès-verbal des réunions des 18 et 19 avril. Cependant, cinquante pièces à conviction écrites sont enregistrées lors de la déposition d'Alison Des Forges. Ces documents constituent un échantillon représentatif des archives utilisées dans les procès ultérieurs (État rwandais, ONU, presse extrémiste...). En revanche, aucune analyse médico-légale n'est effectuée, alors même que des fosses communes ont été identifiées à Taba.

L'une des avancées majeures de ce procès concerne le viol. Cette question était absente de l'acte d'accusation original, modifié en juin 1997 après que l'audition des premiers témoins a révélé la présence de l'accusé lors de viols commis au bureau communal. Akayesu est ainsi le premier condamné par la justice internationale pour des violences sexuelles constitutives du crime de génocide.

De nombreuses autres critiques ont été formulées contre le TPIR, notamment par le gouvernement rwandais et les associations de rescapés : un tribunal et des juges trop loin des faits ; des procédures excessivement longues et coûteuses (dans le procès dit de Butare, il se passe vingt ans entre les premières arrestations en 1995 et le jugement d'appel en 2015) ; des témoins parfois malmenés lors des contre-interrogatoires (ce qui pousse des associations de rescapés à suspendre temporairement leur collaboration avec le tribunal en novembre 2001) ; l'absence de mécanisme d'indemnisation... Il n'en reste pas moins que le TPIR a contribué à qualifier juridiquement les massacres de génocide aux yeux du monde, et ce dès le premier procès en 1997-1998. Au cours de ce premier procès également, le viol est pour la première fois dans le droit pénal international reconnu comme élément constitutif de génocide. Le TPIR enfin, par la multiplicité des témoins entendus et des archives accumulées, est aujourd'hui un réservoir essentiel de sources pour l'écriture de l'histoire du génocide [Rovetta, 2013].

Depuis 1994, les autorités rwandaises ont réclamé l'extradition de nombreux génocidaires présumés installés à l'étranger. Elles obtiennent pour la première fois satisfaction en 2012, lorsque le TPIR, désireux de clôturer ses travaux et jugeant positifs les progrès judiciaires au Rwanda, y transfère un premier détenu. Depuis, une dizaine de suspects ont été extradés par le TPIR et par les États-Unis, le Canada, les Pays-Bas, l'Ouganda et la RDC. Le plus célèbre est Léon Mugesera, auteur d'un discours incendiaire

en novembre 1992 et réfugié au Canada, d'où il a été renvoyé en 2012 après une bataille judiciaire de plus de quinze ans ; il a été condamné à perpétuité en 2016. D'autres Rwandais ont été jugés par des pays tiers au nom du principe de la compétence universelle qui permet à un État de juger les auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité sans que ces crimes aient eu lieu sur son territoire national ou concernent ses ressortissants. En 1999 se tient en Suisse un procès contre l'ancien bourgmestre de Mushubati (préfecture de Gitarama). En Belgique, un premier procès se déroule en 2001 contre deux religieuses, un professeur d'université et un directeur d'usine [de Vulpian, 2004]. Une poignée d'actions judiciaires ont également eu lieu au Canada, en Norvège, en Finlande, en Suède, en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Les plus fortes crispations viennent de France, où la compromission avec l'État génocidaire a été prolongée par de fortes réticences politiques à engager des poursuites contre les suspects en exil. Les premières plaintes ont été déposées en 1995 et des procédures ont été ouvertes dès 1999 sans conduire à un procès, ce qui a valu à la France une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme en 2004. Les choses semblent avoir évolué avec la création en 2012 au sein du TGI de Paris d'un « pôle génocide » doté de moyens et d'équipes spécifiques. Un premier procès a eu lieu en 2014 contre Pascal Simbikangwa, régulièrement cité pour son rôle dans les escadrons de la mort et condamné à vingt-cinq ans de prison, peine confirmée en appel en 2016. Un deuxième procès s'est déroulé en 2016 contre Tito Barahira et Octavien Ngenzi, deux anciens bourgmestres de Kabarondo (préfecture de Kibungu) ; tous deux sont condamnés en première instance à la prison à perpétuité, peine confirmée en appel en 2018. D'autres renvois aux assises sont attendus dans les années à venir.

Mémoire et réconciliation

Compter, enterrer, montrer les morts

La première enquête quantitative d'envergure visant à établir un « bilan » de l'extermination est menée par la Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, créée en octobre 1995. Composée de six membres issus de différents ministères, elle diffuse en février 1996 un *Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres* [République du Rwanda, Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, 1996]. Ce document recense sur 250 pages et pour les 145 communes du pays l'ensemble des lieux de massacres (avec le nom de leurs principaux responsables) et des fosses communes, en précisant pour chacune d'elles le nombre estimé de corps. Bien qu'il ne propose pas d'évaluation statistique globale, ce rapport réalisé moins de deux ans après le génocide fournit des éléments précieux sur les modalités d'exécution des tueries et souligne que, début 1996, la plupart des victimes n'ont pas été enterrées dignement.

Dans les années qui suivent, les recensements des victimes visent à établir les listes exhaustives de celles qui ont été tuées et la manière dont elles l'ont été. Établies sur la base de témoignages et de questionnaires compilés localement, ces listes obéissent à une logique mémorielle, dans un double but d'identification de ceux qui ont disparu et de lutte contre l'oubli et le négationnisme [Dumas, 2013]. Une première enquête régionale a été menée en 1996 par l'association de rescapés Ibuka et publiée en 1999 sous le titre *Dictionnaire nominatif des victimes du génocide en préfecture de Kibuye* [Ibuka, 1999]. Une liste de 59 050 noms court sur plus de mille pages, mentionnant également l'âge, le sexe et la profession des victimes, ainsi que le lieu, la date et l'arme utilisée pour leur mise à mort. Sur ce modèle, l'État a engagé une vaste enquête statistique nationale, réalisée par près de 2 000 agents recenseurs recrutés dans leur cellule de résidence. Les résultats

définitifs publiés en 2004 comptabilisent 1 074 017 victimes [République du Rwanda, Minaloc, 2004]. La précision du nombre invite à la prudence, mais cette enquête est surtout un réservoir d'informations sur les méthodes ou les lieux de mise à mort et permet d'aborder au plus près la matérialité du génocide. Depuis une dizaine d'années, on constate une inflation des chiffres. Cette évolution relève moins d'une volonté politique de l'État central que de logiques locales : pour les communautés de rescapés, « revendiquer » un grand nombre de victimes (la fourchette de 50 000 à 60 000 morts tend à devenir un *topos*) permet de voir « leur » site bénéficier d'une reconnaissance accrue de l'État et des organismes internationaux, et d'obtenir ainsi les moyens matériels, financiers, institutionnels et humains pour l'entretien ou la réfection des mémoriaux.

Dès fin juin 1994, le rapporteur spécial de l'ONU René Degni-Ségui parle de 500 000 à 1 million de victimes et indique à juste titre que le nombre exact de morts ne sera sans doute jamais connu. Plusieurs chercheurs ont cependant tenté d'estimer le nombre de disparus, une entreprise d'autant plus difficile qu'elle se heurte à deux obstacles : l'ampleur des mouvements migratoires depuis la fin des années 1950 et le manque de fiabilité des données démographiques, les recensements de 1978 et 1991 étant suspectés d'avoir sous-évalué le pourcentage de Tutsi afin d'en limiter l'importance dans le cadre de la politique de quotas. En 1995, Gérard Prunier utilise les résultats du recensement de 1991 en augmentant de 9 % à 12 % la part des Tutsi, dont il estime ainsi le nombre à 930 000 en 1994. Il en retranche ensuite le nombre de survivants (environ 130 000), ce qui le conduit à estimer que le génocide a fait quelque 800 000 victimes. Il ajoute qu'entre 10 000 et 30 000 opposants hutu, bien que ne relevant pas de la catégorie génocide, ont également été assassinés par les extrémistes [Prunier, 1997]. À ce jour, les travaux les plus aboutis sont ceux de Marijke Verpoorten qui, à partir du cas de la préfecture de Gikongoro, prouve la sous-évaluation des Tutsi dans le recensement de 1991 en le comparant aux données

démographiques locales recueillies au niveau des secteurs. Par une analyse minutieuse des rapports de masculinité et des taux de croissance démographique, elle estime les « chances » de survie pour les Tutsi à 25 %. Dès lors, à supposer que les conclusions qu'elle tire des données de la préfecture de Gikongoro puissent être extrapolées à l'ensemble du pays, elle suggère que le nombre de victimes du génocide se situe autour de 800 000 morts [Verpoorten, 2005]. Bien qu'important dans une perspective judiciaire et mémorielle, ce nombre en valeur absolue ne suffit pas à attester la nature génocidaire des massacres, laquelle implique la volonté d'élimination totale du groupe cible : à cet égard, toutes les enquêtes statistiques, quelle que soit la méthodologie adoptée, s'accordent sur une estimation en valeur relative du pourcentage de Tutsi tués, soit 75 % à 80 %.

Carte 6. Nombre de victimes du génocide par commune

Source : République du Rwanda, Minaloc [2004].

Depuis 1994, fort peu d'identifications ADN ont été menées, pour des raisons de coût, mais aussi parce que la priorité de l'État n'est pas l'identification individuelle des victimes, le maintien de leur anonymat soulignant en quelque sorte que le génocide cible non des individus mais un groupe en tant que tel [Korman, 2015a]. Reste que, pour les survivants, retrouver et inhumer les corps participent du processus de deuil, compliqué par l'absence des cadavres ou le silence des tueurs ou des voisins sur leur localisation. Scholastique Mukasonga explique ainsi dans *La Femme aux pieds nus* n'avoir pu « recouv[rir] de son pagne le corps de [sa] mère » et ajoute « n'[avoir] plus que des mots [...] pour tiss[er] et retiss[er] le linceul de [son] corps absent » [Mukasonga, 2008, p. 13]. Après le génocide, les « enterrements en dignité » (*gushyingura mu cyubahiro*) sont donc au cœur des préoccupations. Ceux qui parviennent à retrouver les corps de leurs disparus les enterrent sur les parcelles familiales, comme cela se pratiquait jusqu'alors. Entre 1994 et 1996, le ministère du Travail et des Affaires sociales met en place un programme

d'urgence pour l'inhumation en dignité : plusieurs centaines de milliers de victimes laissées à l'air libre, jetées dans des latrines ou enterrées à la hâte dans des fosses sont exhumées et réinhumées dans des tombes collectives, le plus souvent sur de simples bâches, toujours avec leurs vêtements et leurs effets personnels [Korman, 2014b].

À partir du milieu des années 2000, à mesure que la situation économique s'améliore, les critères évoluent et ces premières pratiques sont de plus en plus considérées comme dégradantes. De nouvelles exhumations sont réalisées : les os sont désormais nettoyés, séparés des effets personnels et placés dans des cercueils collectifs, eux-mêmes rassemblés dans de nouveaux mémoriaux aux caractéristiques architecturales et matérielles beaucoup plus soignées [Korman, 2015b]. En 2008, une loi sur les cimetières et les mémoriaux du génocide impose le rassemblement des corps au sein de mémoriaux uniques dans chacun des trente districts, nouvelles subdivisions administratives remplaçant les communes depuis les réformes territoriales de 2002 et 2006. De nombreux corps ont ainsi été inhumés deux à trois fois, voire davantage : par les tueurs, par la famille, dans un cimetière local et, enfin, dans un cimetière central de district [Bénetti, 2015]. La loi de 2008 postule par ailleurs le caractère public des cimetières et des mémoriaux et soulève des critiques en ce qu'elle tend à « nationaliser » les corps des disparus et à prioriser la mémoire collective au détriment du deuil individuel [Korman, 2013].

Les corps deviendraient-ils alors un objet politique ? En 2011, le Haut Conseil des médias émet des recommandations linguistiques en invitant à utiliser le terme *umubiri* (corps humain ou animal) pour désigner les cadavres des victimes du génocide, alors que, pour les cas de morts naturelles, on utilise davantage le substantif *umurambo* (cadavre). Avant le génocide pourtant, il aurait paru inconcevable d'utiliser ce terme *umubiri* pour désigner un corps mort : c'est le signe d'un nouveau rapport à la mort et aux

cadavres [Korman, 2015b]. De même, les pratiques d'inhumation consécutives au génocide ont contribué à modifier l'ensemble des rites funéraires : ainsi, la loi de 2008 a concouru à renforcer le recours aux cimetières que l'Église avait jusque-là eu de la peine à imposer face aux enterrements sur les parcelles familiales.

Si la plupart des morts sont désormais enterrés, nombre de mémoriaux exhibent des crânes et des ossements lavés et exposés en série, voire des corps entiers conservés à la chaux blanche [Eltringham, 2012 ; Korman, 2015b]. Cette pratique est inaugurée en 1996 lors de la deuxième commémoration nationale à Murambi (préfecture de Gikongoro) : l'essentiel des 20 000 corps exhumés les mois précédents sont enterrés en dignité, mais 2 000 d'entre eux restent visibles, encore à ce jour, dans les salles de classe d'une école en construction devenue site de massacre en avril 1994. Dans les années suivantes, cette politique de monstration est formalisée et théorisée. Les techniques de conservation initiales — et hasardeuses — évoluent. À terme, l'objectif consisterait à conserver et montrer des cadavres dans des capsules en plexiglas, une solution qui permettrait de remédier à la dégradation programmée des premiers corps conservés depuis plus de vingt ans. Pour les responsables rwandais, cette politique de monstration, outre qu'elle participe de l'étatisation des morts, est un moyen de lutter contre le négationnisme : les dépouilles exposées sont autant de « preuves » (*ibimenyetso*) du génocide, dont elles deviennent en quelque sorte le symbole. Le face-à-face avec les restes humains est d'ailleurs devenu un passage obligé pour les officiels et les touristes en visite dans le pays. En 1998, lorsque Bill Clinton se rend au Rwanda, où il ne doit rester que quelques heures sans quitter l'aéroport, les autorités font construire sur le tarmac un monument où ils transfèrent des corps momifiés et des os depuis Murambi et Nyamata ; le président américain ne quitte finalement pas le terminal, ce qui suscite de fortes critiques quant à son refus de se confronter à la réalité et à la matérialité du génocide. La brutalité de la confrontation avec les cadavres est en

effet pensée comme un moyen d'accéder à la brutalité de l'extermination, en vertu d'une « pédagogie de l'émotion ». Des critiques sont régulièrement formulées à l'encontre de ce parti pris mémoriel : évacuation d'une compréhension intellectuelle du génocide au profit d'une approche affective, muséification de la mort, non-respect des défunts... Les rescapés eux-mêmes manifestent parfois leur réticence, tantôt parce qu'ils craignent de reconnaître un proche, tantôt parce qu'ils considèrent que l'anonymat des cadavres tend à obscurcir le deuil individuel et le travail de mémoire.

La politique mémorielle

Lorsque les premiers jalons de la politique mémorielle sont mis en place fin 1994, le Rwanda est un des pays les plus pauvres au monde et doit gérer de nombreux défis avec très peu de moyens, malgré l'aide internationale [Korman, 2014b]. La première commémoration, qui se déroule le 13 novembre 1994 à Muyumbu, à l'est de Kigali, est le fait d'acteurs privés, notamment d'anciens Tutsi de la diaspora soucieux de donner une sépulture à leurs morts. À l'inverse, la cérémonie organisée par l'État le 1^{er} octobre au stade de Nyamirambo à Kigali célèbre la victoire du FPR, comme l'atteste la date choisie, quatre ans après le début de la guerre. Cela est d'ailleurs critiqué par le ministre de la Justice Alphonse-Marie Nkubito, opposant ayant échappé aux purges d'avril, qui organise le même jour une messe en mémoire des victimes du génocide. La première véritable commémoration nationale se déroule le 7 avril 1995 sur le site de Rebero ; à nouveau, il ne s'agit pas d'un lieu de massacre, mais d'une colline symbolisant plutôt le pouvoir déchu (Habyarimana y possédait un hôtel) et la victoire militaire du FPR. Ce n'est que l'année suivante, lors de la commémoration organisée à Murambi le 7 avril 1996, que l'on commence à célébrer les cérémonies dans

des sites connus pour l'ampleur des massacres qui y ont été perpétrés.

Ces tâtonnements révèlent les hésitations au sein du gouvernement d'unité nationale (qui éclate en août 1995) sur la nature des événements à commémorer, entre la guerre et le génocide. En octobre 1995 toutefois, la création de la Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, qui dépend du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, permet de coordonner les activités mémorielles, même si la Commission dispose de peu de moyens pour mener ses missions (identification des fosses, gestion des enterrements en dignité, construction des mémoriaux...). Depuis lors, chaque année, la semaine autour du 7 avril est un temps de deuil : la vie publique tourne au ralenti, les programmes audiovisuels sont en grande partie consacrés au génocide, restaurants et cabarets diminuent leurs activités. Localement, les commémorations s'étalent sur trois mois, en fonction des dates de chaque massacre : des veillées funèbres et des cérémonies spécifiques sont alors organisées dans les localités et sur les collines. À l'échelle nationale, le calendrier commémoratif commence par l'hommage national aux victimes du génocide le 7 avril (*kwibuka*) et s'achève par la fête de la Libération le 4 juillet (*kwibohora*). Le génocide rythme ainsi un nouveau rapport au temps dans le Rwanda d'après.

Après 2000, et plus encore à partir de la dixième commémoration en 2004, la politique mémorielle prend de l'ampleur, à mesure que la situation économique et sécuritaire s'améliore [Korman, 2013]. Prévue par la Constitution de 2003 mais mise en place en 2008, la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) remplace la Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda et se voit dotée d'un quasi-statut de ministère et de moyens considérables. On assiste aussi à une internationalisation de la mémoire, avec l'intervention d'ONG internationales, comme la fondation britannique Aegis-Trust. Ses

fondateurs, James et Stephen Smith, s'intéressaient jusqu'alors à la mémoire de la Shoah au Royaume-Uni. Ils renforcent au Rwanda une forme de mimétisme mémoriel déjà en germe depuis 1995, lorsque furent invités à Kigali pour une grande conférence internationale sur la reconstruction les directeurs du musée de l'Holocauste à Washington et du centre Simon Wiesenthal à Jérusalem. Dans les années 2000, de plus en plus de dignitaires étrangers sont présents aux commémorations. Le 7 avril 2000, le Premier ministre belge assiste aux cérémonies et saisit l'occasion pour présenter les excuses de son pays. En 2004 et en 2014 surtout, les dixième et vingtième commémorations se déroulent en présence de nombreux dirigeants internationaux.

Entre-temps, au Rwanda, quantité de mémoriaux ont été aménagés [Dumas et Korman, 2011]. Le plus important d'entre eux est le mémorial de Gisozi, à Kigali, devenu un passage obligé pour qui séjourne dans le pays : outre les 250 000 corps qui y ont été inhumés, il abrite une exposition permanente, un centre d'archives et de documentation et un lieu de recueillement. L'ensemble, géré par Aegis-Trust, est largement inspiré de Yad Vashem à Jérusalem, notamment dans la muséographie, avec par exemple un espace rassemblant des photographies de victimes avant leur extermination. Outre Gisozi, cinq mémoriaux nationaux constituent les hauts lieux du souvenir et polarisent la géographie mémorielle. Murambi (préfecture de Gikongoro) se caractérise par la monstration de cadavres couverts de chaux dans les locaux de l'ancienne école technique. L'église de Nyamata, dans le Bugesera, a été choisie pour le pont historique qu'elle permet de tracer entre les violences antitutsi de 1959 et le génocide de 1994 ; y sont exposés les vêtements ensanglantés des victimes. Bisesero, à côté de Kibuye, renvoie à la fois au souvenir des tentatives de résistance et à la mémoire controversée de l'opération Turquoise. On y trouve l'unique tentative de symbolisation architecturale du génocide. Après avoir franchi un arc de triomphe inversé et croisé un monument représentant neuf lances et neuf pierres (métonymie de la résistance et des

neuf communes de la préfecture de Kibuye), le visiteur gravit une pente ponctuée de bâtiments en briques, sur le modèle chrétien du chemin de croix. Au sommet de la colline, de gigantesques tombes abritent les ossements de milliers de victimes. Outre ces mémoriaux nationaux, de multiples complexes locaux, divers par leur taille et leur forme, jalonnent le pays, même si la loi de 2008 a tenté de centraliser les dépouilles dans des mémoriaux uniques pour chacun des trente districts. Ces sites mémoriels marquent la présence du génocide dans les territoires et impriment leur marque à l'espace vécu. Ils représentent en outre l'essentiel du patrimoine muséographique du pays (avec la reconstitution du palais des *bami* à Nyanza et le musée national de Butare). Depuis 2012, la CNLG défend ainsi l'inscription des quatre principaux mémoriaux au patrimoine mondial de l'humanité, comme l'est Auschwitz-Birkenau : outre la reconnaissance de la place du génocide dans la mémoire internationale, ce serait un moyen d'obtenir de précieuses aides financières pour l'entretien des sites.

La politique mémorielle est parfois conflictuelle, notamment avec l'Église catholique, qui se heurte aux accusations de complicité dans le génocide et de responsabilité dans le racisme depuis la colonisation. Lorsque la commémoration annuelle du 7 avril coïncide avec Pâques en 1996, le gouvernement refuse ainsi d'accéder à la demande de la conférence épiscopale de reporter la journée de deuil : cette année-là, les fêtes pascales sont célébrées à part, et la cérémonie nationale à Murambi est uniquement laïque, alors même que la population rwandaise est très largement chrétienne et majoritairement catholique. À la même époque, les tensions sont vives entre l'État et l'Église au sujet du devenir des lieux de culte devenus des lieux de massacre. En 1996, une commission mixte Église-État est mise en place pour régler la question. Les responsables religieux insistent pour que les édifices souillés soient rapidement rendus à leur fonction cultuelle : une cérémonie de purification se tient par exemple à la cathédrale de Nyundo le 29 mai 1996. L'État, lui, réclame

initialement la transformation d'une église en lieu de mémoire dans chacun des sept diocèses. Finalement, seules les églises de Nyamata et de Ntarama seront exclues de la reprise du culte. Ailleurs, des compromis sont trouvés entre les religieux, les rescapés et les autorités gouvernementales [Korman, 2014b ; 2018]. À Kibeho, site palimpseste tant il imbrique des mémoires multiples et parfois concurrentes (les apparitions mariales des années 1980, le génocide d'avril 1994, le massacre dans le camp de déplacés en avril 1995), l'église a été séparée en deux, une partie devenant un mémorial et l'autre étant rendue au culte [Chrétien et Ubaldo, 2004]. Reste que l'Église catholique, en recul face aux mouvements néo-pentecôtistes et revivalistes, perd sa mainmise sur une liturgie mémorielle de plus en plus laïcisée, malgré la persistance des célébrations de messes lors des commémorations locales. En 2013, le violet, couleur liturgique du deuil depuis le concile Vatican II, est ainsi remplacé dans les cérémonies commémoratives par le gris, qui serait plus approprié culturellement [Korman, 2013].

Encadré 12. Les chants de mémoire

Avant la colonisation, le chant n'avait pas une grande place dans les rites funéraires. Ce ne fut qu'avec l'arrivée des missionnaires que des cantiques apparurent lors des enterrements. Le génocide introduit toutefois une véritable rupture, avec l'irruption massive de chants de deuil (*indirimbo z'icyunamo*) [Korman, 2014a].

Jusqu'à la fin des années 1990, ces chants sont principalement composés par des femmes issues de la diaspora, dont certaines avaient déjà participé à l'effort de guerre par leurs chansons de mobilisation. Ils décrivent moins le génocide lui-même que la douleur du deuil et de l'après, comme *Ibuka* (Souviens-toi) de Suzanne

Nyiranyamibwa ou *Ubupfubyi* (Être orphelin) de Cécile Kayirebwa. Ces chansons, à la tonalité souvent mélancolique, s'inspirent à la fois de l'ancienne musique de cour dans le cadre d'un courant néotraditionaliste, et de la musique rwandaise des années 1970-1980, elle-même influencée par la rumba congolaise. Benjamin Rutabana, chanteur phare de l'APR et star nationale jusqu'à son exil en 2004, compose également des chants de mémoire comme *Mana y'i Rwanda, wagiye he ?* (Dieu du Rwanda, où es-tu parti ?). Également ancien soldat de l'APR, Dieudonné Munyanshoza s'illustre par ses chants de mémoire locale, tel *Mibirizi* consacré à sa commune d'origine. Commandés par des associations de rescapés, ses chants assez longs racontent l'histoire du génocide dans la commune en égrenant les noms des disparus.

À partir du milieu des années 2000, alors que la politique mémorielle connaît une inflexion, l'État commence à s'intéresser à ces chants de deuil et commande des chansons destinées à marquer les commémorations nationales annuelles. En 2014, la chanson

Urumuri rutazima (La lumière qui ne s'éteint pas) accompagne ainsi le parcours de la flamme du souvenir à travers tout le pays entre janvier et avril. Outre leur tonalité politique, ces titres font intervenir des stars de la musique pop, avec une forte inspiration est-africaine, reflet des nouvelles influences musicales de la scène rwandaise. Pour la 15^e commémoration en 2009, deux chansons marquent les esprits : *Twibuke Twiyubaka* (Souvenons-nous en nous reconstruisant) et *Never again* de Jean-Paul Samputu, vainqueur des trophées Kora de la musique africaine en 2003. Depuis lors, nombre de vedettes rwandaises s'investissent, au moins pour quelques titres, dans les chants de mémoire.

La dimension religieuse des chants de deuil n'est toutefois jamais loin. Les titres de Kizito Mihigo, par ailleurs cocompositeur du nouvel hymne national, empruntent au vocabulaire de la réconciliation, de la résilience et de la résurrection, des thématiques qui siéent bien au nouveau discours gouvernemental. Kizito Mihigo a pu passer pour le chanteur de mémoire officiel du régime, recevant un prix de la fondation Imbuto de la première dame et composant plusieurs chants commémoratifs du début des années 2010. Cette évolution suscite des crispations. En 2009, le titre *Never again* de Jean-Paul Samputu s'attire la réprobation du président d'Ibuka qui l'accuse de révisionnisme pour avoir encouragé les rescapés à pardonner à leurs bourreaux. À la veille des commémorations de 2014, Kizito Mihigo est arrêté puis condamné à dix ans de prison. La rumeur veut que sa dernière chanson, *Igisobanuro cy'urupfu* (La signification de la mort), dans laquelle il appelle à se souvenir de toutes les victimes, celles de la guerre comme celles du génocide, ne soit pas étrangère à sa disgrâce.

Depuis la fin des années 2000, on constate par ailleurs une euphémisation des pratiques mémorielles [Korman, 2013]. Dans les mémoriaux, les corps restent très présents mais sont concurrencés par l'exposition de vêtements, qui perpétuent la monstration et le registre émotionnel sous une forme atténuée. Les chants de mémoire, directement inspirés des nouvelles formes de spiritualité, insistent davantage sur le pardon et le vivre-ensemble. En 2013, pour la première fois depuis 1995, il n'y a pas de cérémonie nationale le 7 avril, mais seulement des commémorations locales d'avril à juin. Cette tendance à l'euphémisation répond à l'augmentation des cas de crises traumatiques, mais elle est aussi le produit d'une volonté politique de mettre l'accent sur la réconciliation et la reconstruction, quitte à faire du génocide un événement du passé.

Cette évolution suscite des crispations chez les rescapés, qui ne renoncent pas aux mémoriaux ou commémorations privées venant compléter la politique mémorielle mise en œuvre par l'État. Les conflits ne manquent pas, d'ailleurs, entre les autorités et les associations de rescapés locales lorsqu'il s'agit d'organiser une cérémonie ou de rénover un site. Cela pose la question de la politisation de la mémoire, un argument souvent évoqué pour dénoncer l'instrumentalisation du génocide opérée par le parti au pouvoir [Reyntjens, 2013]. S'il est vrai que l'État promeut un discours mémoriel, celui-ci s'adresse prioritairement aux rescapés, soucieux de voir leur place reconnue. D'ailleurs, en dépit de leurs limites, les mémoriaux et les commémorations sont d'abord des espaces de deuil pour ces rescapés. Si politisation il y a, elle se situe davantage dans la manière dont le régime tente de façonner un récit historique qui dépasse le seul génocide, non sans se heurter à des narrations concurrentes [Jessee, 2017]. En 2001 a été promulguée une liste de « héros nationaux » (*intwari*). Fred Rwigema (président du FPR, tué lors de l'offensive d'octobre 1990) et le soldat inconnu célèbrent le souvenir de la guerre menée par le FPR. Michel Rwagasana (Hutu de l'Unar exécuté en décembre 1963) et Agathe Uwilingiyimana (Première ministre assassinée le 7 avril 1994) incarnent ceux qui s'opposèrent au front ethnique. Le *mwami* Mutara Rudahigwa, mort à la veille de la révolution en juillet 1959, renvoie à un temps de concorde et d'unité nationale. Sœur Félicité Niyitegeka (qui se sacrifia avec ses élèves tutsi en 1994) et les enfants de l'école de Nyange (tués pour avoir refusé de se séparer par ethnies lors d'un raid des *abacengezi* en 1997) représentent enfin le sacrifice de ceux qui refusèrent la « logique génocide ». Ce panthéon mémoriel officiel promeut donc une vision pacifiée et réconciliée du « nouveau Rwanda » [Rosoux, 2006].

Avouer, pardonner, réconcilier

Le Rwanda postgénocide est souvent donné en exemple pour ses capacités de résilience et de réconciliation, et pour la place accordée au pardon [Guillou, 2014]. L'enjeu est de taille pour la reconstruction, puisque, voisins avant le génocide, victimes et bourreaux le sont encore après, qui plus est maintenant que l'accélération des libérations conduit au retour des tueurs sur les collines. Au-delà de l'admiration sans nuance que l'on retrouve notamment dans certains films documentaires mettant en scène la rencontre entre survivants et génocidaires [Réra, 2014], la question du pardon et de la réconciliation est complexe et affaire de négociations, mettant en scène des acteurs multiples (État, Église, prisonniers, rescapés), à la charnière du psychologique, du social, du religieux et du politique.

La thématique du pardon apparaît au moment même où le génocide est perpétré, dans la bouche par exemple de l'archevêque de Kigali Vincent Nsengiyumva, qui enjoint le 2 mai 1994 à « gard[er] la patience et [...], à l'exemple de Jésus en croix qui a pardonné à ses bourreaux, [...] pardonn[er] à ceux qui vous voulaient du mal quand ils vous bombardaient sans pitié ». De la part d'un homme connu pour sa proximité avec l'*akazu* et le MRND, ce discours est peu opportun, d'autant qu'il est adressé à des Tutsi réfugiés à l'église Sainte Famille de Kigali, où ils sont depuis un mois sous la pression constante des *interahamwe*. De même, s'il est vrai que Jean-Paul II a été le premier chef d'État à reconnaître publiquement qu'un « véritable génocide » était commis au Rwanda dès le 15 mai, lorsque son envoyé spécial, le cardinal Roger Etchegaray, invite le 26 juin les Rwandais à être des « frères ruisselants de pardon mutuel » (voir document 26), son discours est malavisé, d'autant que le mot « génocide » n'y figure pas et que le cardinal semble lire les événements par le seul prisme de la guerre et des massacres interethniques. Début 1995 encore, Desmond Tutu, militant sud-africain de la réconciliation, est invité à prononcer une homélie au stade de Kigali. Il déclare que « le cycle de représailles [...] doit être rompu » et que « la seule façon de le faire est de renoncer à une

justice vengeresse au profit d'une justice réparatrice, de préférer le pardon, car sans lui il n'y a pas d'avenir » [Guillou, 2014, p. 10], un discours qui à l'époque est plutôt mal accueilli au Rwanda.

Il faut quelques mois aux nouvelles autorités politiques pour s'approprier la rhétorique du pardon, au nom de la réconciliation et de la reconstruction nationales. C'est sur le terrain judiciaire que se formalise la politique du pardon, qui n'implique ni oubli ni impunité, mais est au contraire conditionné à l'aveu, public et médiatisé, du bourreau vis-à-vis de sa victime. En 1996, la loi pour juger les crimes de génocide instaure la pratique du plaider-coupable, qui permet d'obtenir une peine plus clément, à condition que les aveux soient complets et détaillés, et assortis d'une présentation d'excuses aux rescapés. Face aux prisons surpeuplées, l'État espère alors accélérer le processus judiciaire. Au départ pourtant, les résultats sont mitigés, en raison de la méfiance des prisonniers et de l'hostilité des survivants : il n'y a que quelques centaines d'aveux en 1997. Une initiative de détenus de la prison de Rilima, au sud de Kigali, donne pourtant une impulsion au procédé. En mai 1998, un groupe de prisonniers se constitue en « Comité *gacaca* prison » et s'engage auprès des codétenus pour les inciter à avouer leurs crimes, dans leur propre intérêt et au nom de principes bibliques et religieux. Les autorités carcérales soutiennent cette initiative : les prisonniers qui avouent sont déplacés dans un bloc mieux aménagé, et les membres du « Comité *gacaca* prison » sont envoyés prêcher la bonne parole dans les autres établissements pénitentiaires. La pratique de l'aveu est encore davantage institutionnalisée au début des années 2000 lorsque sont mis en place les tribunaux *gacaca*. Les vagues de libération en 2003 et 2005 contribuent encore à accélérer les choses. En 2006, on estime que 146 000 personnes ont avoué depuis dix ans : l'aveu est donc entré dans les mœurs judiciaires, et de nombreux prisonniers se sont emparés du processus, non sans susciter d'ailleurs des critiques de la part des rescapés. Outre la routinisation et la standardisation des confessions, ils dénoncent des formes de

manipulation de l'aveu, qu'il s'agisse des logiques de marchandage et de transaction entre les accusés, de l'implication de personnes en exil ou décédées, du fractionnement des responsabilités individuelles au profit d'une responsabilité collective, ou du chantage au dévoilement des conditions de mise à mort et des lieux d'inhumation. L'absence de remords, la tendance des « repentis » à insister sur la part de contrainte et la violence des révélations dans des termes parfois extrêmement crus sont également pointées du doigt [Guillou, 2014]. Dans une enquête menée en 2003, 90 % des rescapés interrogés affirment ainsi que les aveux des accusés ne sont pas l'expression d'un véritable remords mais d'un marchandage en vue de négocier leur sortie de prison, tandis que 85 % des prisonniers jugent au contraire nécessaire d'assortir les aveux de réductions de peine [République du Rwanda, Cnur, 2003]. Bert Ingelaere souligne toutefois qu'une minorité d'accusés (un tiers en catégories 1 et 2, 7 % seulement en catégorie 3) ont confessé les crimes pour lesquels ils ont finalement été condamnés. Par ailleurs, parmi ceux qui ont confessé, la majorité ne l'ont pas fait en une fois, mais de manière échelonnée à différents moments du processus, ce qui suggère là encore une utilisation stratégique par les accusés du cadre judiciaire mis en place [Ingelaere, 2016].

Document 26. Cardinal Roger Etchegaray, « Soyez des frères ruisselants de pardon mutuel », 26 juin 1994

Chers Rwandais,...

Il y a un an, le pape Jean-Paul II m'envoyait déjà parmi vous comme son messenger de paix. Aujourd'hui, je me retrouve parmi vous avec le même message ; mais êtes-vous encore le même peuple rwandais ? Après tout ce que je vois sur votre terre devenue terre de boue et de cendre, je ne comprends

pas, personne dans le monde ne peut comprendre ni sans doute vous-mêmes ne comprenez ce que vous êtes devenus.

Peuple rwandais, qui es-tu aujourd'hui ? Je ne te reconnais pas. Peut-être que jusqu'ici tu cachais par pudeur ou par calcul ce qui rendait difficile ta vie commune. Mais maintenant, après avoir atteint le fond de l'horreur, tu ne peux plus rien occulter de ta misère. Pourtant, je viens te dire : ne te décourage pas, retourne ton cœur, profite de cette terrible leçon de ton histoire qui est peut-être ta dernière chance pour comprendre jusqu'où doit aller ta conversion. Et alors tu te reconnaîtras pour ce que tu es vraiment : un peuple de la fraternité et non de la division, un peuple de la vie et non de la mort. Mais quel long chemin il te reste à faire pour revenir à toi-même, pour revenir à ton Dieu !

Il ne suffit pas de dire : je veux la paix (je n'entends que cela parmi vous), il faut faire la paix en y mettant le prix qui est très élevé au Rwanda. Avant tout, que s'arrête cette guerre insensée ; elle ne s'arrêtera pas toute seule. J'adjure tous les responsables politiques et militaires de se retrouver une fois de plus pour fixer le cessez-le-feu et le tenir coûte que coûte. Aucune raison ne saurait être mise en avant pour attendre. Cessez-le-feu veut dire cessez-la-machette, cessez-la-lance ; chaque Rwandais est appelé à la paix.

Après tant de « massacres infâmes » (telle est l'expression du pape) jusque dans vos églises devenues des abattoirs d'innocents, après tant de démolitions de vos maisons, de vos écoles, de vos centres sociaux, c'est encore plus votre cœur qui a été blessé, votre esprit qui a été faussé. Pour refaire l'âme de

votre pays, il vous faut une sacrée dose de pardon entre vous que Dieu seul peut donner à qui le lui demande humblement. Quelle que soit la faute de l'autre, que chacun fasse le premier pas vers lui, conscient de sa propre faute.

Je viens parmi vous, au nom du pape Jean-Paul II, pour reconforter une Église affaiblie, dispersée, décapitée par l'assassinat de trois évêques, d'une centaine de prêtres, de nombreux religieux et religieuses. Il vous faut beaucoup de foi pour rester fidèles à votre Église au-delà de ses faiblesses. Mais regardez-la bien, elle est encore toute palpitante de souffle évangélique : combien parmi vous ont résisté au mal et posé des actes héroïques de charité ! Un jour vous vérifierez la justesse de la parole qui fait vivre l'Église de siècle en siècle : « Le sang des martyrs est la semence des chrétiens. »

Peuple rwandais, demain rien ne pourra plus être comme hier chez toi. Tu es appelé par Dieu à ouvrir une nouvelle page de ton histoire, écrite par tous tes frères ruisselants de pardon mutuel. Crois-le, c'est possible, il y va de ton honneur de chrétien, d'homme tout simplement.

Roger Card. Etchegaray

Ce message a été proclamé des deux côtés du Rwanda : le dimanche 26 juin à Gisenyi (près de la frontière zaïroise), siège du gouvernement où le cardinal a été reçu par le président intérimaire de la République ; le mardi 28 juin à Byumba (près de la frontière ougandaise), en présence du président du Front patriotique du Rwanda.

Le point culminant de la mission du cardinal a été la reconnaissance du lieu où ont été assassinés les trois évêques (Kigali, Byumba et Kabgayi) et la messe de requiem à la cathédrale de Kabgayi où sont enterrés provisoirement les trois pasteurs. La messe du cardinal a été concélébrée par l'évêque de Kibungo et huit prêtres ; seuls seize fidèles

assistaient à la messe, car toute la région a été évacuée récemment pour motifs de sécurité militaire.

Source : Cardinal Roger Etchegaray, « Soyez des frères ruisselants de pardon mutuel », *L'Osservatore Romano*, n° 2322, 5 juillet 1994, p. 1.

En dehors de la sphère judiciaire, la dialectique de l'aveu et du pardon est directement inspirée de discours religieux. À la fin des années 1990, le pape Jean-Paul II semble vouloir placer la célébration du jubilé du double millénaire sous les auspices de la miséricorde et de la « purification de la mémoire ». La période est également marquée par le développement des mouvements néopentecôtistes et revivalistes, qui insistent beaucoup sur le pardon et la résilience. Au Rwanda, l'Église catholique et les cultes protestants s'investissent ainsi considérablement dans la promotion des politiques de réconciliation [Guillou, 2014]. En 1999, les évêques catholiques mettent en place un dispositif pastoral, le synode *gacaca* chrétien, qui vise à ouvrir dans les paroisses un espace pour libérer la parole et « briser la chaîne de vengeance » en vue de réinstaurer l'unité au sein des communautés chrétiennes.

Pour l'Église, accusée de compromission, voire de complicité avec l'idéologie génocidaire, l'enjeu est autant politique que religieux. Lors de la cinquième commémoration nationale, le 7 avril 1999, le président de la République Pasteur Bizimungu accuse l'évêque de Gikongoro Augustin Misago d'avoir participé au génocide ; ce dernier est acquitté un an plus tard, au terme d'un procès qui est aussi celui de l'Église tout entière. Face à ces accusations, les responsables ecclésiastiques réagissent avec un mélange de maladresse et d'ambivalence. La nonciature apostolique de Kigali diffuse ainsi l'ouvrage apologétique de Joseph Ngomanzungu (*L'Église et la crise rwandaise de 1990-1994*), qui compile sans analyse critique ni mise en contexte les déclarations tardives et ambiguës des évêques. Un collectif de prêtres avait pourtant

publié en 1995 et en 1997 deux opuscules aux titres transparents : *Des prêtres rwandais s'interrogent* et *Des prêtres rwandais s'accusent*. Du côté de l'institution, il faut toutefois attendre l'année 2000 pour que s'amorce un début de *mea culpa*. Le 8 février, lors de l'ouverture de l'année jubilaire célébrant le centenaire de l'Église catholique au Rwanda, l'archevêque de Kigali Thaddée Ntihinyurwa demande pardon au nom de l'Église pour le mal causé par *certain*s de ses membres. Il s'inscrit dans la lignée de ce qu'avait déclaré Jean-Paul II en 1996 : « L'Église en tant que telle ne peut être tenue pour responsable des fautes de ses membres qui ont agi contre la loi évangélique. » La responsabilité individuelle invisibilise ainsi la responsabilité institutionnelle, et la dimension religieuse des massacres est écartée, le génocide n'étant au fond que la conséquence d'une évangélisation trop superficielle. Il faudra attendre mars 2017 pour que le pape François, à l'occasion d'une visite de Paul Kagame au Vatican, « implore le pardon de Dieu pour les péchés et les manquements de l'Église *et* de ses membres, dont des prêtres, et des hommes et des femmes religieux qui ont succombé à la haine et à la violence, trahissant leur propre mission évangélique ».

Du côté des rescapés, les positions ne sont pas univoques. Une minorité d'entre eux affichent leur volonté d'accorder un pardon sans condition, à l'instar de Xavérine, rescapée de Musha, à l'est de Kigali, qui multiplie les prises de parole avec le bourreau de ses enfants et finit même par renoncer à son statut de victime en abandonnant les poursuites et en demandant à son tour pardon pour son acharnement à réclamer vengeance [Guillou, 2014]. D'autres choisissent de quitter leur colline pour ne pas avoir à affronter la présence de voisins génocidaires sortis de prison. Certains, enfin, affirment leur incapacité à pardonner, à l'instar de Révérien Rurangwa dans son témoignage autobiographique : « Ah, le pardon... Le mot qui tue ! [...] Il a été biffé de ma vie à coups de machette et je l'ai vomi de mon vocabulaire » [Rurangwa, 2006, p. 106].

Aux yeux de l'État, la société rwandaise est désormais pacifiée. En 2010 et 2015, la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (Cnur), créée en 1999 sur le modèle sud-africain, a diffusé un « baromètre de la réconciliation » qui mesure les facultés de résilience de la population. Malgré une méthodologie critiquable en raison de la forme de certaines questions et du faible échantillon de personnes interrogées, ces deux enquêtes statistiques aboutissent à des résultats très élevés — souvent supérieurs à 90 % — dès lors que les questions touchent à la confiance dans les institutions, à la sécurité physique et aux progrès en termes de cohésion sociale. De même, lorsqu'il s'agit d'évaluer les politiques mises en œuvre par l'État dans le domaine de la réconciliation et la justice, les réponses sont très positives. L'attachement aux affiliations ethniques semble également avoir reculé au profit d'un nationalisme insistant sur l'identité rwandaise comme ciment de l'unité [République du Rwanda, Cnur, 2010 ; 2015]. Lancé en 2013, le programme *Ndi umunyarwanda* (Je suis rwandais) a d'ailleurs prétendu ouvrir un espace de parole sur cette nouvelle société et cette nouvelle nation rwandaise, mais il a suscité des critiques d'opposants politiques et de certains observateurs internationaux affirmant notamment que les Hutu seraient collectivement invités à demander pardon pour un génocide commis en leur nom. Culpabilisation collective, réconciliation à marche forcée, maintien sous une autre forme de la division ethnique : énoncé ainsi, le bilan paraît sévère [Reyntjens, 2013 ; Straus et Waldorf, 2011 ; Thomson, 2013].

Entre deux interprétations — l'une excessivement apologétique, l'autre strictement inquisitoriale —, la lecture des enquêtes rwandaises apporte pourtant un éclairage plus nuancé. Ainsi, dans l'enquête de la Cnur en 2010, à la question de savoir si, dans le cas où les conditions seraient favorables, certains Rwandais seraient prêts à commettre à nouveau le génocide, 40 % des personnes répondent positivement. Ce pourcentage est particulièrement important chez les rescapés (52 %) et chez les

anciens réfugiés des années 1960 (64 %), mais il est aussi plus élevé chez les jeunes que chez les personnes âgées, alors même que ces jeunes ont grandi après le génocide dans un pays où il n'y a plus de racisme officiel [République du Rwanda, Cnur, 2010]. Dans l'enquête de 2015, à cette même question, 29 % des personnes interrogées répondent qu'elles sont « tout à fait d'accord », et 19 % qu'elles sont « plutôt d'accord » [République du Rwanda, Cnur, 2015]. Dès lors, tout cela n'est-il pas le signe de la persistance d'un sentiment de menace et un indice de ce que la sortie du génocide n'est pas encore achevée plus de vingt ans après la fin des massacres ? Entre 1995 et 2008, 156 rescapés ont d'ailleurs été assassinés au Rwanda, un pic ayant été atteint en 2006 au début des procès *gacaca*, comme s'il avait fallu empêcher l'émergence de la parole sur le génocide. Au quotidien, nombre de rescapés continuent à subir brimades, moqueries et attaques vis-à-vis de leurs biens ou de leur personne, autant d'actes qui augmentent en intensité au moment des commémorations chaque mois d'avril. Tandis que les atteintes au bétail rappellent les pillages du printemps 1994, les jets de pierre et les destructions des maisons visent à pousser les victimes à quitter leur colline, ce qui explique en partie que beaucoup de rescapés soient aujourd'hui installés à Kigali et dans les villes. Les pratiques de défécation redoublent l'humiliation et font écho aux imaginaires scatologiques présents entre 1990 et 1994 dans les caricatures de *Kangura* ou sur les ondes de la RTL, de même que le recours aux stéréotypes physiques hérités du racisme colonial. Enfin, les tentatives de destruction des mémoriaux et les outrages réels ou symboliques aux cadavres et aux ossements soulignent que l'existence d'un espace mémoriel est encore contestée [République du Rwanda, CNLG, 2016] (voir document 27).

On parle au Rwanda d'« idéologie du génocide » pour désigner la rémanence dans l'espace public de discours et de pratiques discriminatoires et violents fondés sur l'ethnie. En 2008, une loi « portant répression du crime d'idéologie du génocide » a donc

été promulguée, mais, formulée en des termes vagues, elle a pu être utilisée pour jeter l'opprobre sur des propos critiques qui n'ont rien à voir avec le génocide — une faille que les négationnistes exploitent pour dénoncer l'impossibilité de discuter une prétendue « histoire officielle ». Cette loi a donc été réécrite en 2013 pour préciser ce qui correspond au « crime d'idéologie du génocide » et aux « infractions connexes » (incitation à commettre le génocide, négationnisme, minimisation ou justification du génocide, dissimulation et altération des preuves, vol ou destruction des corps des victimes, démolition d'un site mémorial ou d'un cimetière, violence contre un rescapé) et en ajoutant que ces actes devaient être commis de manière intentionnelle et en public [Kimonyo, 2017]. Entre 2011 et 2014, 223 condamnations ont été prononcées par des tribunaux pour « idéologie du génocide », sur un total de 303 procès, auxquels il faut ajouter 212 dossiers reçus par l'organe national de poursuites judiciaires qui a décidé de ne pas renvoyer ces dossiers au tribunal. Il faut y adjoindre 101 condamnations (sur 155 procès et 327 dossiers) pour « discrimination et divisionnisme » et 125 condamnations (sur 176 procès et 236 dossiers) pour « négationnisme » [République du Rwanda, CNLG, 2016]. Les chiffres sont élevés, mais la part de classements sans suite et d'acquittements suggère une volonté de déjouer les fausses accusations.

Document 27. *État de l'idéologie du génocide au Rwanda : 1995-2015* (extraits de témoignages)

Ville de Kigali, district de Gasabo : Là où j'étais gardien de fontaine publique, les habitants de mon entourage qui venaient puiser de l'eau ont dit : « Maintenant c'est un serpent qui garde la fontaine, il donnera de l'eau seulement

aux personnes de son ethnie. »

Ville de Kigali, district de Nyarugenge : Pendant la période des juridictions *gacaca*, mon voisin a été régulièrement menacé et agressé. Ses agresseurs voulaient à tout prix le tuer. Ils jetaient sur sa maison des sacs en plastique contenant des excréments humains. Ils sont même parvenus à brûler sa maison. Une autre personne a essayé de l'étrangler parce qu'il avait fait emprisonner sa belle-mère.

Province du Nord, district de Gakenke : Des personnes non identifiées ont détruit la maison d'un rescapé du génocide et ont volé ses biens. De ce fait, les autorités ont ordonné aux habitants de ce quartier de payer tout ce qui avait été volé et de reconstruire la maison qu'ils avaient détruite. Certains d'entre eux se sont plaints en ces termes : « Mon Dieu, nous construisons toujours les maisons des Tutsi. » L'autre lui répondit : « Ne t'inquiète pas, les FDLR vont bientôt déferler sur le Rwanda avant que vous ne terminiez la reconstruction de cette maison. »

Province du Nord, district de Musanze : En avril 2012, j'ai témoigné devant le tribunal *gacaca* sur ce que j'avais vu au cours du génocide. À cause de ce témoignage, j'ai régulièrement été attaquée pendant la nuit. Mes agresseurs ont pris ma vache, lui ont arraché les cornes et l'ont ligotée avec mon chien. Un autre jour, ils sont venus et ont cassé les vitres de ma maison, et ont même jeté mon chien dans la toilette. Ils ont également cassé les pattes de mes chèvres, arraché les cornes d'une génisse, et ils déféquaient devant ma porte.

Province du Nord, district de Musanze : Pendant la période de commémoration, en 2014, j'ai témoigné sur ce qui s'est passé pendant le génocide. Dès lors, j'étais régulièrement attaquée pendant la nuit. Mes agresseurs venaient déféquer chez moi et ils ont même volé ma vache. J'ai été traumatisée jusqu'à

être hospitalisée. À cause de cela, je dors juste après l'appel à la prière musulmane de 4 h 45 du matin.

Province de l'Ouest, district de Ngororero : En 2006-2007, l'ancien maire et le vice-maire, gendre du frère de Léon Mugesera, ont détruit le site mémorial du génocide et y ont construit un bar et un *guest house*.

Province de l'Est, district de Kayonza : Au moment des juridictions *gacaca*, j'ai traversé des périodes très difficiles. Des agresseurs jetaient des pierres sur ma maison et je ne dormais pas. Appeler au secours était difficile pour moi, c'est mon voisin qui criait pour appeler au secours. Les personnes chargées d'assurer la sécurité croyaient que j'étais traumatisée. Un jour les agresseurs ont même enduit du sang sur ma maison. Le jet des pierres a continué. Les responsables de la sécurité ont enquêté et constaté que réellement il y avait des personnes qui jetaient des pierres. C'est possible que ceux qui m'attaquaient étaient mes voisins. Les menaces ont continué, ils ont même coupé ma bananeraie. Puisque je dénonçais beaucoup de personnes pendant les juridictions *gacaca*, je ne pouvais pas savoir qui était à l'origine de ces actes. Toutefois, ces menaces ont pris fin avec la clôture des juridictions *gacaca*.

Province de l'Est, district de Kayonza : Comme dans presque tous les districts du pays, l'idéologie du génocide s'est manifestée dans une école du secteur Nyamirama, où certains élèves déféquaient dans les lits de leurs camarades et proféraient des paroles blessantes à l'encontre des rescapés du génocide. Une investigation a fait découvrir que les enseignants étaient aussi impliqués dans ces actes ignobles.

Province de l'Est, district de Kayonza : Dans la cellule de Kayonza, une dame a été menacée car elle avait témoigné durant les juridictions *gacaca* et elle était aussi parmi les

[juges] *inyangamugayo*. Pendant son témoignage, elle a accusé et fait emprisonner un homme qui a tué son mari, ses enfants, ses frères et leurs enfants. Par la suite, la famille du génocidaire, c'est-à-dire sa femme et ses fils, l'a agressée régulièrement. Un jour ils sont allés chez elle la nuit, ils ont mis de la boue dans son vin de banane. Un autre jour ils ont versé par terre le vin de banane de la rescapée et, à la place, ils ont mis dans le récipient l'urine de vache. Ils ont multiplié d'autres actes cyniques.

Province de l'Est, district de Kirehe : Faustin R. a tiré le nez d'un rescapé du génocide en disant : « Actuellement, on n'a pas besoin de tels nez. »

Province du Sud, district de Kamonyi : Près du pont de la Nyabarongo, rive vers Muhanga, les habitants du secteur Rugendabari ont construit un monument mémorial du génocide. Ils ont inscrit les noms de personnes tuées ou jetées dans la rivière Nyabarongo pendant le génocide perpétré contre les Tutsi. En avril 2014, les activités de commémoration ont eu lieu à cet endroit, deux mois après l'inauguration. Mais aujourd'hui, en 2015, il y a des personnes obnubilées par l'idéologie du génocide qui effacent les noms des victimes du génocide gravés sur ce monument dans le but de faire disparaître complètement les preuves de l'existence du génocide.

Province du Sud, district de Nyamagabe : Mon voisin m'a vu en train d'acheter les feuilles de manioc. Il s'adressa à moi en ces termes : « Je sais que tous les 7 avril, vous mangez les feuilles de manioc. Va à Murambi pour prendre les os que tu vas mélanger avec les feuilles de manioc. Oh ! Désolé, je ne pense pas que tu y retourneras encore, car les os n'ont plus de valeur. » J'ai jeté les feuilles de manioc par terre et j'ai pleuré. J'ai été traumatisée à cause de ces propos qui m'ont rongé le corps et le cœur en même temps.

Être rescapé

Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre de rescapés, en raison de l'imprécision des statistiques démographiques et de l'importance des mouvements de population pendant et après le génocide : circulations de Tutsi cherchant à échapper aux massacres, mobilités de ceux qui ont été emmenés de force sur les routes de l'exode, déplacements opérés par le FPR lors de sa conquête du pays... Une chose est sûre néanmoins : les survivants représentent fin juillet 1994 une infime minorité de ceux qui peuplent les camps et leur situation sanitaire et sécuritaire y est encore compromise. Gérard Prunier estime qu'ils sont 75 000 dans les camps de déplacés internes, essentiellement à Nyarushishi, à Kigali, à Rilima et dans l'Est. Ils seraient également 30 000 dans les camps de réfugiés du Burundi et 20 000 dans ceux du Zaïre et de Tanzanie. 25 000 Tutsi enfin auraient survécu sans transiter par les camps, en se cachant dans les collines, les maisons, les forêts, les champs et les marais. Au total, il y aurait donc 150 000 rescapés [Prunier, 1997]. Les autorités rwandaises ont mené en 2006 et 2007 une enquête dont les résultats définitifs publiés en 2008 recensent plus de 300 000 rescapés [République du Rwanda, Institut national de la statistique du Rwanda, 2008], un nombre étonnamment élevé, d'autant qu'il ne comptabilise pas ceux qui sont décédés ou ont quitté le Rwanda depuis 1994. Cette enquête a d'ailleurs été très critiquée, y compris par l'association de rescapés Ibuka, qui affirme que certains auraient usurpé le statut de rescapé afin de bénéficier des droits qu'il ouvre. Plus généralement, cela pose la question de la définition juridique et sociale des rescapés, objet de débats et de recompositions depuis 1994.

Quel que soit leur effectif, qui ne peut aller qu'en diminuant, les rescapés représentent une infime minorité de la population qui compte un peu plus de 12 millions de personnes en 2018, y compris par rapport aux anciens Tutsi de la diaspora revenus vivre au Rwanda après 1994 [Kimonyo, 2017]. Ces derniers s'installent notamment à Kigali, où ils constitueraient près des trois quarts de la population dans les années qui suivent le génocide [Dumas, 2013]. Beaucoup d'entre eux ont perdu des proches restés au pays avant 1994, mais leurs préoccupations ne sont pas identiques à celles des rescapés, ce qui suscite conflits et incompréhensions. Dans un kinyarwanda populaire teinté d'ironie, on parle ainsi d'*abasope* pour désigner ceux, Hutu et Tutsi, qui vivaient au Rwanda avant 1994 (en référence à la Sopecya, la seule compagnie de stations-service qui resta ouverte pendant le génocide), par opposition aux anciens exilés, qu'ils viennent d'Ouganda (*abasajya*), du Burundi (*abajepi*) ou du Congo (*abadubai*). Les appartenances identitaires sont donc plurielles, et les rescapés se situent au croisement de différents critères d'identification, n'appartenant pas seulement et même prioritairement à une prétendue « communauté tutsi ».

Il existe en revanche une communauté des rescapés qui se distingue par une situation de vulnérabilité accrue par rapport à la moyenne nationale. En dépit de ses imperfections, le rapport de 2008 montre ainsi que la part des orphelins y est considérable : parmi les survivants de treize à vingt ans (qui avaient donc entre zéro et sept ans au moment du génocide), seuls 28 % ont encore leurs deux parents, et 24 % n'en ont aucun [République du Rwanda, Institut national de la statistique du Rwanda, 2008]. Les difficultés sont également importantes pour les femmes rescapées victimes de violences sexuelles. En 1999, une enquête de l'Association des veuves du génocide (Avega) note que, sur un échantillon de près de 500 survivantes, 67 % vivent avec le sida ^[2], même s'il faut se garder de toute extrapolation à partir de cette seule statistique. Qu'elles soient ou non infectées, les femmes font face, pour construire un foyer, au rejet social lié à

l'opprobre que constitue le fait d'avoir été victime d'un viol. Plusieurs milliers d'entre elles ont donné naissance à des enfants à la suite de leur(s) viol(s). Pour les mères et leur famille, il en résulte une difficulté personnelle à accepter et à élever ces enfants. Pour ces derniers, être né d'un viol au cours du génocide a des conséquences sur la construction individuelle. En outre, dans un pays où le statut de rescapé ouvre des droits et conditionne le positionnement social, la question se pose de savoir si ces enfants relèvent ou non de ce statut [De Brouwer et Ka Hon Chu, 2009].

D'une manière générale, de nombreux rescapés font face à des maladies ou des infirmités consécutives au génocide (sida, blessures physiques, traumatisme psychologique). Pour atténuer une situation économique et sociale souvent difficile, les autorités ont créé en 1998 le Fonds de soutien et d'assistance aux rescapés du génocide (Farg), une institution publique sous tutelle du ministère des Affaires sociales, chargée d'apporter une aide matérielle aux survivants les plus démunis pour leur accès au logement, à l'enseignement ou aux soins. Outre les dons, une taxe de 1 % sur les salaires et diverses contributions, le Farg était doté au moment de sa création de 5 % du budget de l'État [Rombouts, 2004], dotations revues à la baisse en 2008. La condition de rescapé correspond ainsi à un statut juridique et ouvre des droits. En revanche, aucun fonds d'indemnisation ni mécanisme général de réparation n'ont été mis en place. Certes, de nombreux génocidaires ont été condamnés à des dommages et intérêts à l'issue de leurs procès, mais ces sommes sont rarement versées en raison des situations d'insolvabilité. Or le deuil (*icyunamo*) [Bénetti, 2015], au-delà des aspects psychologiques, comporte aussi une dimension matérielle et économique en raison de la destruction des biens ou de la perte de la force de travail induite par la mort ou la maladie des proches. Ajoutons que de nombreux rescapés, après avoir quitté leur colline d'origine, ont mis des années à se séparer de parcelles familiales laissées à l'abandon ou à y reconstruire une maison.

Plus généralement, « ce temps-là » du génocide ne s'arrête pas en juillet 1994 et se prolonge dans le temps présent, comme en attestent par exemple les troubles psychosomatiques [Audoin-Rouzeau et Dumas, 2014 ; Gishoma, 2014 ; Gishoma et Brackelaire, 2008 ; Godard, 2003]. De même qu'il fut le principal réceptacle des violences, le corps est le premier lieu d'inscription du traumatisme pour les survivants. Les manifestations les plus visibles des troubles somatoformes sont les violentes crises qui ponctuent les cérémonies commémoratives. Mélange de hurlements et de convulsions, la crise est liée à un retour dans le présent des événements de 1994 ; elle est d'ailleurs souvent déclenchée pendant les témoignages et « circule » en contaminant plusieurs membres de l'assistance. La notion de « crise traumatique » s'est imposée pour désigner ce phénomène, bien qu'elle ne figure pas dans les classifications internationales des maladies mentales. Apparues d'abord en milieu scolaire, ces crises se cristallisent désormais autour des lieux et moments de commémoration. À mesure que le génocide s'éloigne chronologiquement, le phénomène prend de l'ampleur, touchant, en outre, de plus en plus de jeunes qui n'ont été ni victimes ni témoins du génocide : ne constituerait-il pas dès lors un moyen de se réappropriier des commémorations devenues largement protocolaires et politiques ? Le 7 avril 2010 au stade Amahoro à Kigali, 194 personnes sont touchées en moins de deux heures lors de la cérémonie officielle, et la veillée funèbre doit être interrompue à la suite de coups de feu dans la bande-son du film de fiction projeté à l'occasion. Pendant la semaine de commémoration cette année-là, près de 3 200 personnes sont prises en charge à la suite d'une crise traumatique. Désormais, des équipes de soignants sont spécifiquement affectées à la gestion de ces crises et à l'évacuation de celles et ceux qui les subissent. Le secteur de la psychologie et de la psychiatrie s'est en effet considérablement développé au Rwanda, et de nombreux groupes de parole et organismes de prise en charge ont été créés pour accompagner les rescapés.

Après la perte du conjoint, des parents, des frères, des sœurs, des enfants, les rescapés sont souvent très isolés. Pour faire face à ces situations, les survivants ont élaboré des stratégies de recomposition familiale, dont la forme la plus originale est l'apparition des enfants chefs de ménage ayant reconstitué autour d'eux un noyau de jeunes rescapés en puisant parmi des cousins parfois éloignés, voire au-delà des liens biologiques [Kayitesi, 2009]. Ce nouveau modèle de parentalité est reconnu socialement et politiquement puisque, à la fin des années 1990, l'État met en place dans plusieurs quartiers de la capitale des « villages d'orphelins » rassemblant ces familles d'enfants, qui se regroupent en associations d'entraide et à qui sont attribuées des maisons. Le gouvernement s'efforce par ailleurs de mettre en œuvre une politique visant à gérer la masse des orphelins, en limitant l'adoption internationale au profit d'une prise en charge par la famille élargie ou par des couples rwandais [Dumas, 2014a].

Plusieurs associations de rescapés sont apparues après le génocide, sur des critères locaux (à l'échelle des préfectures et des communes) ou sociaux (pour les femmes, les orphelins, les étudiants...) [Rombouts, 2004]. En janvier 1995, une cinquantaine de veuves créent par exemple l'Association des veuves du génocide (Avega), qui est désormais l'une des principales organisations de rescapées, employant plusieurs dizaines de personnes et venant en aide à des milliers de femmes. Une autre association, Ibuka (Souviens-toi), naît à Bruxelles dès août 1994, quelques semaines à peine après la fin du génocide, autour de Rwandais et Belges déjà actifs dans la société civile et dans les milieux de défense des droits humains. C'est donc d'abord en diaspora que se constitue un réseau militant pour défendre la mémoire, la justice et les droits des rescapés [Rasmont, 2009]. Ibuka s'implante ensuite en Suisse, en France, aux Pays-Bas et surtout en décembre 1995 au Rwanda, où elle devient la principale organisation de rescapés, fédérant toutes les autres. Aujourd'hui, elle dispose d'antennes partout dans le pays et

revendique plusieurs centaines de milliers de membres. Les critiques à son égard sont parfois vives : Ibuka est régulièrement accusée, par exemple par la défense lors des procès au TPIR mais aussi par certains chercheurs internationaux, tantôt de porter des accusations sans preuve, tantôt d'invisibiliser les « autres victimes » des violences des années 1990, tantôt d'être un outil aux mains du FPR, à l'instar d'une société civile entièrement subordonnée au pouvoir politique [Reyntjens, 2013]. Pourtant, les conflits ont parfois été vifs entre Ibuka et le gouvernement, conduisant d'ailleurs des responsables de l'association à quitter le pays au début des années 2000. De la même façon, les associations de rescapés peuvent être traversées par de forts antagonismes, notamment au niveau local, où il n'est pas rare de voir des groupes de survivants s'opposer sur la réfection des mémoriaux ou l'organisation des cérémonies commémoratives.

Notes du chapitre

[1] † Je remercie Violaine Baraduc de m'avoir transmis ces données.

[2] † Je remercie Hélène Dumas de m'avoir transmis ces données.

Conclusion / Vingt ans après

Vingt ans après le génocide, le Rwanda fait l'objet de discours contradictoires : miracle de réconciliation, de reconstruction et de réussite économique pour les uns [Crisafulli et Redmond, 2012], dictature n'ayant pas mis fin à l'obsession ethnique pour les autres [Reyntjens, 2013 ; Straus et Waldorf, 2011]. Soulignons seulement que l'ethnicité n'est plus un vecteur de mobilisation politique ; la référence aux appartenances hutu et tutsi a été supprimée des cartes d'identité et plus généralement des discours publics, ce qui ne préjuge pas de la réalité des relations sociales sur les collines. Les conséquences du génocide sont néanmoins partout visibles. Les mémoriaux sont inscrits dans le paysage. Les massacres de 1994 font partie des sujets les plus traités dans la presse, à la radio et à la télévision. Chaque année autour du mois d'avril, les communautés locales se rassemblent pour commémorer la disparition des Tutsi.

Le 7 avril 2014, lors de la vingtième commémoration nationale au stade Amahoro, une importante délégation étrangère est présente, dont le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon. Les journalistes se pressent dans les rues de Kigali et dans les travées du stade national plein à craquer. Au cours de la cérémonie, une grande fresque historique dansée est montrée au public et diffusée à la télévision. La période précoloniale, la colonisation et le génocide y sont évoqués, mais le récit fait quasiment l'impasse sur les trente premières années d'indépendance, comme pour éviter d'insister sur les responsabilités des deux premières Républiques au profit d'un plaidoyer sur l'union des Rwandais. Surtout, l'essentiel du spectacle est consacré à la reconstruction et à ce « nouveau Rwanda » tourné vers l'avenir, promesse de paix et de prospérité. Ensuite, le président de la République et d'autres

dignitaires rwandais et étrangers prennent la parole. Conformément à une liturgie désormais bien installée, on entend également le témoignage d'un rescapé. Le soir, une partie de la foule retourne au stade pour la veillée, précédée d'une « marche du souvenir » dans les rues de la capitale. De nouveaux discours sont prononcés et des chanteurs populaires viennent entonner des chants de mémoire. La jeunesse, et notamment celle de vingt ans, est au cœur de l'organisation de la soirée. Ce résumé à gros traits souligne la volonté du gouvernement rwandais non d'oublier le génocide, mais d'en faire un événement du passé pour continuer à bâtir une nouvelle société, dans un pays où plus de la moitié de la population est désormais née après 1994.

Néanmoins, dans les gradins du stade Amahoro le 7 avril 2014, il y a également une forte équipe de soignants chargés de prendre en charge les nombreuses victimes de crise traumatique. On en compte plusieurs dizaines entre la cérémonie officielle dans la journée et la veillée le soir. Cette irruption des crises vient rappeler que, pour les rescapés et une partie de la population, « ce temps-là » du génocide ne s'est pas arrêté en 1994 et se poursuit encore aujourd'hui. De même que les témoignages insistent sur la rupture radicale que constituèrent les massacres par rapport au « temps d'avant », on lit ou entend souvent dire que la vie s'est comme figée pour les rescapés. C'est ce que rappelle Berthe Kayitesi dans son émouvant témoignage *Demain ma vie* : « Désormais le passé allait être plus présent que le présent lui-même » [Kayitesi, 2009]. De ce point de vue, l'histoire comme la mémoire du génocide des Tutsi n'ont pas fini de s'écrire.

Repères chronologiques

Remarque : les massacres mentionnés dans cette chronologie ne sont ni exhaustifs ni nécessairement les plus importants, mais sont ceux cités dans le texte.

1894	Traversée du Rwanda d’est en ouest par le comte von Götzen
Sept. 1895	Décès de Kigeri Rwabugiri ; Mibambwe Rutarindwa devient <i>mwami</i>
Déc. 1896	Coup d’État de Rucunshu ; Yuhi Musinga devient <i>mwami</i>
Mars 1897	Établissement du protectorat allemand
Fév. 1900	Fondation de la mission de Save
1907	Création de la Résidence de Kigali
Avril-mai 1916	Début de l’occupation belge
1922	Le Rwanda est confié par la SDN à la Belgique en tant que territoire sous mandat
Nov. 1931	Déstitution de Yuhi Musinga ; Mutara Rudahigwa devient <i>mwami</i>
1932	Ouverture du groupe scolaire d’Astrida
1946	Le Rwanda est confié par l’ONU à la Belgique en tant que territoire sous tutelle
Oct. 1946	Rudahigwa consacre le

	Rwanda au Christ-Roi
22 fév. 1957	« Mise au point » du Conseil supérieur du pays
24 mars 1957	Manifeste des Bahutu
Mai 1957	Création du Mouvement social muhutu
Nov. 1957	Création de l'Aprosoma
11 fév. 1959	Mandement de carême de Mgr Perraudin
25-28 juil. 1959	Décès de Mutara Rudahigwa ; Kigeri Ndahindurwa devient <i>mwami</i>
Août-oct. 1959	Création de l'Unar, du Rader et du Parmehutu
1 ^{er} nov. 1959	Début de la « Toussaint rwandaise »
11 nov. 1959	Guy Logies résident militaire
Juin-juil. 1960	Élections communales (victoire du Parmehutu)
28 janv. 1961	Coup d'État de Gitarama : début de la république, Dominique Mbonyumutwa président de la République
25 sept. 1961	Élections législatives (victoire du Parmehutu) ; référendum sur l'abolition de la monarchie
26 oct. 1961	Grégoire Kayibanda président de la République
1 ^{er} juil. 1962	Indépendance
Déc. 1963-janv. 1964	Raid de réfugiés suivi de massacres en préfecture de Gikongoro
Oct. 1965	Élections législatives : le Parmehutu est de fait un parti

	unique
Fév.-mars 1973	Purges dans les écoles et l'administration
5 juil. 1973	Coup d'État militaire : Juvénal Habyarimana président de la République
5 juillet 1975	Création du MRND
19 déc. 1978	Adoption d'une nouvelle Constitution : le MRND est de droit parti unique
Août 1979	Création de la Ranu
Oct. 1982	Crise des réfugiés d'Ouganda
26 janv. 1986	Prise du pouvoir en Ouganda par Museveni et la NRA
Déc. 1987	Création du FPR
Janv. 1989	Annonce d'un <i>aggiornamento</i> politique par Habyarimana
1989-1990	Début de famine dans les préfectures du Sud
Mai 1990	Lancement de <i>Kangura</i>
1er sept. 1990	Manifeste de trente-trois intellectuels pour la démocratie et le pluralisme
Sept.-déc. 1990	Commission nationale de synthèse : début de la « transition démocratique »
1er oct. 1990	Attaque du FPR : début de la guerre civile
Début oct. 1990	Début de l'opération militaire française Noroît
4-5 oct. 1990	Arrestation de milliers de « suspects » et « complices » supposés du FPR
11-13 oct. 1990	Massacres dans la commune de Kibilira (préfecture de

		Gisenyi)	
Déc. 1990		Publication par <i>Kangura</i> des « dix commandements des Bahutu ».	
Janv. 1991		Offensive du FPR sur Ruhengeri ; massacre en représailles des Bagogwe	
10 juin 1991		Nouvelle Constitution autorisant le multipartisme.	
Juin-juil. 1991		Création du MDR, du PSD et du PL ; refondation du MRND.	
13 oct. 1991		Sylvestre Nsanzimana (MRND) Premier ministre.	
Déc. 1991		« Commission Bagosora » de définition de l'ennemi.	
Fin 1991		Création des <i>interahamwe</i> du MRND.	
8 janv. 1992		Marche du MDR, du PSD et du PL à Kigali.	
Mars 1992		Création de la CDR.	
4-10 mars 1992		Massacres dans le Bugesera (préfecture de Kigali rural)	
2 avril 1992		Dismas Nsengiyaremye (MDR) Premier ministre.	
Juil. 1992		Début des négociations à Arusha.	
15 nov. 1992		Juvénal Habyarimana qualifie les accords d'Arusha en cours de négociations de « chiffons de papier ».	
22 nov. 1992		Discours de Léon Mugesera à Kabaya (préfecture de Gisenyi).	
7-21 janv. 1993		Commission internationale d'enquête sur les violations	

	des droits de l'homme
21-26 janv. 1993	Massacres dans les préfectures de Gisenyi et Kibuye
Janv.-fév. 1993	Renforcement de l'autodéfense civile
8 fév. 1993	Offensive du FPR sur Ruhengeri ; 900 000 déplacés
Fév.-mars 1993	Opération Chimère : un officier français dirige <i>de facto</i> les FAR
Avril 1993	Création de la RTLM (commence à émettre en juillet)
18 mai 1993	Assassinat d'Emmanuel Gapyisi (MDR)
22 juin 1993	Déploiement de la Minuar
18 juil. 1993	Agathe Uwilingiyimana (MDR) Première ministre
20-23 juil. 1993	Scission du MDR
4 août 1993	Signature des accords d'Arusha
21 oct. 1993	Assassinat du président burundais Melchior Ndadaye
Nov. 1993	Naissance du Hutu Power
1 ^{er} nov. 1993	Déploiement de la Minuar
17-18 nov. 1993	Assassinats dans la sous- préfecture de Kirambo (préfecture de Ruhengeri)
3 déc. 1993	Fin de l'opération militaire française Noroît
28 déc. 1993	Installation d'un bataillon du FPR à Kigali
11 janv. 1994	Câble de Roméo Dallaire évoquant un plan

	d'extermination des Tutsi	
21-22 fév. 1994	Assassinats de Félicien Gatabazi (PSD) et Martin Bucyana (CDR)	
28 mars 1994	Énième report de la mise en place du GTBE	
6 avril 1994	Attentat contre l'avion présidentiel	
7 avril 1994	Élimination des opposants politiques, reprise de la guerre et début du génocide	
7-8 avril 1994	Massacre des Tutsi de Nkuli et Mukingo (préfecture de Ruhengeri)	
8 avril 1994	Constitution du gouvernement intérimaire : Théodore Sindikubwabo président de la République, Jean Kambanda Premier ministre	
8-14 avril 1994	Évacuation des ressortissants étrangers	
9 avril 1994	Massacre de l'église de Gikondo (Kigali)	
11 avril 1994	Massacre des réfugiés de l'ETO Kicukiro (Kigali)	
12 avril 1994	Installation du gouvernement intérimaire à Gitarama	
15 avril 1994	Massacre de l'église de Nyamata (préfecture de Kigali rural)	
16 avril 1994	Massacre de l'église de Nyange (préfecture de Kibuye)	
17 avril 1994	Déstitution des préfets hostiles aux massacres	

18 avril 1994	Le chef d'état-major des FAR
	nommé le 7 avril est remplacé
	par un extrémiste proche de
	<i>l'akazu</i>
	Massacre du stade Gatwaro
	(préfecture de Kibuye)
18-19 avril 1994	Tournée du gouvernement
	intérimaire dans les
	préfectures de Gitarama,
	Gikongoro et Butare
21 avril 1994	Massacre de Murambi
	(préfecture de Gikongoro)
	Résolution de l'ONU réduisant
	les effectifs de la Minuar
27 avril 1994	Réception d'une délégation du
	gouvernement intérimaire à
	Paris
27 avril-1er mai 1994	250 000 personnes
	franchissent la frontière avec
	la Tanzanie
13 mai 1994	Attaque des collines de
	Bisesero (préfecture de
	Kibuye)
15 mai 1994	Le pape déclare qu'un
	génocide est en cours au
	Rwanda
17 mai 1994	Résolution de l'ONU mettant
	en place la Minuar II,
	embargo sur les armes
24-25 mai 1994	Session extraordinaire de la
	Commission des droits de
	l'homme de l'ONU
25 mai 1994	Directive sur l'autodéfense
	civile
31 mai 1994	Le secrétaire général de l'ONU

		parle de génocide dans un rapport officiel
5 juin 1994		Assassinat d'une dizaine de religieux par des membres du FPR
17 juin 1994		Appel de MSF : « On n'arrête pas un génocide avec des médecins. »
23 juin 1994		Début de l'opération Turquoise
30 juin 1994		Sauvetage, trois jours après leur première découverte, des rescapés de Bisesero
4 juil. 1994		Prise de Kigali par le FPR
5 juil. 1994		Mise en place de la ZHS
14-16 juil. 1994		Plus d'un million de personnes franchissent la frontière avec le Zaïre
17 juil. 1994		Prise de Gisenyi par le FPR : fin de la guerre et du génocide
19 juil. 1994		Constitution du gouvernement de transition et d'union nationale : Pasteur Bizimungu président de la République, Faustin Twagiramungu Premier ministre
16 août 1994		Création d'Ihuka à Bruxelles
22 août 1994		Fin de l'opération Turquoise ; déploiement de la Minuar II
8 nov. 1994		Création du TPIR
13 nov. 1994		Première cérémonie de commémoration à Muyumbu (préfecture de Kigali rural)
Janv. 1995		Création d'Avega

Avril 1995	Rupture du gouvernement d'unité nationale
	Création du RDR dans les camps de réfugiés
7 avril 1995	Première commémoration nationale à Rebero (Kigali)
22 avril 1995	Massacre du camp de déplacés de Kibeho (préfecture de Gikongoro)
Juil. 1995	Retrait de MSF des camps de réfugiés du Kivu
8 mars 1996	Fin de la Minuar II
30 août 1996	Loi sur la poursuite des crimes de génocide
27 déc. 1996-3 janv. 1997	Premier procès pour génocide au Rwanda
1996-1997	Première guerre du Congo
14-16 nov. 1996	Évacuation du camp de réfugiés de Mugunga (Nord-Kivu)
9 janv. 1997	Début du premier procès au TPIR
1997-1998	Guerre des <i>abacengezi</i>
1998-2003	Seconde guerre du Congo
Avril 1999	Premier procès d'un génocidaire à l'étranger (Suisse)
Avril 2000	Paul Kagame président de la République
Janv. 2001	Loi portant création des juridictions <i>gacaca</i>
Avril-juin 2001	Procès de quatre génocidaires en Belgique
Juin 2003	Nouvelle Constitution : fin de la période de transition

7 avril 2004	Inauguration du mémorial de Gisozi (Kigali).
Mars 2005	Début des procès <i>gacaca</i>
Juin 2012	Clôture des juridictions <i>gacaca</i> .
Fév.-mars 2014	Premier procès d'un génocidaire en France
7 avril 2014	Vingtième commémoration du génocide des Tutsi.
14 déc. 2015	Dernière décision en appel du TPIR.
20 mars 2017	Le pape « implore le pardon de Dieu pour les péchés et les manquements de l'Église » au Rwanda.

Liste des acronymes

AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo/Zaire
Alir	Armée de libération du Rwanda
Amasasu	Alliance des militaires agacés par les séculaires actes sournois des Unaristes
APR	Armée patriotique rwandaise
Aprosoma	Association pour la promotion sociale de la masse
Avega	Association des veuves du génocide <i>Agahozo</i>
CDR	Coalition pour la défense de la république
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
Cladho	Collectif des ligues et associations des droits de l'homme
CND	Conseil national de développement
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
CNLG	Commission nationale de lutte contre le génocide
CNS	Commission nationale de synthèse
Cnur	Commission nationale pour

	l'unité et la réconciliation
CPI	Cour pénale internationale
CPUN	Comité pour la paix et l'unité nationale
Dami	Détachement d'assistance militaire et d'instruction
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DRM	Direction du renseignement militaire
ETO	École technique officielle
FAR	Forces armées rwandaises
Farg	Fonds de soutien et d'assistance aux rescapés du génocide
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
EMI	Fonds monétaire international
FPR	Front patriotique rwandais
GOMN	Groupe d'observateurs militaires neutres
GTBE	Gouvernement de transition à base élargie
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
Irsac	Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale
Joc	Jeunesse ouvrière chrétienne
M23	Mouvement du 23 mars
MDR	Mouvement démocratique

		républicain	
Minaloc		Ministère de l'Administration locale, du Développement communautaire et des Affaires sociales	
Mininter		Ministère de l'Intérieur et du Développement communal	
Minuar		Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda	
Monuor		Mission d'observation des Nations unies en Ouganda et au Rwanda	
MRND		Mouvement révolutionnaire national pour le développement, puis Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement	
MSF		Médecins sans frontières	
MSM		Mouvement social muhutu	
NRA		National Resistance Army	
Onatracom		Office national des transports en commun	
ONU		Organisation des Nations unies	
Orinfor		Office rwandais d'information	
OUA		Organisation de l'unité africaine	
Parmehutu		Parti du mouvement pour l'émancipation des Hutu	
PAS		Plan d'ajustement structurel	
PCK		Prison centrale de Kigali	
PL		Parti libéral	
PSD		Parti social démocrate	
Rader		Rassemblement démocratique	

		rwandais	
	Ranu	Rwandese Alliance for National Unity	
	RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie	
	RCS	Rwanda Correctional Service	
	RDC	République démocratique du Congo	
	RDR	Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda	
	RTLM	Radio-télévision libre des mille collines	
	SDN	Société des nations	
	SNJG	Service national des juridictions <i>gacaca</i>	
	TGI	Tribunal de grande instance	
	TIG	Travaux d'intérêt général	
	TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda	
	TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	
	UFCR	Union fraternelle du clergé rwandais	
	Unar	Union nationale rwandaise	
	UNR	Université nationale du Rwanda	
	ZHS	Zone humanitaire sûre	

Glossaire des termes en kinyarwanda

Abacengezi. Infiltrés (désigne les forces rebelles pendant la guerre de 1997-1998).

Abadubai. Anciens réfugiés installés au Congo avant le génocide.

Abajepe. Anciens réfugiés installés au Burundi avant le génocide.

Abakombozi. Les « libérateurs » (milice du PSD).

Abarenzi w'igihango. Les « gardiens du pacte de sang » (utilisé pour qualifier les « Justes »).

Abasajya. Anciens réfugiés installés en Ouganda avant le génocide.

Abasope. Ceux qui vivaient au Rwanda avant le génocide.

Akazi. Travail (utilisé pour qualifier le travail obligatoire pendant la période coloniale).

Akazu. La « petite maison » (désigne l'entourage présidentiel dans les années 1990).

Amajyambere. Développement.

Bami (sg. mwami). Rois.

Gacaca. « Gazon » (nom des tribunaux communautaires chargés de juger les crimes de génocide après 2001).

Guhiga. Chasser.

Gukora. Travailler (utilisé pour qualifier la participation aux

violences antitutsi depuis 1959).

Gushorera. Mener comme un troupeau.

Gushyingura mu cyubahiro. Enterrer en dignité.

Ibimenyetso. Preuves.

Ibitero (sg. igitero). Bandes, groupes armés.

Icyitso (pl. ibyitso). Complice (utilisé pour qualifier les partisans réels ou supposés du FPR dans les années 1990).

Icyunamo. Deuil.

Impuzamugambi. « Ceux qui ont un projet commun » (milice de la CDR).

Indakemwa. « Personne irréprochable » (utilisé pour qualifier les « Justes »).

Indirimbo. Chant.

Ingando. Camp (désigne les camps de rééducation à la citoyenneté après le génocide).

Inkotanyi. « Combattants valeureux » (désigne les soldats du FPR).

Inkuba. La « foudre » (milice du MDR).

Intambara. Guerre.

Interahamwe. « Ceux qui attaquent/travaillent ensemble » (milice du MRND).

Intore. Jeune noble membre de l'itorero et/ou attaché à la cour royale.

Intwari. Héros.

Inyangamugayo. Les « intègres » (nom donné aux juges des tribunaux *gacaca*).

Inyenzi. Cafards (utilisé pour qualifier les réfugiés, puis les membres du FPR et enfin, par extension, l'ensemble des Tutsi).

Inzoka. Serpents (utilisé pour qualifier les membres du FPR et les Tutsi dans les années 1990).

Ishyano. Malheurs.

Itorero. Institution de formation et d'encadrement des jeunes nobles à la cour royale.

Itsembatsemba n'itsembabwoko. Les « massacres et le génocide » (néologismes utilisés jusqu'en 2003).

Jenoside yakorewe abatutsi. Le « génocide perpétré contre les Tutsi » (expression utilisée depuis 2003).

Kubohoza. « Libérer » (utilisé pour désigner les violences politiques pendant les années 1990 et les viols pendant le génocide).

Kwibohora. « Libérer » (désigne la fête de la Libération célébrée le 4 juillet).

Kwibuka. « Se souvenir » (désigne la commémoration du génocide le 7 avril).

Munyamulenge (pl. banyamulenge). Populations rwandophones installées au Sud-Kivu (Zaïre/RDC).

Munyarwanda (pl. banyarwanda). Habitants du Rwanda et populations rwandophones installées au Nord-Kivu (Zaïre/RDC).

Mutware (pl. batware). Chef.

Mwami (pl. bami). Roi.

Rubanda nyamwinshi. « Peuple majoritaire » (utilisé pour désigner les Hutu).

Rubanda rugufi. « Petit peuple » (utilisé pour désigner les Hutu).

Sederi. Militant/membre de la CDR.

Shebuja. « Patron » (dans le cadre de l'*ubuhake*).

Ubugome. Méchanceté, cruauté.

Ubuhake. Relation de clientèle organisant la circulation du bétail dans le Rwanda central.

Uburetwa. Corvée due aux représentants de la monarchie.

Ubwoko. Espèce, genre, type, catégorie (peut désigner un clan, une ethnie, une marque commerciale, etc.)

Umubiri. Corps humain ou animal.

Umuganda. Travaux communautaires instaurés dans les années 1970.

Umugaragu. « Client » (dans le cadre de l'*ubuhake*).

Umurambo. Cadavre.

Umutabazi (pl. abatabazi). Sauveur.

Umutekano. Sécurité.

Umuturage (pl. abaturage). Habitant (peut avoir une connotation péjorative), au pluriel Peuple.

Umututsikazi (pl. abatutsikazi) Femme tutsi.

Umwanzi (pl. abanzi). Ennemi.

Umwete. Zèle, ardeur, entrain.

Umwicanyi. Meurtrier.

Repères bibliographiques

Ouvrages, articles et rapports

AFRICAN RIGHTS [1995a], *Résistance au génocide. Bisesero, avril-juin 1994*, Londres.

— [1995b], *Rwanda. Death, Despair and Defiance*, Londres.

— [1995c], *Rwanda. Moins innocentes qu'il n'y paraît : quand les femmes deviennent des meurtrières*, Londres.

— [1996], *La Preuve assassinée. Meurtres, attaques, arrestation et intimidation des survivants et témoins*, Londres.

— [1998], *Rwanda. The Insurgency in the Northwest*, Londres.

AMBROSETTI D. [2001], *La France au Rwanda. Un discours de légitimation morale*, Paris, Karthala.

ANCEL G. [2018], *Rwanda, la fin du silence. Témoignage d'un officier français*, Paris, Les Belles Lettres.

APPADURAI A. [2006], *Géographie de la colère. La violence à l'âge de la globalisation*, Paris, Payot & Rivages, 2007, trad. fr.

ASSEMBLÉE NATIONALE [1998], *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994). Rapport de la Mission d'information*, rapport n° 1271, Paris.

ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES [1992], *Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda. Septembre 1991-septembre 1992*, Kigali.

— [1993], *Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda. Octobre 1992-octobre 1993*, Kigali.

AUDOIN-ROUZEAU S. [2010], « La responsabilité de la France vue du Rwanda. Le rapport Mucyo : une lecture historique », *Esprit*, mai, p. 122-134.

— [2017], *Une initiation. Rwanda (1994-2016)*, Paris, Seuil.

AUDOIN-ROUZEAU S. et DUMAS H. [2014], « Le génocide des Tutsi rwandais vingt ans après. Réflexions introductives », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 3-16.

BALE J. [2002], *Imagined Olympians. Body, Culture and Colonial Representation in Rwanda*, Bloomington, University of Minnesota Press.

BAQUÉ S. [2000], *Dessins et destins d'enfants. Jours après nuit*, Paris, Hommes et Perspectives.

BARADUC V. [2014], « Tuer au cœur de la famille. Les femmes en relais », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 63-74.

— [2017], « À cor(ps) et à cri. Les pratiques féminines de violence à partir du vocabulaire de femmes détenues pour génocide à la prison de Ngoma », in BRINKER V. et al. (dir), *Rwanda, 1994-2014. Histoires, mémoires et récits*, Dijon, Presses du réel, p. 25-47.

BART A. [1982], « La presse au Rwanda. Production, diffusion et lecture depuis le début du siècle », thèse, Université de Bordeaux III.

BART F. [1993], *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*, PUB, Talence.

BAYART J.-F., MBEMBE A. et TOULABOR C. [1992], *Le Politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, 2^e édition.

BECKER A. [2018], *Messagers du désastre. Raphael Lemkin, Jan Karski et les génocides*, Paris, Fayard.

BÉNETTI P. [2015], « Kinazi. Enquête sur la disparition et

le deuil au Rwanda », mémoire, EHESS.

BERTRAND J. [2000], *Rwanda, le piège de l'histoire. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994)*, Paris, Karthala.

BIDERI D. [2009], *Le Massacre des Bagogwe. Un prélude au génocide des Tutsi (1990-1993)*, Paris, L'Harmattan.

BOOH-BOOH J.-R. [2005], *Le Patron de Dallaire parle. Révélation sur les dérives d'un général de l'ONU au Rwanda*, Paris, Duboiris.

BOUDIGUET B. [2012], *Rwanda. Les archives « secrètes » de Mitterrand*, Paris, Aviso/L'Esprit frappeur.

BOUR J. [2016], « Pauline Nyiramasuhuko, une femme en procès. Le procès au Tribunal pénal international pour le Rwanda de la première femme condamnée pour crime contre l'humanité et crime de génocide (juin 2001-avril 2014) », mémoire, IEP de Paris.

BRADOL J.-H. et LE PAPE M. [2017], *Génocide et crime de masse. L'expérience rwandaise de MSF, 1982-1997*, Paris, CNRS Éditions.

BRAECKMAN C. [1994], *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard.

BRÉBANT E. [2016], *Au Rwanda, la Vierge est apparue*, Paris, Vendémiaire.

BRINKER V. et al. (dir.) [2017], *Rwanda, 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Dijon, Presses du réel.

BRUTTMANN T. et TARRICONE C. [2016], *Les 100 Mots de la Shoah*, Paris, PUF, « Que sais-je ? ».

BYANAFASHE D. et RUTAYSIRE P. (dir.) [2011], *Histoire du Rwanda des origines à la fin du xx^e siècle*, Huye, UNR et Cnur, 2016, 2^e édition.

CAMBRÉZY L. [1984], *Le Surpeuplement en question. Organisation spatiale et écologie des migrations au Rwanda*, Paris, Éditions de l'ORSTOM.

CARNEY J. [2012], « "Far from having unity, we are tending towards total disunity" : the catholic major

seminary in Rwanda, 1950-62 », *Studies in World Christianity*, n° 18, p. 82-102.

— [2014], *Rwanda before the Genocide. Catholic Politics and Ethnic Discourse in the Late Colonial Era*, New York, Oxford University Press.

CHRÉTIEN J.-P. [1972], « La révolte de Ndungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 217, p. 645-680.

— [1973], « Mission, pouvoir colonial et pouvoir africain. Un exemple au Rwanda sous la colonisation allemande : le meurtre du Père Loupias en 1910 », in CARREZ M. (dir.), *Christianisme et pouvoirs politiques*, Lille, Université de Lille 3, p. 139-155.

— [1977], « Les deux visages de Cham. Points de vue français du XIX^e siècle sur les races africaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale », in GUIRAL P. et TÉMIMÉ É. (dir.), *L'Idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, Éditions du CNRS, p. 171-199.

— [1985a], « Les Bantous, de la philologie allemande à l'authenticité africaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 8, p. 43-66.

— [1985b], « Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi », in AMSELLE J.-L. et M'BOKOLO E. (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999, 2^e édition, p. 129-165.

— [1991], « “Presse libre” et propagande raciste au Rwanda. Kangura et “les 10 commandements du Hutu” », *Politique africaine*, n° 42, p. 109-120.

— (dir.) [1995a], *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2002, 2^e édition.

— [1995b], « Un “nazisme tropical” au Rwanda ? Image ou logique d'un génocide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 48, p. 131-142.

— [1997], *Le Défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012, 2^e édition.

— [1999], « Mythes et stratégies autour des origines du Rwanda (XIX^e-XX^e siècles) : Kigwa et Gihanga, entre le ciel, les collines et l'Éthiopie », in CHRÉTIEN J.-P. et TRIAUD J.-L. (dir.), *Histoire d'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, p. 281-319.

— [2000], *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier.

— (dir.) [2002], *Rapport d'expertise déposé dans le cadre du procès des Médias*, Arusha, TPIR.

— [2005], « Les premiers voyageurs étrangers au Burundi et au Rwanda : les “compagnons obscurs” des “explorateurs” », *Afrique & Histoire*, n° 4, p. 37-72.

— [2010], « Les aventures de la conscience historique au Rwanda », *Esprit*, mai, p. 103-121.

— [2012], *L'Invention de l'Afrique des Grands Lacs. Une histoire du XX^e siècle*, Paris, Karthala.

CHRÉTIEN J.-P. et DUPAQUIER J.-F. [2007], *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Karthala.

CHRÉTIEN J.-P. et GAHAMA J. [1995], « Les options d'une indépendance sous tutelle au Rwanda et au Burundi : nationalismes ou révolutions internes », in AGERON C.-R. et MICHEL M. (dir.), *L'Ère des décolonisations*, Paris, Karthala, p. 222-238.

CHRÉTIEN J.-P. et KABANDA M. [2013], *Rwanda, racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Paris, Belin.

CHRÉTIEN J.-P. et MUKURI M. [2002], *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes « ethniques » (1993-1996)*, Paris, Karthala.

CHRÉTIEN J.-P. et UBALDO R. [2004], « L'église de Kibeho, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ? », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 181, p. 277-290.

CHRÉTIEN J.-P., LE JEUNE G. et GUICHAOUA A. [1989], *La*

Crise d'août 1988 au Burundi, Paris, Karthala.

CLADHO-KANYARWANDA [1994], *Rapport de l'enquête sur les violations massives des droits de l'homme commises au Rwanda à partir du 6 avril 1994. Première phase*, Kigali.

CLARK P. [2010], *The Gacaca Courts, Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda. Justice without Lawyers*, Cambridge, Cambridge University Press.

CLARK P. et KAUFMAN Z. D. (dir.) [2009], *After Genocide. Transitional Justice, Post-Conflict Reconstruction and Reconciliation in Rwanda and Beyond*, New York/Londres, Hurst & Co.

COCHET H. [2001], *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, Paris, Karthala.

COLLOMBAT B. et SERVENAY D. [2014], « Au nom de la France ». *Guerres secrètes au Rwanda*, Paris, La Découverte.

COQUIO C. [2004], *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, Belin.

CORET L. et VERSCHAVE F.-X. (dir.) [2005], *L'Horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala.

CORNET A. [2009], « Punir l'indigène : les infractions spéciales au Ruanda-Urundi (1930-1948) », *Afrique & Histoire*, n° 7, p. 49-73.

— [2011], *Politiques de santé et contrôle social au Rwanda, 1920-1940*, Paris, Karthala.

CRISAFULLI P. et REDMOND A. [2012], *Rwanda Inc. How a Devastated Nation Became an Economic Model for the Developing World*, New York, Palgrave MacMillan.

DALLAIRE R. [2003], *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Montréal, Libre Expression.

DE BROUWER A.-M. et KA HON CHU S. [2009], *The Men who Killed Me. Rwandan Survivors of Sexual Violence*,

Vancouver, Douglas & McIntyre.

DE LAME D. [1996], *Une colline entre mille ou le calme avant la tempête. Transformations et blocages du Rwanda rural*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.

DES FORGES A. [2011], *Defeat Is the Only Bad News. Rwanda under Musinga, 1896-1931*, Madison, The University of Wisconsin Press.

DESROSIERS M.-E. [2014], « Rethinking political rhetoric and authority during Rwanda's First and Second Republics », *Africa. Journal of the International African Institute*, n° 84, p. 199-225.

DESROSIERS M.-E. et THOMSON S. [2011], « Rhetorical legacies of leadership: projections of "benevolent leadership" in pre- and post-genocide Rwanda », *The Journal of Modern African Studies*, n° 49, p. 429-453.

DUMAS H. [2009], « L'histoire des vaincus. Négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 190, p. 299-347.

— [2010], « Banalisation, révision et négation : la "réécriture" de l'histoire du génocide », *Esprit*, mai, p. 85-102.

— [2012], « Football, politique et violence milicienne au Rwanda : histoire d'un sport sous influences (1990-1994) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 106, p. 40-46.

— [2013], « Juger le génocide sur les collines. Une étude des procès *gacaca* au Rwanda (2006-2012) », thèse, EHESS.

— [2014a], « Enfants victimes, enfants tueurs. Expériences enfantines (Rwanda, 1994) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 75-86.

— [2014b], *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil.

DUMAS H. et KORMAN R. [2011], « Espaces de la mémoire

du génocide des Tutsis au Rwanda. Mémoires et lieux de mémoire », *Afrique contemporaine*, n° 238, p. 11-27.

DUPAQUIER J.-F. [2010], *L'Agenda du génocide. Le témoignage de Richard Mugenzi, ex-espion rwandais*, Paris, Karthala.

— [2014], *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, Karthala.

ELTRINGHAM N. [2004], *Accounting for Horror. Post-Genocide Debates in Rwanda*, Londres, Pluto Press.

— [2012], « Exhibition, dissimulation et "culture". Le traitement des corps dans le génocide rwandais », in ANSTETT E. et DREYFUS J.-M. (dir.), *Cadavres impensables, cadavres impensés. Approches méthodologiques du traitement des corps dans les violences de masse et les génocides*, Paris, Pétra, p. 93-105.

FAURE A. [1995], *Blessures d'humanitaires*, Paris, Balland.

FIDH, HRW et al. [1993], *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990, 7-21 janvier 1993*, Paris/New York/Ouagadougou/Montréal.

FRANCHE D. [2004], *Généalogie du génocide rwandais*, Bruxelles, Tribord.

FUJII L. A. [2009], *Killing Neighbors. Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca/Londres, Cornell University Press.

GALAND P. et CHOSSUDOVSKY M. [1996], *L'Usage de la dette extérieure du Rwanda (1990-1994). La responsabilité des bailleurs de fonds*, Ottawa/Bruxelles, Centre de recherches sur la mondialisation.

GISHOMA D. [2014], « Crises traumatiques collectives d'ihahamuka lors des commémorations du génocide des Tutsi : aspects cliniques et perspectives

thérapeutiques », thèse, Université catholique de Louvain.

GISHOMA D. et BRACKELAIRE J.-L. [2008], « Quand le corps abrite l'inconcevable. Comment dire le bouleversement dont témoignent les corps au Rwanda ? », *Cahiers de psychologie clinique*, n° 30, p. 161-183.

GODARD M.-O. [2003], *Rêves et traumatismes ou la longue nuit des rescapés*, Toulouse, Érès.

GUICHAOUA A. [1989], *Destins paysans et politiques agraires en Afrique centrale*, vol. 1, *L'Ordre paysan des hautes terres centrales du Burundi et du Rwanda*, Paris, L'Harmattan.

— (dir.) [1995], *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, Paris/Lille, Karthala/Université de Lille 1.

— [2004], *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, Karthala.

— [2005], *Les Politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala.

— [2010], *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte.

GUILLOU B. [2014], *Le pardon est-il durable ? Une enquête au Rwanda*, Paris, François Bourin.

HAGLUND W. et al. [1997], *Recherches effectuées sur le site de l'église catholique de Kibuye (Rwanda)*, vol. 1, Boston, Physicians for Human Rights.

HANSEN A. [1989], *Le Désenchantement de la coopération. Enquête au pays des mille coopérants*, Paris, L'Harmattan.

HATUNGIMANA A. [2005], *Le Café au Burundi au xx^e siècle. Paysans, argent, pouvoir*, Paris, Karthala.

HERTEFELT M. D' [1971], *Les Clans du Rwanda ancien. Éléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*,

- Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.
- HOGG N. [2010], « Women's participation in the Rwandan genocide : mothers or monsters ? », *International Review of the Red Cross*, n° 877, p. 69-102.
- HRW et FIDH [1999], *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala.
- HUBERT J.-R. [1965], *La Toussaint rwandaise et sa répression*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer.
- IBUKA [1999], *Dictionnaire nominatif des victimes du génocide en préfecture de Kibuye*, Kigali.
- INGELAERE B. [2016], *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison, The University of Wisconsin Press.
- INGRAO C. [2006], *Les Chasseurs noirs. La brigade Dirlewanger*, Paris, Perrin.
- JESSEE E. [2017], *Negotiating Genocide in Rwanda. The Politics of History*, New York, Palgrave MacMillan.
- KABANDA M. [2007], « Rwanda, les massacres de 1963. Le témoignage de G. D. Vuillemin », in DESLAURIER C. et JUHÉ-BEAULATON D. (dir.), *Afrique, terre d'histoire. Au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, p. 415-434.
- KABWETE MULINDA C. [2010], « A space for genocide. Local authorities, local population and local histories in Gishamvu and Kibayi (Rwanda) », thèse, University of the Western Cape.
- KAGABO J. [1995], « Après le génocide. Notes de voyage », *Les Temps modernes*, n° 583, p. 102-125.
- KARABAYINGA T. et KAGABO J. [1995], « Les réfugiés, de l'exil au retour armé », *Les Temps modernes*, n° 583, p. 63-90.
- KAYITESI B. [2009], *Demain ma vie. Enfants chefs de famille dans le Rwanda d'après*, Paris, Laurence Teper.
- KHAN S. [2001], *The Shallow Graves of Rwanda*, New

York, I.B. Tauris.

KIMONYO J.-P. [2008], *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala.

— [2017], *Rwanda, demain ! Une longue marche vers la transformation*, Paris, Karthala.

KING E. [2014], *From Classrooms to Conflict in Rwanda*, New York, Cambridge University Press.

KORMAN R. [2013], « La politique de mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda : enjeux et évolutions », *Droit et cultures*, n° 66, p. 87-101.

— [2014a], « *Indirimbo z'icyunamo*. Chanter la mémoire du génocide », *Les Temps modernes*, n° 680-681, p. 350-361.

— [2014b], « L'État rwandais et la mémoire du génocide. Commémorer sur les ruines (1994-1996) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 87-98.

— [2015a], « Bury or display ? The politics of exhumation in post-genocide Rwanda », in ANSTETT E. et DREYFUS J.-M. (dir.), *Human Remains and Identification. Mass Violence, Genocide, and the « Forensic Turn »*, Manchester, Manchester University Press, p. 203-220.

— [2015b], « Mobilising the dead ? The place of bones and corpses in the commemoration of the Tutsi genocide in Rwanda », *Human Remains & Violence*, n° 2, p. 56-70.

— [2018], « Espaces sacrés et sites de massacres après le génocide des Tutsi. Les enjeux de la patrimonialisation des églises au Rwanda », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 137, p. 155-167.

KROSLAK D. [2008], *The French Betrayal of Rwanda*, Bloomington, Indiana University Press.

LAINÉ A. [1998], « Génétique des populations et histoire du peuplement de l'Afrique. Essai d'historiographie et d'épistémologie », thèse, Université Paris 1 Panthéon-

Sorbonne.

LANOTTE O. [2003], *République démocratique du Congo. Guerres sans frontières*, Bruxelles, Complexe.

— [2007], *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, Peter Lang.

LEFÈVRE P. et LEFÈVRE J.-N. [2006], *Les Militaires belges et le Rwanda, 1916-2006*, Bruxelles, Racine.

LEMARCHAND R. [1970], *Rwanda and Burundi*, New York/Londres, Praeger Publishers.

LE PAPE M., SIMÉANT J. et VIDAL C. (dir.) [2006], *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte.

LINDEN I. [1999], *Christianisme et pouvoirs au Rwanda (1900-1990)*, Paris, Karthala.

LONGMAN T. [2001], « Identity cards, ethnic self-perception, and genocide in Rwanda », in CAPLAN J. et TORPEY J. (dir.), *Documenting Individual Identity. The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, p. 345-357.

— [2010], *Christianity and Genocide in Rwanda*, Cambridge, Cambridge University Press.

— [2017], *Memory and Justice in Post-Genocide Rwanda*, Cambridge, Cambridge University Press.

MAISON R. [2010], « Que disent les “Archives de l'Élysée” ? », *Esprit*, mai, p. 135-159.

— [2017], *Pouvoir et génocide dans l'œuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, Paris, Dalloz.

MAISON R. et LA PRADELLE G. DE [2014], « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », *Cités*, n° 57, p. 79-90.

MALKKI L. H. [1995], *Purity and Exile. Violence, Memory, and National Cosmology among Hutu Refugees in*

Tanzania, Chicago/Londres, The University of Chicago Press.

MAMDANI M. [2001], *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton/Oxford, Princeton University Press.

MARYSSE S., DE HERDT T. et NDAYAMBAJE E. [1994], *Rwanda. Appauvrissement et ajustement structurel*, Paris/Bruxelles, L'Harmattan/Institut africain.

McDOOM O. S. [2013], « Who killed in Rwanda's genocide ? Micro-space, social influence and individual participation in intergroup violence », *Journal of Peace Research*, n° 50, p. 453-467.

— [2014a], « Predicting violence within genocide : a model of elite competition and ethnic segregation from Rwanda », *Political Geography*, n° 42, p. 34-45.

— [2014b], « Antisocial capital : a profile of Rwandan genocide perpetrators' social network », *Journal of Conflict Resolution*, n° 58, p. 865-893.

MELVERN L. [2000], *Complicités de génocide. Comment le monde a trahi le Rwanda*, Karthala, Paris, 2010, trad. fr.

MIRONKO C. [2004], « Social and mechanisms of mass murder : an analysis of perpetrators in the Rwandan genocide », thèse, Yale University.

— [2006], « Ibitero : means and motive in the Rwandan genocide », in COOK S. E. (dir.), *Genocide in Cambodia and Rwanda. New Perspectives*, New Brunswick, Transaction Publishers, p. 163-189.

MOREL J. [2010], *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Paris, Izuba/L'Esprit frappeur, 2018, nouvelle édition en ligne.

MUGESERA A. [2015], *Les Conditions de vie des Tutsi au Rwanda de 1959 à 1990. Persécutions et massacres antérieurs au génocide de 1990 à 1994*, Paris, Izuba.

MUJAWANKUSI MUNYARUGERERO L. [1995], « La chanson

politique au Rwanda (1960-1993). Analyse thématique et sociopolitique », mémoire, EHESS.

MUKASONGA S. [2008], *La Femme aux pieds nus*, Paris, Gallimard.

MUNYARUGERERO F.-X. [2003], *Réseaux, pouvoirs, oppositions. La compétition politique au Rwanda*, Paris, L'Harmattan.

MWOROHA E. [1977], *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIX^e siècle*, Dakar/Abidjan, Nouvelles Éditions africaines.

NAHIMANA F. [1993], *Le Rwanda. Émergence d'un État*, Paris, L'Harmattan.

N'DIAYE S. [2017], *Tutsis du Rwanda et Juifs de Pologne. Victimes de la même haine ?*, Paris, Le Bord de l'eau.

NEWBURY C. [1988], *The Cohesion of Oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press.

NEWBURY D. [1980], « The clans of Rwanda : an historical hypothesis », *Africa. Journal of the International African Institute*, no 50, p. 389-403.

— [2001], « Precolonial Burundi and Rwanda : local loyalties, regional royalties », *The International Journal of African Historical Studies*, no 34, p. 255-314.

— [2009], *The Land beyond the Mists. Essays on Identity and Authority in Precolonial Congo and Rwanda*, Athens, Ohio University Press.

NKAKA R. [2013], « L'emprise d'une logique raciale sur la société rwandaise, 1894-1994 », thèse, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

NKUNDABAGENZI F. (dir.) [1962], *Rwanda politique*, Bruxelles, CRISP.

NKURIKIYIMFURA J.-N. [1994], *Le Gros Bétail et la société rwandaise. Évolution historique, des XIII^e-XIV^e siècles à 1958*, Paris, L'Harmattan.

NKUSI L., RWIGAMBA B. et RUZINDANA M. [1998], *La Langue*

kinyarwanda. Son usage et impact dans les divers médias pendant la période 1990-1994 : une étude sociolinguistique, Arusha, TPIR.

NOWROJEE B. [1997], *Vies brisées. Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences*, Paris, HRW/FIDH.

NSANZUWERA F.-X. [1993], *La Magistrature rwandaise dans l'étau du pouvoir exécutif. La peur et le silence, complices de l'arbitraire*, Kigali, Cladho.

NTEZIMANA E. [1976], « Institutions et peuples. L'Église catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945 », thèse, Université de Provence Aix-Marseille I.

— [1980a], « Coutumes et traditions des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo », *Études rwandaises*, vol. 13, n° 2, p. 15-39.

— [1980b], « L'arrivée des Européens au Kinyaga et la fin des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo », *Études rwandaises*, vol. 13, n° 3, p. 1-29.

— [1987], « Histoire, culture et conscience nationale : le cas du Rwanda des origines à 1900 », *Études rwandaises*, vol. 1, n° 4, p. 462-497

NYAGAHENE A. [1997], « Histoire et peuplement. Ethnies, clans, lignages dans le Rwanda ancien et contemporain », thèse, Université Paris 7 Denis Diderot.

PABANEL J.-P. [1995], « Bilan de la II^e République rwandaise : du modèle de développement à la violence générale », *Politique africaine*, n° 57, p. 112-123.

PAGÈS A. (père) [1933], *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu. Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, Institut royal colonial belge.

PÉRIÈS G. et SERVENAY D. [2007], *Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais*

(1959-1994), Paris, La Découverte.

PITON F. [2016], « Cultures obligatoires, monétarisation et mobilisations sociopolitiques dans le monde rural à la fin de la colonisation. L'arrachage des caféiers du Mulera au Rwanda en octobre 1958 », *Cahiers d'études africaines*, n° 224, p. 799-819.

— [2018], « Tueurs, *ibitero* et notabilités génocidaires au Rwanda (Kigali, avril 1994) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 138, p. 127-142.

PITON F. et GASANABO J.-D. [2014], « “Des criminels sur la toile”. Le négationnisme du génocide des Tutsi sur Internet », *Dialogue. Revue d'information et de réflexion*, n° 205, p. 3-21.

POTTIER J. [2002], *Re-Imagining Rwanda. Conflict, Survival and Disinformation in the Late Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press.

PRUDHOMME F. (dir.) [2017], *Cahiers de mémoire, Kigali, 2014*, Paris, Classiques Garnier.

PRUNIER G. [1993], « Éléments pour une histoire du Front patriotique rwandais », *Politique africaine*, n° 51, p. 121-138.

— [1997], *Rwanda. Le génocide*, Paris, Dagorno, 1999, trad. fr.

— [2009], *From Genocide to Continental War. The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, Hurst & Co.

PURDEKOVA A. [2015], *Making Ubumwe. Power, State and Camps in Rwanda's Unity-Building Project*, New York, Berghahn Books.

RASMONT F. [2009], « Histoire, mémoire et génocide. L'ASBL “Ibuka-Mémoire et justice” de juillet 1994 à nos jours », mémoire, Université libre de Bruxelles.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CNLG [2015], *Itegurwa n'ishyirwa mu bikorwa rya jenocide yakorewe abatutsi mu yahoze ari perefegitura ya Gisenyi*, Kigali.

— [2016], *État de l'idéologie du génocide au Rwanda, 1995-2015*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CNUR [2003], *Sondage d'opinion sur la participation à la gacaca et à la réconciliation nationale*, Kigali.

— [2010], *Rwanda Reconciliation Barometer*, Kigali.

— [2015], *Rwanda Reconciliation Barometer*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, COMMISSION MUCYO [2007], *Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'État français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994, rapport*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, COMMISSION POUR LE MÉMORIAL DU GÉNOCIDE ET DES MASSACRES AU RWANDA [1996], *Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril-juillet 1994 au Rwanda*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU RWANDA [2008], *Recensement des rescapés du génocide de 1994. Rapport final*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, MINALOC [2004], *Dénombrement des victimes du génocide. Rapport final*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, MININTER [1982], *Rapport triennal, 1980-1982*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SERVICE NATIONAL DE RECENSEMENT [1994], *Recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991*, Kigali.

RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SNJG [2012], *Rapport final*, Kigali.

RÉRA N. [2014], *Rwanda, entre crise morale et malaise esthétique. Les médias, la photographie et le cinéma à l'épreuve du génocide des Tutsi (1994-2014)*, Dijon, Presses du réel.

REYNAUD PALIGOT C. [2006], *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Paris, PUF.

REYNTJENS F. [1985], *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique (1916-1973)*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.

— [1986], « La II^e République rwandaise : évolution, bilan et perspectives », *Africa focus*, n° 3-4, p. 273-288.

— [1987], « Chiefs and burgomasters in Rwanda : the unfinished quest for a bureaucracy », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n° 25-26, p. 71-97.

— [1994], *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi, 1988-1994*, Paris, Karthala.

— [1995], *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris/Bruxelles, L'Harmattan/Institut africain.

— [2009], *La Grande Guerre africaine. Instabilité, violence et déclin de l'État en Afrique centrale (1996-2006)*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, trad. fr.

— [2013], *Rwanda. Gouverner après le génocide*, Paris, Les Belles Lettres, 2014, trad. fr.

RIOT T. [2008], « Pratiques du corps, ethnicité et métissages culturels dans le Rwanda colonial (1945-1952) », *Cahiers d'études africaines*, n° 192, p. 815-834.

— [2011], « Sport et mouvements de jeunesse dans l'émancipation politique du Rwanda colonial. Histoire d'une libération imaginée (1935-1961) », thèse, Université de Strasbourg.

ROBINET F. [2014], « L'empreinte des récits médiatiques : mémoires françaises du génocide des Tutsi du Rwanda », *Les Temps modernes*, n° 680-681, p. 166-188.

— [2016a], « Le rôle de la France au Rwanda : les journalistes français au cœur d'une nouvelle guerre de mémoire (1994-2015) », *Le Temps des médias*, n° 26, p. 211-230.

— [2016b], *Silences et récits. Les médias français à*

l'épreuve des conflits africains (1994-2015), Bry-sur-Marne, INA.

ROISIN J. [2017], *Dans la nuit la plus noire se cache l'humanité. Récits des Justes du Rwanda*, Paris, Les Impressions nouvelles.

ROMBOUTS H. [2004], *Victim Organisations and Politics of Reparation. A Case-Study on Rwanda*, Anvers, Intersentia.

ROSOUX V. [2006], « La figure du Juste au Rwanda : héros, traître ou inconnu ? », *Érès. Revue internationale des sciences sociales*, n° 189, p. 525-533.

ROVETTA O. [2013], « Le Tribunal pénal international pour le Rwanda comme source d'histoire ? », thèse, Université libre de Bruxelles.

— [2014], « Le procès de Jean-Paul Akayesu. Les autorités communales en jugement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 51-61.

RUMIYA J. [1992], *Le Rwanda sous le régime du mandat belge, 1916-1931*, Paris, L'Harmattan.

RURANGWA R. [2006], *Génocidé*, Paris, Presses de la Renaissance.

RUTABANA B. [2014], *De l'enfer à l'enfer. Du Hutu Power à la dictature de Kagame*, Paris, Books.

RUTAYISIRE P. [1987], *La Christianisation du Rwanda, 1900-1945*, Fribourg, Éditions universitaires.

— [2014], « Approche locale du génocide. La région de Nyarubuye », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 37-49.

RUTAYISIRE P. et RUTAZIBWA P. [2007], *Génocide à Nyarubuye*, Kigali, Éditions rwandaises.

RUTEMBESA F. [1984], « La réorganisation administrative et ses conséquences au Rwanda entre 1926 et 1931 », *Cahiers du Centre de recherches africaines*, n° 4, p. 211-226.

RUTEMBESA F. et MUTWARASIBO E. [2009], *Amateka ya*

jenoside yakorewe abatutsi muri Mugina, Kigali, CNLG.
RUTERANA J.-M.-V. [1987], « Le groupe scolaire de Butare, 1929-1962 », mémoire, Université nationale du Rwanda.

RUTERANDONGOZI J. [1989], « Le clergé du Rwanda. Histoire de l'éducation ecclésiastique au Rwanda (1904-1950) », mémoire, Université nationale du Rwanda.

SAINT-EXUPÉRY P. DE [2004], *Complices de l'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes, 2009, 2^e édition.

SAUR L. [2007], « Quelques réflexions sur la politique des quotas au Rwanda », in DESLAURIER C. et JUHÉ-BEAULATON D. (dir.), *Afrique, terre d'histoire. Au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, p. 435-455.

— [2009], « La frontière ethnique comme outil de conquête du pouvoir : le cas du Parmehutu », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 3, n° 2, p. 303-316.

— [2013], « Catholiques belges et Rwanda : 1950-1964. Les pièges de l'évidence », thèse, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

SCHOENBRUN D. [1998], *A Green Place, a Good Place. Agrarian Change, Gender and Social Identity in the Great Lakes Region to the 15th Century*, Portsmouth/Kampala/Nairobi/Oxford, Heinemann/Fountain Publishers/EAEP/James Currey.

SÉMELIN J. [2005], *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil.

SÉMELIN J., ANDRIEU C. et GENSBURGER S. (dir.) [2008], *La Résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po.

SÉNAT DE BELGIQUE [1997], *Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda par MM. Mahoux et Verhofstadt*, Bruxelles.

SERVICE DE L'INFORMATION DU RUANDA-URUNDI [s.d.], *Rwanda. Le problème des réfugiés et sinistrés après les troubles de 1959-1960*, Bujumbura.

SMITH E. [2014], « Les derniers défenseurs de l'empire : quand l'armée française raconte ses Rwanda », *Les Temps modernes*, n° 680-681, p. 66-100.

STRAUS S. [2004], « How many perpetrators were there in the Rwandan genocide ? An estimate », *Journal of Genocide Research*, n° 6, p. 85-98.

— [2006], *The Order of Genocide. Race, Power, and War in Rwanda*, Ithaca/Londres, Cornell University Press.

— [2007], « What is the relationship between hate radio and violence ? Rethinking Rwanda's "Radio Machete" », *Politics & Society*, n° 35, p. 609-637.

STRAUS S. et WALDORF L. (dir.) [2011], *Remaking Rwanda. State Building and Human Rights after Mass Violence*, Madison, The University of Wisconsin Press.

SURVIE [2018], *Le Crapuleux Destin de Robert-Bernard Martin. Bob Denard et le Rwanda*, rapport, Montreuil, février.

TAYLOR C. [1999], *Terreur et sacrifice. Une approche anthropologique du génocide rwandais*, Toulouse, Octarès, 2000, trad. fr.

TERNON Y. [1995], *L'État criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, Seuil.

— [2016], *Génocide. Anatomie d'un crime*, Paris, Armand Colin.

TGI DE PARIS [2012], *Rapport d'expertise. Destruction en vol du Falcon 50*, Kigali (Rwanda).

THOMSON S. [2013], *Whispering Truth to Power. Everyday Resistance to Reconciliation in Postgenocide Rwanda*, Madison, The University of Wisconsin Press.

TPIR [2003], *Le Procureur c. Juvénal Kajelijeli. Jugement et sentence*, 1^{er} décembre, Arusha.

— [2005], *Le Procureur c. Edouard Karemera Mathieu Ndirumpatse, Joseph Nzirorera. Acte d'accusation modifié*, 24 août, Arusha.

— [2006], *Le Procureur c. Athanase Seromba. Jugement*, 13 décembre, Arusha.

— [2008], *Le Procureur c. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze, Anatole Nsengiyumva. Jugement portant condamnation*, 18 décembre, Arusha.

— [2011a], *Le Procureur c. Jean-Baptiste Gatete. Jugement portant condamnation*, 31 mai, Arusha.

— [2011b], *Le Procureur c. Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobari, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi, Elie Ndayambaje. Jugement portant condamnation*, 24 juin, Arusha.

UNITED NATIONS, DEPARTMENT OF PUBLIC INFORMATION [1996], *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York.

UNITED STATES HOLOCAUST MEMORIAL MUSEUM et THE HAGUE INSTITUTE FOR GLOBAL JUSTICE [2014], *International Decision-Making in the Age of Genocid, Rwanda 1990-1993. Briefing Book*, 2 vol.

UVIN P. [1998], *L'Aide complice ? Coopération internationale et violence au Rwanda*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 1999, trad. fr.

VAN DER MEEREN R. [1996], « Three decades in exile : Rwandan refugees, 1960-1990 », *Journal of Refugee Studies*, n° 9, p. 252-267.

VANSINA J. [2001], *Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya*, Paris, Karthala, 2012, 2^e édition.

VERPOORTEN M. [2005], « Le coût en vies humaines du génocide rwandais : le cas de la province de Gikongoro », *Population*, n° 60, p. 401-439.

— [2012a], « Leave none to claim the land. A

malthusian catastrophe in Rwanda ? », *Journal of Peace Research*, n° 49, p. 547-563.

— [2012b], « The intensity of the Rwandan genocide. Measures from the *gacaca* records », *Peace Economics, Peace Science and Public Policy*, n° 18.

VERWIMP P. [2004], « Death and survival during the 1994 genocide in Rwanda », *Population Studies*, n° 58, p. 233-245.

— [2005], « An economic profile of peasant perpetrators of genocide. Micro-level evidence from Rwanda », *Journal of Development Economics*, n° 77, p. 297-323.

— [2006], « Machetes and firearms. The organization of massacres in Rwanda », *Journal of Peace Research*, n° 43, p. 5-22.

— [2013], *Peasants in Power. The Political Economy of Development and Genocide in Rwanda*, Dordrecht, Springer.

VIDAL C. [1969], « Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache », *Cahiers d'études africaines*, n° 35, p. 384-401

— [1991], *Sociologie des passions (Côte d'Ivoire, Rwanda)*, Paris, Karthala.

— [2006], « Un "génocide à la machette" », in LE PAPE M., SIMÉANT J. et VIDAL C. (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte, p. 21-35.

— [2008], « Grands tueurs et petits tueurs : la question de l'obéissance dans le génocide des Rwandais tutsis », in LOEZ A. et MARIOT N. (dir.), *Obéir/ Désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, Paris, La Découverte, p. 109-121.

VIDAL-NAQUET P. [1980], « Un Eichmann de papier », *Esprit*, septembre, p. 8-52.

VIRET E. [2008], « Les musulmans de Mabare pendant

le génocide rwandais », in SÉMELIN J., ANDRIEU C. et GENSBURGER S. (dir.), *La Résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 491-504.

— [2011], « Les habits de la foule. Techniques de gouvernement, clientèles sociales et violence au Rwanda rural (1963-1994) », thèse, IEP de Paris.

VULPIAN L. DE [2004], *Rwanda, un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, Bruxelles, Complexe.

VULPIAN L. DE et PRUNGNAUD T. [2012], *Silence Turquoise. Rwanda, 1992-1994. Responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsi*, Paris, Don Quichotte.

WILLAME J.-C. [2000], *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, Paris, L'Harmattan.

Témoignages et œuvres de fiction

COURTEMANCHE G. [2000], *Un dimanche à la piscine à Kigali*, Montréal, Éditions du Boréal.

DIOP B. B. [2000], *Murambi, le livre des ossements*, Paris, Zulma, 2011, 2^e édition.

FAYE G. [2016], *Petit Pays*, Paris, Grasset/Fasquelle.

GOUREVITCH P. [1999], *Nous avons le plaisir de vous informer que, demain, nous serons tués avec nos familles. Chroniques rwandaises*, Paris, Denoël, 1999, trad. fr.

HATZFELD J. [2000], *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil.

— [2003], *Une saison de machettes*, Paris, Seuil.

— [2007], *La Stratégie des antilopes*, Paris, Seuil.

KAYIMAHE V. [2002], *France-Rwanda : les coulisses du*

génocide. Témoignage d'un rescapé, Paris, Dagorno/L'Esprit frappeur.

KAYITESI A. [2004], *Nous existons encore*, Paris, Michel Laffont.

KAYITESI B. [2009], *Demain ma vie. Enfants chefs de famille dans le Rwanda d'après*, Paris, Laurence Teper.

KAYITESI-JOZAN A. [2017], *Même Dieu ne veut pas s'en mêler*, Paris, Seuil.

MONÉNEMBO T. [2000], *L'Aîné des orphelins*, Paris, Seuil.

MUJAWAYO E. et BELHADDAD S. [2004], *Survivantes. Rwanda dix ans après le génocide*, Paris, Éditions de l'Aube.

MUKAGASANA Y. [1997], *La mort ne veut pas de moi*, Paris, Fixot.

MUKASONGA S. [2006], *Inyenzi ou les cafards*, Paris, Gallimard.

— [2008], *La Femme aux pieds nus*, Paris, Gallimard.

— [2012], *Notre-Dame du Nil*, Paris, Gallimard.

PRUDHOMME F. [2017] (dir.), *Cahiers de mémoire, Kigali, 2014*, Paris, Classiques Garnier.

RIDA MUSOMANDERA E. [2014], *Le Livre d'Élise*, Paris, Les Belles Lettres.

RURANGWA R. [2006], *Génocidé*, Paris, Presses de la Renaissance.

STASSEN J.-P. [2000], *Déogratias*, Paris, Dupuis.

Filmographie (documentaires et fictions)

AGHION A. [2009], *Mon voisin, mon tueur*, États-Unis.

BA M. et FREY J. [2014], *7 jours à Kigali. La semaine où le Rwanda a basculé*, France.

BARADUC V. et WESTPHAL A. [2014], *À mots couverts*,

France.

BELLEFROID B. [2005], *Rwanda, les collines parlent*, Belgique.

BRINCART M.-V. [2010], *Au nom du Père, de tous, du ciel*, France.

CATON-JONES M. [2005], *Shooting Dogs*, Grande-Bretagne.

COLLARD M.-F. [2006], *Rwanda. À travers nous l'humanité...*, Belgique.

— [2011], *Bruxelles-Kigali*, Belgique.

COTTERET C. [2017], *Inkotanyi*, France.

DERVAUX B. et VERSAILLE A. [2014], *Rwanda, la vie d'après. Paroles de mères*, France.

DESTORS F.-X. et PENETTE M.-T. [2014], *Rwanda, la surface de réparation*, France.

FAVREAU R. [2006], *Un dimanche à Kigali*, Canada.

GARGOT C. [2008], *D'Arusha à Arusha*, France.

GEORGE T. [2004], *Hôtel Rwanda*, États-Unis.

GHEERBRANT D. [2004], *Après, un voyage dans le Rwanda*, France.

GLUCKSMANN R., HAZAN D. et MEZERETTE P. [2004], *Tuez-les tous ! Rwanda, histoire d'un génocide sans importance*, France.

GÖSSL H.-U. et RALLIS A. [2014], *A Place for Everyone*, Grèce/Autriche.

KLOTZ J.-C. [2006], *Kigali, des images contre un massacre*, France.

— [2010], *Lignes de front*, France.

LAINÉ A. [2003], *Rwanda, un cri d'un silence inouï*, France.

LALLEMANT P. [1994], *Rwanda, autopsie d'un génocide*, France.

PECK R. [2005], *Sometimes in April*, États-Unis/France.

SPOTTISWOOD R. [2007], *J'ai serré la main du diable*, Canada.

TASMA A. [2007], *Opération Turquoise*, France.

VAN LEUW P. [2009], *Le jour où Dieu est parti en voyage*, Belgique/France.

Index des personnes citées

AFRIKA Janvier

135

AKAYESU Jean-Paul

206, 207

ANCEL Guillaume

170, 171

BAGOSORA Théoneste

96, 104, 105, 106, 136, 137, 138,
142, 143, 144, 145, 146, 185,
186, 189, 204, 239

BAN Ki-Moon

235

BANOTA Donatien

178

BARAHIRA Tito

209

BARAYAGWIZA Jean-Bosco

140, 186

BARIL Maurice

73

BARRIL Paul

166, 180

BEMERIKI Valérie

89, 116

BIGIRUMWAMI Aloys

23, 24, 25

BIKINDI Simon

89, 90, 91

BISENGIMANA Paul

85

BIZIMANA Augustin

177, 202

BIZIMUNGU Augustin

143, 144

BIZIMUNGU Pasteur

10, 65, 107, 174, 224, 240

BLEEK Wilhelm

26

BLUMENBACH Johann Friedrich

24

BOOH-BOOH Jacques-Roger

72, 103, 144, 182

BORY DE SAINT-VINCENT Jean-
Baptiste

24

BOUTROS-GHALI Boutros

161

BRUGUIÈRE Jean-Louis

189

BUCYANA Martin

84, 239

BURTON Richard

18

BUSHNELL Prudence

137

CARBONARE Jean

74

CHOSSUDOVSKY Michel

77

CLAES Willy

102

CLASSE Léon

22, 29

CLINTON Bill

214

CROS Marie-France

78

DADA Idi Amin

64

DALLAIRE Roméo

71, 72, 73, 121, 123, 130, 159,
160, 168, 207, 239

DEGNI-SÉGUI René

162, 163, 210

DEL PONTE Carla

207

DES FORGES Alison

162, 207

ETCHEGARAY Roger

221, 222, 223

FRANCK Louis

20

FRANÇOIS (pape)

225

GALAND Pierre

77

GAPYISI Emmanuel

83, 239

GASAMAGERA Évariste

141

GATABAZI Félicien

84, 239

GATETE Jean-Baptiste

106

GATSINZI Marcel

143, 144

GERSONY Robert

182

GILLET Éric

162

GISAGARA Jean-Marie-Vianney

141

GITERA Joseph

35, 44

GOBINEAU Joseph Arthur DE

26

GÖTZEN Gustav Adolf VON

18, 237

HABIMANA Kantano

89, 159

HABYALIMANA Jean-Baptiste

106, 140

HABYARIMANA Juvénal

51, 54, 55, 56, 57, 59, 61, 63, 65,
66, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 78, 79,
80, 85, 86, 88, 89, 90, 102, 103,
104, 106, 107, 114, 130, 133,
135, 136, 138, 142, 143, 154,
164, 165, 168, 169, 179, 180,
181, 186, 204, 205, 215, 238,
239

HARROY Jean-Paul

37, 40

HIERNAUX Jean

28, 29

HOGARD Jacques

172

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix

51

JEAN-PAUL II (pape)

114, 187, 221, 222, 223, 224,
225

JUPPÉ Alain

168, 169

KABILA Joseph

185

KABILA Laurent-Désiré

183, 184, 185

KABUGA Félicien

89, 133, 202

KAGAME Alexis

24, 25

KAGAME Paul

62, 65, 67, 174, 180, 181, 184,
189, 225, 241

KAMBANDA Jean

138, 139, 149, 177, 239

KANDT Richard

19

KANJOGERA

16

KANYARENGWE Alexis

56, 66, 67, 107

KANZIGA Agathe (épouse
Habyarimana)

54, 133

KARAMIRA Froduald

81, 140, 199

KAREMERA Edouard

148

KAVARUGANDA Joseph

105

KAYIBANDA Grégoire

35, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47,
49, 50, 51, 79, 80, 87, 90, 122,
238

KAYIREBWA Cécile

64, 218

KAYISHEMA Clément

125

KAYITESI Berthe

236

KHAN Shahryar

182

KIMENYI Alexandre

64

LACGER Louis DE

30

LAFOURCADE Jean-Claude

172

LAVIGERIE Charles

22

LÉOTARD François

171

LINNÉ Carl VON

24

LIVINGSTON David

18

LOGIEST Guy

40, 42, 44, 144, 238

LOUPIAS Paulin

22

MAKUZA Anastase

45, 46

MAQUET Jacques-Jérôme

29

MBANDIWIMFURA Déogratias

23

MBONYUMUTWA Dominique

39, 43, 238

MFIZI Christophe

87, 135

MIHIGO Kizito

219

MISAGO Augustin

224

MITTERRAND François

74, 78, 166, 168, 171

MOBUTU Joseph-Désiré (ou Sese
Seko)

62, 70, 79, 179, 183, 185

MORTEHAN Georges

21

MPIRANYA Mathias

60

MPIRANYA Protais

202

MUCYO Jean de Dieu

172

MUGENZI Justin

79, 81

MUGESERA Léon

96, 97, 98, 99, 124, 205, 208,
228, 239

MUKANDUTIYE Angéline

118

MUKANKURANGA Maria Yohanna

91

MUKASONGA Scholastique

212

MUNYANSHOZA Dieudonné

218

MUREGO Donat

81, 139

MUSEVENI Yoweri

62, 63, 65, 66, 101, 166, 238

MUSINGA (Yuhi)

16, 19, 21, 22, 237

MUVARA Félicien

114

NAHIMANA Ferdinand

87, 89, 93, 207

NDADAYE Melchior

81, 158, 239

NDAGIJIMANA Callixte

141

NDAHINDURWA Jean-Baptiste
(Kigeri)

39, 42, 237

NDASINGWA Landoald

79, 81, 105

NDIAYE Bacre Waly

101

NDORI (Ruganzu)

13

NDUNGUTSE

19

NEESEN Victor

29

NGANGO Félicien

105

NGENZI Octavien

209

NGEZE Hassan

87

NGIRUMPATSE Mathieu

116, 117, 140

NGULINZIRA Boniface

69, 70, 105, 137, 160

NIYTEGEKA Félicité

130, 220

NKUBITO Alphonse-Marie

105, 214

NKURUNZIZA Ananie

89

NSABIMANA Sylvain

107

NSANZIMANA Sylvestre

80, 83, 238

NSENGIAREMYE Dismas

80, 81, 85, 239

NSENGIYUMVA Vincent

114, 182, 221

NTAHOBARI Arsène Shalom

122, 123

NTAHOBARI Maurice

122

NTAWUYIRUSHINTEGE Boniface

90

NTIHINYURWA Thaddée

225

NYERERE Julius

65

NYIRABAGENZI Odette

118

NYIRAMASUHUKE Pauline

118, 122, 123, 139, 202

NYIRANYAMIBWA Suzanne

218

NZAMURAMBAHO Frédéric

105

NZAMUYE Denis

100

NZIRORERA Joseph

88, 89, 105, 133, 138, 140, 177

OBOTE Milton

62, 63, 65, 67

ORMESSON Jean d'

180

PAGÈS Albert

27, 28

PÉAN Pierre

188, 189

PERRAUDIN André

23, 24, 37, 237

QUESNOT Christian

166

RAMSAY Hans VON

19

ROMANET DU CAILLAUD Frédéric

26

RUCOGOZA Faustin

105

RUDAHIGWA Charles (Mutara)

22, 23, 24, 25, 39, 220, 237

RUGAMBARARA Juvénal

85

RUGGIU Georges

89, 202

RUSSELL Bertrand

49, 205

RUTABANA Benjamin

68, 76, 91, 218

RUTAGANDA Georges

73, 99, 110

RUTARINDWA (Mibambwe)

16, 237

RUZINDANA Godefroid

140

RWABUGIRI (Kigeri)

16, 19, 237

RWABUKUMBA Séraphin

133

RWAGASANA Michel

220

RWAMBUKA Fidèle

100

RWIGEMA Fred

62, 65, 66, 67, 220

RYCKMANS Pierre

20, 30

SAGATWA Elie

133, 136

SAMPUTU Jean-Paul

219

SEMANZA Laurent

85

SEROMBA Athanase

113, 115

SIBOMANA André

86

SIMBIKANGWA Pascal

209

SINDIKUBWABO Théodore

105, 107, 108, 109, 138, 139,
177, 239

SMITH James

215

SMITH Stephen

216

SPEKE John Hanning

18, 26

STANLEY Henry Morton

18

TAUZIN Didier

75, 169, 172

TRÉVIDIC Marc

189

TUTU Desmond

162, 221

TWAGIRAMUNGU Faustin

81, 105, 174, 241

Twagirayezu Laurent

141

Twahirwa Séraphin

157

Uwilingiyimana Agathe

81, 83, 103, 105, 106, 118, 159,
165, 220, 239

Uwizeye Fidèle

140

Van der Kerken Georges

28

Védrine Hubert

166, 167, 172

Virey Julien-Joseph

24

Voisin Charles

21

Zachariah Rony

162

Zigiranyirazo Protais

133, 204